01 RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1 : DIAGNOSTIC

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLUI APPOUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

urbycom URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

CAMPAGNES DE L'ARTOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

SOMMAIRE

PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 6
I. Situation géographique et administrative 6
1. Contexte administratif 6
2. Contexte géographique 7
3. Contexte historique 12
II. Analyse démographique 15
1. Poids démographique du territoire et des communes 15
2. Evolution démographique 17
3. Origines de l'évolution démographique 21
4. Structure de la population 23
5. Composition des ménages 25
a. La taille des ménages 25
b. La composition des ménages 30
c. Prévisions sur l'évolution de la taille des ménages 32
III. Analyse de l'habitat 34
1. Composition du parc logements 34
2. Evolution du parc 36
3. Structure du parc logements 39
a. Maisons et appartements 39
b. Taille des logements 42
4. Parc locatif et migration résidentielle 47
a. Taux de logements locatifs 47
b. Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale 51
5. Parc locatif social 54
6. Ancienneté du parc 56
IV. Analyse socio-économique 59
1. Profil économique des habitants 59
a. Taux d'actif et taux d'emploi 59
b. Lieu de travail des actifs 60
c. Profil des actifs 65
d. Catégories Socio-Professionnelles 66
e. Taux de chômage 68
2. Profil économique du territoire 72
a. Nombre et nature des emplois proposés 72
b. Entreprises et activités 73
c. Commerces et services 76
d. Agriculture 78
V. ANALYSE DES DEPLACEMENTS 88
1. Pôles d'influence 88
2. Réseau routier et déplacements individuels motorisés 89
3. Motorisation des ménages 90
4. Stationnement 94
5. Train 94
6. Déplacements doux 96
7. Caractéristiques de la mobilité 99
8. Synthèse 102
VI. Organisation du territoire et environnement urbain 103
1. La répartition des équipements et services 103
a. Administration et services d'importance intercommunale 103
b. Equipements scolaires 106
c. Commerces de proximité 110
d. Equipements et services de santé 111
e. Eloignement aux services de santé 117
f. Equipements sportifs 120
g. Equipements culturels et de loisirs 124
h. Aires de jeux et parcs urbains 125
2. Morphologies urbaines et typologies d'habitat 126
a. Organisation des communes 126
b. La traversée des villages 127

c. Les typologies d'habitat 129
VII. ANALYSE DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE 140
1. Diagnostic 140
a. La topographie intercommunale 140
b. Les entités paysagères 141
c. Les sous-entités paysagères intercommunales 141
d. Les caractéristiques principales du paysage de la CC de la Porte des Vallées 152
e. Synthèse 171
2. Limites, ruptures et verrues du territoire 174
3. Patrimoine 176
a. Guide de lecture du diagnostic patrimonial 176
b. Le patrimoine naturel 177
c. Le patrimoine religieux et commémoratif 177
d. Le patrimoine architectural 180
e. Le patrimoine architectural classé et inscrit 182
PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 196
I. MILIEU PHYSIQUE 197
1. Géologie 197
a. Topographie 197
b. Couches géologiques 199
2. Ressources en eau 204
a. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 206
b. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Scarpe Amont 212
c. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Authie 213
d. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Sensée 215
e. Les eaux de surface 217
f. Zones Humides et zones à dominante humide 224
g. Eaux souterraines 226
3. Vulnérabilité de la ressource en eau 228
a. Cadre réglementaire 228
b. Vulnérabilité locale 229
c. Captages d'eau souterraine 231
4. Synthèse 233
II. Climatologie– ENERGIES RENOUVELABLES 234
1. Documents supra-communaux 235
a. Plan Régional pour la Qualité de l'Air 236
b. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie 236
c. Plan de Protection de l'Atmosphère 236
d. Plan Climat Energie Territorial 238
e. Plan de Déplacement Urbain 238
2. Sources de pollution 238
a. Les polluants atmosphériques 238
b. Les risques et les seuils d'exposition 239
c. Les données locales 241
d. Source de pollution 247
3. Energies Renouvelables disponibles 249
a. Energie thermique 249
b. Energie solaire 250
c. Vent 253
d. Hydroélectricité 253
e. Géothermie 254
f. Energie issue de la biomasse 254
g. Energies fatales 255
4. Autres ressources naturelles disponibles 256
5. Synthèse 258
III. Risque naturels et technologiques, aléas et nuisances 258
1. Risques naturels 259
a. Erosion des sols 259
b. Risque d'inondation 259
c. Risque inondation par remontées de nappes 268
d. Risque de mouvement terrain 271
e. Risque de retrait et gonflement des argiles 271

f. Cavités souterraines 275
g. Risque sismique 280
2. Risques technologiques 281
a. Les installations classées pour la protection de l'environnement 281
b. Les risques majeurs 283
c. Le transport de matières dangereuses 283
d. Engins de guerre 284
e. Sites et sols potentiellement pollués 284
f. Nuisances sonores 288
3. Synthèse des risques, aléas et nuisances 290
IV. ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES ET PATRIMOINE 291
1. Paysage 291
a. Paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes 291
b. Fonctionnement écologique de l'écopaysage 292
2. Entités naturelles et continuités écologiques 292
a. Occupation du sol 292
b. Enjeux écologique et patrimonial des habitats naturels présents sur le territoire communal 294
c. Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal 296
d. Les continuités écologiques 304
3. Synthèse des contraintes et enjeux environnementaux 308

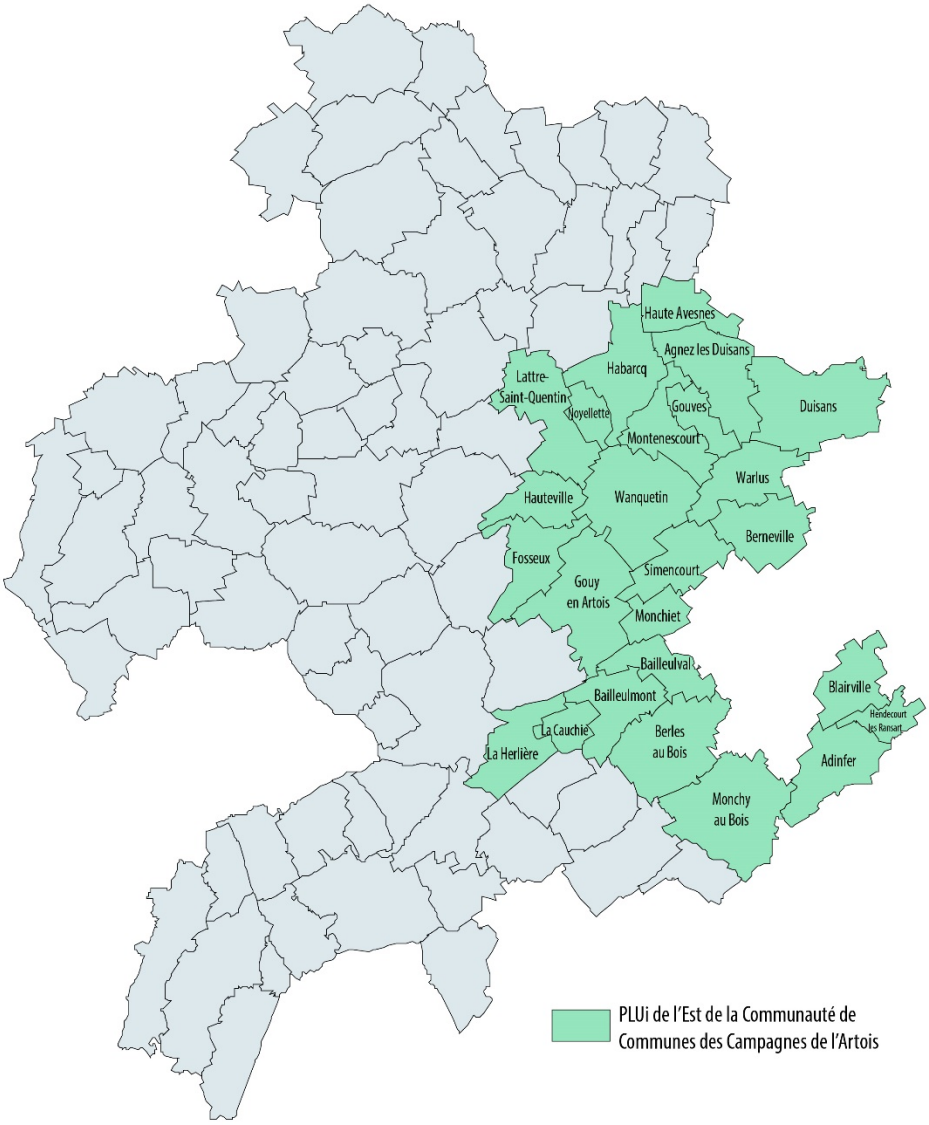
PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

1. Contexte administratif

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est composée de 96 communes. Le territoire est issu de la fusion de trois intercommunalités : la Communauté de Communes de l'Atrébatie, la Communauté de Communes des 2 Sources, la Communauté de Communes de la Porte des Vallées.

Périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois



La partie Est couvre le périmètre de l'ancien EPCI de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, auquel 6 communes se sont soustraites pour rejoindre la Communauté Urbaine d'Arras (Ransart, Rivière, Basseux, Ficheux, Boiry-Sainte-Rictrude et Boiry-Saint-Martin).

Le PLUi Est comprend donc 25 communes.

Par délibération en date du 18 Mai 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a décidé de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 18 Février 2015.

Le présent PLUi devient ainsi l'un des trois PLUi du territoire et prend la dénomination suivante « PLUi de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ».

Ce document couvre les Communes suivantes :

Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Bailleulmont, Bailleulval, Berles au Bois, Berneville, Blairville, Duisans, Fosseux, Gouves, Gouy en Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-lès-Ransart, La Cauchie, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Monchiet, Monchy au Bois, Montenescourt, Noyellette, Simencourt, Wanquetin, Warlus.

Cette dénomination s'applique à l'ensemble des pièces constitutives du présent Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

2. *Contexte géographique*

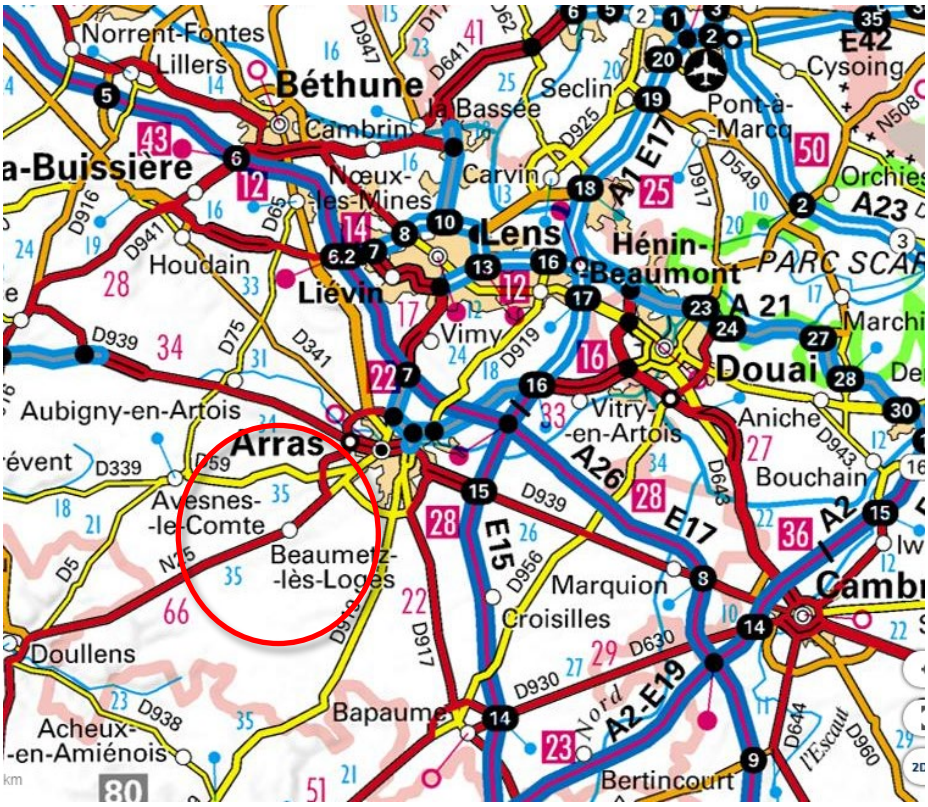
La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois se situe en Région Hauts de France, dans le Département du Pas-de-Calais.

La partie Est se situe à la périphérie immédiate de la ville d'Arras, Préfecture du Pas-de-Calais et pôle urbain d'importance régionale, voire nationale. En effet, Arras est au cœur du triangle formé par les capitales de Paris, Londres, Bruxelles, et bénéficie donc d'une situation géographique stratégique. Arras est desservie par l'A1 et l'A26, deux axes autoroutiers qui assurent les liaisons entre Paris et Lille (l'A1), et entre Reims et Calais (l'A26).

Le territoire des Campagnes de l'Artois, et particulièrement l'Est, constitue donc une périphérie résidentielle du bassin d'emplois d'Arras.

Ce territoire a su conserver un cadre de vie rural, verdoyant et agréable, malgré une attractivité très marqué en raison des phénomènes de périurbanisation, encore visibles actuellement.





Sources : https://www.geoportail.gouv.fr/carte

La commune la plus importante en termes de démographie est Duisans, la seule qui dépasse 1000 habitants. De nombreux bourgs « secondaires » comptent entre 500 et 900 habitants. Les autres communes sont plus rurales, avec, pour la plupart d'entre elles, moins de 500 habitants.

Au total, la partie Est comprend 9626 habitants sur un territoire de 18 350 hectares. La densité y est très faible et témoigne du caractère rural du territoire. La proximité de la ville d'Arras (bassin d'emplois d'importance régionale) est un atout considérable pour l'intercommunalité.

Le territoire est quadrillé par le réseau routier de manière transversale, principalement d'Est en Ouest. Les RD 939, 339, 68 et la RN25 convergent vers Arras à l'Est, et relient les communes du territoire à des centralités urbaines plus petites à l'ouest (Avesnes le Comte, Saint Pol sur Ternoise ou encore Doullens).

Ce maillage, tourné principalement vers Arras, témoigne de l'interdépendance entre les communes de l'Est et la centralité urbaine d'Arras, où l'offre en équipement, services, commerces y est plus complète et où la concentration d'emplois y est très importante.

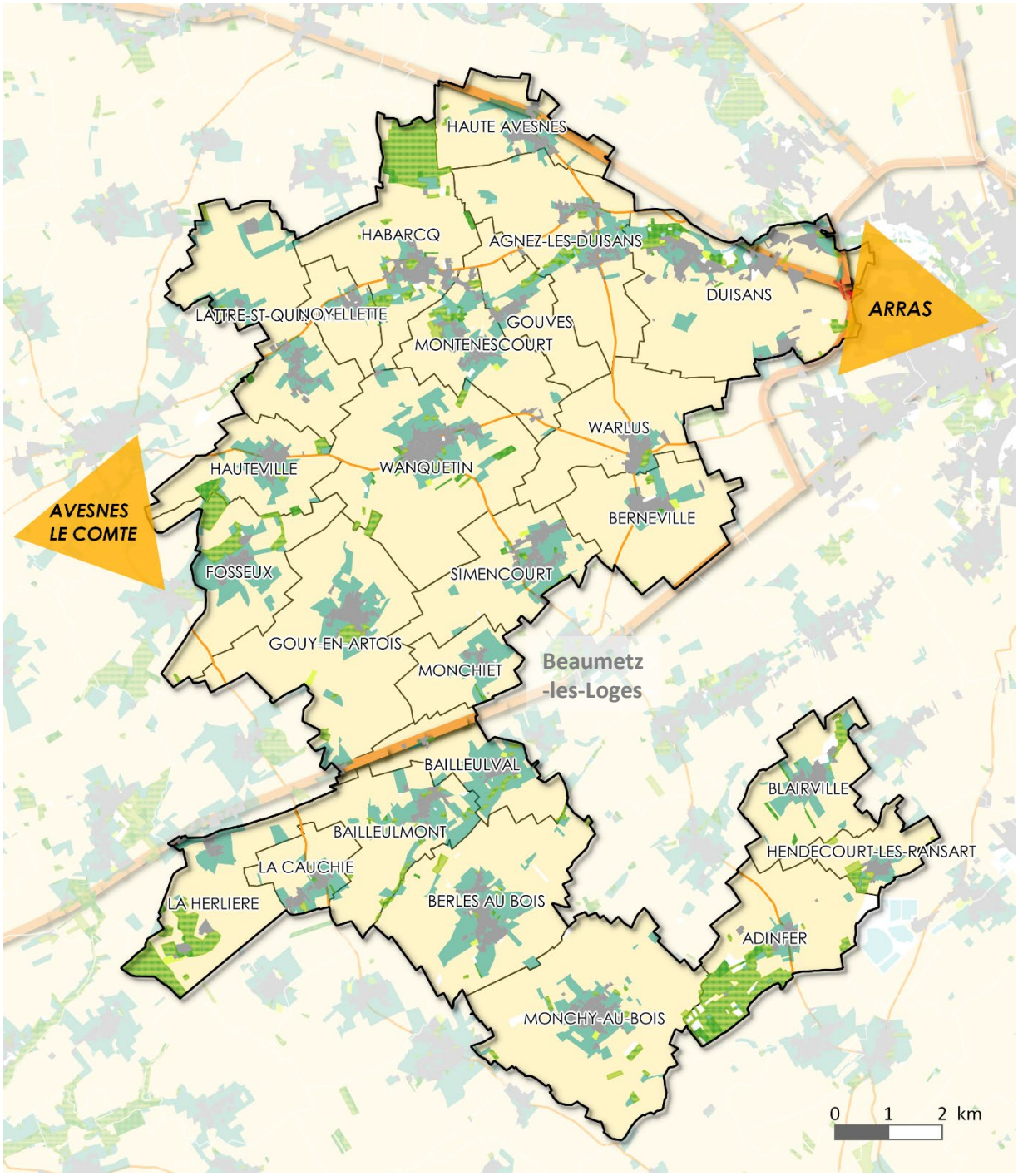
Beaumetz les Loges ou encore Avesnes le Comte sont des pôles urbains secondaires, situés aux frontières Est et Ouest du territoire. Ce sont également des pôles importants vers lesquels convergent de nombreux flux, notamment en termes de consommation (offre commerciale importante), d'emplois ou encore de services.

La D7 représente la principale liaison nord-sud du territoire.

En termes d'organisation urbaine, une analyse globale de l'occupation du sol montre un découpage net des communes en petites centralités urbaines (en gris). Les communes sont chacune marquées par un tissu urbain central, dont le développement s'est généralement fait en épaisseur et très peu en continuité linéaire.

Ces centres bourgs (tissu urbanisés), sont généralement englobés par des prairies ou pâtures, qui forment un espace tampon entre tissu artificialisé et parcelles agricoles cultivées. Ces dernières occupent une majeure partie du territoire, ce qui atteste de la place très importante tenue par l'activité agricole.

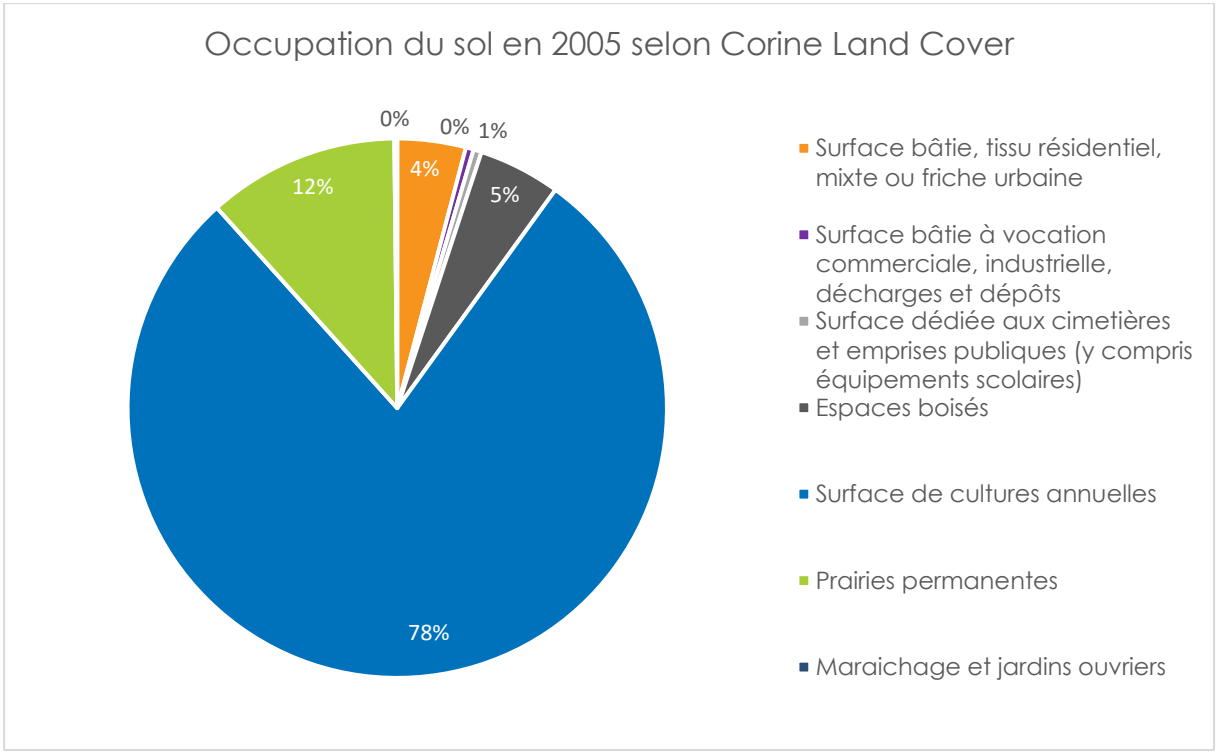
Quelques boisements sont présents au nord, à l'ouest et au sud du territoire, mais représentent des superficies relativement faibles.



Source : cartographie Urbycom occupation du sol CorineLandCover

Selon l'occupation des sols de la base Corine Land Cover, la répartition des surfaces selon le type d'occupation est la suivante :

- Surface bâtie, tissu résidentiel, mixte ou friche urbaine : 585 ha,
- Surface bâtie à vocation commerciale, industrielle, décharges et dépôts : 67 ha,
- Surface dédiée aux cimetières et emprises publiques (y compris équipements scolaires) : 70 ha,
- Espaces boisés : 702 ha,
- Surface de cultures annuelles : 11 180 ha.

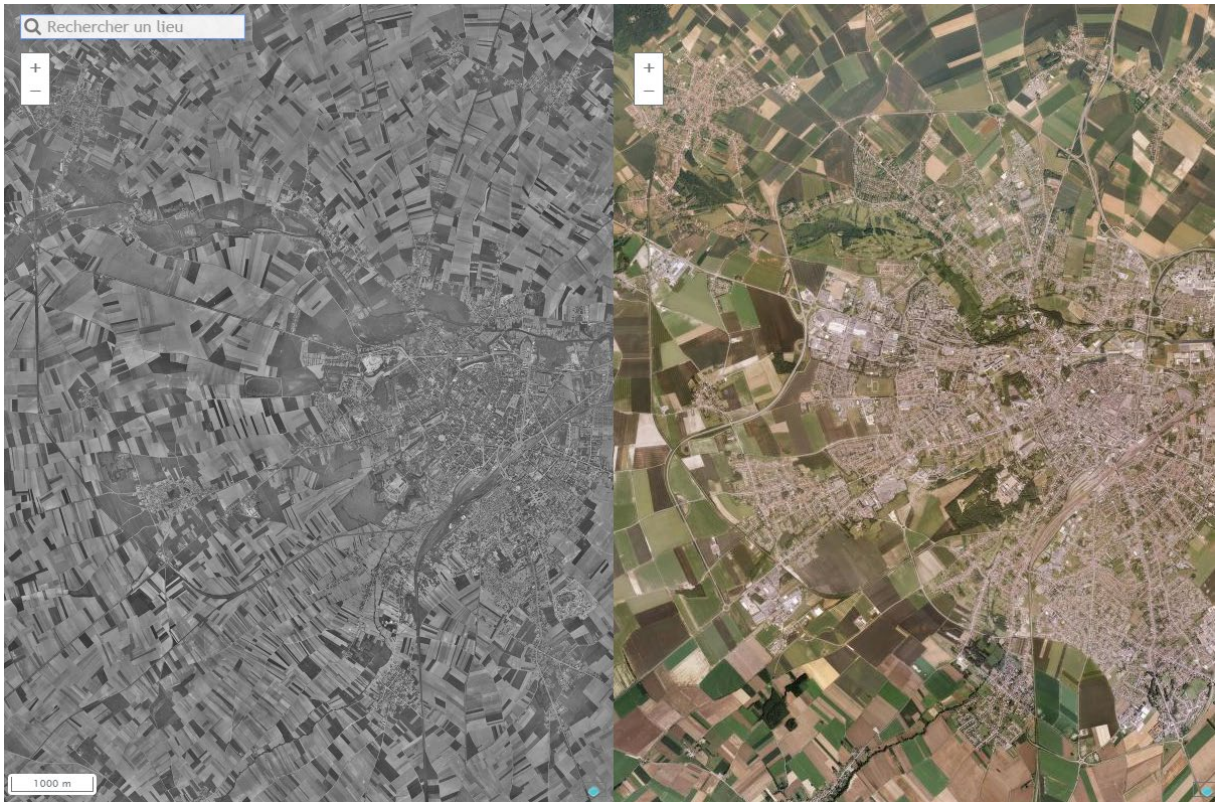


En résumé, l'agriculture prend une place particulièrement importante dans le paysage. Le territoire est également marqué par la présence de prairies permanentes en nombre important. Celles-ci sont principalement localisées aux pourtours des tissus bâtis. Les villages sont le plus souvent entourés de prairies et d'espaces boisés, qui forment des auréoles bocagères, caractéristiques des paysages des Campagnes de l'Artois.

3. *Contexte historique*

Le territoire a su garder son caractère rural, et ce, malgré le phénomène de périurbanisation qu'a connu Arras :

EVOLUTION DE L'URBANISATION A L'OUEST D'ARRAS ENTRE 1950 ET 2012



Le bourg centre de Duisans a quelque peu évolué, mais conserve ses caractéristiques de village malgré sa proximité avec Arras :



La plupart des villages du territoire ont conservé l'organisation urbaine qu'ils avaient en 1950. Le phénomène d'exode urbain est donc peu marqué :

EVOLUTION DU TISSU URBAIN DE BAILLEULVAL ENTRE 1950 ET 2012



EVOLUTION DU TISSU URBAIN DE BERLES-AU-BOIS ENTRE 1950 ET 2012



La plupart des évolutions de l'urbanisation visibles sur les communes sont des extensions linéaires du tissu urbain existant, comme on peut l'observer à Haute-Avesnes :

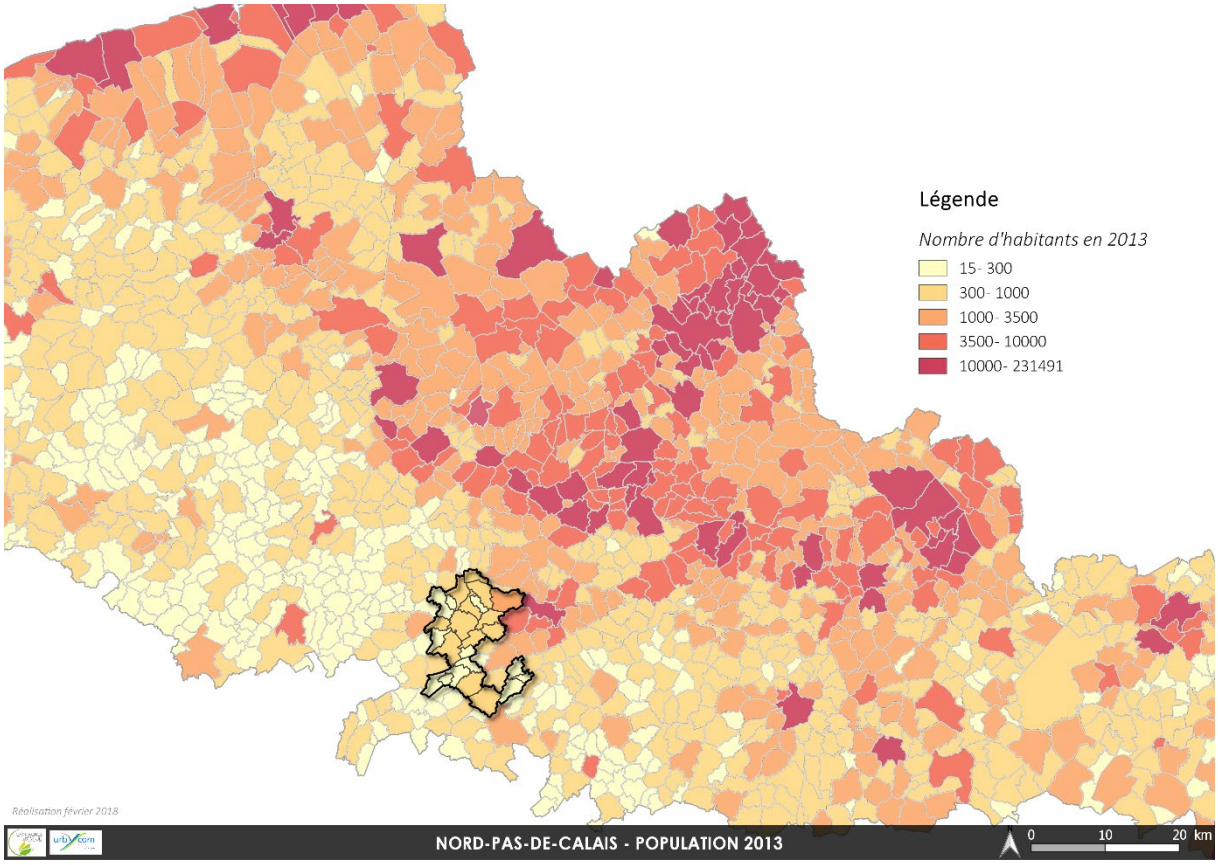
EVOLUTION DU TISSU URBAIN DE HAUTE-AVESNES ENTRE 1950 ET 2012



Les qualités paysagères et patrimoniales du territoire, expliquées dans la partie « Paysage, patrimoine », sont donc un atout considérable pour le territoire, qui se traduit aujourd'hui par une forte attractivité.

II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

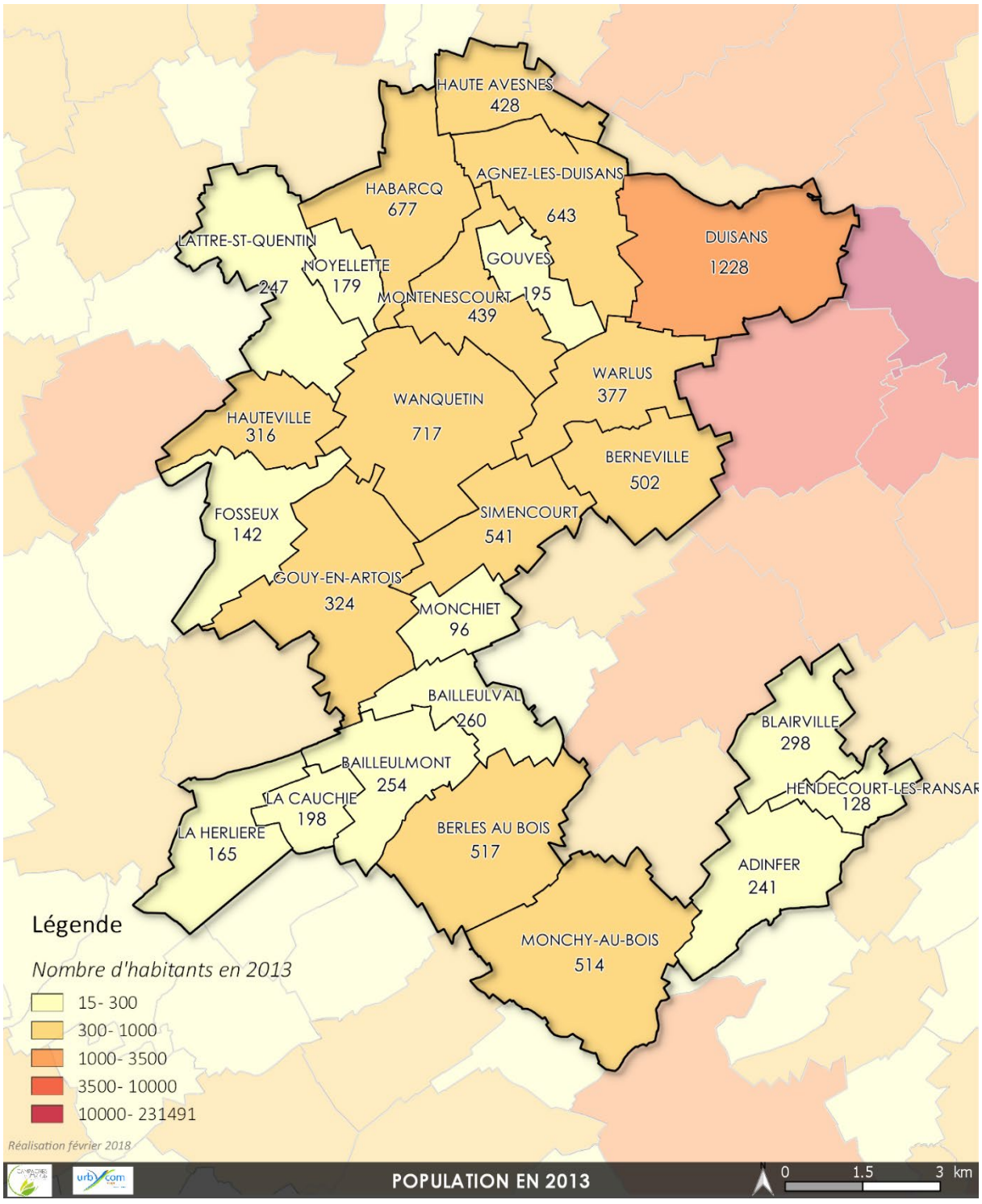
1. *Poids démographique du territoire et des communes*



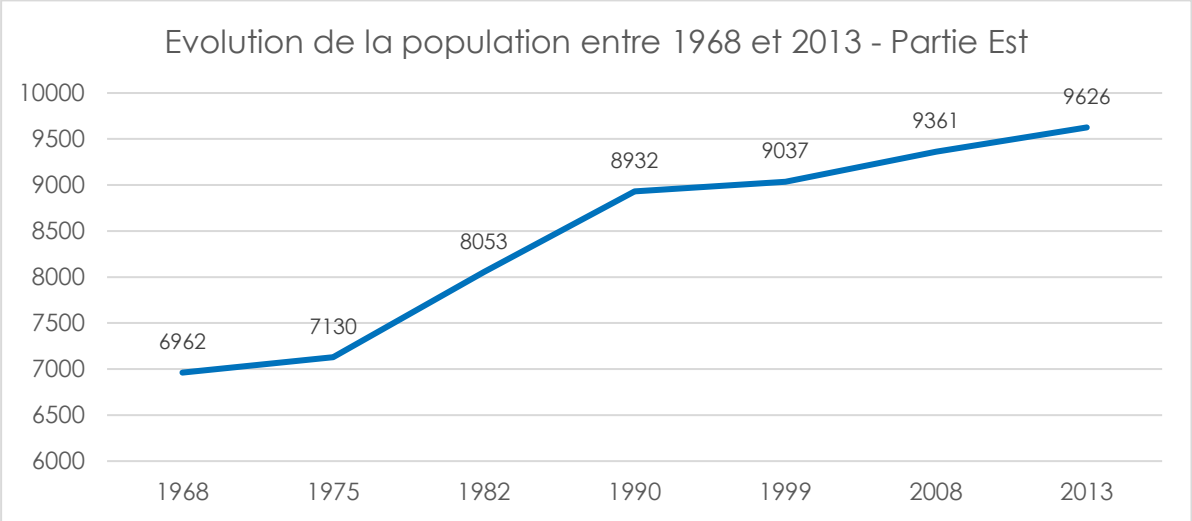
9626 habitants sont recensés par l'Insee en 2013 sur le territoire de l'Est. Duisans, avec plus de 1200 habitants, est la commune la plus peuplée, et la seule à dépasser 1000 habitants.

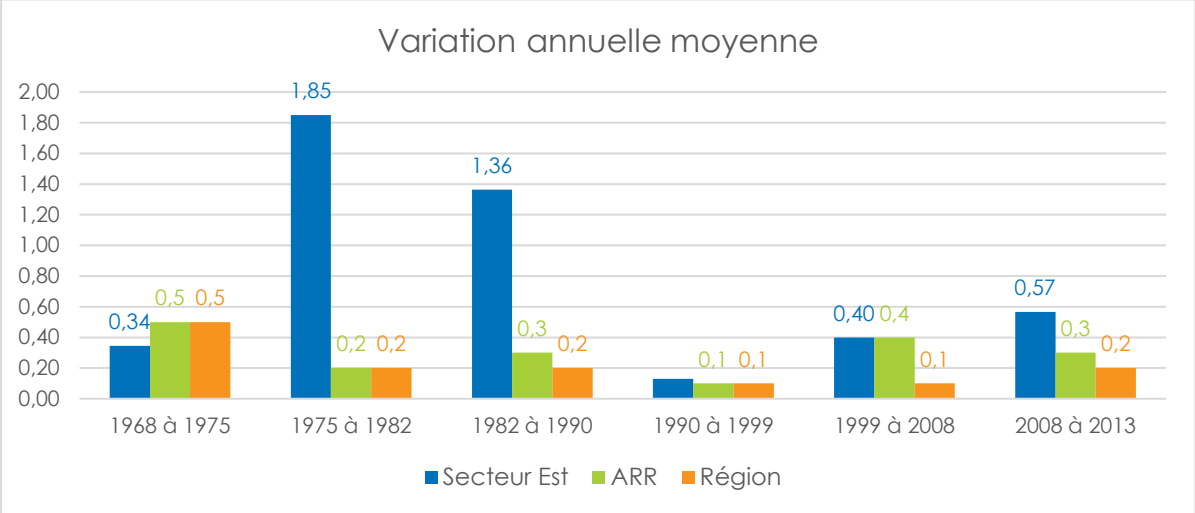
Le poids démographique du territoire se trouve en marge des bassins urbains et miniers du Nord-Pas de Calais. En effet, c'est un territoire rural, situé à la périphérie d'Arras, la préfecture du Pas-de-Calais et une ville d'ampleur régionale voire nationale. Cette situation proche d'une centralité urbaine se vérifie par Duisans, la commune la plus importante de l'Est en termes de population (plus de 1000 habitants), qui constitue une « banlieue » résidentielle d'Arras.

De manière générale, on peut observer une baisse de population à mesure que l'on s'éloigne d'Arras. Les communes du sud et de l'ouest comptent, pour la plupart, moins de 500 habitants.


HAUTE AVESNES
428
AGNEZ-LES-DUISANS
643
HABARCQ
677
DUISANS
1228
LATTRE-ST-QUENTIN
247
NOYELLETTE
179
GOUVES
195
MONTENESCOURT
439
WARLUS
377
WANQUETIN
717
HAUTEVILLE
316
BERNEVILLE
502
FOSSEUX
142
SIMENCOURT
541
GOUY-EN-ARTOIS
324
MONCHIET
96
BAILLEULVAL
260
BLAIRVILLE
298
BAILLEULMONT
254
HENDECOURT-LES-RANSAR
128
LA CAUCHIE
198
LA HERLIERE
165
BERLES AU BOIS
517
ADINFER
241
MONCHY-AU-BOIS
514
Légende
Nombre d'habitants en 2013
15- 300
300- 1000
1000- 3500
3500- 10000
10000- 231491
Réalisation février 2018
POPULATION EN 2013
0
1.5
3 km

2. *Evolution démographique*

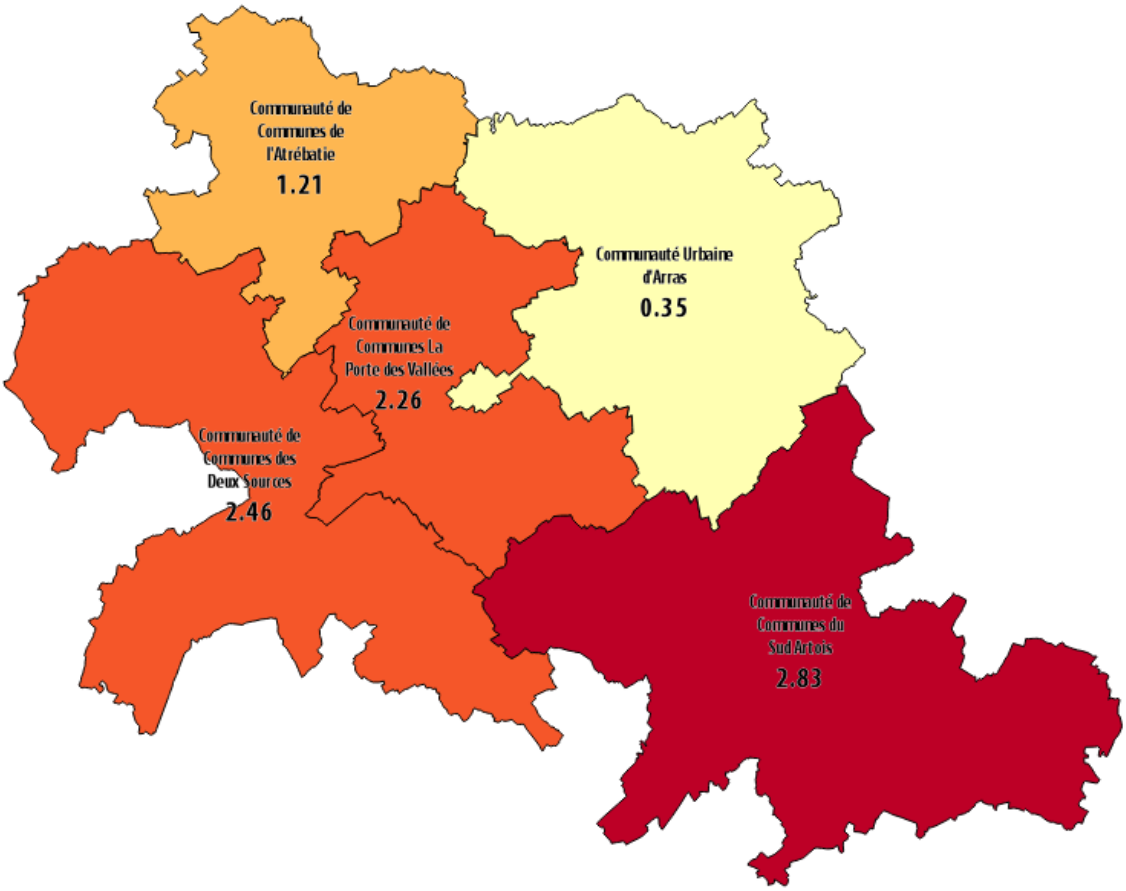




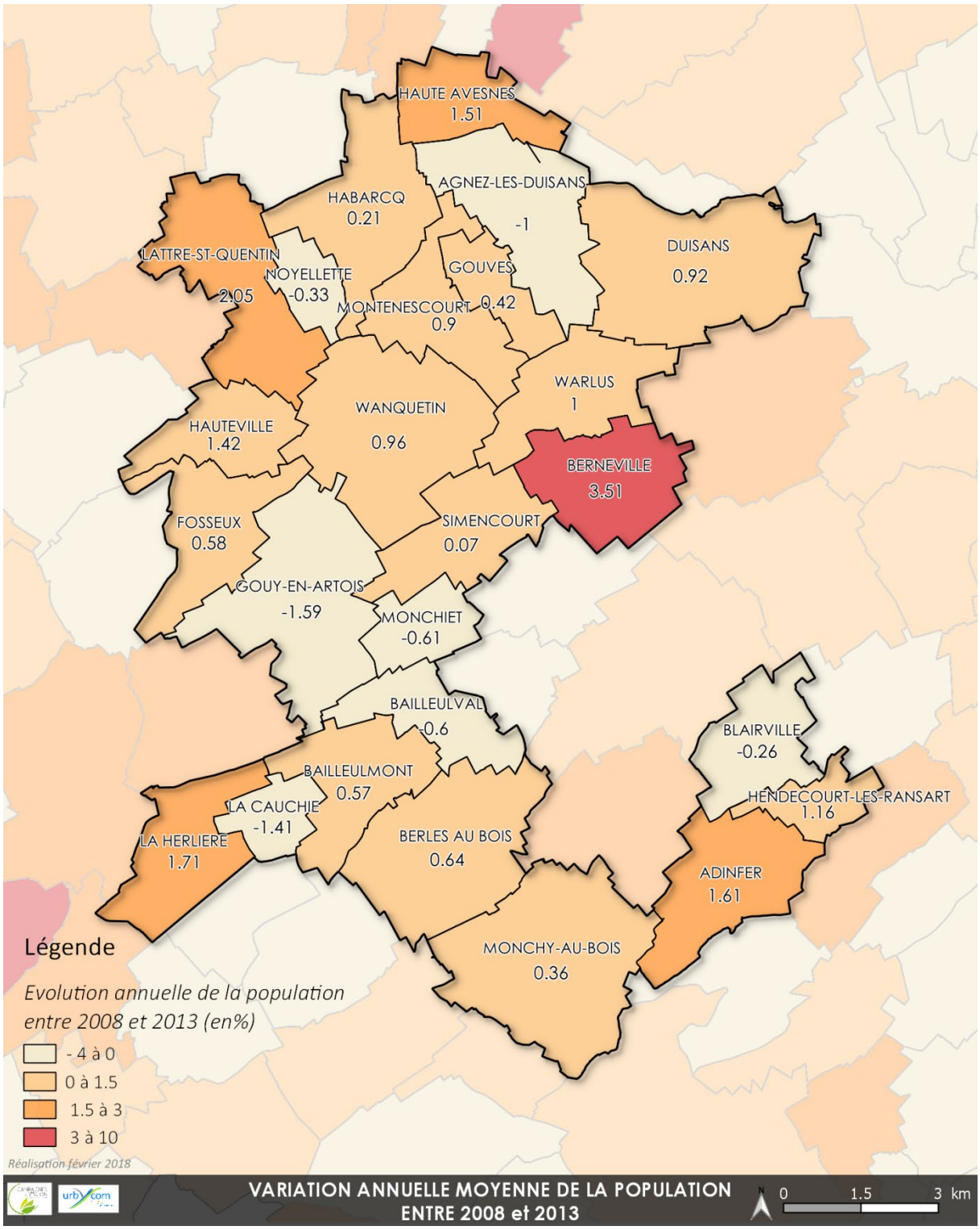
Selon l'Insee, la variation annuelle moyenne de la population depuis 1968 est oscillante sur la partie Est des Campagnes de l'Artois. Elle est marquée par un pic de croissance entre 1975 et 1982 (certainement lié au phénomène massif de périurbanisation : retour des ménages en milieu rural), suivi d'une longue période de baisse de population entre 1982 et 1999. Depuis cette date, la population croit de manière progressive.

Les variations démographiques observées à l'échelle de l'arrondissement et à l'échelle du Nord-Pas de Calais sont moins marquées. Sur les deux dernières périodes, le Nord-Pas de Calais connait une stabilisation suivie d'une légère hausse entre 1999 et 2013, alors que l'arrondissement d'Arras connait une croissance puis une diminution entre 1999 et 2013. Ce constat témoigne d'un regain d'attractivité des milieux ruraux.

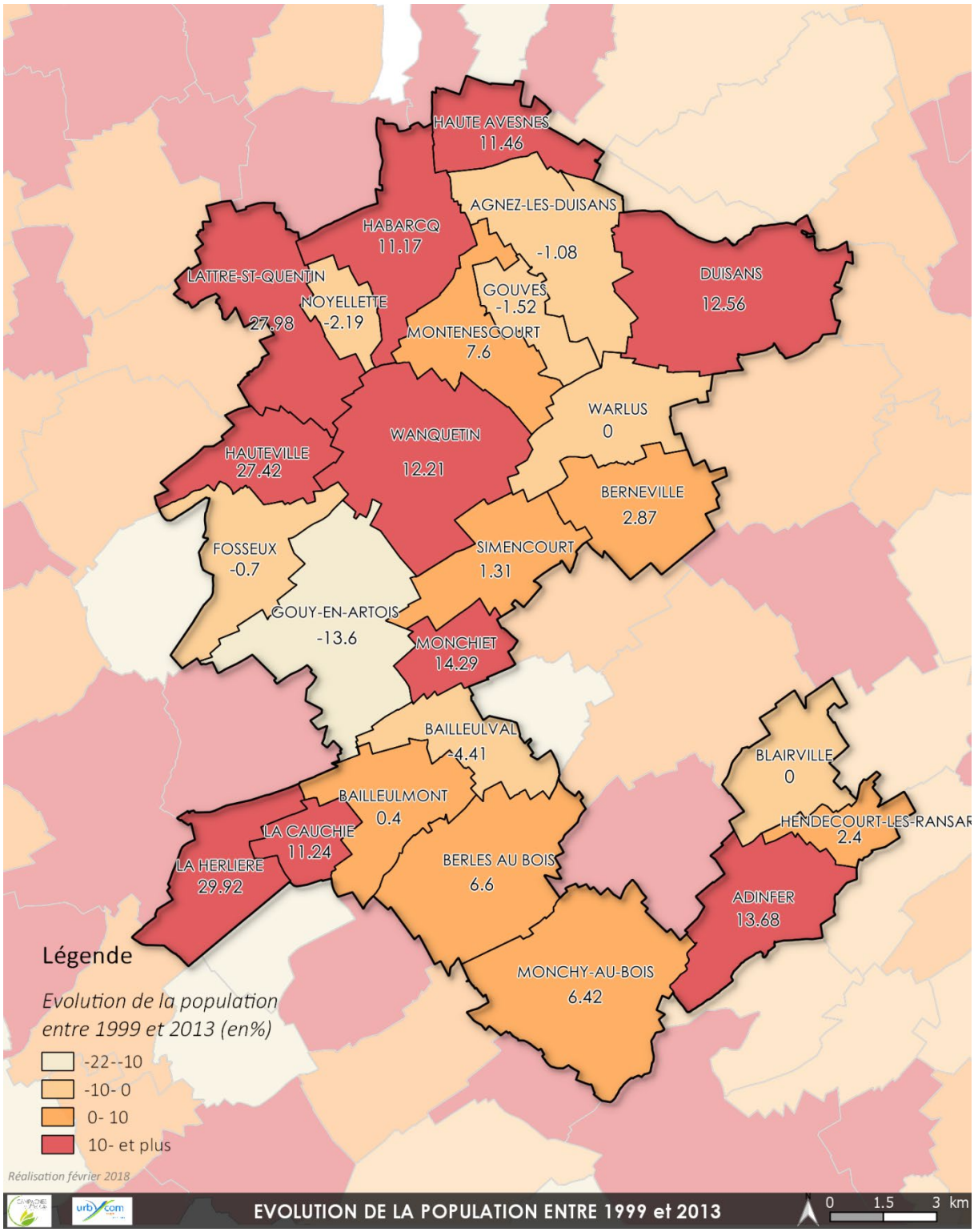
Evolution de la population par ex-intercommunalité entre 2008 et 2013



La partie Est, intégrée à la Communauté de Communes Porte des Vallées en 2013, connait une croissance moyenne au regard des anciennes intercommunalités voisines entre 2008 et 2013. La Communauté Urbaine d'Arras est le territoire qui a relevé la plus faible croissance, témoignant en partie d'un phénomène de périurbanisation qui se poursuit, encore aujourd'hui.

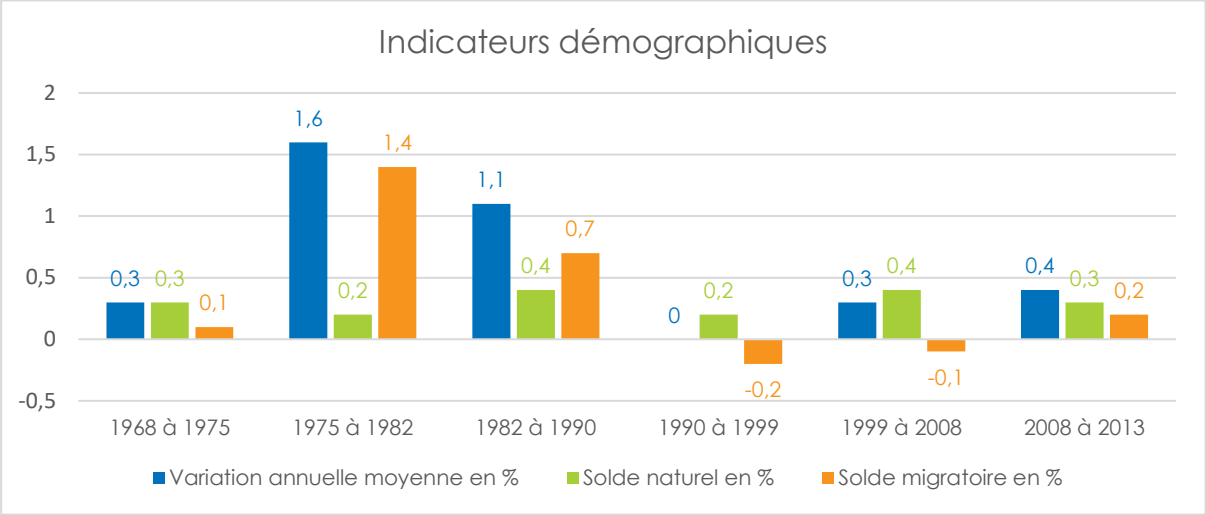


Malgré une hausse générale relevée à l'échelon intercommunal, certaines communes ont subi une baisse annuelle moyenne de population entre 2008 et 2013. Gouy-en-Artois, La Cauchie et Agnez-lès-Duisans ont subi la plus forte baisse : plus d'1% de baisse annuelle.



Si l'on regarde l'évolution de la population sur une plus longue période (une quinzaine d'années), c'est Gouy-en-Artois qui a subi la plus grosse perte de population. Le plus souvent, les tendances relevées durant la dernière période sont les mêmes que depuis 1999 : Agnez-lès-Duisans, Bailleulval et Noyellette observent des baisses sur les deux périodes. Elles montrent donc une relative stabilité démographique. En revanche, cela ne se vérifie pas pour la Cauchie, dont la perte de population semble récente, Fosseux, Gouves et Monchiet, dont les tendances se sont inversées depuis 2008.

3. *Origines de l'évolution démographique*

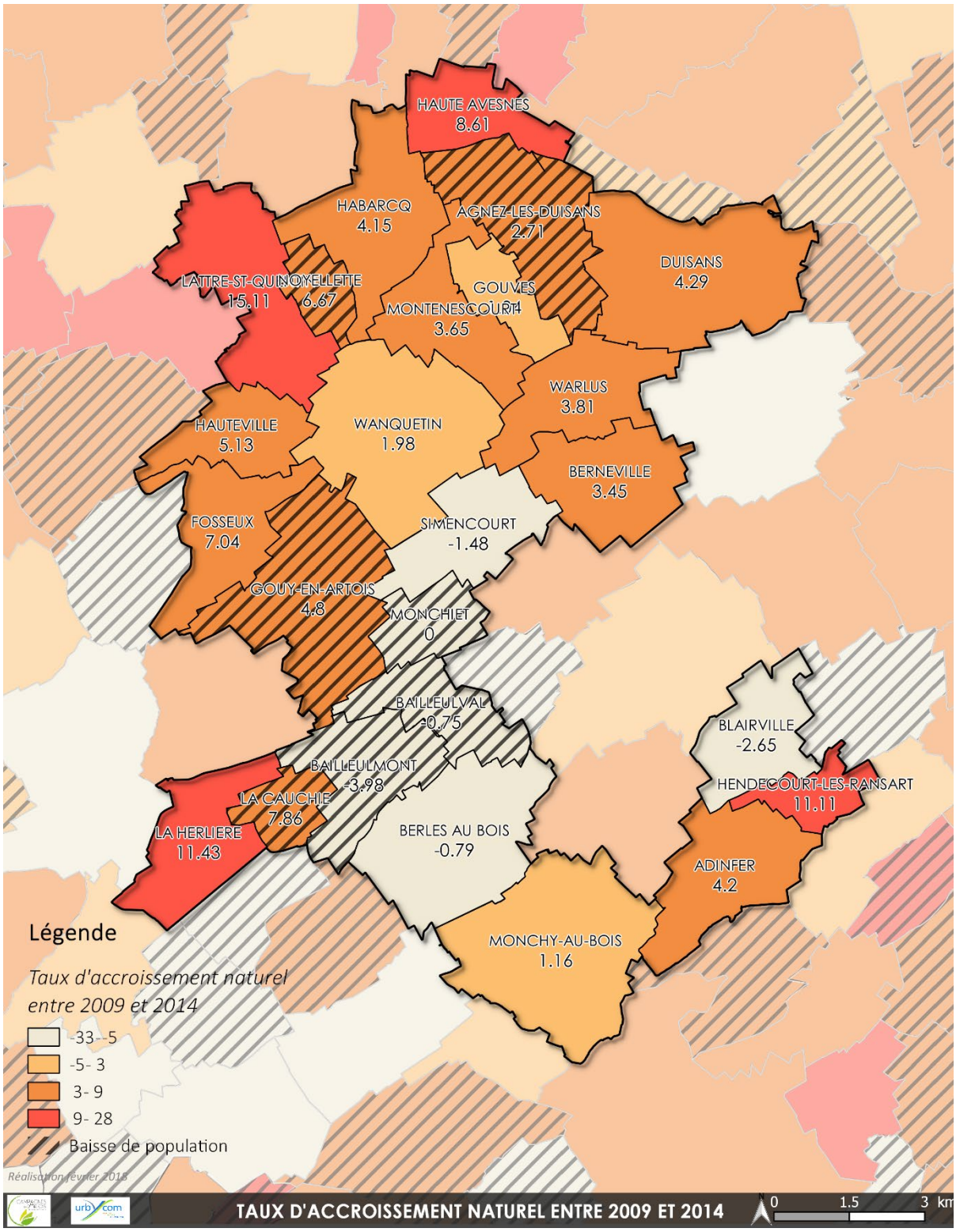


La variation annuelle moyenne de la population s'explique selon deux variables :
- le solde naturel, qui est le nombre de naissances comparé au nombre de décès (il est positif si le nombre de naissances est plus important que le nombre de décès) ;
- le solde migratoire, qui est le nombre de nouveaux arrivants sur le territoire comparés au nombre de personnes qui quittent le territoire. Il révèle donc en partie l'attractivité d'un territoire.

A l'échelle du PLUi, la hausse démographique relevée entre 1975 et 1982 s'explique par un solde migratoire très positif et par un solde naturel légèrement positif.
Entre 1982 et 1990, la variation annuelle moyenne, toujours positive mais moins prononcée est liée à un solde migratoire deux fois moins important que sur la période précédente. Entre 1990 et 1999, la stabilisation démographique est due à un solde migratoire négatif, que le solde naturel, pourtant positif et stable, n'arrive pas à compenser.

De manière générale, sur l'ensemble de la période de 1968 à 2013, le solde naturel a toujours été positif et relativement stable (entre 0.2 et 0.4%) et montre donc une bonne capacité de la population à se renouveler. En revanche, les oscillations démographiques proviennent d'un solde migratoire plus variable, qui est même passé du côté négatif entre 1990 et 2008.

Le solde migratoire peut être régulé en fonction de l'offre en logements et en équipements sur le territoire. Généralement, l'arrivée massive de population provient d'une opération d'aménagement et de la construction de nouveaux logements, ou alors d'un roulement dans le parc de logements existants. Il sera donc important de permettre l'accueil de nouveaux ménages par la création progressive et équilibrée dans le temps de nouveaux logements et d'équipements adaptés.



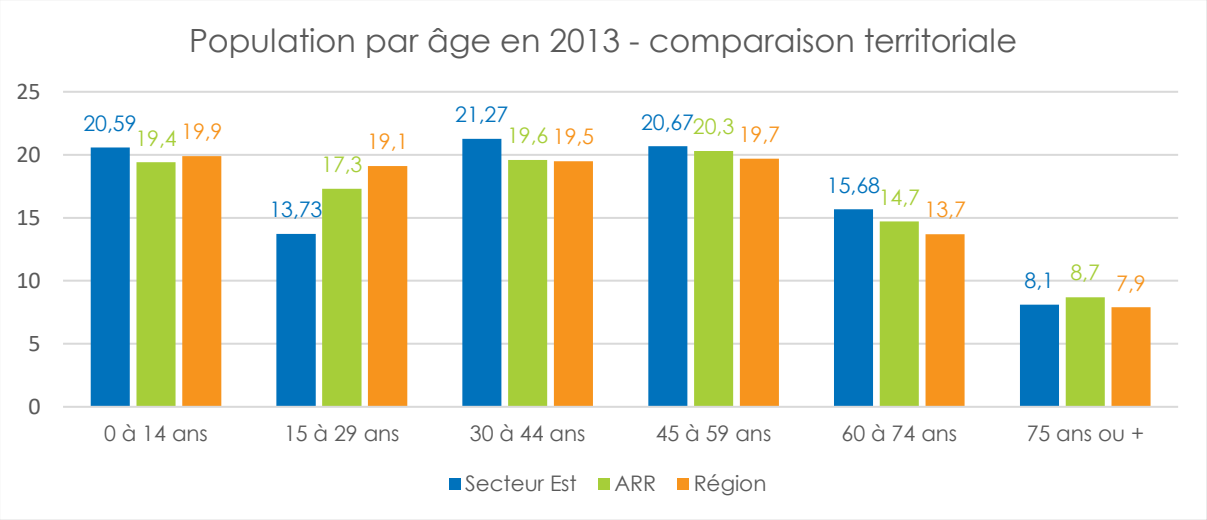
Entre 2009 et 2014, Haute-Avesnes, Lattre-Saint-Quentin, Hendecourt-lès-Ransart et La Herlière ont connu un fort accroissement naturel de leur population, c'est-à-dire un nombre de naissances largement supérieur au nombre de décès.

Agnez-lès-Duisans, Noyellette, La Cauchie et Gouy-en-Artois ont un solde naturel positif mais enregistre, malgré cela, une baisse de population sur la même période. Cette baisse est donc liée à un solde migratoire négatif, que le solde naturel n'arrive pas à compenser.

A l'inverse, Berles-au-Bois, Blairville et Simencourt ont un solde naturel négatif mais celui-ci n'engendre pas de baisse de population. On peut en déduire que le solde migratoire est positif et permet de compenser le solde naturel sur ces communes.

Enfin, Bailleulval, Monchiet et Bailleulmont ont des soldes naturels négatifs et ont subi une baisse de population entre 2009 et 2014. Le solde migratoire, sur ces communes, est soit négatif, soit positif mais insuffisant pour compenser le solde naturel négatif.

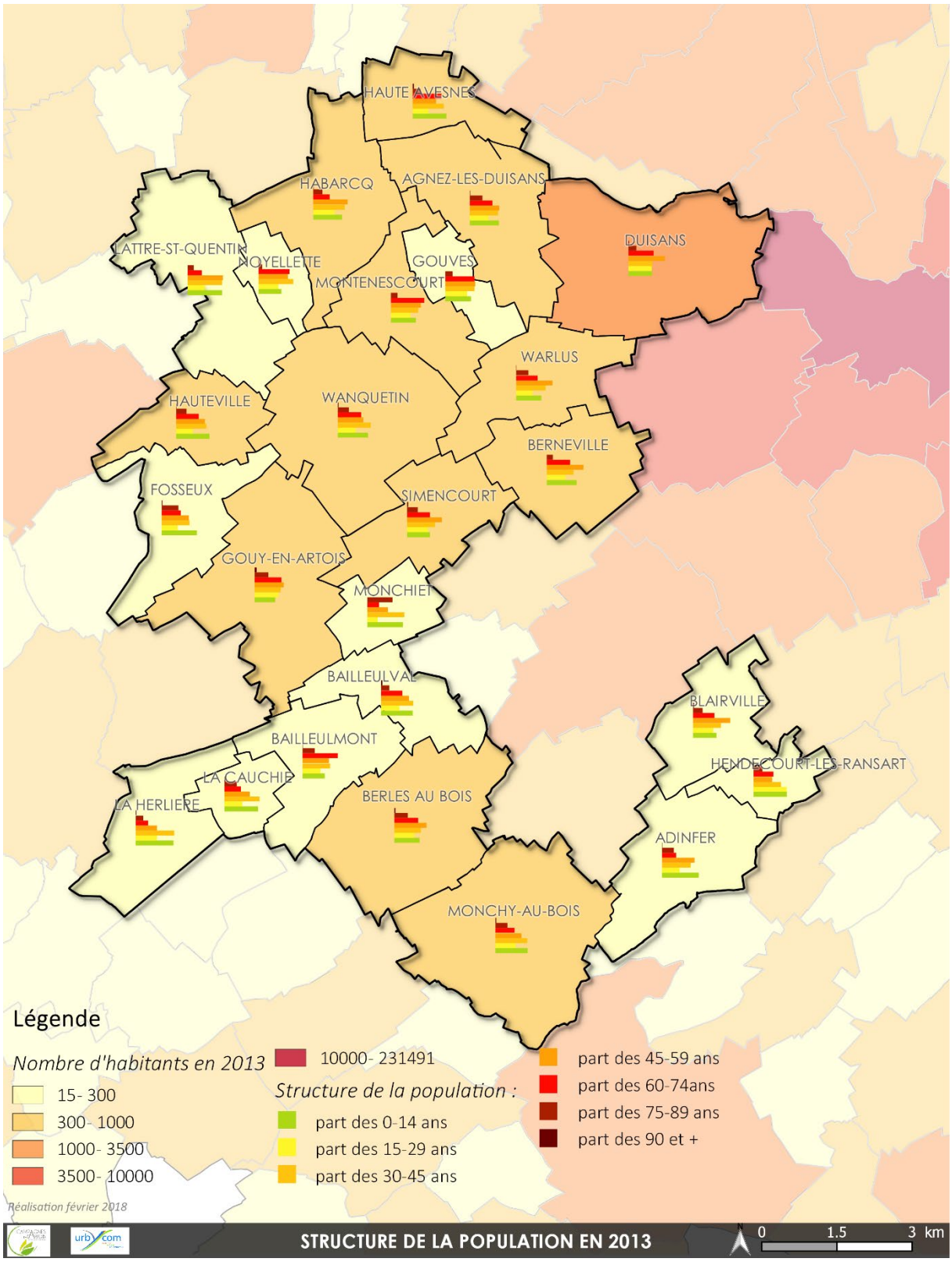
4. *Structure de la population*



Le territoire est marqué par une prédominance des 30-44 ans et des 60 à 74 ans. A l'inverse, les 15-29 ans y sont nettement moins nombreux (en proportion) qu'à l'échelle de l'arrondissement d'Arras et du Nord-Pas de Calais. Le taux de 15-29 ans est généralement plus élevé en milieux urbain, qui concentrent la majeure partie des emplois et des universités.

Les 0-14 ans et les 30-44 ans témoignent de la présence de nombreuses « familles » (couples avec enfants), sur le territoire. Ces catégories se trouvent en proportions supérieures aux échelons de l'arrondissement et de l'ancienne Région Nord-Pas de Calais.

Quant au taux élevé de 60 à 74 ans, il risque de se retrouver, dans quelques années, dans la tranche des plus de 75 ans. Ainsi, le territoire devra anticiper ce vieillissement de population par la création d'un parc logements et d'équipements adaptés.



A l'échelle du territoire, des disparités s'observent entre les communes : Duisans, Bailleulmont, Gouy-en-Artois, Simencourt ou encore Blairville sont marqués par une faible proportion de familles (peu de 0-14 ans), souvent compensée par la présence en proportion importante de personnes de 45-59 ans et de 60-74 ans.

Ces communes devront s'attendre à voir leur solde naturel baisser, ce qui pourrait entrainer une baisse générale de population. Le solde naturel négatif s'observe d'ores et déjà à Simencourt, Bailleulmont et Blairville.

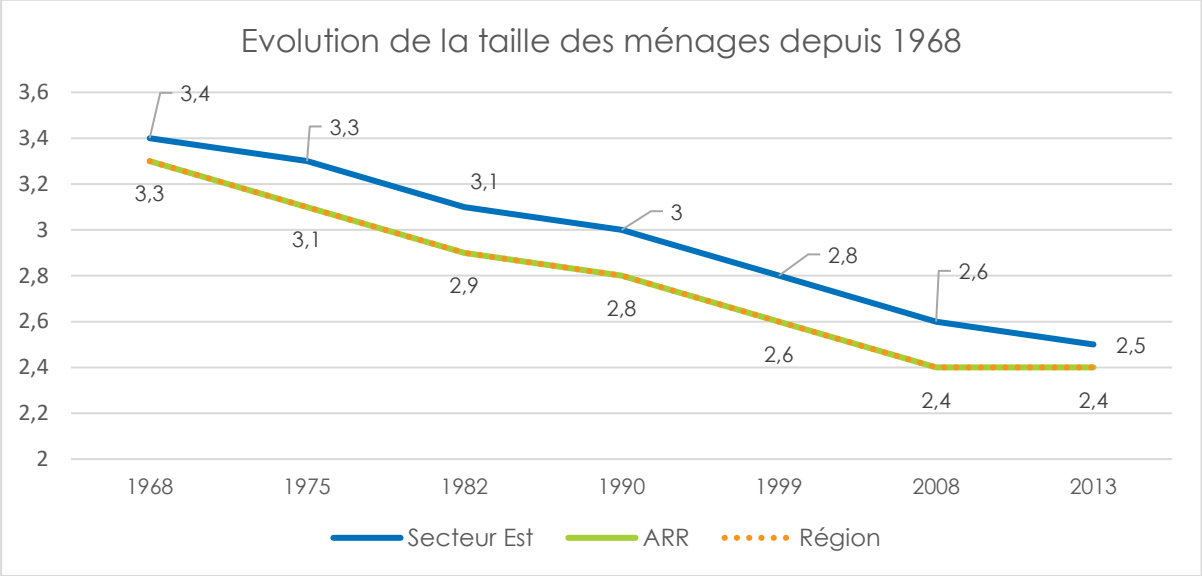
A l'inverse, Adinfer, La Herlière, Monchiet, La Cauchie, Fosseux, Hauteville, Haute-Avesnes, Hendecourt lès Ransart ou encore Lattre-Saint-Quentin ont un taux de 0-14 ans élevé, qui montre la présence de familles en proportions importantes.

Ces communes devront anticiper un desserrement des ménages qui promet d'être très marqué dans quelques années, lorsque les 0-14 ans passeront dans la tranche des 15-29 ans et quitteront massivement le territoire. En effet, les 15-29 ans sont nettement sous-représentés sur le territoire (excepté à Duisans et Hendecourt lès Ransart), car ces tranches d'âges rejoignent généralement les milieux plus urbains pour leurs études ou pour travailler.

Ce desserrement des ménages aura pour conséquence un parc de logements en partie inadapté aux ménages qui les occupent (des T5 et + occupés par des couples sans enfant ou personnes seules par exemple). Il sera donc important d'anticiper cette évolution de la structure de la population en matière d'offre de logements et d'équipements.

5. Composition des ménages

a. La taille des ménages



La taille moyenne des ménages montre une tendance à la baisse depuis 1968, à l'échelle de la Communauté de Communes comme aux échelons supérieurs. Ce desserrement des ménages est une tendance que l'on retrouve à l'échelle nationale.

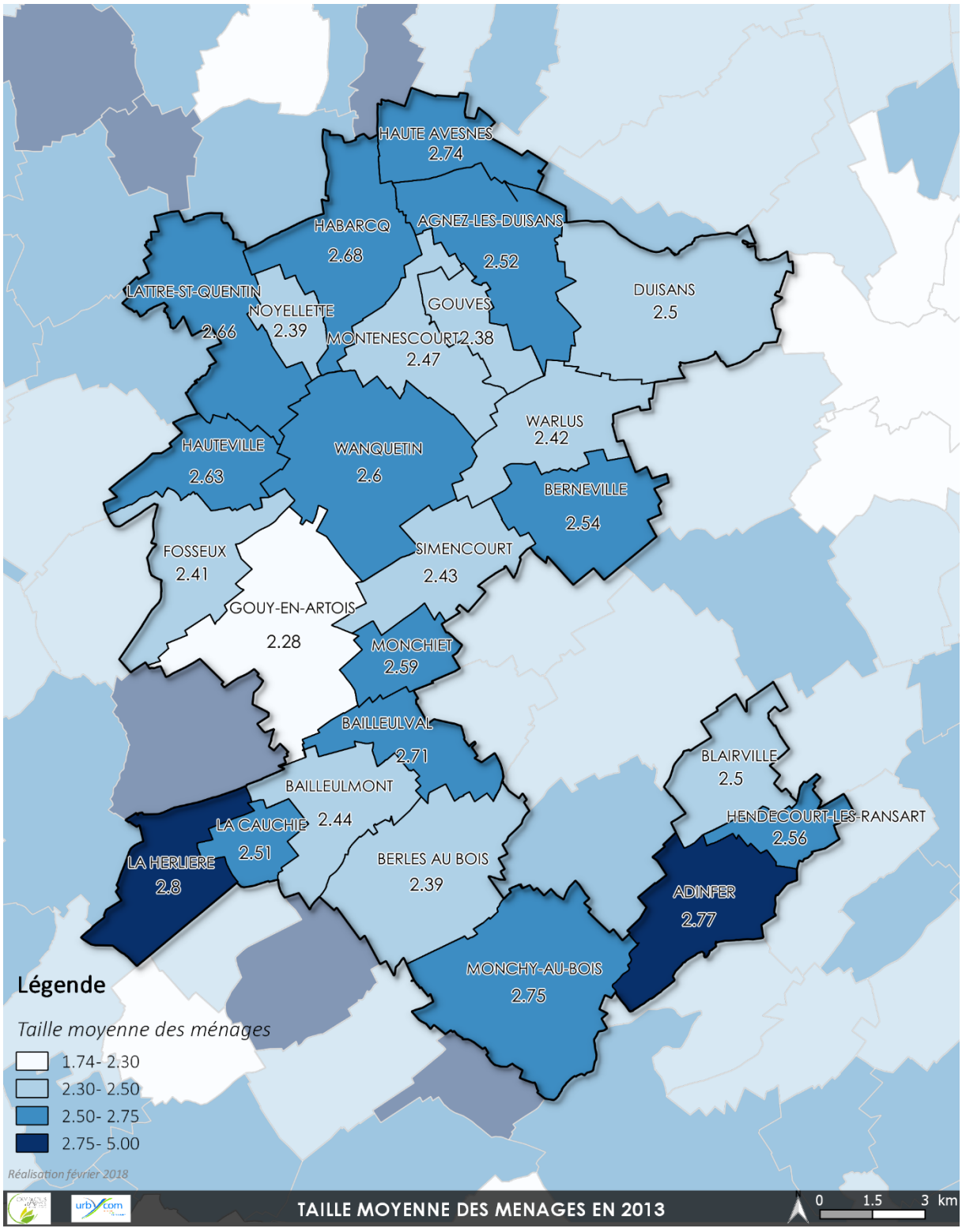
Elle est liée à la mutation des cellules familiales :
- le vieillissement de la population engendre une hausse des ménages de 2 personnes ou de personnes seules ;
- la hausse des familles monoparentales, liées à une hausse généralisée des divorces.

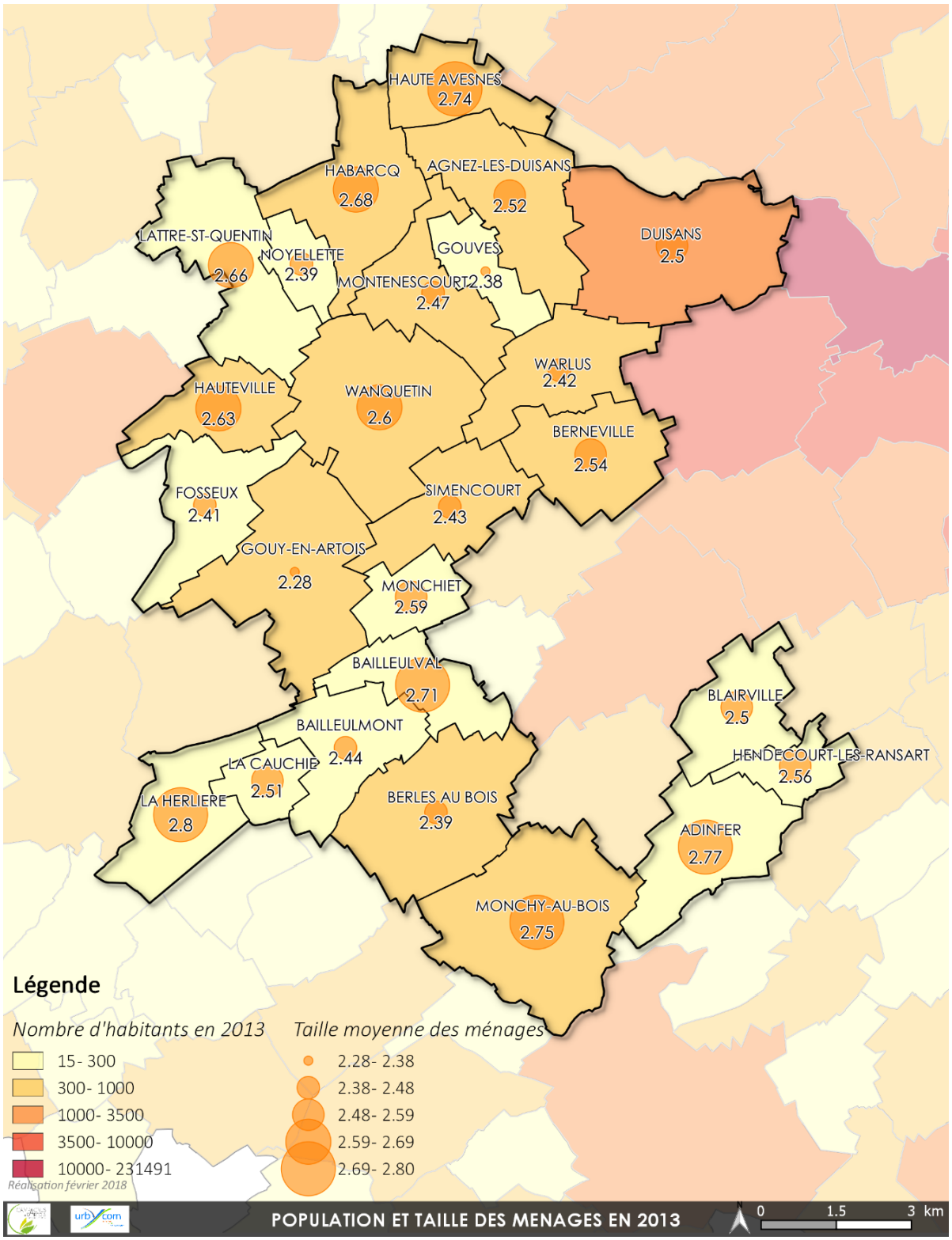
Cette tendance devrait encore se poursuivre étant donné le vieillissement croissant de la population.

Elle aura pour conséquence un besoin en nouveaux logements, ne serait-ce que pour assurer un maintien de la population.

A l'échelle de la partie Est des Campagnes de l'Artois, la taille des ménages a progressé de la même façon qu'aux échelons supérieurs mais la taille moyenne y a toujours été légèrement plus élevée. Elle est encore aujourd'hui de 2.5 personnes par ménages au lieu de 2.4 à l'échelle de l'arrondissement et de l'ancienne région Nord-Pas de Calais.

Cette taille des ménages élevée s'explique par le caractère rural du territoire. On retrouve généralement des tailles moyennes des ménages plus faibles en milieux urbain, où les 15-29 ans et les plus de 60 ans sont plus nombreux (ces classes d'âges vivent le plus souvent seuls ou en couple). A contrario, les milieux ruraux rassemblent davantage de familles.

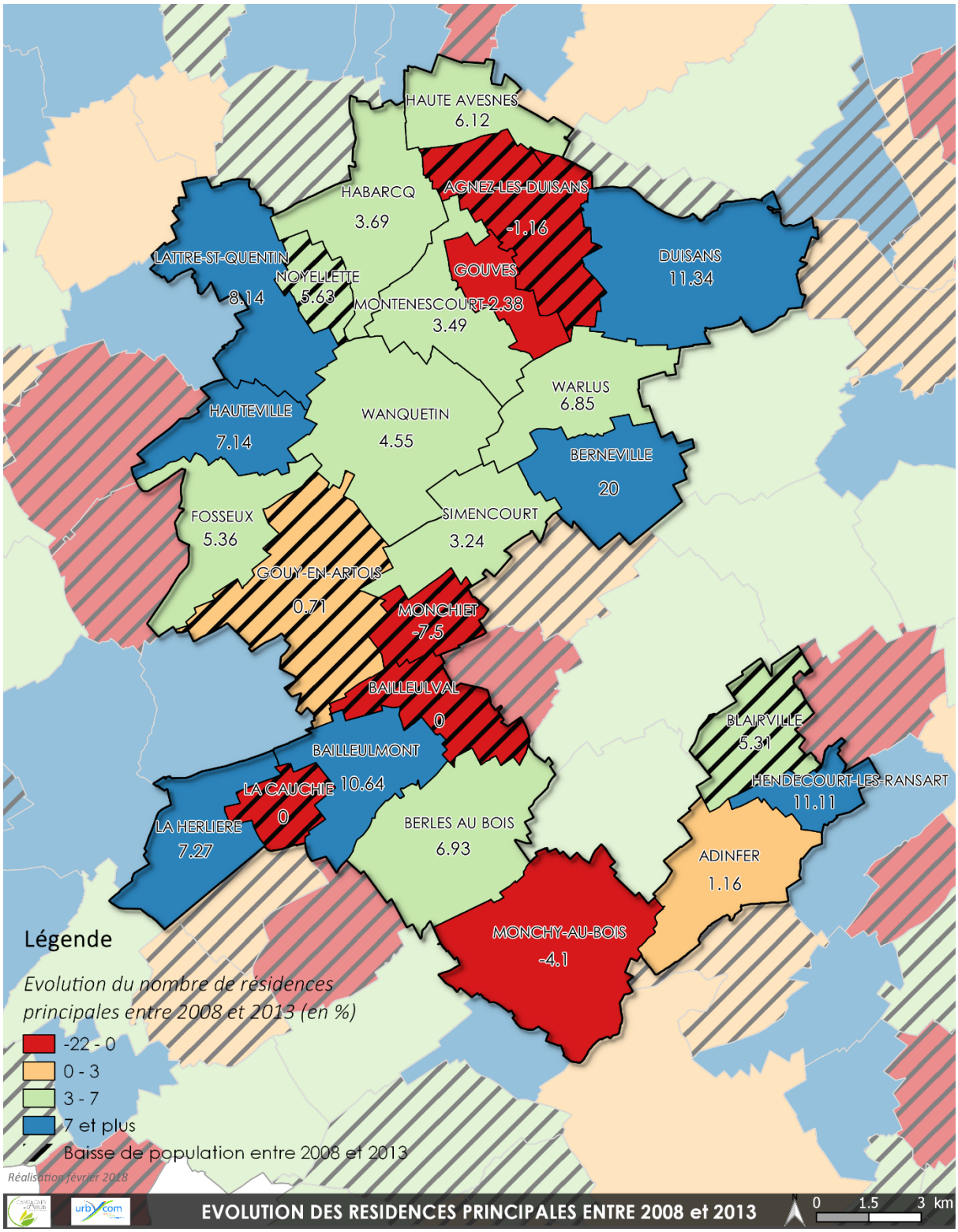

HAUTE AVESNES
2.74
HABARCQ
2.68
AGNEZ-LES-DUISANS
2.52
DUISANS
2.5
LATTRE-ST-QUENTIN
2.66
NOYELLETTE
2.39
GOUVES
MONTENESCOURT2.38
2.47
WARLUS
2.42
HAUTEVILLE
2.63
WANQUETIN
2.6
BERNEVILLE
2.54
FOSSEUX
2.41
SIMENCOURT
2.43
GOUY-EN-ARTOIS
2.28
MONCHIET
2.59
BAILLEULVAL
2.71
BLAIRVILLE
2.5
BAILLEULMONT
2.44
HENDECOURT-LES-RANSART
2.56
LA CAUCHIE
2.51
LA HERLIERE
2.8
BERLES AU BOIS
2.39
ADINFER
2.77
MONCHY-AU-BOIS
2.75
Légende
Taille moyenne des ménages
1.74- 2.30
2.30- 2.50
2.50- 2.75
2.75- 5.00
Réalisation février 2018
TAILLE MOYENNE DES MENAGES EN 2013
0
1.5
3 km



La taille moyenne des ménages diffère selon les communes. Certaines ont une taille des ménages très élevée, comme Adinfer, Monchy-au-Bois, Haute-Avesnes ou encore la Herlière, d'autres une taille des ménages plus proche de la moyenne nationale (2.2) et plus faible que les moyennes de l'arrondissement et de la région.

Aucune véritable corrélation entre le poids démographique et la taille des ménages ne peut être observée. En effet, Adinfer et la Herlière ont une taille des ménages élevée (plus de 2.7) et un poids

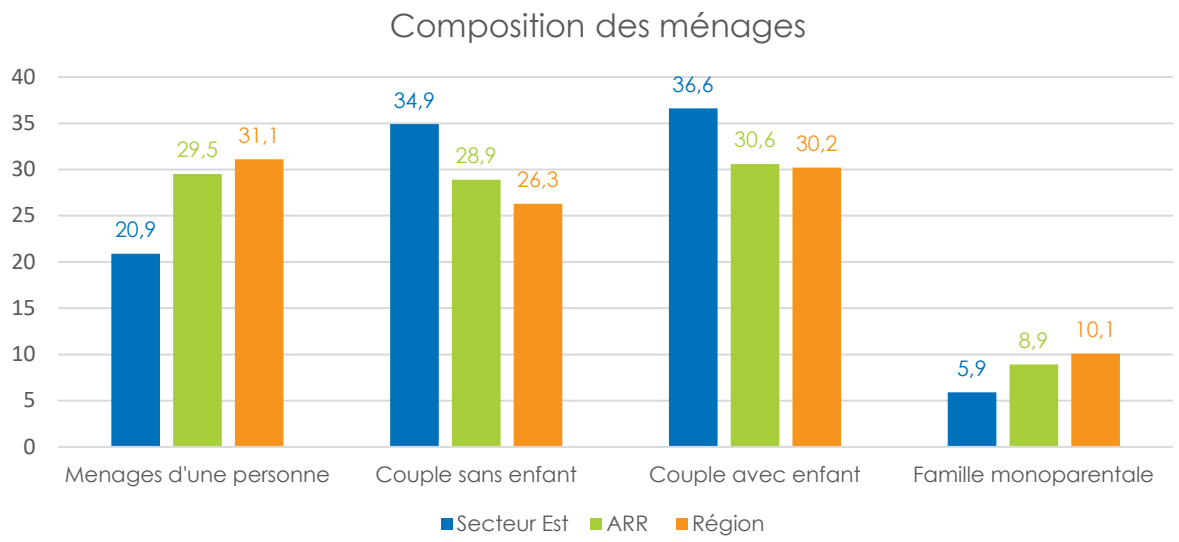
démographique faible alors que Gouy-en-Artois, Gouves et Noyellette ont une taille moyenne des ménages particulièrement faible et un poids démographique également faible.



En observant l'évolution des résidences principales et l'évolution de la population, on peut constater que les communes ayant subi une baisse démographique n'ont pas pour autant observé une baisse ou une stagnation de leurs résidences principales. En effet, Blairville, Gouy-en-Artois ou encore Noyellette ont subi une perte de population mais une hausse du nombre de résidences principales.

Or, à taille des ménages constante, une baisse de population aurait engendré davantage de logements vacants et donc une baisse du nombre de résidences principales. Ce constat s'explique et illustre donc clairement le phénomène de desserrement des ménages : le besoin de plus de logements pour un simple maintien de population.

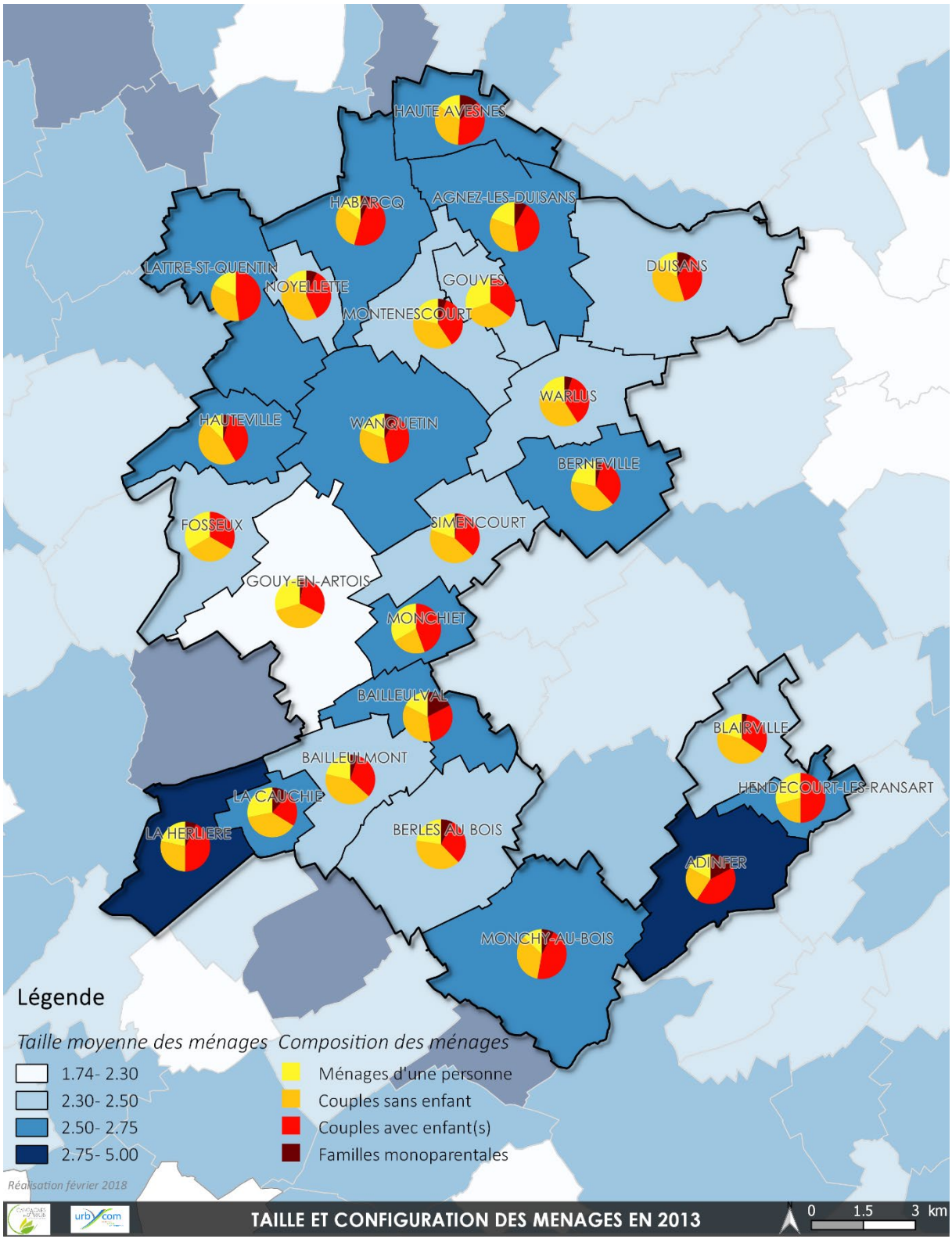
b. *La composition des ménages*



A l'échelle de l'Est des Campagnes de l'Artois, les couples sans enfant et couples avec enfant(s) sont sur-représentés par rapport aux échelles de l'arrondissement et du Nord-Pas de Calais. Ils représentent plus de 2/3 des ménages du territoire.

Les ménages d'une seule personne représentent également une part considérable, mais nettement moins importante qu'aux échelons supérieurs. Ceci explique en partie la taille des ménages plus élevée sur le territoire.

Enfin, les familles monoparentales représentent une part minime (5.7%) et près de deux fois moins élevée qu'aux échelons supérieurs.



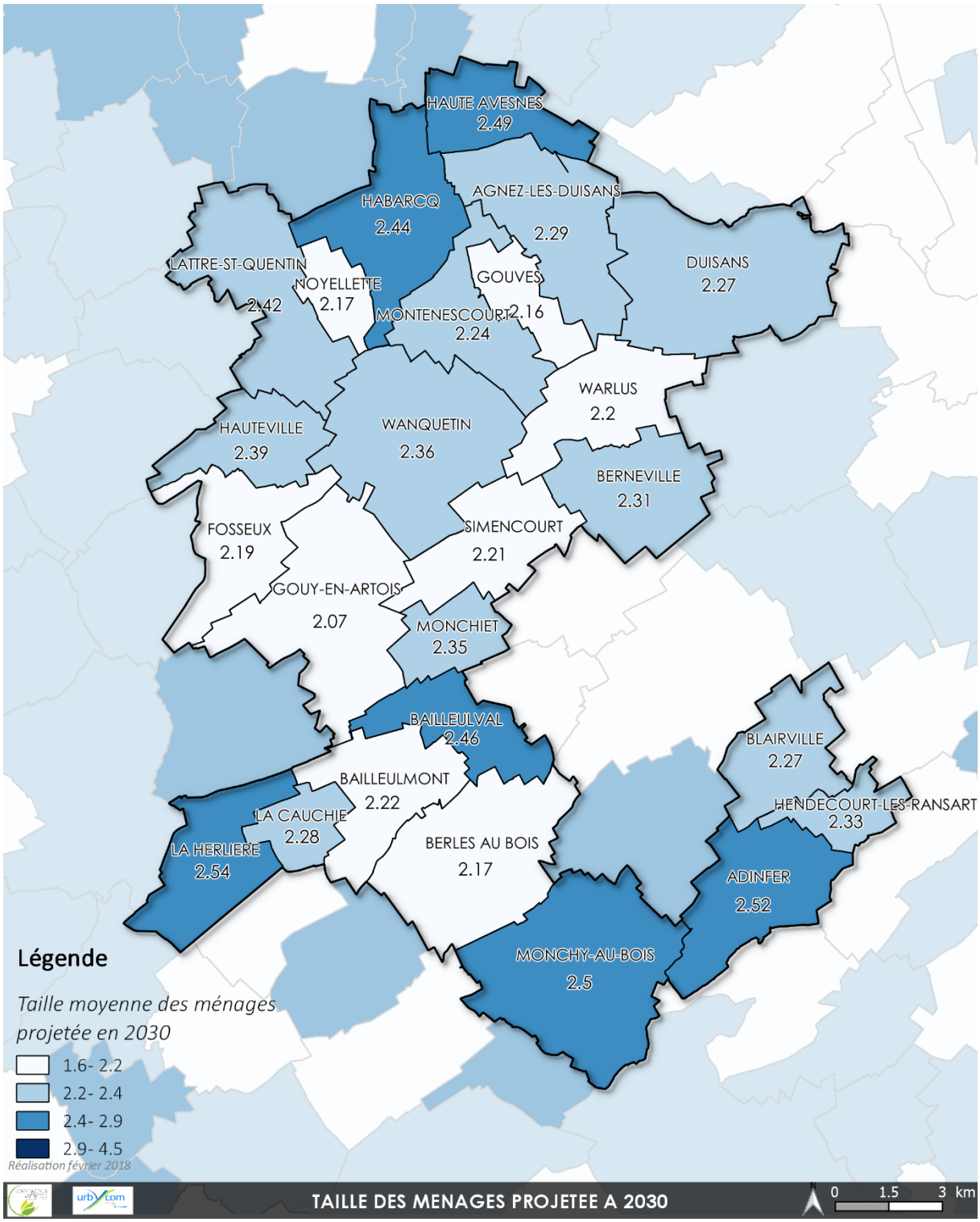
La plupart des communes ont des taux élevés de couples sans enfant et de couples avec enfants. Toutefois, quelques communes font exception en montrant une part très élevée de ménages d'une seule personne. C'est le cas de Fosseux, Monchiet, Hendecourt lès Ransart, dont la part des ménages d'une personne s'élève à près d'un tiers, de Gouy-en-Artois (plus d'un quart), de La Cauchie, ou encore de Gouves. Ces communes montrent une part importante de plus de 60 ans, que l'on peut corréler au nombre important de personnes vivant seules.

c. *Prévisions sur l'évolution de la taille des ménages*

Comme expliqué précédemment, la taille des ménages montre une tendance à la baisse depuis de nombreuses années, du fait de la mutation des cellules familiales (vieillissement et hausse des divorces…). Cette baisse de la taille moyenne des ménages se traduit en un besoin de plus en plus important en logements. En effet, il est nécessaire de construire davantage de logements ne serait-ce que pour maintenir le même nombre d'habitants sur un territoire. De plus, il sera nécessaire d'accentuer le développement de plus petits logements et donc d'assurer la diversification du parc pour répondre à ces nouvelles configurations des ménages.

Ainsi, pour anticiper le desserrement des ménages en termes de besoins en logements, l'Insee fait des prévisions sur la réduction de la taille moyenne des ménages dans les prochaines années. Il est estimé à l'échelle nationale que la taille moyenne des ménages passe de 2.3 personnes par ménage en 2012 à 2.12 en 2025 et 2.09 en 2030. Ainsi, si l'on reporte cette baisse de manière proportionnelle à la taille des ménages actuelle relevée dans chaque commune, on obtient les tailles moyennes des ménages ci-contre.

Par exemple, à l'échelle du territoire, la taille des ménages passerait de 2.5 en 2012 à 2.3 en 2025 et 2.27 en 2030 ([2.5*2.12/2.3] pour 2025 et [2.5*2.09/2.3] en 2030.

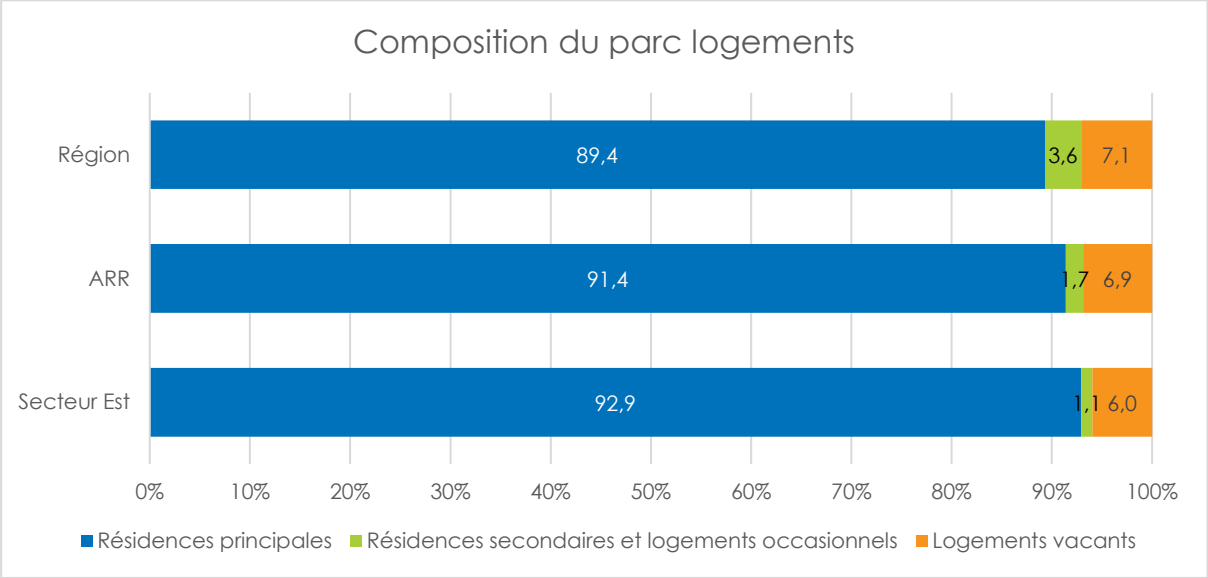


L'estimation du besoin en logements ne serait-ce que pour maintenir la population pourra être calculée selon cette baisse prévue de la taille moyenne des ménages.

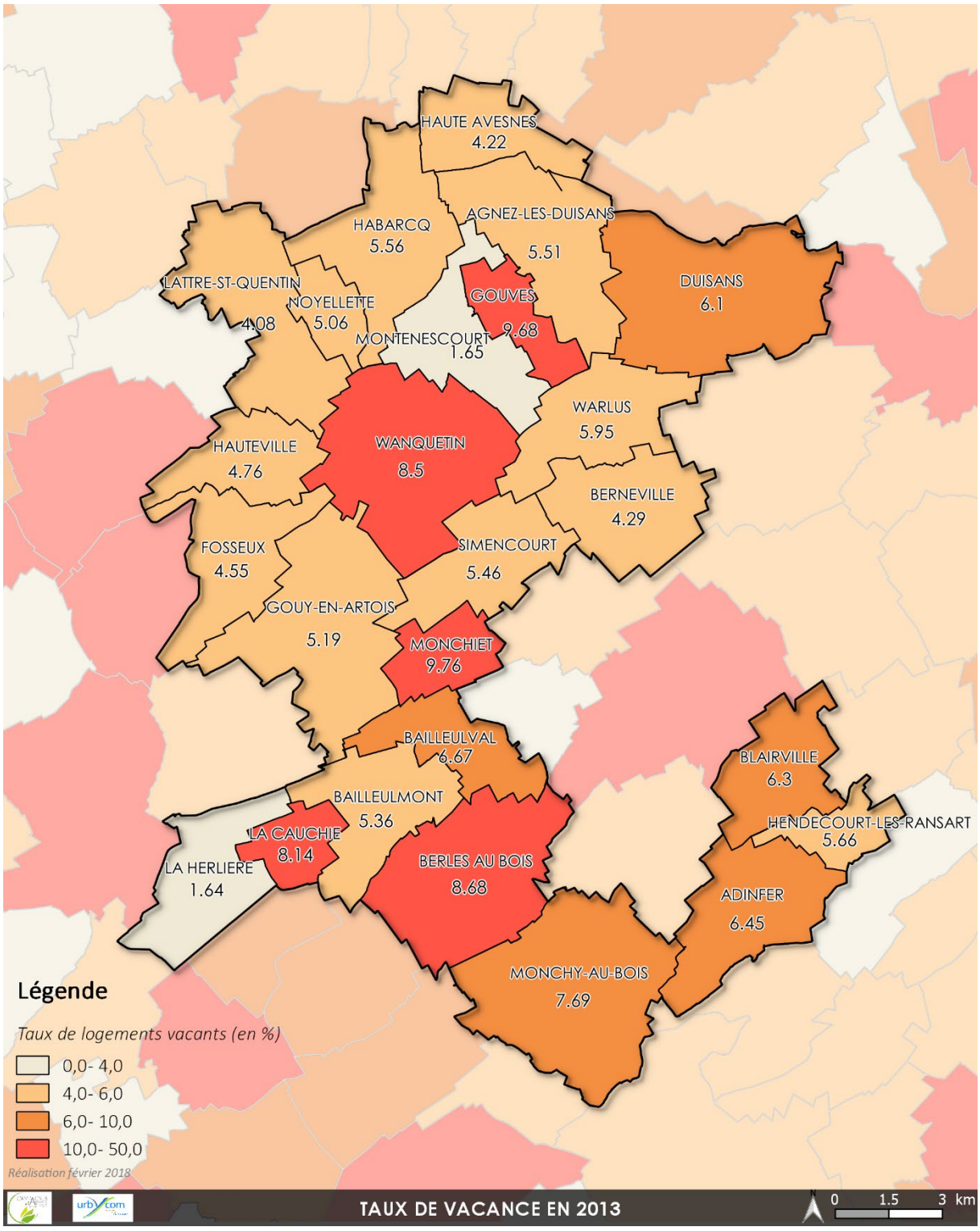
Toutefois, le SCoT intègre une estimation de la baisse de la taille des ménages, sur laquelle les calculs des besoins en logements pourront se baser, pour être plus proche de la réalité du territoire.

III. ANALYSE DE L'HABITAT

1. *Composition du parc logements*



Le territoire intercommunal est marqué par une sur-représentation des résidences principales. Il y a en effet moins de résidences secondaires et moins de logements vacants qu'aux échelles de l'arrondissement d'Arras et de la région Hauts-de-France.



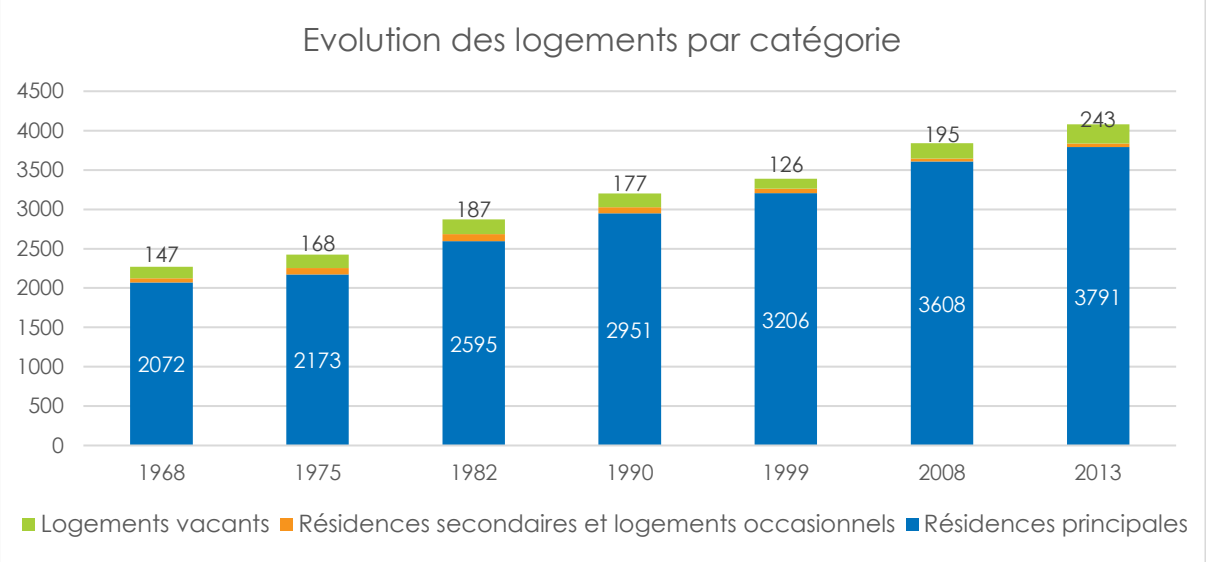
On obverse de grandes disparités entre les communes de l'Est des Campagnes de l'Artois concernant le taux de logements vacants. On passe de 1.64% de logements vacants à la Herlière à 9.76% à Monchiet. De plus, près de la moitié des communes dépassent largement le taux de vacance moyen enregistré pour la partie Est (6%).

Le taux de vacance peut être lié à l'ancienneté du parc logements, ou encore à un solde migratoire fortement négatif sur la dernière période.

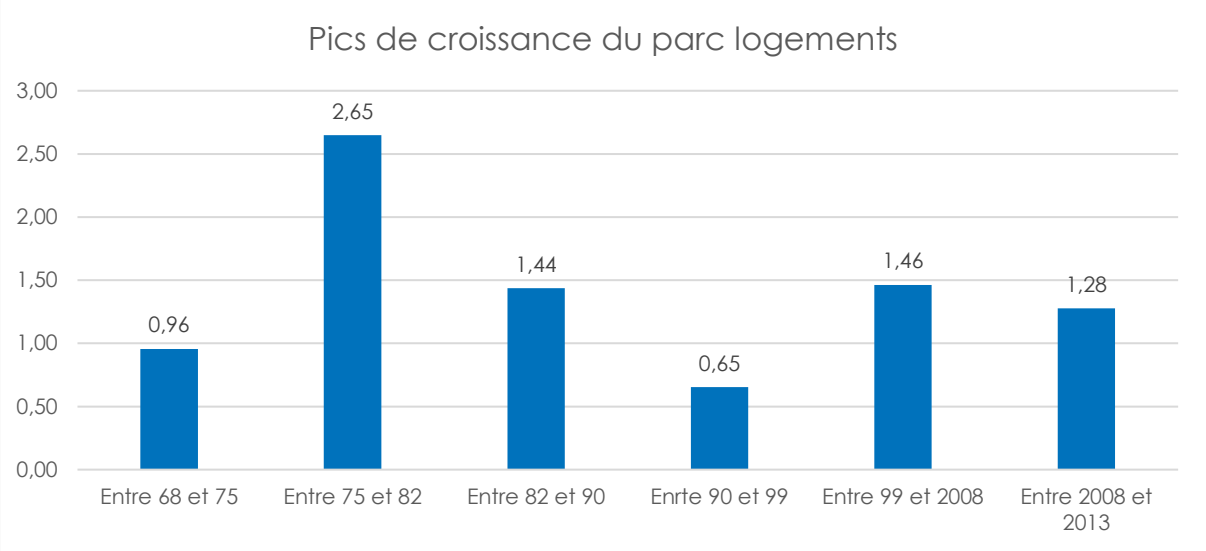
A Monchiet, le nombre de logements vacants ne semble pas coïncider avec la forte hausse de population enregistrée récemment. En effet, la hausse de population ne s'est pas traduite par une résorption de la vacance (au contraire, le nombre de logements vacants passe de 0 à 4 entre 2008 et 2013) ni par une augmentation du nombre de résidences principales. Ceci peut s'expliquer par une hausse de la taille moyenne des ménages (contraire au phénomène de desserrement des ménages généralisé aux échelons intercommunal et supra-intercommunal). La taille des ménages passe en effet de 2.5 personnes par ménage en 2008 à 2.6 en 2013.

Cependant, ce cas de figure est à la marge des tendances observées sur l'ensemble des autres communes et ne représente que peu de logements (4 logements vacants seulement).

2. *Evolution du parc*

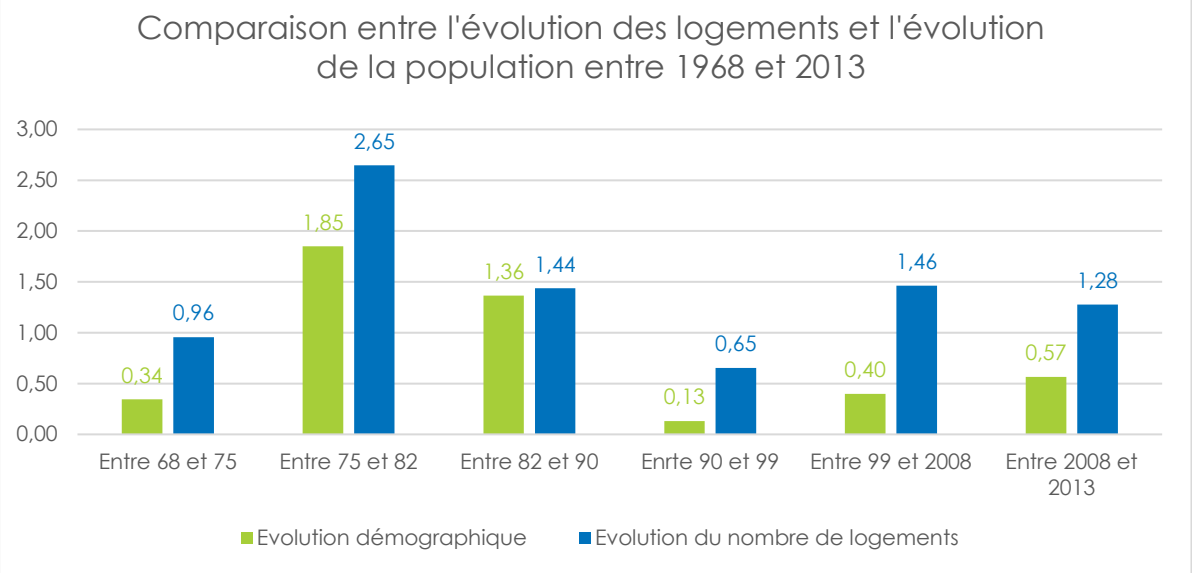


A l'échelle du PLUi, le nombre de résidences principales n'a cessé d'augmenter depuis 1968, passant de 2072 en 1968 à 3791 en 2013.



La hausse du nombre de logements a été particulièrement importante entre 1975 et 1982, avec une hausse annuelle moyenne de 2.65%. Plus récemment, une légère perte de dynamisme a été enregistrée, avec une hausse annuelle moyenne de 1.28% entre 2008 et 2013.

Cette perte de dynamisme est toutefois à relativiser : la hausse du parc logements est toujours plus importante que la hausse de population. Le graphique ci-dessous montre que la hausse des logements a toujours été plus importante que celle de la population. Même en période de baisse démographique, le nombre de logements a continué à augmenter, ceci s'expliquant notamment par la baisse progressive et continue de la taille moyenne des ménages.



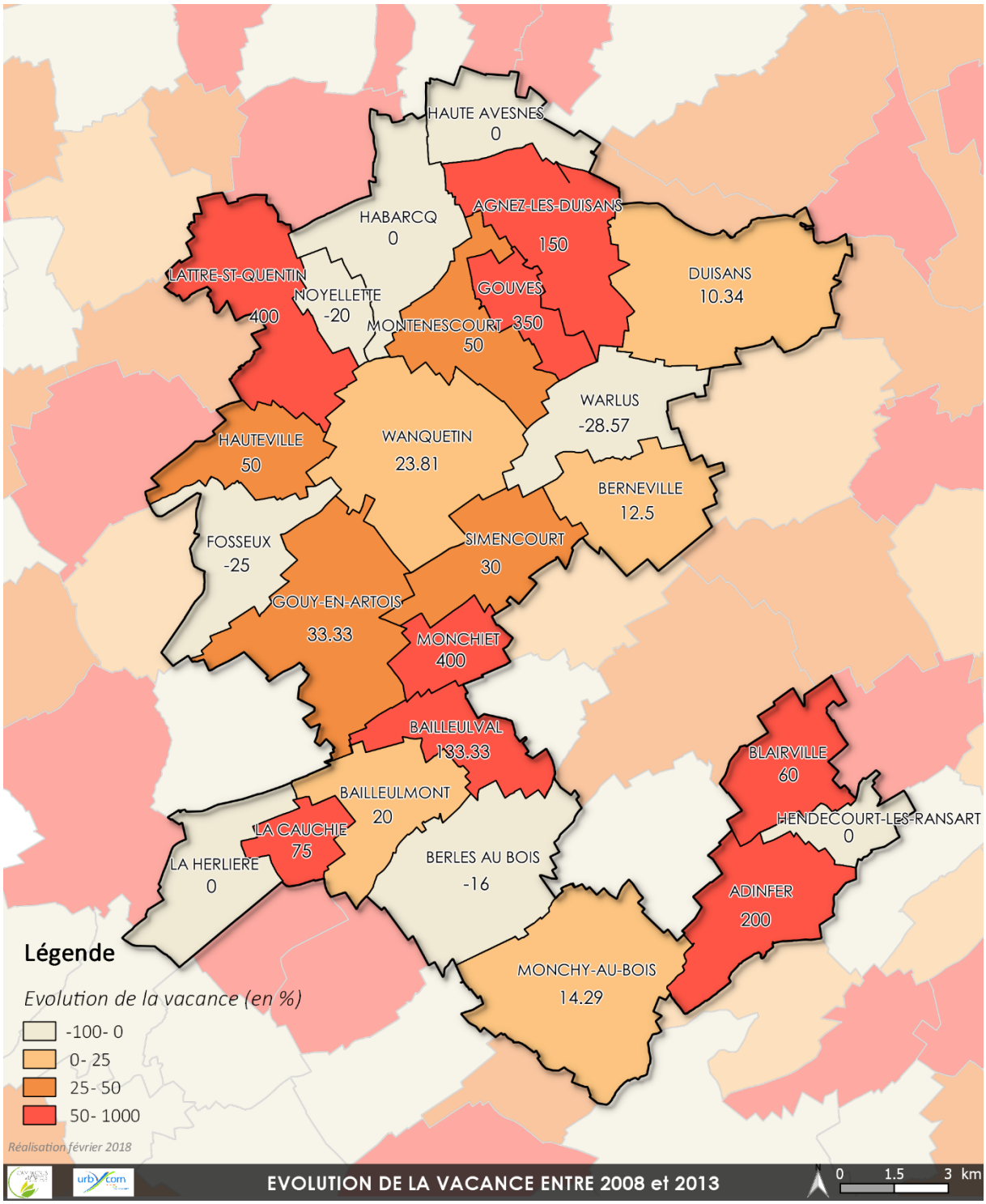
Le nombre de logements vacants est passé de 195 en 2008 à 243 en 2013. On comptait seulement 126 logements vacants en 1999. Ainsi, la vacance a augmenté considérablement sur ces deux dernières périodes : +24.6% entre 2008 et 2013 et +92.9% entre 1999 et 2013.

Lattre-Saint-Quentin, Monchiet, Gouves et Adinfer ont été particulièrement marqués par une hausse de logements vacants entre 2008 et 2013 : quatre fois plus de logements vacants à Lattre-Saint-Quentin et à Monchiet en cinq ans. Toutefois, ces chiffres sont à relativiser car ces deux communes sont passées de 0 à 4 logements vacants (le taux, à 4.08% pour Lattre, reste faible).

En nombre absolu, c'est Agnez-lès-Duisans qui a enregistré la plus forte hausse, avec 9 logements vacants en plus en 5 ans. Gouves a également connu une forte hausse du taux de vacance, avec 7 logements vacants en plus en 5 ans, soit une hausse de 350%.

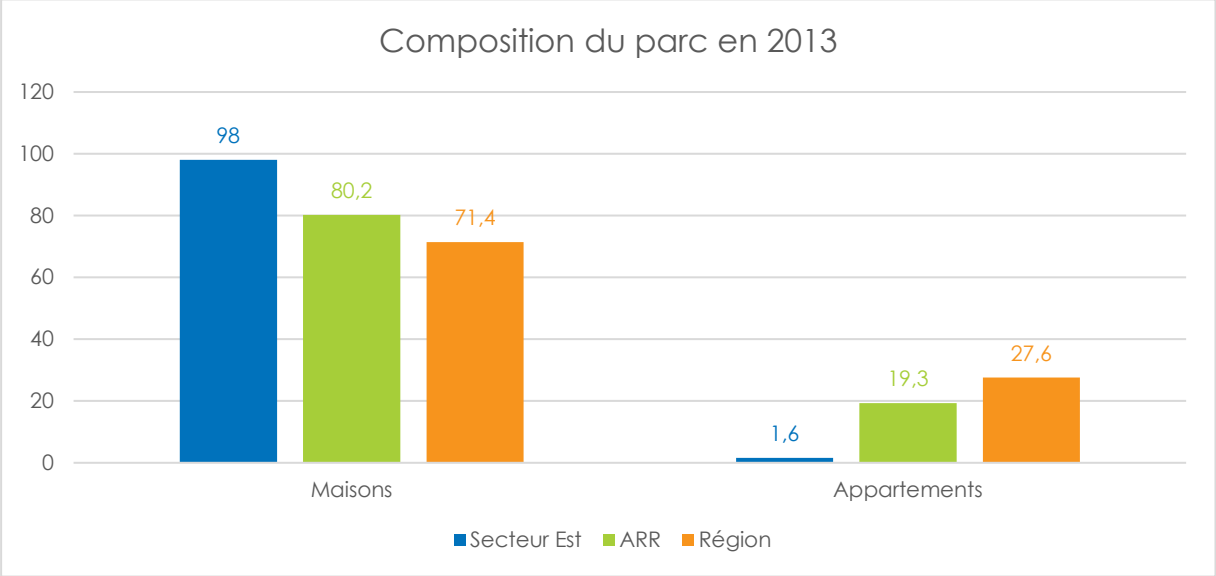
Seules les communes de Berles-au-Bois, Fosseux, Noyellette et Warlus ont connu une résorption de la vacance entre 2008 et 2013. Berles-au-Bois et Warlus ont résorbé 4 logements. Berles-au-Bois reste tout de même à 8.68% de vacance, taux plus élevé que le seuil « normal » de vacance.

Bien que le taux de logements vacants relevé pour la partie Est reste plus faible qu'aux échelons supérieurs (6.9% pour l'arrondissement et 7.1% pour la région), il est nécessaire d'inverser la tendance en cherchant à résorber cette vacance. Il s'agira d'optimiser l'utilisation du parc logements existant et d'éviter de consacrer trop de foncier agricole et naturel à des nouvelles opérations d'aménagement.


HAUTE AVESNES
0
HABARCQ
0
AGNEZ-LES-DUISANS
150
DUISANS
10.34
LATTRE-ST-QUENTIN
400
NOYELLETTE
-20
GOUVES
350
MONTENESCOURT
50
WARLUS
-28.57
HAUTEVILLE
50
WANQUETIN
23.81
BERNEVILLE
12.5
FOSSEUX
-25
SIMENCOURT
30
GOUY-EN-ARTOIS
33.33
MONCHIET
400
BAILLEULVAL
133.33
BLAIRVILLE
60
BAILLEULMONT
20
HENDECOURT-LES-RANSART
0
LA CAUCHIE
75
LA HERLIERE
0
BERLES AU BOIS
-16
ADINFER
200
MONCHY-AU-BOIS
14.29
Légende
Evolution de la vacance (en %)
-100- 0
0- 25
25- 50
50- 1000
Réalisation février 2018
EVOLUTION DE LA VACANCE ENTRE 2008 et 2013
0 1.5 3 km

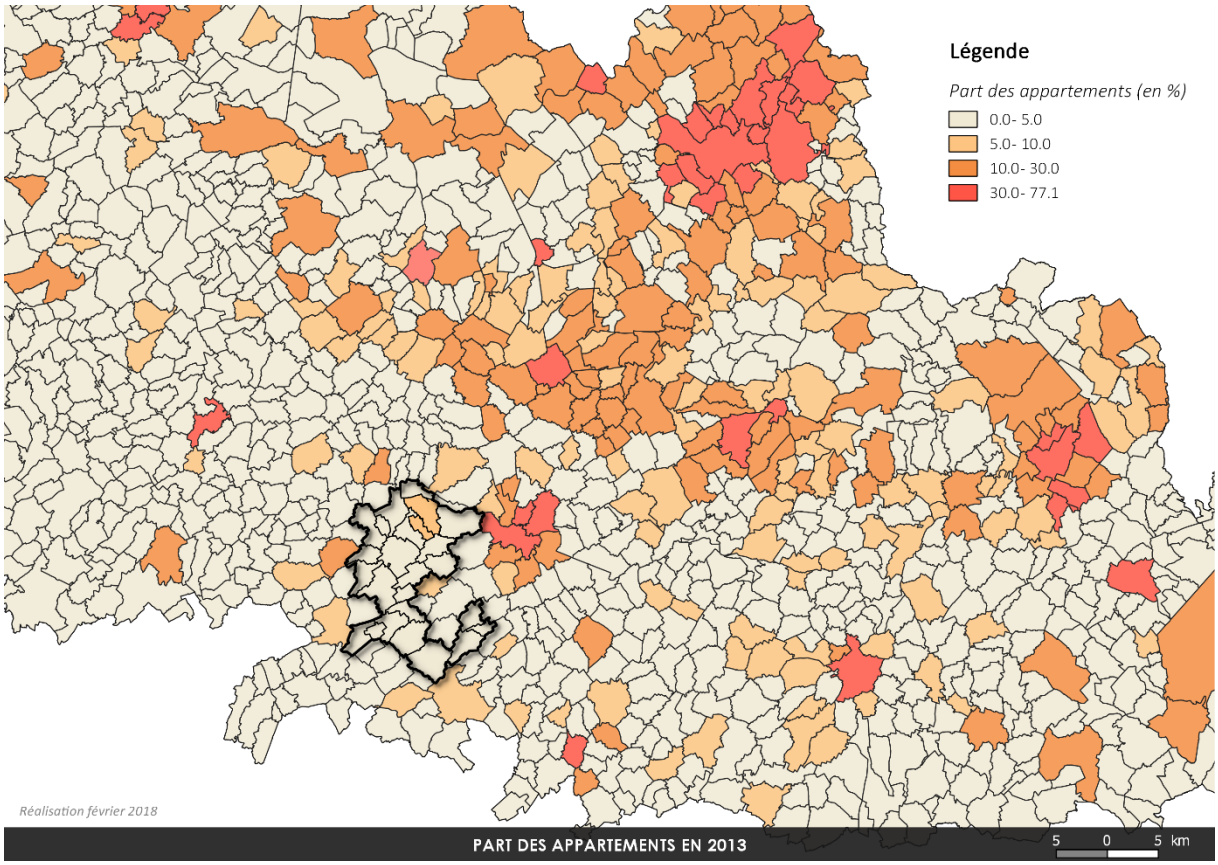
3. *Structure du parc logements*

a. *Maisons et appartements*



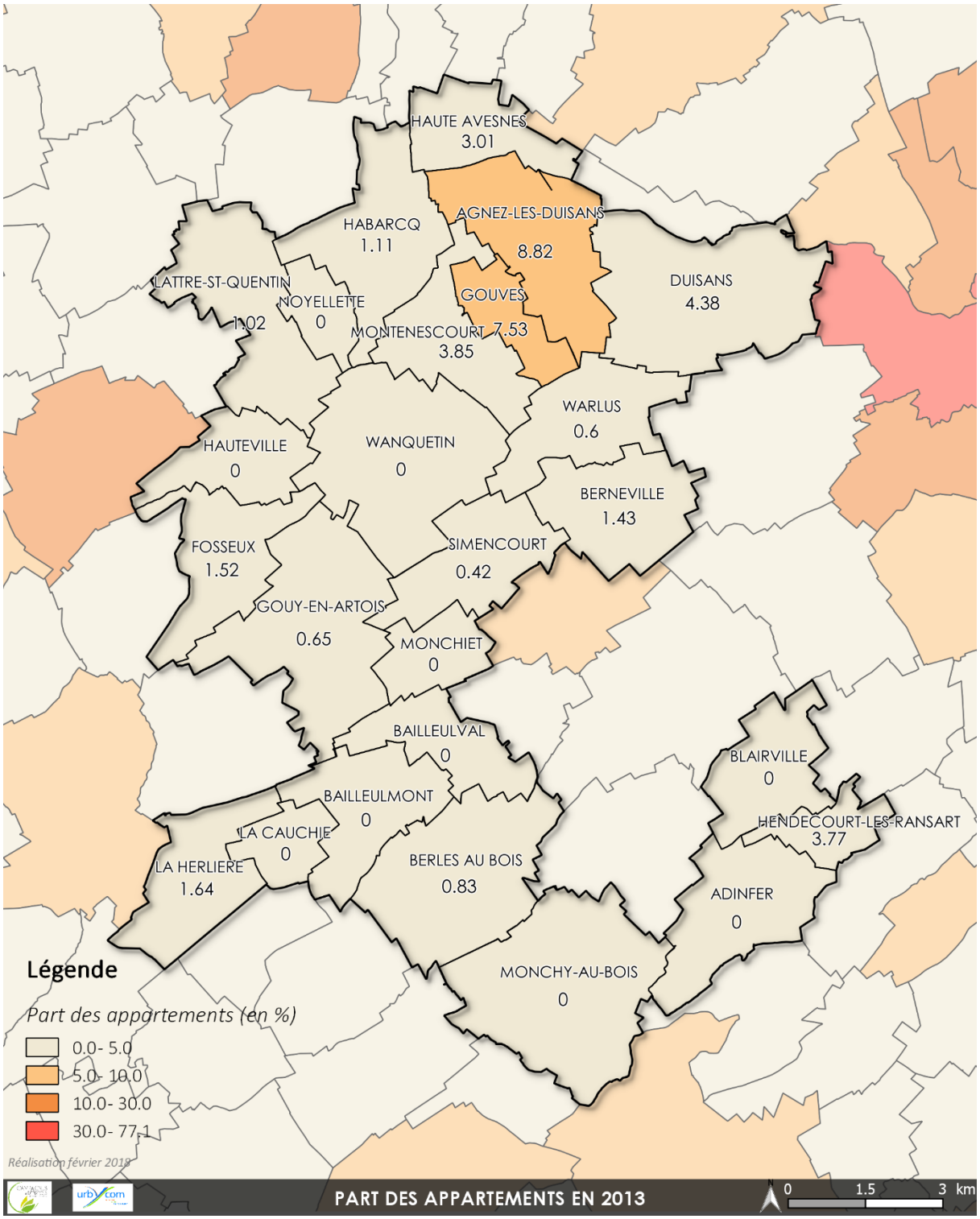
L'Est des Campagnes de l'Artois a un parc logements quasi-exclusivement composé de maisons individuelles : le taux d'appartements est de 1.6% contre 98% de maisons.

Les taux d'appartements enregistrés aux échelons supérieurs sont nettement plus élevés, même s'ils restent inférieurs à ceux des maisons individuelles. Les milieux urbains ont généralement un taux d'appartements élevé. C'est notamment le cas d'Arras, de l'ensemble des villes du bassin minier et de la métropole Lilloise. A l'inverse, les milieux plus « ruraux » ont une part nettement plus importante de maisons individuelles.



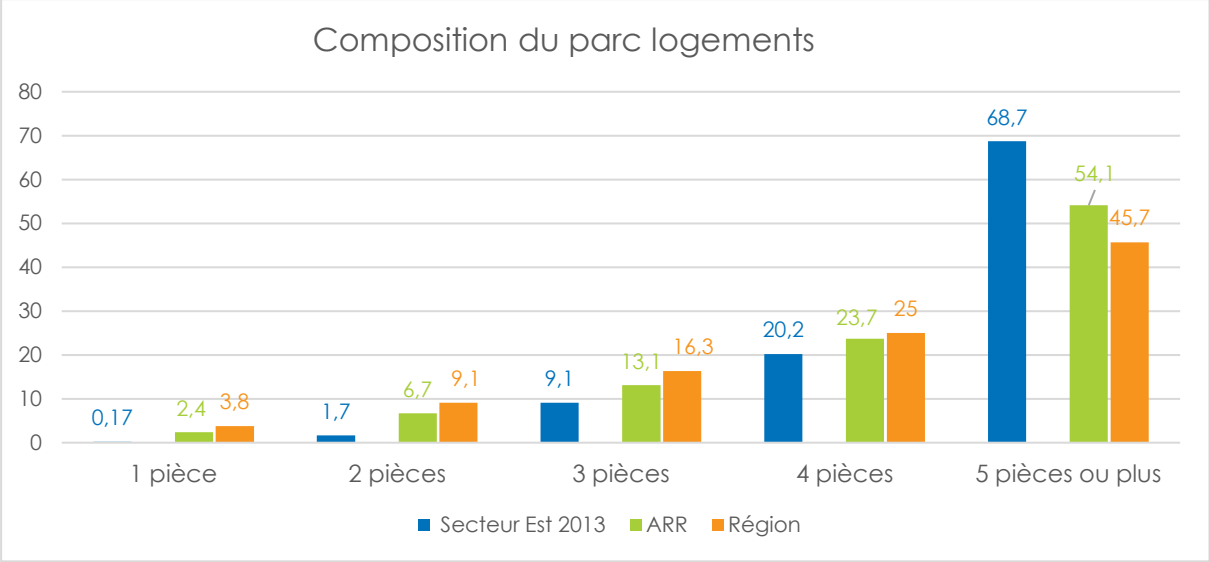
Sur l'Est des Campagnes de l'Artois, on peut observer qu'une majorité des communes n'ont aucun appartement, ou une part peu significative. Les communes les mieux dotées sont celles du nord-est du territoire, plus proches (et donc sous influence) du bassin urbain d'Arras. Agnez-lès-Duisans est la commune qui regroupe le plus d'appartements (24) suivie de près par Duisans (23).

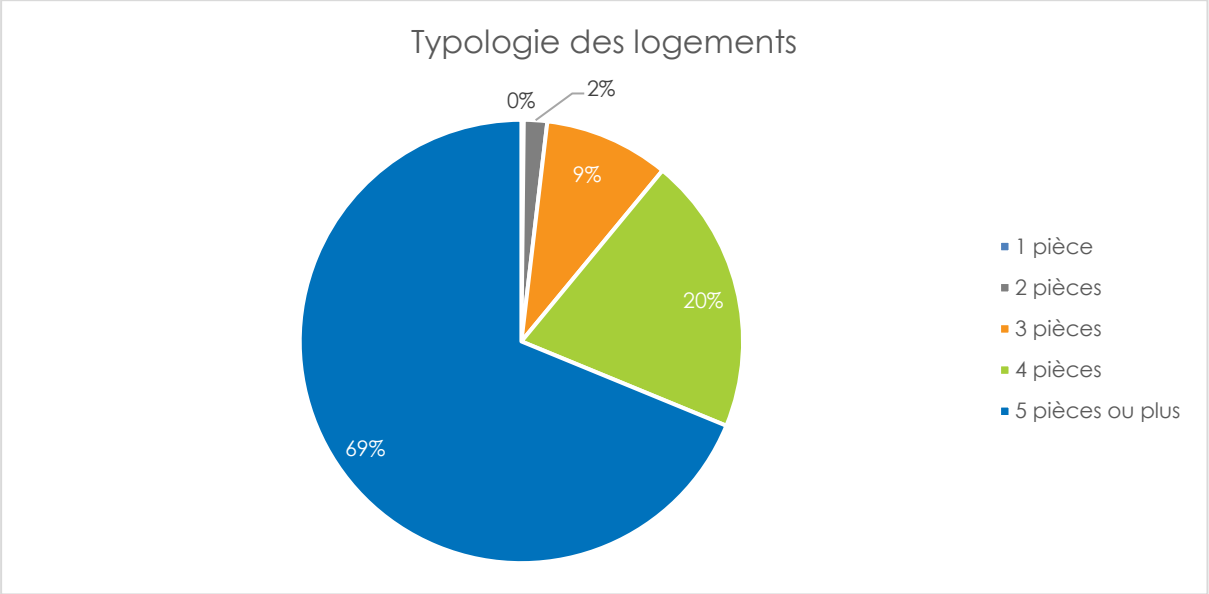
En proportion, Gouves, avec 7 appartements, a le deuxième taux d'appartements le plus élevé.



Le desserrement des ménages implique un besoin croissant en logements de plus petite taille (donc d'appartements), qu'il sera important de prévoir en accentuant l'offre sur le territoire. Il s'agira également d'anticiper la hausse des divisions de logements, notamment la création de plus en plus courante d'appartements dans des corps de fermes, en prévoyant des règles adaptées en termes de stationnement et de réseaux.

b. *Taille des logements*

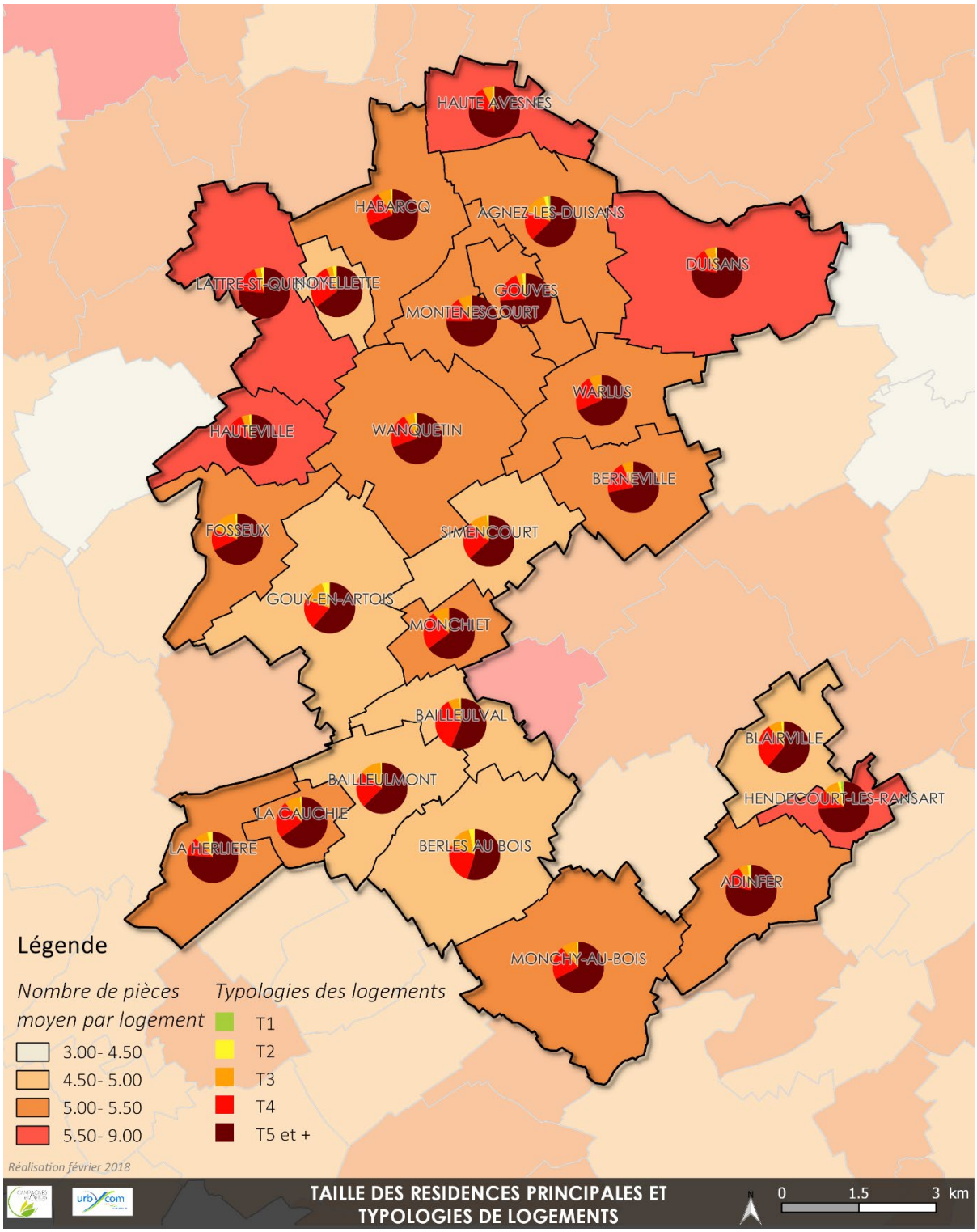




A l'échelle de l'Est des Campagnes de l'Artois, on peut noter une sur-représentation des logements de grande taille (T5 et +) : 68% contre 54% à l'échelle de l'arrondissement et 45% à l'échelle du Nord-Pas de Calais – Picardie.

A l'inverse, les logements de moyenne et petites tailles y sont sous-représentés.

Ces différences peuvent s'expliquer par la taille moyenne des ménages plus élevée sur le territoire, et par le fait que le territoire est rural et à vocation principalement résidentielle, alors que l'arrondissement et la région ont des caractéristiques urbaines très marquées (Arras pour l'arrondissement et Bassin minier et de gros bassins urbains pour la région, notamment la métropole lilloise, Amiens…). En effet, on compte davantage de logements de petite taille dans les milieux urbains, où la densité de logements et de population y est plus importante.



La taille des logements varie selon les communes, passant d'une moyenne de 4.8 à 5.7 pièces.

Toutes les communes montrent cependant une nette dominance des T5 et +, suivie des T4, plus ou moins nombreux selon les communes : Noyellette, Blairville, Berles-au-Bois et Bailleulval arrivent à un taux de T4 supérieur à un quart de leurs logements. En nombre absolu, c'est Duisans qui compte le plus de T4 (70), suivi par Wanquetin (61 T4), puis Berles-au-Bois et Habarcq (56 et 55 T4). A l'échelle du territoire, on compte 759 T4 en 2013 soit un cinquième des résidences principales.

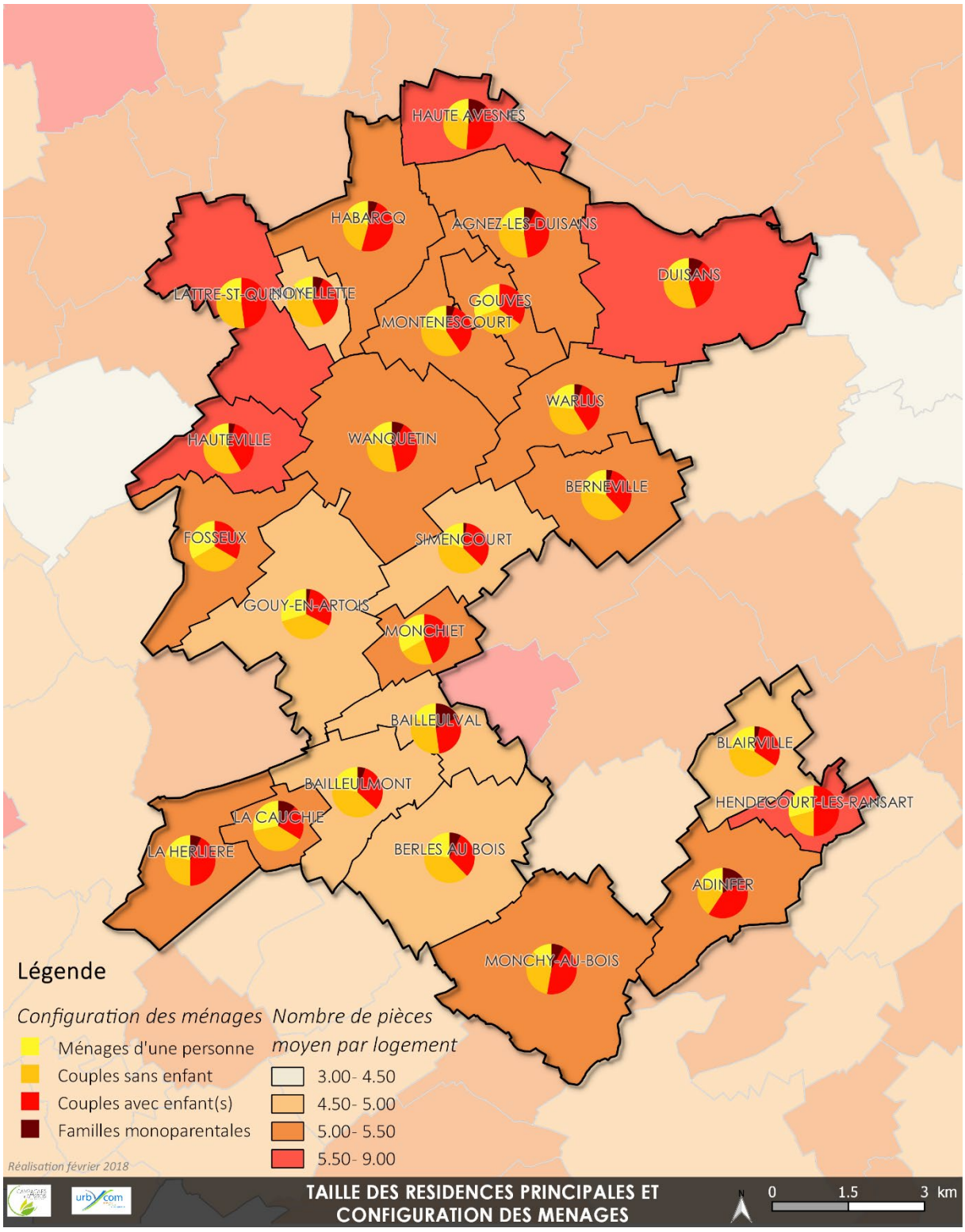
Agnez-lès-Duisans est la commune qui compte le plus de T3 (37 T3), suivie par Berles-au-Bois et Duisans (34 T3). En proportion du parc de logements, c'est Fosseux qui enregistre le taux le plus élevé de T3 (17%), suivie par Agnez-lès-Duisans (14.5%), Berles-au-Bois (15.7%) et Gouy-en-Artois (14.8%). A titre de comparaison, on relève 348 T3, soit 9% du parc logements.

Berles-au-Bois est la commune qui compte le plus de T2 en 2013 (8), suivie de près par Agnez-lès-Duisans et Gouy-en-Artois (7). Warlus, Monchiet et Berneville n'enregistrent aucun T2 en 2013. A l'échelle du territoire, 61 T2 sont recensés en 2013 soit 1.7% du parc de logements. C'est un taux très faible, surtout au regard de la configuration des ménages.

En termes de studios (ou T1), seulement 8 sont recensés sur le territoire. Agnez-lès-Duisans en compte 4, soit 1.6% de ses résidences principales, Duisans en compte 2 (0.4%) et Hendecourt-lès-Ransart et Wanquetin en comptent un chacun.

NOM	*Logements*	*RP 2013*	*T1*	*T2*	*T3*	*T4*	*T5 et +*	*%T1*	*%T2*	*%T3*	*%T4*	*%T5*	*Nb moyen de pièces*
Adinfer	93	87	0	2	5	12	68	0	2,3	5,8	13,8	78,2	5,5
Agnez-lès-Duisans	272	255	4	7	37	48	160	1,6	2,8	14,5	18,8	62,8	5,2
Bailleulmont	112	104	0	1	14	24	65	0	1,0	13,5	23,1	62,5	5
Bailleulval	105	96	0	1	7	34	54	0	1,0	7,3	35,4	56,3	4,9
Berles-au-Bois	242	216	0	8	34	56	118	0	3,7	15,7	25,9	54,6	4,8
Berneville	210	198	0	0	15	41	142	0	0,0	7,6	20,7	71,7	5,2
Blairville	127	119	0	2	10	34	72	0	1,7	8,4	28,6	60,5	4,9
Duisans	525	491	2	5	34	70	379	0,4	1,0	6,9	14,3	77,2	5,6
Fosseux	66	59	0	1	10	8	40	0	1,7	17,0	13,6	67,8	5,1
Gouves	93	82	0	2	3	16	60	0	2,4	3,7	19,5	73,2	5,4
Gouy-en-Artois	154	142	0	7	21	27	87	0	4,9	14,8	19,0	61,3	5
Habarcq	270	253	0	3	22	55	173	0	1,2	8,7	21,7	68,4	5,2
Haute-Avesnes	166	156	0	2	10	23	122	0	1,3	6,4	14,7	78,2	5,6
Hauteville	126	120	0	2	6	15	97	0	1,7	5,0	12,5	80,8	5,6
Hendecourt-lès-Ransart	53	50	1	1	5	6	37	2	2,0	10,0	12,0	74,0	5,7

La Cauchie	86	79	0	1	8	19	52	0	1,3	10,1	24,1	65,8	5,2
La Herliere	61	59	0	2	5	7	45	0	3,4	8,5	11,9	76,3	5,5
Lattre-Saint-Quentin	98	93	0	2	4	16	71	0	2,2	4,3	17,2	76,3	5,7
Monchiet	41	37	0	0	4	9	24	0	0,0	10,8	24,3	64,9	5,1
Monchy-au-Bois	208	187	0	2	19	40	126	0	1,1	10,2	21,4	67,4	5,1
Montenescourt	182	178	0	1	15	28	133	0	0,6	8,4	15,7	74,7	5,4
Noyellette	79	75	0	2	3	21	48	0	2,7	4,0	28,0	64,0	5
Simencourt	238	223	0	3	26	53	141	0	1,4	11,7	23,8	63,2	5
Wanquetin	306	276	1	4	18	61	192	0,36	1,5	6,5	22,1	69,6	5,2
Warlus	168	156	0	0	13	36	107	0	0,0	8,3	23,1	68,6	5,4
TOTAUX		**3791**	**8**	**61**	**348**	**759**	**2613**	**0,17**	**1,7**	**9,1**	**20,2**	**68,7**	**5,3**



Si l'on croise le nombre moyen de pièces par résidence principale à la configuration des ménages présents dans chaque commune, aucune véritable corrélation ne peut être tirée.

Lattre-Saint-Quentin, par exemple, compte plus de ménages d'une à deux personnes que de familles (couples avec enfants), mais le nombre de pièces moyen par logement y est très élevé (5.7). Il en est de même pour Hauteville et Duisans.

Pour ces communes, la taille moyenne des logements semble trop importante par rapport à la composition des ménages qui les occupent. Cela pourrait se traduire par une baisse de population : les ménages quitteront leur logement devenu trop grand pour rejoindre des logements mieux adaptés à leur situation.

Le développement de logements de plus petite taille pourrait rééquilibrer l'offre et mieux répondre aux besoins des ménages présents sur ces communes, et notamment aux couples sans enfant et aux personnes seules.

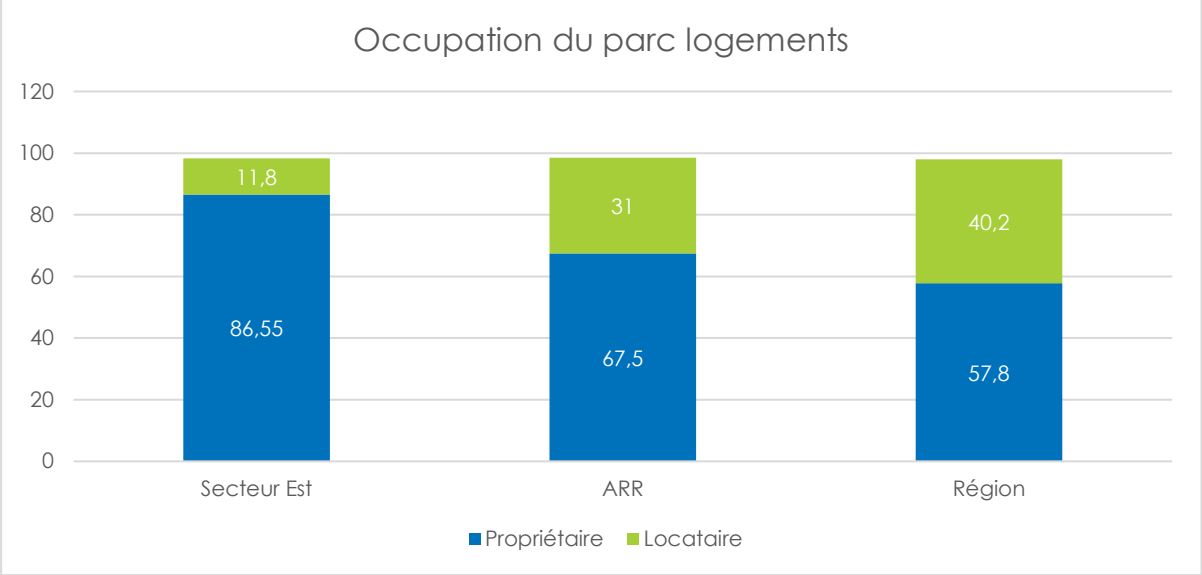
A l'inverse, des communes comme Berles-au-Bois et Gouy-en-Artois ont un parc logements plus diversifié qui permet de mieux répondre aux besoins des ménages présents sur leur territoire : en proportion, beaucoup plus de couples sans enfants et de personnes vivant seules sont recensés sur ces communes.

A l'échelle du territoire, le nombre moyen de pièces par logement s'élève à 5.2 alors que la taille moyenne des ménages est de 2.5. Cet écart est plus important qu'à l'échelle de l'arrondissement d'Arras, qui compte 4.7 pièces par logement pour une taille des ménages de 2.4. A l'échelle de la Région, cet écart entre taille des logements et taille des ménages est encore moins important : 4.4 pièces par logements pour une taille des ménages de 2.4.

De manière générale, le parc logements ne semble plus optimisé par rapport aux nouvelles configurations des ménages. Etant donné que la baisse de la taille des ménages va se poursuivre, il sera important d'accentuer la création de logements de petite et de moyenne tailles.

4. Parc locatif et migration résidentielle

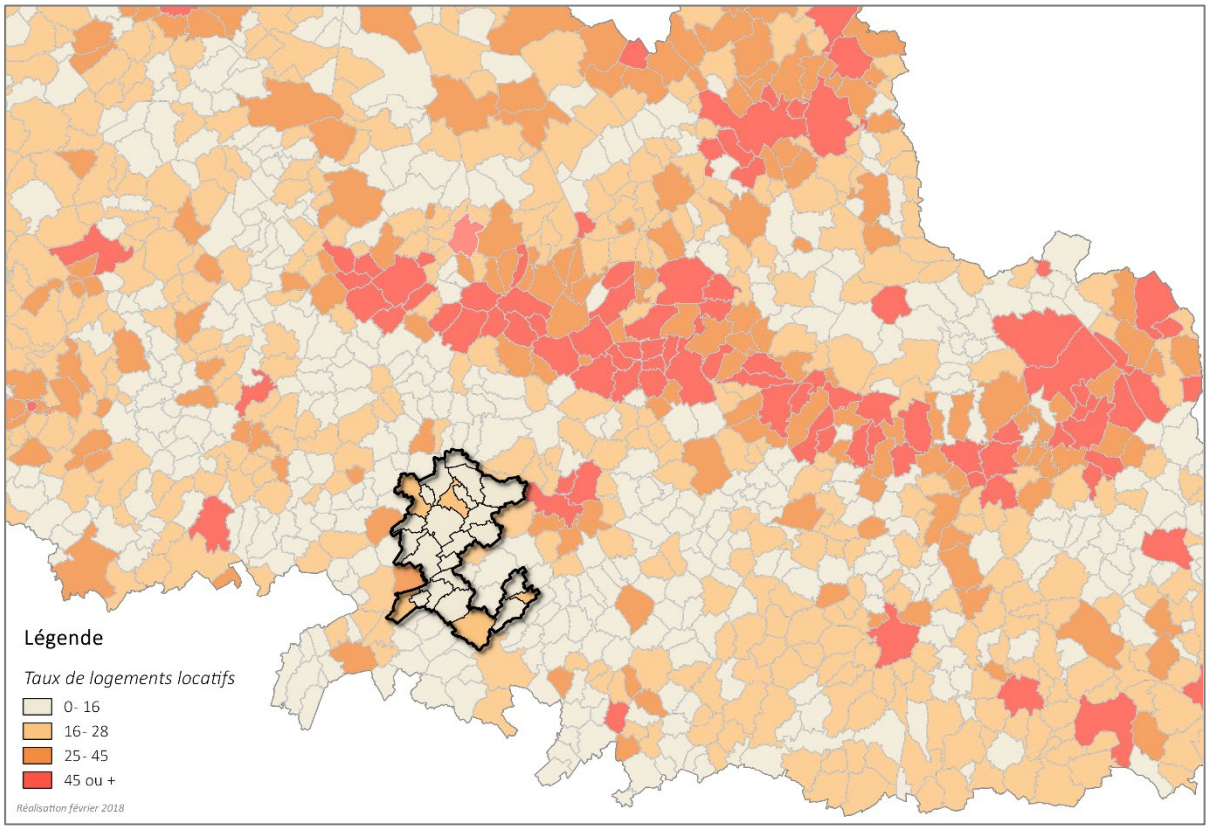
a. Taux de logements locatifs



Selon les recensements de l'Insee de 2013, le taux de logements occupés par des propriétaires est nettement plus élevé pour l'Est qu'aux échelons supérieurs : 87% contre 67% à l'échelle de l'arrondissement et 58% à l'échelle de la région.

Par conséquent, le taux de logements occupés par des locataires y est très faible. Les logements locatifs se trouvent généralement en plus grande proportion au sein des milieux urbains et miniers (comme le

montre la carte ci-contre). La dominance des logements occupés par des propriétaires est donc « normale » si l'on tient compte du caractère rural du territoire.



Le taux de logements locatifs varie selon les communes, passant de 2.7% du parc de Monchiet à 24% pour Hendecourt-lès-Ransart. La Herlière et Hendecourt-lès-Ransart sont les seules communes du territoire à avoir un taux de logements locatifs supérieur à 20% (plus d'un logement sur 5). A l'inverse, Monchiet est la seule commune à avoir un taux de locatifs inférieur à 5%.

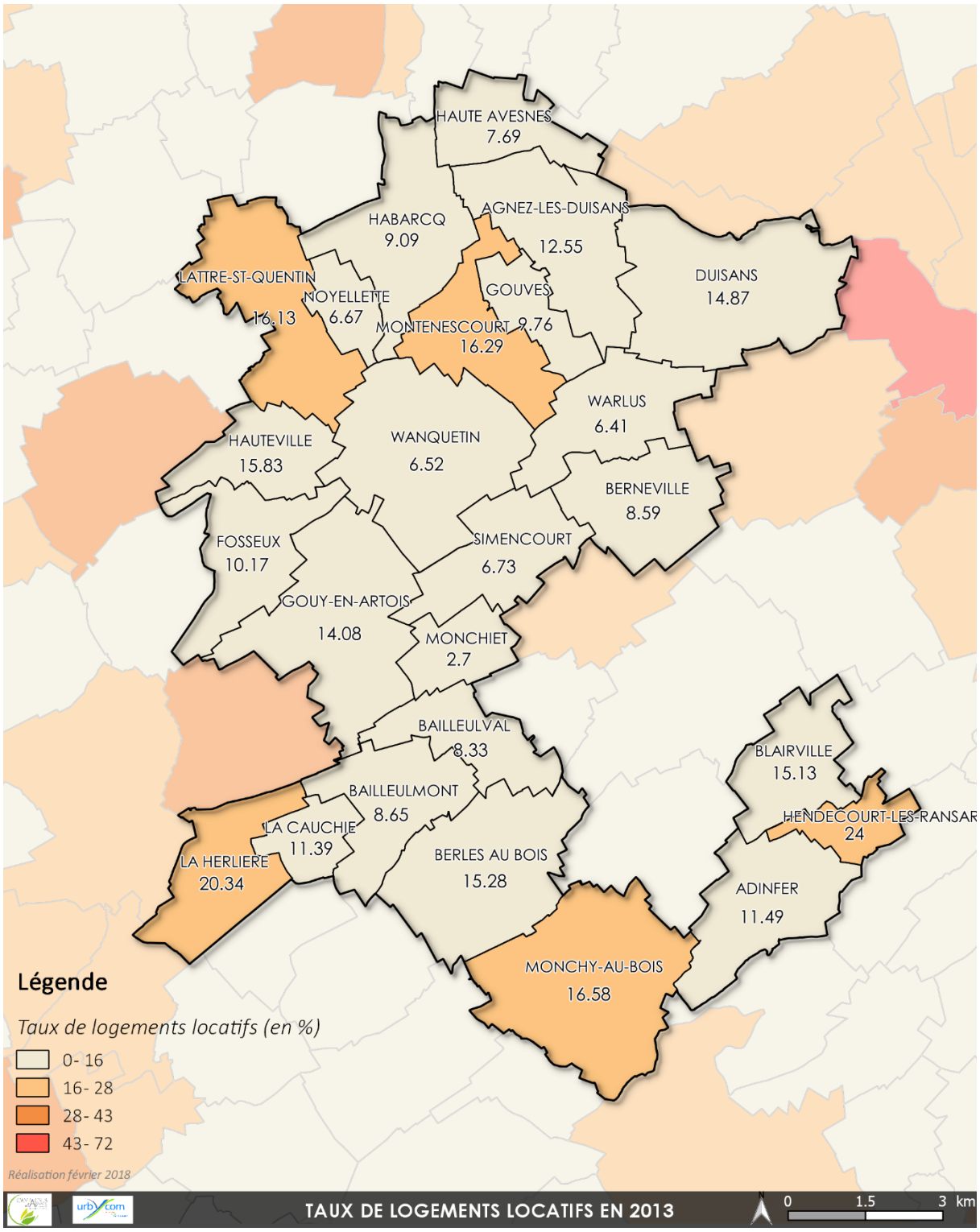
Aucune corrélation ne peut être tirée entre le taux de logements locatifs et le poids démographique des communes. Par exemple, Duisans a un taux de logements locatifs supérieur à la moyenne intercommunale (15%), alors qu'Habarcq ou encore Wanquetin ont un taux inférieur (9 et 6.5%).

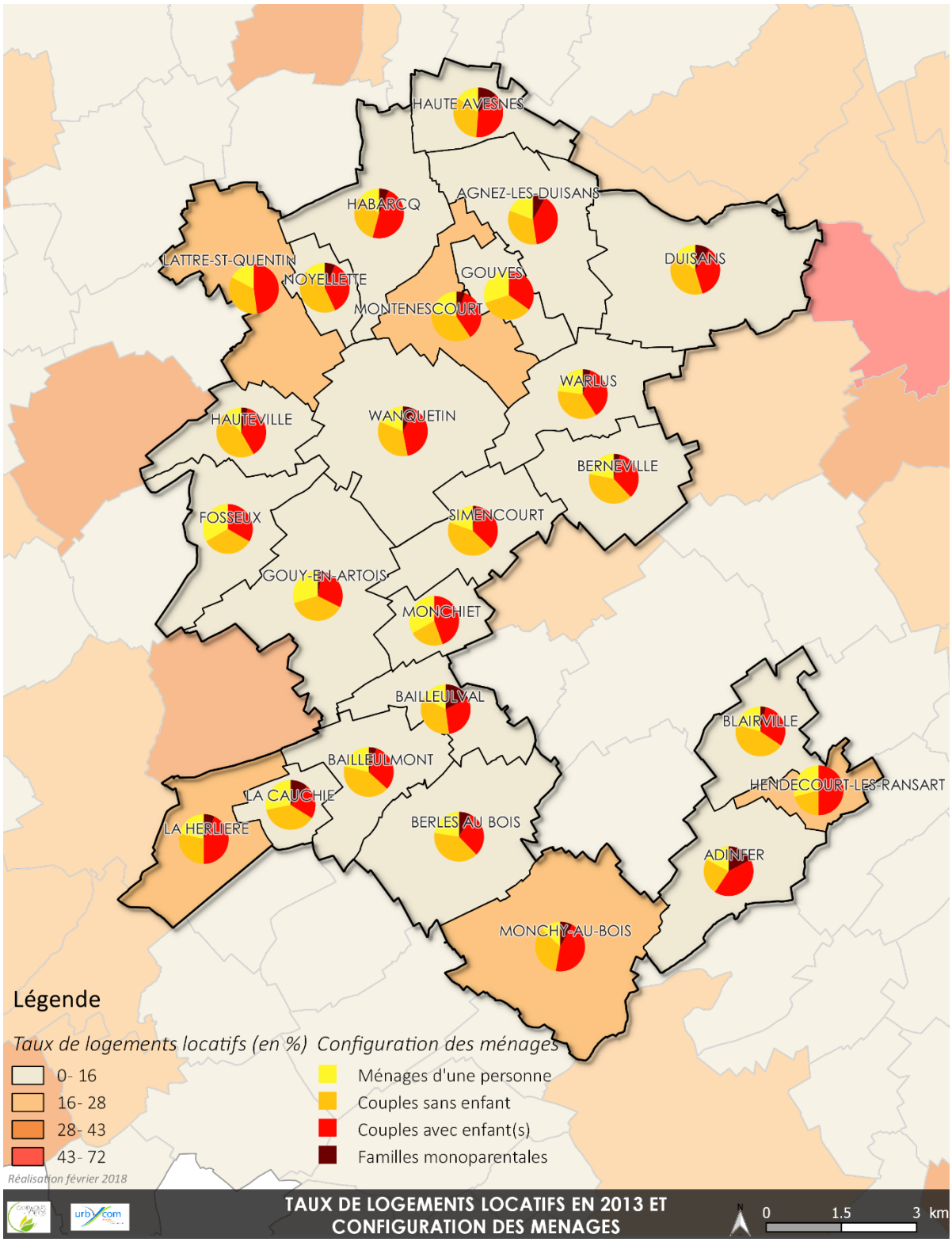
De même, aucune corrélation ne semble exister entre la situation géographique des communes et le taux de logements locatifs.

La répartition des logements locatifs est relativement équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Le parc locatif est à développer en priorité dans les communes qui se situent en dessous de la moyenne du territoire de manière à faciliter les migrations résidentielles internes à chaque commune. En effet, une corrélation existe entre le taux de logements locatifs et l'ancienneté d'emménagement des ménages dans leur résidence principale (cf. partie suivante).

Le développement de nouveaux logements locatifs devra être orienté selon des logiques de proximité avec les équipements, services et moyens de transports collectifs présents sur le territoire, mais aussi en fonction de la structure de la population des communes et de la configuration de leurs ménages.


HAUTE AVESNES
7.69
HABARCQ
9.09
AGNEZ-LES-DUISANS
12.55
DUISANS
14.87
LATTRE-ST-QUENTIN
16.13
NOYELLETTE
6.67
GOUVES
9.76
MONTENESCOURT
16.29
WARLUS
6.41
HAUTEVILLE
15.83
WANQUETIN
6.52
BERNEVILLE
8.59
FOSSEUX
10.17
SIMENCOURT
6.73
GOUY-EN-ARTOIS
14.08
MONCHIET
2.7
BAILLEULVAL
8.33
BLAIRVILLE
15.13
BAILLEULMONT
8.65
HENDECOURT-LES-RANSART
24
LA CAUCHIE
11.39
LA HERLIERE
20.34
BERLES AU BOIS
15.28
ADINFER
11.49
MONCHY-AU-BOIS
16.58
Légende
Taux de logements locatifs (en %)
0- 16
16- 28
28- 43
43- 72
Réalisation février 2018
TAUX DE LOGEMENTS LOCATIFS EN 2013
0
1.5
3 km



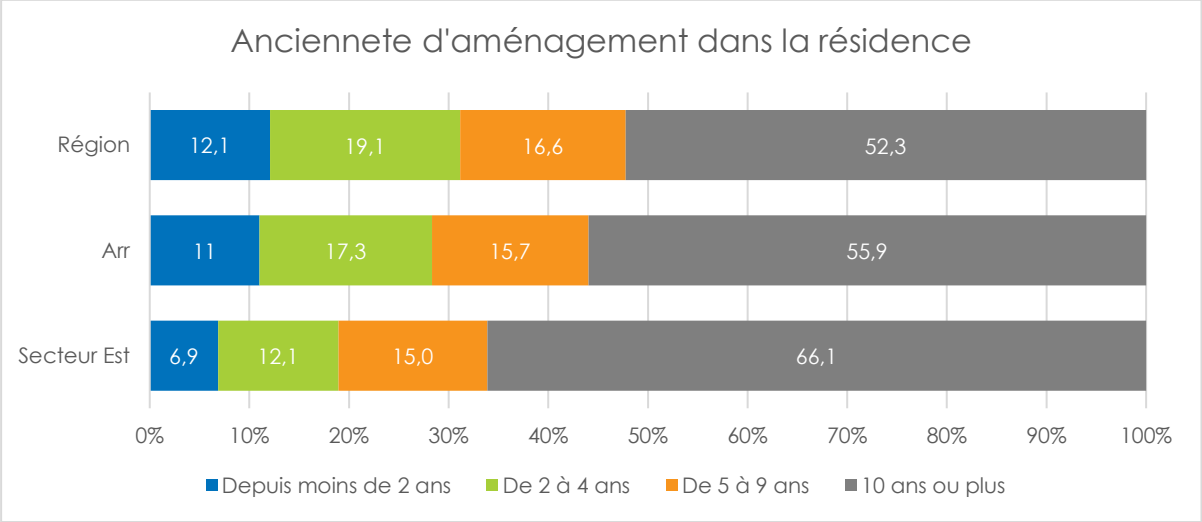
Fosseux, Gouy-en-Artois, Blairville, Simencourt, Gouves, Berneville ou encore Berles-au-Bois sont des communes dont la majorité des ménages sont composés d'une ou de deux personnes, c'est-à-dire, en majeure partie, de personnes vieillissantes ou de jeunes sans enfants. Pourtant, ces communes enregistrent un taux très faible de logements locatifs, ce qui peut être un frein à la migration résidentielle de leurs habitants.

Or, l'adaptation des logements aux types de ménages qui les occupent est conditionnée par un taux de logements locatifs suffisant pour permettre aux ménages qui en auraient besoin de retrouver un logement mieux adapté à leur situation, sans pour autant avoir à l'acquérir.

En résumé, un parc de logements diversifié qui compte suffisamment de logements locatifs favorise les migrations résidentielles internes à ce parc (donc internes à une commune), ce qui permet l'optimisation des logements au regard des ménages qui les occupent.

L'optimisation du parc logements permet d'avoir un taux de vacance « normal » (proche de 5%), mais aussi de maintenir voire d'accroitre la population en évitant que les habitants en place n'aient à quitter le territoire communal pour s'installer dans un logement plus adapté, dans une autre commune. De plus, la présence de logements de petites ou moyennes tailles en locatifs peut permettre d'attirer de jeunes ménages (généralement couples sans enfants), qui par la suite, pourraient acquérir un bien plus grand (et devenir un couple avec enfant) au sein même de la commune. **L'objectif est de permettre un parcours résidentiel complet.**

b. *Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale*



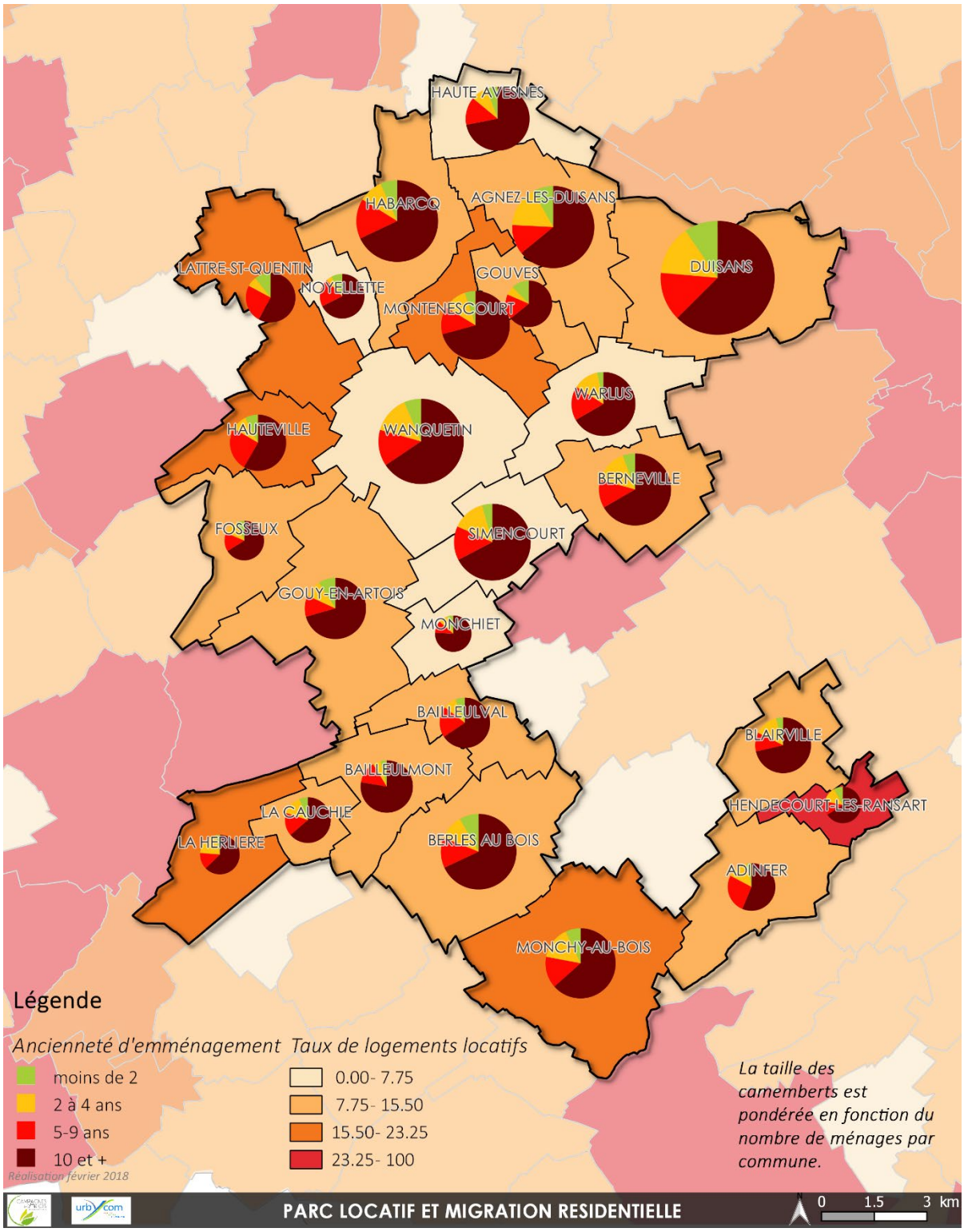
L'ancienneté d'emménagement montre la capacité d'un parc logements à se réadapter aux types de ménages qui les occupent. Les ménages changent de résidence principale plusieurs fois dans une vie en fonction de leur évolution, passant de couple, à couple avec enfants, de nouveau couple ou personne seule…etc. Ainsi, la fréquence de migration résidentielle montre la capacité qu'ont les ménages à changer de logement pour s'installer dans un type de logement mieux adapté à ses besoins. Plus la migration résidentielle est élevée, plus le parc logements est adapté à ses occupants.

L'Est des Campagnes de l'Artois montre une migration résidentielle plus faible qu'aux échelons supérieurs : les ménages s'implantent plus durablement au sein de leur résidence principale. 66% des ménages occupent le même logement depuis plus de 10 ans contre 56% pour l'arrondissement et 52% pour la région. Seuls 7% des ménages sont installés depuis moins de 2 ans (contre 11 et 12% aux échelons supérieurs) et 12% entre 2 et 4 ans (contre 17 et 19%).

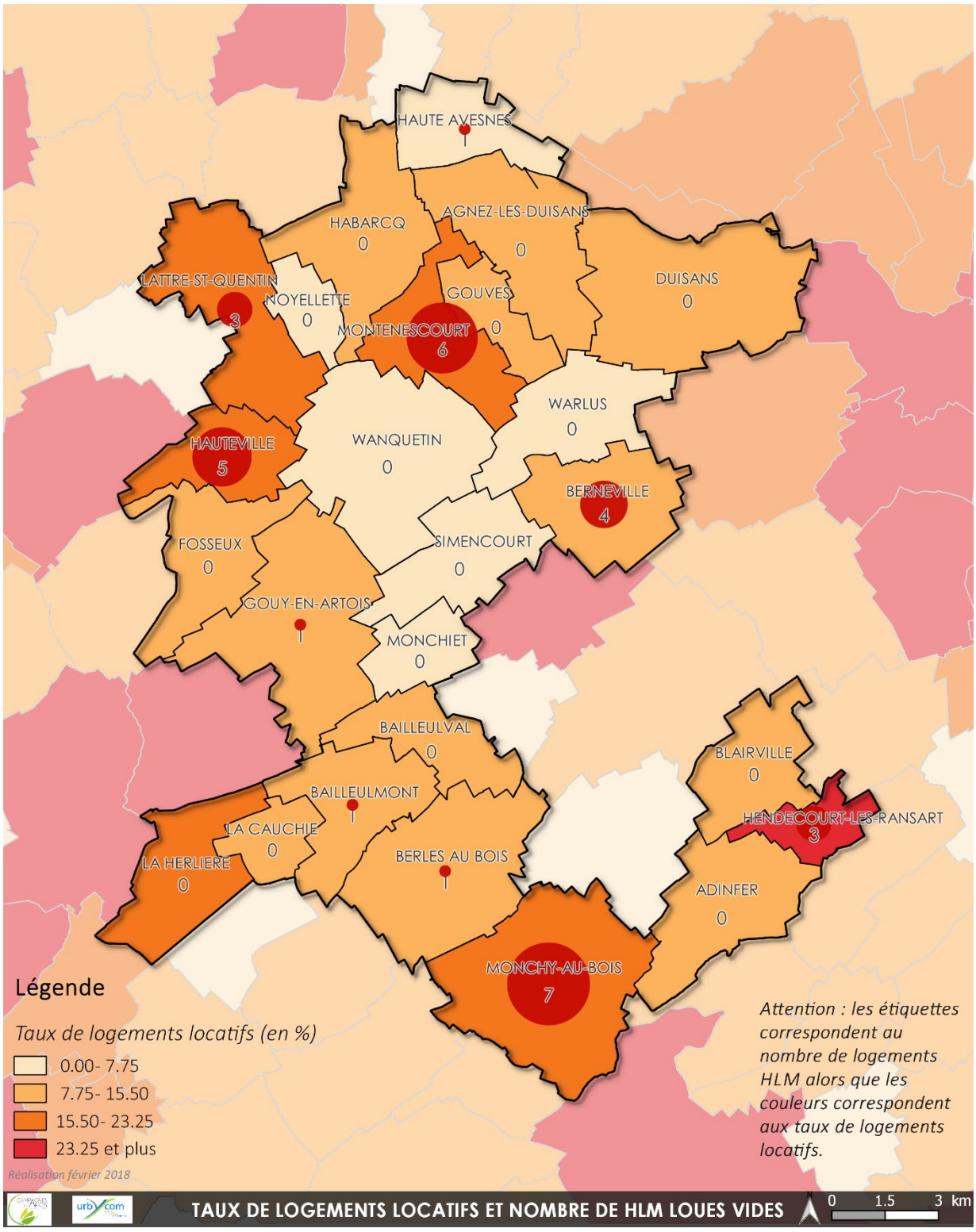
Cette faible migration résidentielle provient en partie du faible taux de logements locatifs présent sur le territoire. En effet, plus il y a de logements locatifs, meilleure est la migration résidentielle (il est plus simple de changer de location que de propriété). Le développement du parc locatif sur certaines communes permettrait de faciliter la migration résidentielle des habitants au sein même du territoire.

A l'échelle du territoire, on observe que la quasi-totalité des communes sont concernées par une faible migration résidentielle : plus de 2/3 de leurs ménages vivent depuis plus de 10 ans dans la même résidence.

Seules les communes d'Adinfer, Hauteville et Lattre-Saint-Quentin semblent bénéficier d'une meilleure migration résidentielle : plus d'un quart des ménages sont installés depuis 5 à 9 ans. Ceci peut être lié à la construction plus récente et « massive » de nouveaux logements, ayant amené une part significative de ménages à emménager depuis moins de 10 ans.


HAUTE AVESNES
HABARCQ
AGNEZ-LES-DUISANS
DUISANS
LATTRE-ST-QUENTIN
NOYELLETTE
GOUVES
MONTENESCOURT
WARLUS
HAUTEVILLE
WANQUETIN
BERNEVILLE
FOSSEUX
SIMENCOURT
GOUY-EN-ARTOIS
MONCHIET
BAILLEULVAL
BLAIRVILLE
BAILLEULMONT
HENDECOURT-LES-RANSART
LA CAUCHIE
LA HERLIERE
BERLES AU BOIS
ADINFER
MONCHY-AU-BOIS
Légende
Ancienneté d'emménagement
moins de 2
2 à 4 ans
5-9 ans
10 et +
Taux de logements locatifs
0.00- 7.75
7.75- 15.50
15.50- 23.25
23.25- 100
La taille des camemberts est pondérée en fonction du nombre de ménages par commune.
Réalisation février 2018
PARC LOCATIF ET MIGRATION RESIDENTIELLE
0
1.5
3 km

5. Parc locatif social



Le territoire compte 0.9% de logements HLM loués vides en 2013 selon le recensement de l'Insee. A l'échelle de l'arrondissement d'Arras, on compte 12.6% et 18.7% à l'échelle de la région. Le territoire connait donc un manque de logements sociaux.

De nombreuses communes ne comptent aucun logement HLM dans leur parc. C'est Monchy-au-Bois qui enregistre le plus de HLM (7 en 2013), suivi de Montenescourt (6) et de Hauteville (5).

La répartition du développement de logements locatifs sociaux devra tenir compte de la proximité des équipements et services ou de la desserte par les transports en commun.

Selon les données de la DDTM, 52 logements locatifs sociaux sont recensés sur l'Est (ne pas tenir compte de Rivière) au 1er janvier 2014, dont une grande majorité est constituée de PLUS :

Le dénombrement du parc social (logements conventionnés et loués avec contrat de location) selon le type de financement
*Source RPLS au 1er janvier 2014**

Étiquettes de lignes	1-PLAI	2-PLUS	3-PLS	Total
Adinfer		1		1
Bailleulmont				1
Berles-au-Bois	3			3
Berneville		4		4
Duisans		12		12
Gouy-en-Artois	1			1
Hauteville		4	2	6
Hendecourt-lès-Ransart		6		6
Lattre-Saint-Quentin		4		4
Monchy-au-Bois		7		7
Montenescourt		7		7
Rivière		15		15
CC La Porte des Vallées	**4**	**60**	**2**	**67**

Duisans englobe 23% du parc social de l'intercommunalité.

Les trois principaux bailleurs présents sur le territoire sont :
- La SA HLM du Hainaut (49 LLS) ;
- Vilogia (12 LLS) ;
- l'OPH Pas-de-Calais Habitat (5LLS).

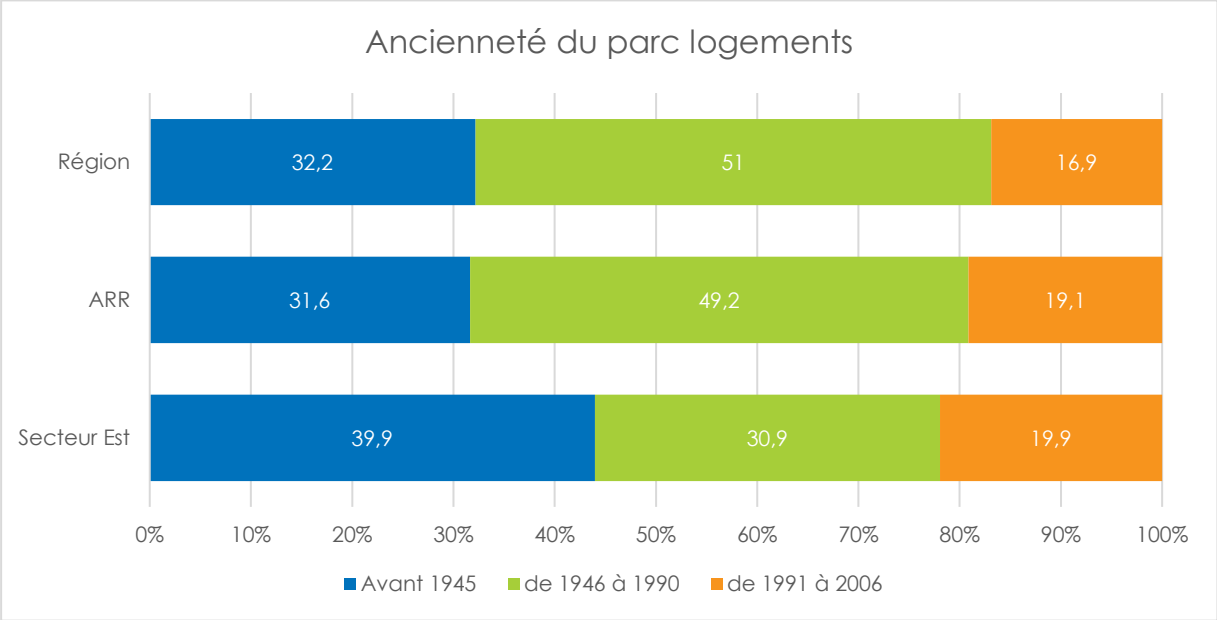
En termes de demande locative sociale, 12 demandes seraient faites sur le territoire, notamment 3 à Lattre-Saint-Quentin et 2 à Agnez-lès-Duisans :

La demande locative sociale – source Infocentre Numéro Unique au 01/07/2015

Libellé Commune	T2	T3	T4	Total général
Agnez-lès-Duisans		1	1	2
Berles-au-Bois		2		2
Boiry-Sainte-Rictrude	1			1
Duisans			1	1
Ficheux	1			1
Hauteville	1	1		2
La Cauchie			1	1
Lattre-Saint-Quentin	1	2		3
Montenescourt		1		1
Rivière	3			3
Total général	**7**	**7**	**3**	**12**

Les demandes portent en grande partie sur les logements de petite taille (T2 ou T3).

6. *Ancienneté du parc*



Source : Insee 2013

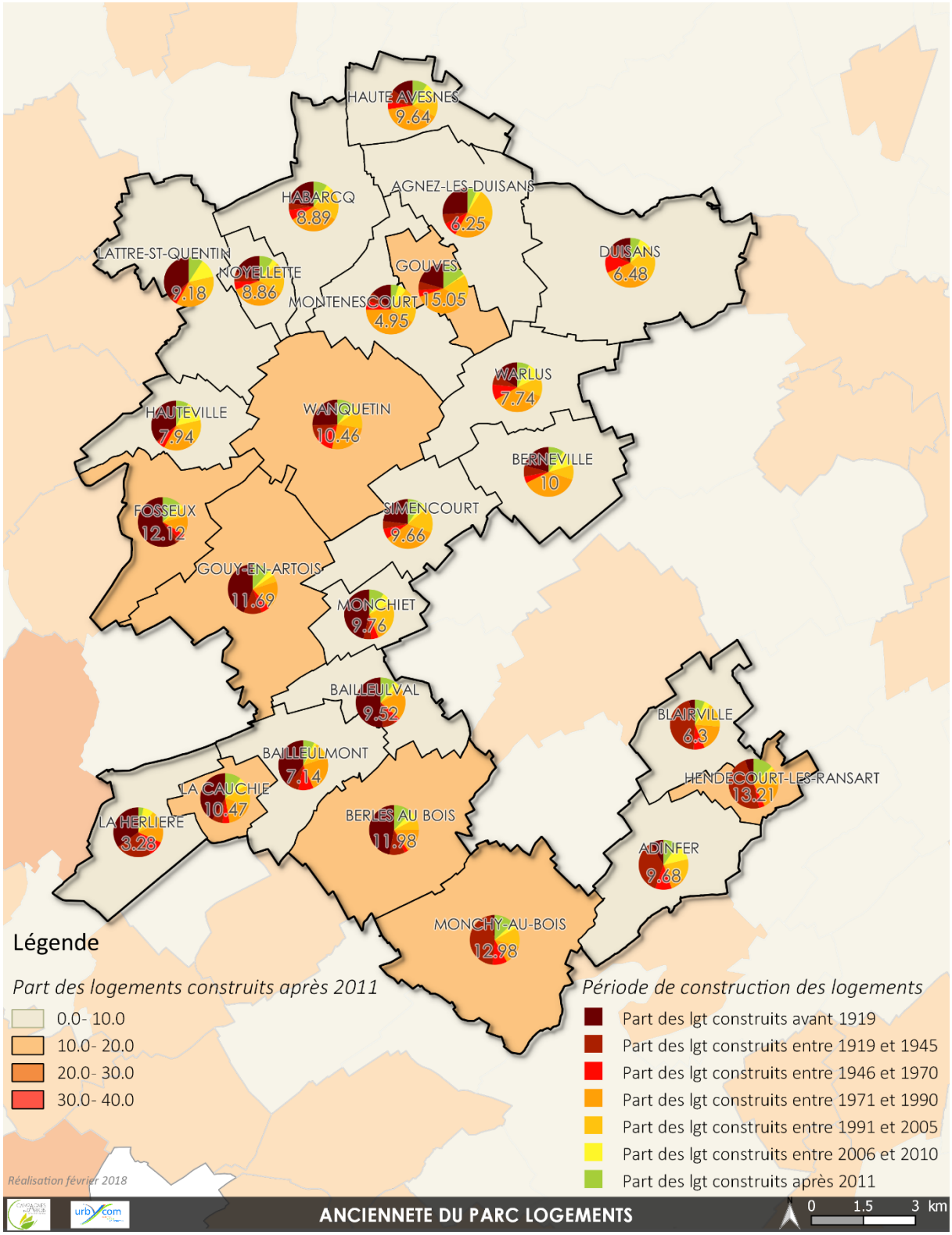
Si l'on compare avec l'arrondissement d'Arras et la Région, le territoire est à la fois marqué par un taux élevé de logements anciens (construits avant 1945), et par un taux relativement élevé de logements récents (construits entre 1991 et 2006). Les échelons supérieurs ont connu davantage de constructions entre ces deux périodes : plus de la moitié des logements à l'échelle de la région ont été réalisés entre 1946 et 1990.

Le taux élevé de logements récents pour l'Est témoigne d'un certain regain d'attractivité (lié au phénomène de périurbanisation).

En revanche, le taux élevé de logements anciens peut être à l'origine de problèmes de vétusté ou de précarité énergétique, qui peuvent (en partie) expliquer l'augmentation du nombre de logements vacants : il est parfois moins couteux d'investir dans la construction d'un nouveau logement que dans la réhabilitation d'un logement ancien.

Le réinvestissement de certains logements laissés à l'abandon pourra être étudié dans le cadre du développement futur de l'urbanisation des communes. Par exemple, certains bâtiments délaissés peuvent présenter une opportunité vis-à-vis d'un éventuel projet de zone d'extension de l'urbanisation (potentielle voie d'accès, reconversion pour un équipement, local commercial ou d'activité…).

En parallèle, le parc de logements anciens constitue également un patrimoine riche, qui pourra être préservé par le biais des outils réglementaires (voir partie patrimoine).



Duisans, Wanquetin, Berles-au-Bois, Monchy-au-Bois ont des taux de logements récents élevés (environ ¼ de leur parc).
A l'inverse, certaines communes comme Blairville, La Cauchie, La Herlière, Fosseux, Monchiet ou encore Bailleulval ont un parc très ancien (environ la moitié des logements construits avant 1945).

Les communes du nord-est du territoire se sont davantage développées entre 1946 et 1990, certainement du fait de la présence d'Arras (début de la périurbanisation).

Les communes du sud-est se sont, quant à elles, beaucoup développées entre 1919 et 1945. Elles ont probablement été touchées par la première guerre mondiale, et moins par la deuxième. Ces communes sont particulièrement touchées par la vacance (la plupart ont un taux de vacance supérieur à la moyenne régionale).

Enfin, les communes situées à l'ouest du territoire ont un grand nombre de logements construits avant 1919 et donc très anciens. Ces communes sont donc susceptibles d'être particulièrement touchées par des problèmes de précarité et de vétusté.

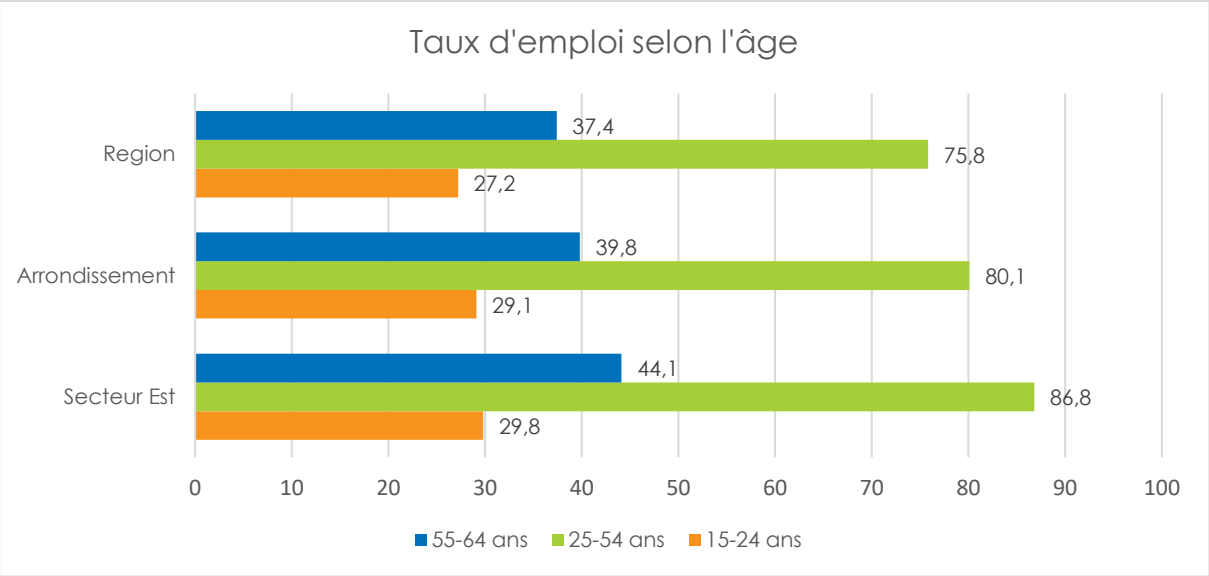
IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. *Profil économique des habitants*

a. *Taux d'actif et taux d'emploi*

Sur le territoire, on recense 4630 actifs pour une population de 15 à 64 ans qui s'élève à 6138 personnes, soit un taux d'activité de 75.4% (72.6% pour l'arrondissement d'Arras et 70.4% pour la région) en 2014.

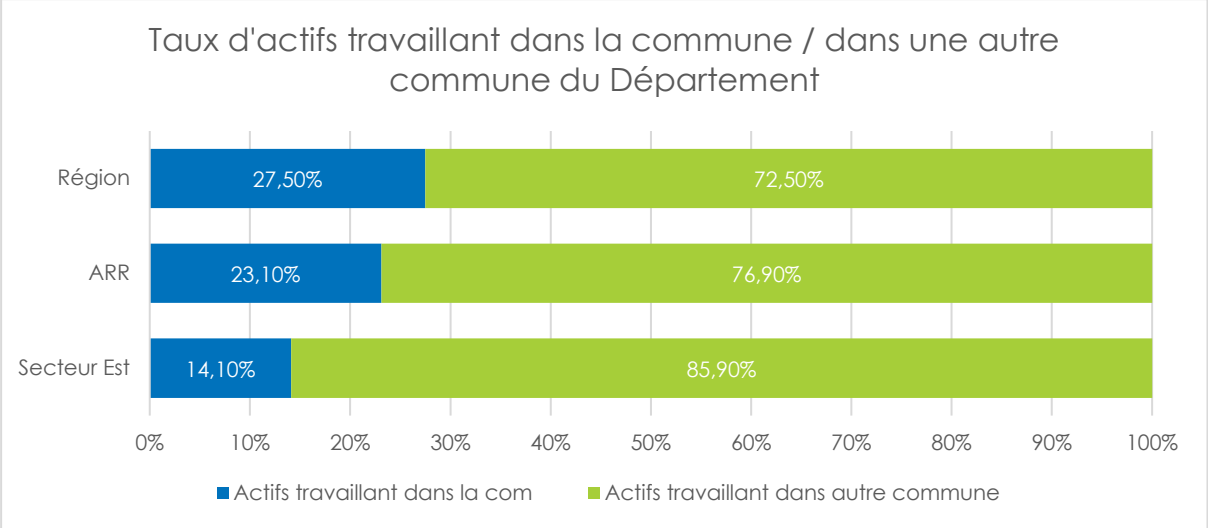
Parmi les actifs, 4255 ont un emploi, soit 69.3% des 15-64 ans, contre 62.9% pour l'arrondissement et 58.5% pour la région. La population du territoire connait donc un meilleur contexte économique qu'aux échelons supérieurs.



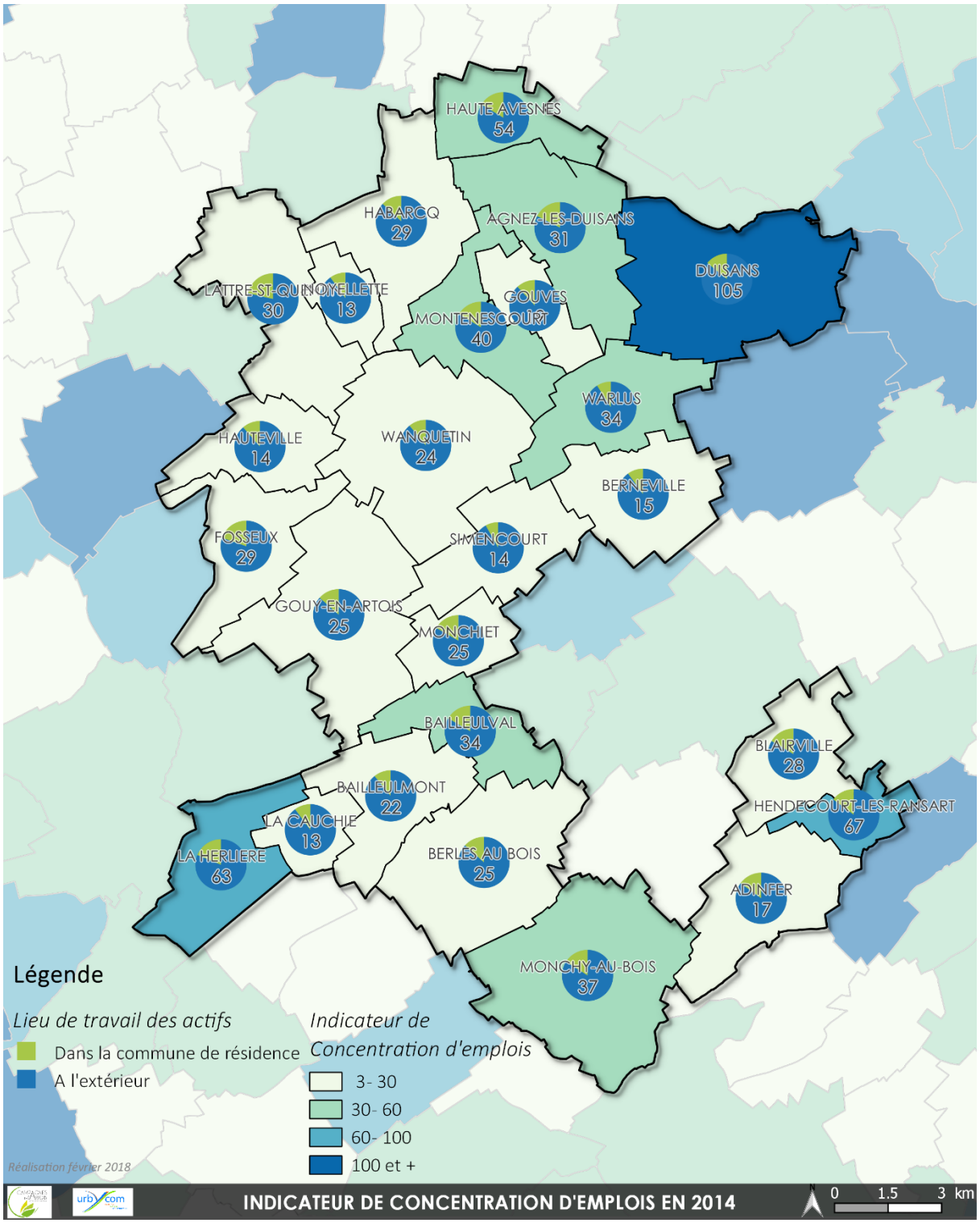
Selon les données Insee de 2014, le taux d'emploi (actifs ayant un emploi) est plus élevé qu'aux échelles de l'arrondissement et de la région, et ce, pour toutes les classes d'âge. Il atteint 87% pour les 25-54 ans, soit près de 11 points de plus que l'arrondissement et la région.

En revanche, le taux d'emploi des jeunes de 15 à 24 ans reste faible : près d'un tiers seulement de cette tranche d'âge travaille, taux proche de celui relevé aux échelons supérieurs. Les 55-64 ans ont un taux d'emploi également inférieur à la moyenne, mais celui-ci reste largement supérieur à l'arrondissement et à la région.

b. *Lieu de travail des actifs*

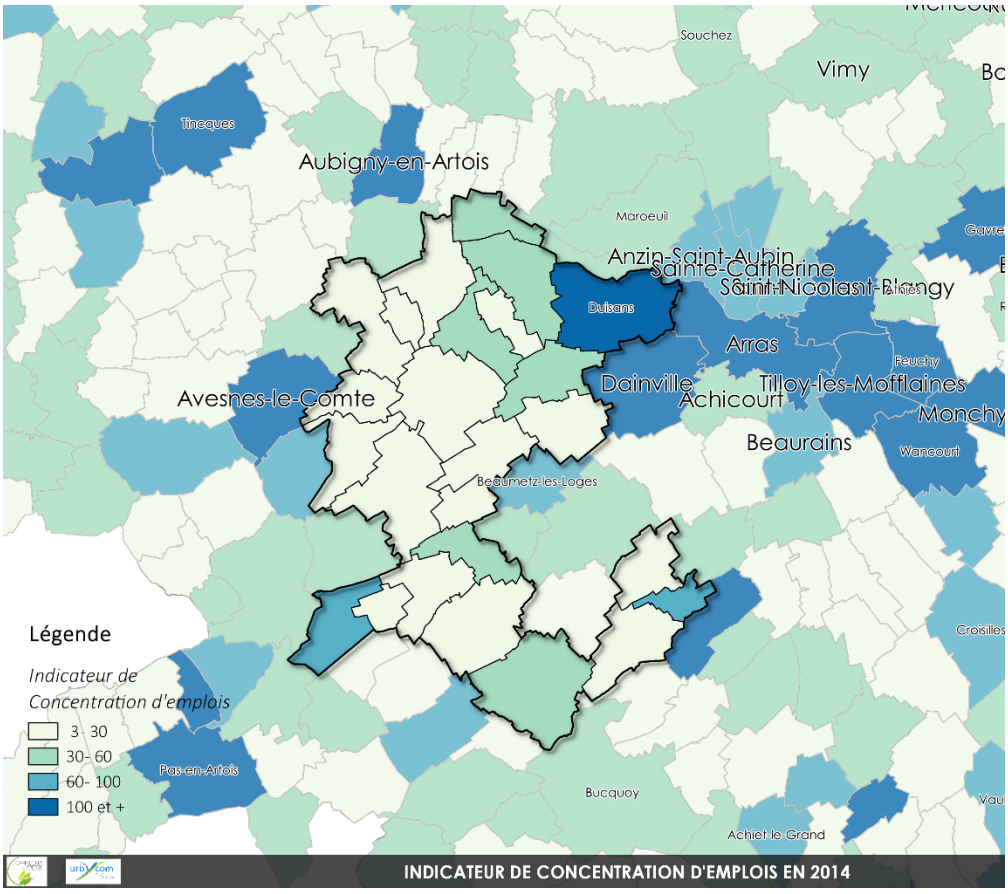


Dans l'Est des Campagnes de l'Artois, seuls 14.1% des actifs ayant un emploi travaillent au sein de leur commune de résidence, contre 23% pour l'arrondissement et 27.5% pour la région. Le caractère rural du territoire et le peu d'emplois qui s'y trouvent obligent un grand nombre d'habitants à se déplacer quotidiennement pour aller travailler dans une autre commune. Généralement, les habitants de communes rurales rejoignent des milieux plus urbains ou industrialisés, qui concentrent une grande part des emplois.



L'indicateur de concentration d'emplois donne une idée du lieu de travail des actifs : il représente le nombre d'emplois proposés sur une commune pour 100 actifs ayant un emploi y résidant. Les communes qui ont un ICE supérieur à 100 proposent donc plus d'emplois qu'elles n'abritent d'actifs ayant un emploi. Ces communes attirent donc quotidiennement des travailleurs venus de l'extérieur sur leur territoire.

A l'échelle du territoire, seul Duisans a un ICE supérieur à 100. Duisans propose de nombreux emplois du fait de sa proximité immédiate avec Arras et sa zone d'activités.

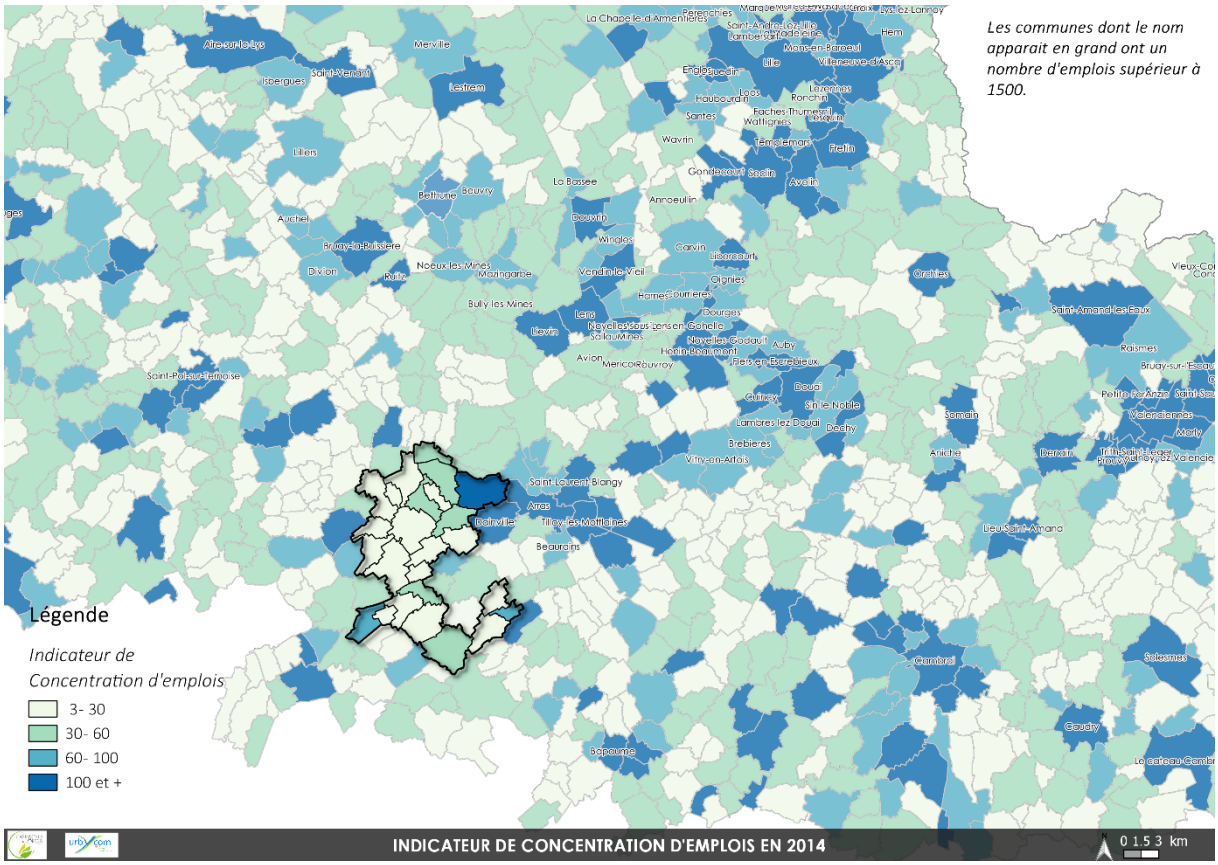


Les communes dont le nom apparait en grand ont un nombre d'emploi supérieur à 750. Les communes dont le nom apparait en moyen ont un nombre d'emploi compris entre 250 et 750.

Les actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire peuvent aller travailler à Arras, Tilloy-les-Mofflaines ou encore Avesnes-le-Comte, qui concentrent de nombreux emplois dans un périmètre restreint (trajets de moins de 20 minutes).

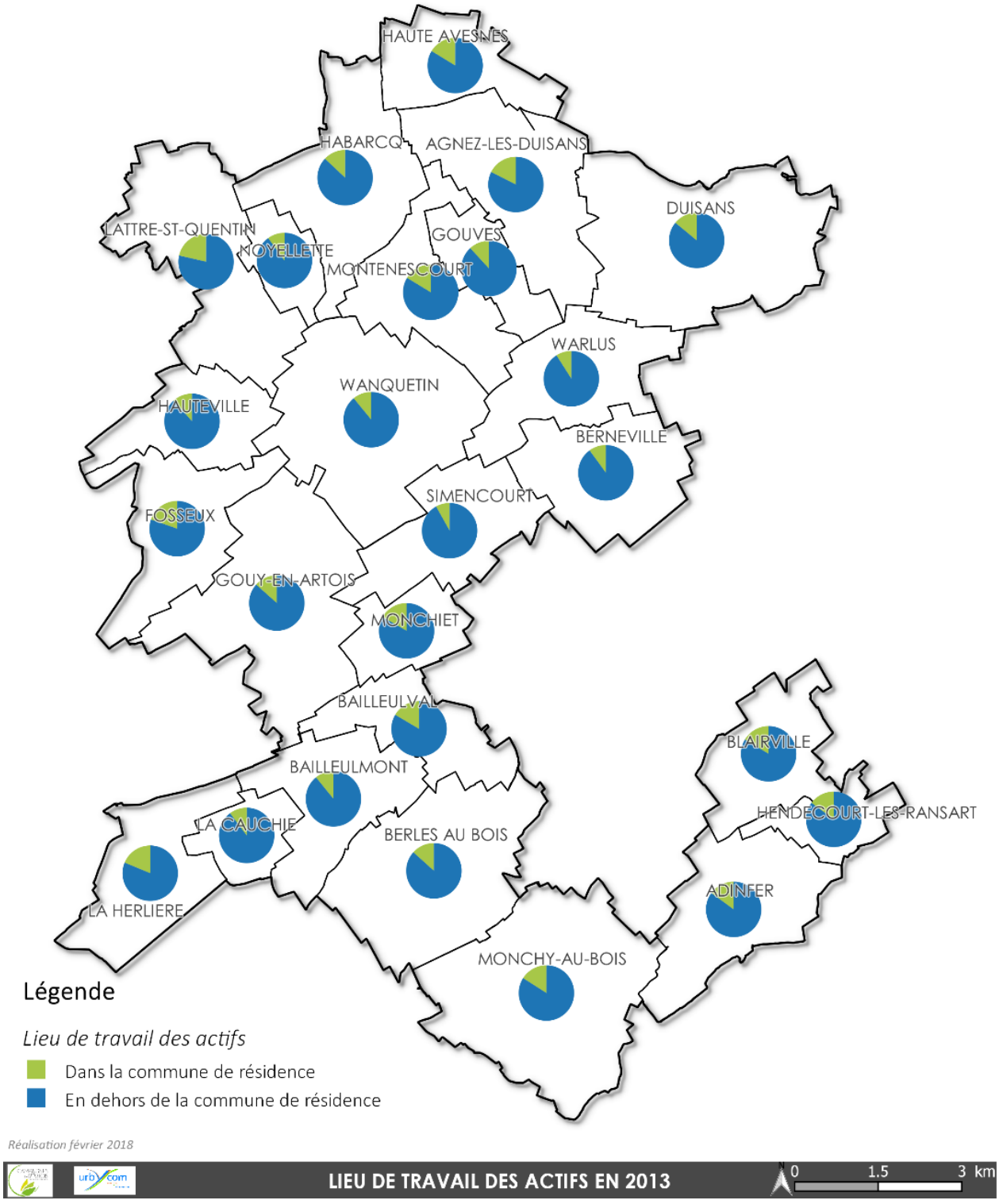
La carte ci-dessus fait apparaitre l'Indicateur de concentration d'emplois par commune (applat de couleurs), et le nom des communes qui proposent plus de 750 emplois ou entre 205 et 750. Ainsi, Pas-en-Artois ou encore Tincques ont un ICE supérieur à 100, mais ne proposent pas autant d'emplois que Beaurains ou encore Anzin, Sainte Catherine ou Biache-Saint-Vaast, qui ont des ICE plus faibles mais proposent plus de 750 emplois.

A une plus large échelle (carte ci-contre), les communes qui proposent le plus d'emplois et qui restent accessibles depuis l'Est sont :
- Saint-Pol-sur-Ternoise et sa périphérie,
- Cambrai et sa périphérie,
- Lens, Liévin, Hénin-Beaumont,
- Douai et sa périphérie,
- Béthune, Bruay la Buissière,
- La Métropole Lilloise, bien qu'à environ 1h en voiture.



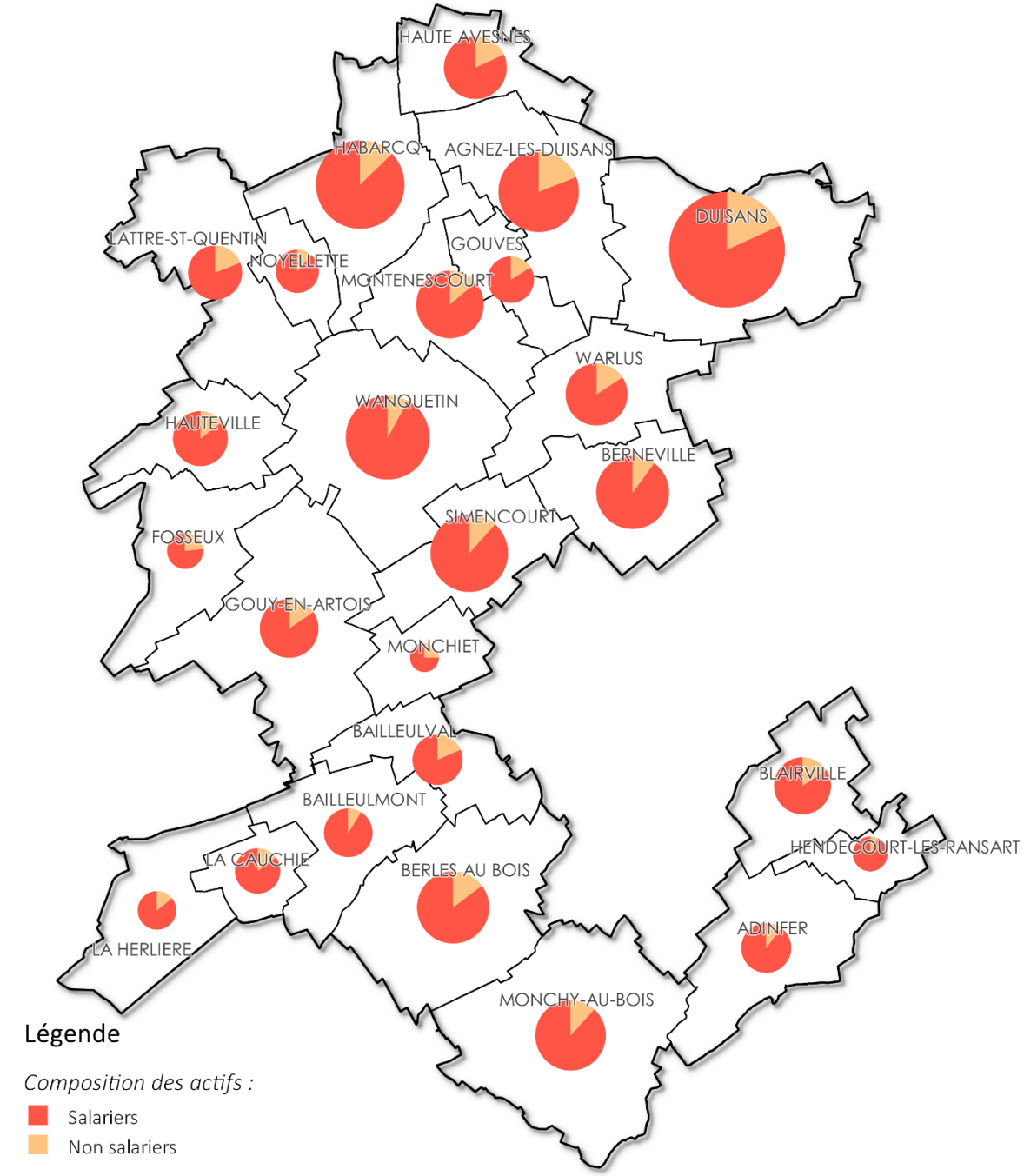
Chaque commune de l'Est des Campagnes de l'Artois a entre 2/3 et ¾ d'actifs qui travaillent dans une commune autre que celle de leur résidence, mais du même département.

Les communes de Lattre-Saint-Quentin et Agnez-lès-Duisans ont des taux relativement élevés d'actifs qui travaillent au sein de leur commune de résidence.


HAUTE AVESNES
HABARCQ
AGNEZ-LES-DUISANS
DUISANS
LATTRE-ST-QUENTIN
NOYELLETTE
GOUVES
MONTENESCOURT
WARLUS
WANQUETIN
HAUTEVILLE
BERNEVILLE
SIMENCOURT
FOSSEUX
GOUY-EN-ARTOIS
MONCHIET
BAILLEULVAL
BLAIRVILLE
BAILLEULMONT
HENDECOURT-LES-RANSART
LA CAUCHIE
BERLES AU BOIS
ADINFER
LA HERLIERE
MONCHY-AU-BOIS
Légende
Lieu de travail des actifs
Dans la commune de résidence
En dehors de la commune de résidence
Réalisation février 2018
LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS EN 2013
0
1.5
3 km

c. *Profil des actifs*

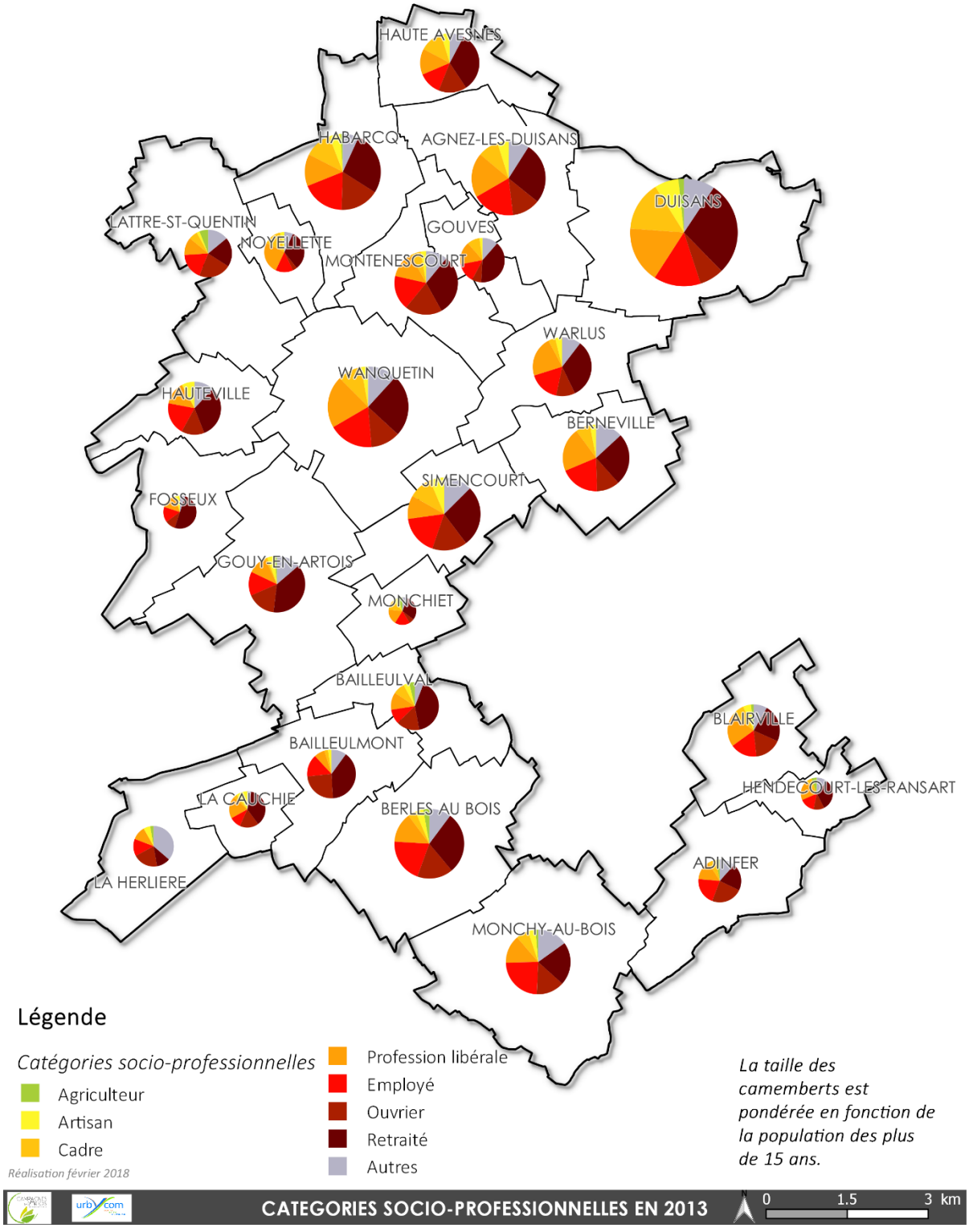
Sur l'Est, 85.4% des actifs ayant un emploi ont le statut de salarié, contre 88.9% pour l'arrondissement d'Arras et 90.4% pour la région.



La plupart des communes s'approchent de la moyenne intercommunale. Certaines communes comme Monchiet ou encore Fosseux ont des taux d'actifs non-salariés plus élevés, proches d'un quart.

d. Catégories Socio-Professionnelles

A l'échelle de l'Est, la catégorie des retraités est sur-représentée : 30% des 15-64 ans. A l'échelle de l'arrondissement et de la région, cette catégorie est légèrement plus faible (27.9% et 26%).



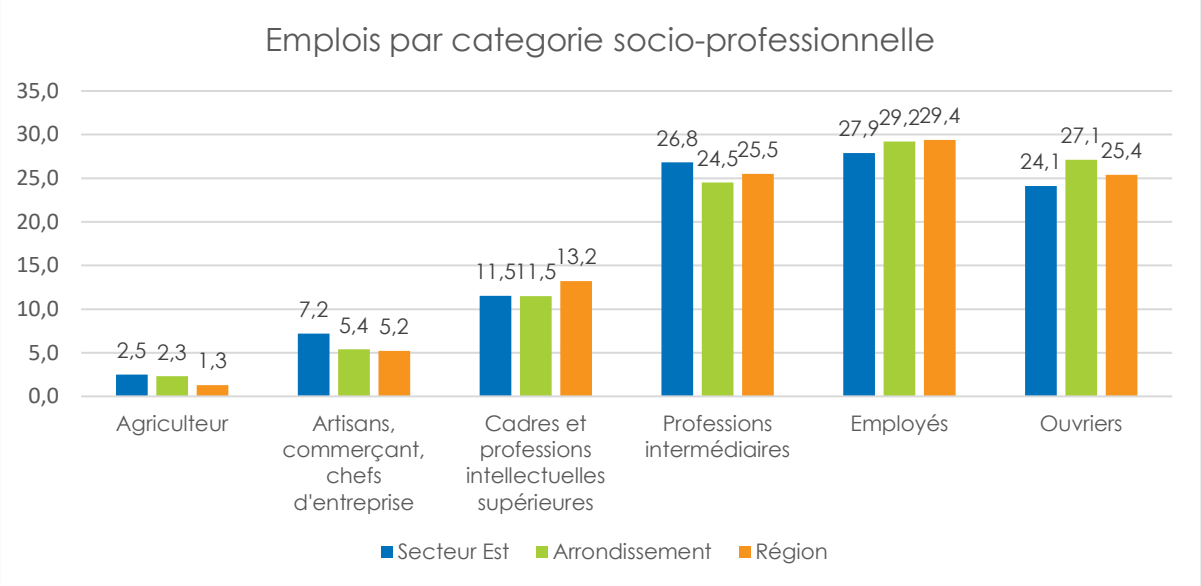
Certaines communes, comme Bailleulmont, Bailleulval, Gouy-en-Artois ou encore Fosseux ont une population de retraités très élevée : à plus d'un tiers des plus de 15 ans. A l'inverse, les communes les plus proches d'Arras ont une part de retraités moins élevée.

La catégorie des agriculteurs exploitants est également plus représentée dans les communes de la moitié sud du territoire, particulièrement à Berles-au-Bois, Adinfer et Bailleulval. Duisans et Lattre-Saint-Quentin sont également marqués par une part élevée d'agriculteurs (17 agriculteurs recensés à Duisans, soit le chiffre le plus élevé de l'Est, et 12 recensés à Lattre-Saint-Quentin).

En termes d'artisans, Hauteville et Duisans ont les parts les plus élevées de cette catégorie.

Enfin, les cadres sont particulièrement nombreux à Duisans : 154 recensés. La deuxième commune en nombre de cadres est Habarcq, avec 60 cadres, soit près de trois fois moins qu'à Duisans. En proportion, Haute-Avesnes et Wanquetin ont également une part importante de cadres.

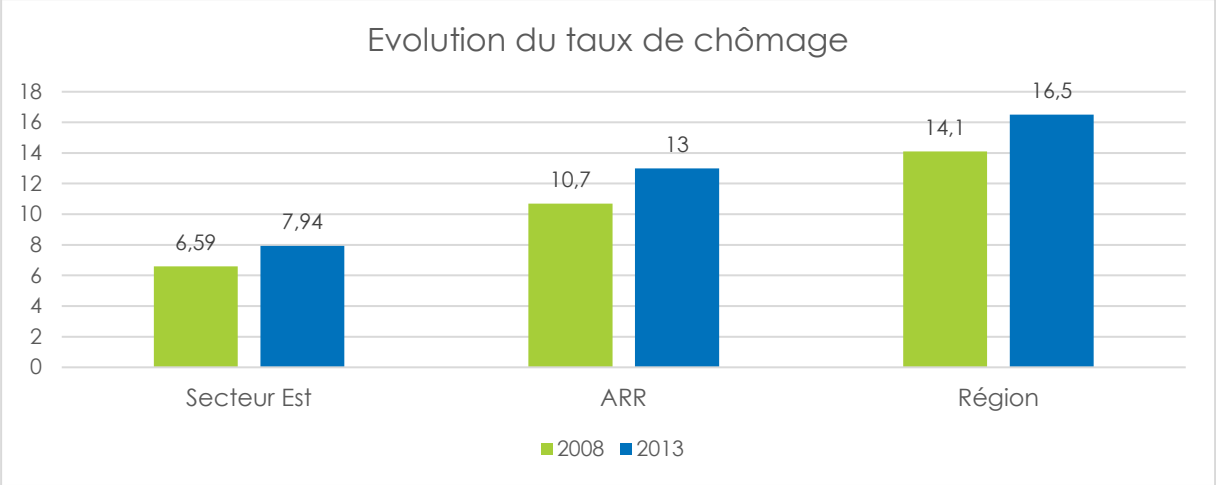
Sans prendre en compte la catégorie des retraités, la répartition des actifs par catégorie socio-professionnelle est la suivante :



Le territoire propose davantage d'emplois en catégories agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise et professions intermédiaires qu'aux échelles de l'arrondissement et de la région. A l'inverse, les ouvriers y sont sous-représentés : 24% contre 27% pour l'arrondissement et 25% pour la région.

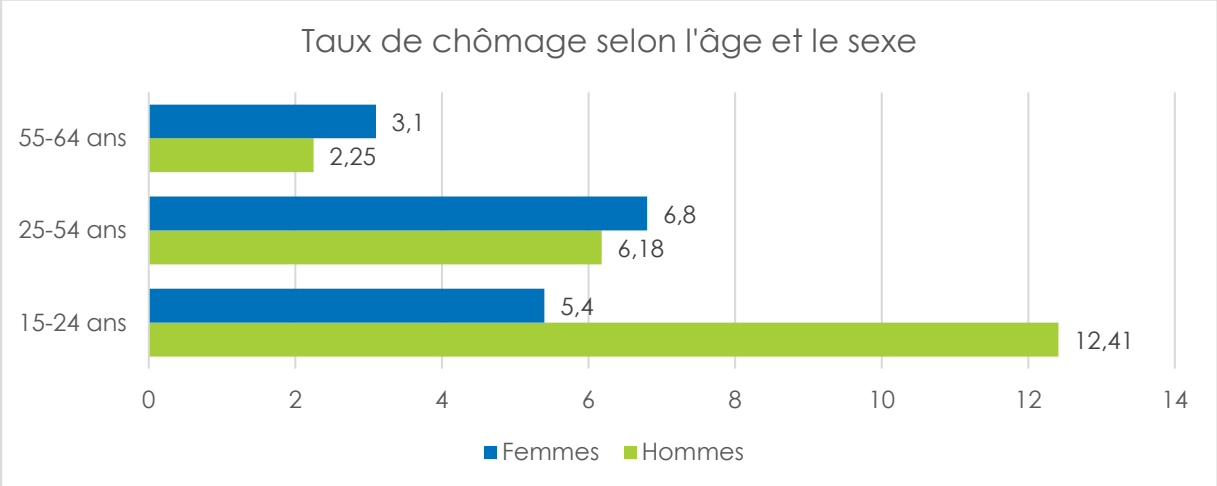
Les employés sont également légèrement moins représentés qu'aux échelons supérieurs mais restent la catégorie la plus représentée.

e. *Taux de chômage*

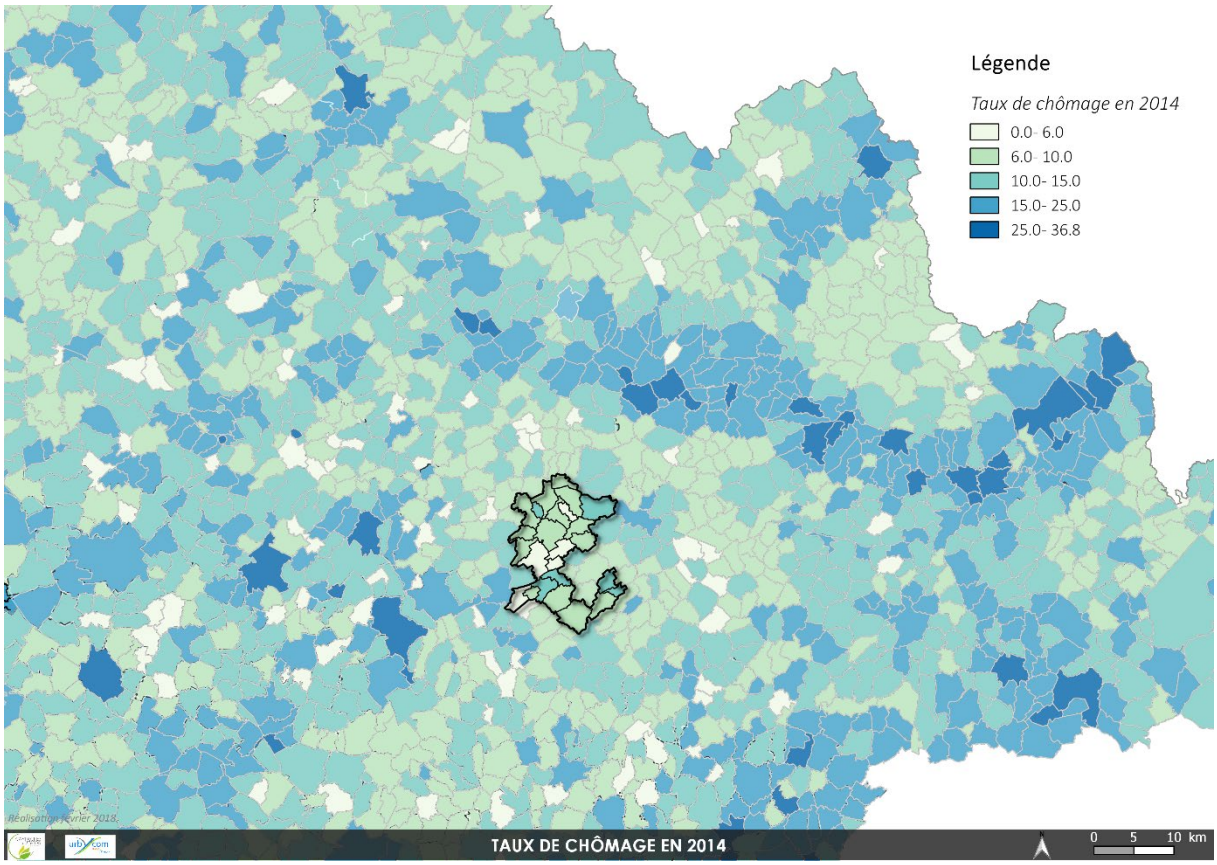


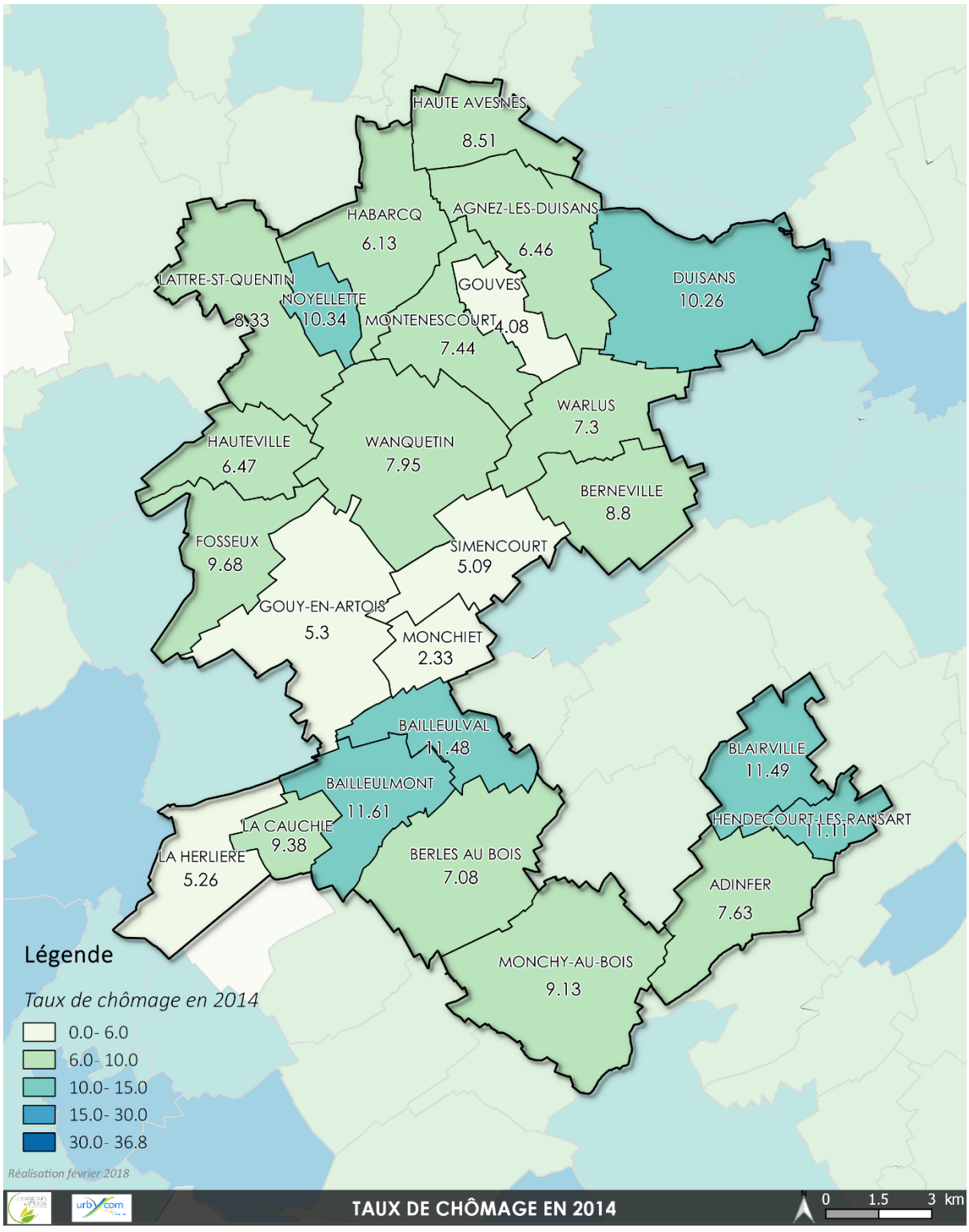
(Attention, le taux de chômage indiqué pour l'Est date de 2009 et de 2014 et non de 2008 et 2013)

Le taux de chômage est plus faible qu'aux échelons supérieurs : 8% contre 13 et 16.5% pour l'arrondissement et la région. Ce faible taux témoigne d'un contexte économique favorable pour les habitants.
La carte ci-contre montre des taux de chômage plus élevés dans les communes urbaines du bassin minier et dans certaines villes comme Cambrai et Valenciennes. Le taux de chômage est également plus élevé dans les communes du sud du Département du Nord. Toutefois, le taux de chômage subit une hausse importante entre 2009 et 2017.



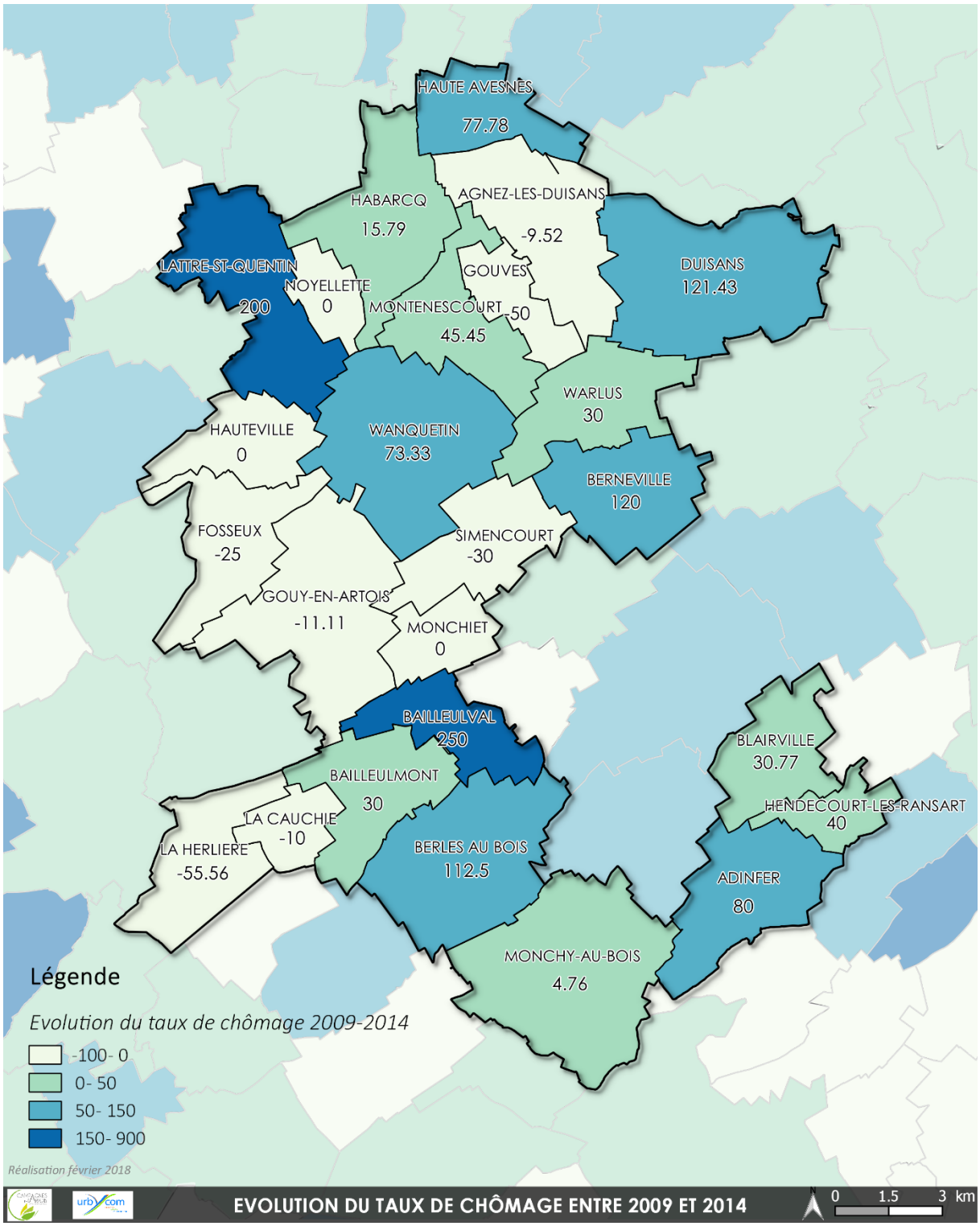
A l'échelle du territoire, les jeunes de 15 à 24 ans sont les plus touchés par le chômage, phénomène qui se vérifie également aux échelles territoriales supérieures. La particularité du territoire se situe dans le fait que le chômage touche davantage les hommes de cette tranche d'âge que les femmes.


Légende
Taux de chômage en 2014
0.0- 6.0
6.0- 10.0
10.0- 15.0
15.0- 25.0
25.0- 36.8
Réalisation février 2018.
TAUX DE CHÔMAGE EN 2014
0 5 10 km



En 2014, les communes les plus touchées par le chômage sont Duisans, Blairville, Hendecourt lès Ransart, Bailleulmont, Bailleulval et Noyellette (plus de 10%). Ces taux, qui paraissent élevés au regard de la moyenne du territoire, se situent dans la moyenne de l'arrondissement et sont donc à relativiser.

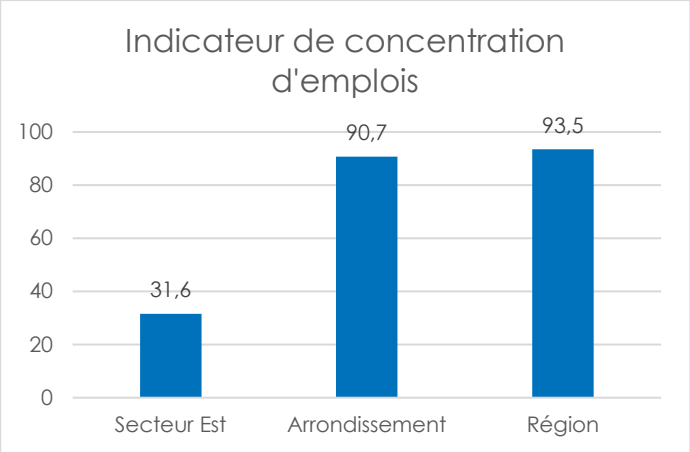
On peut constater que les communes de la partie sud du territoire sont dans l'ensemble légèrement plus impactées par le chômage que les communes du nord, proches d'Arras (excepté pour Duisans).



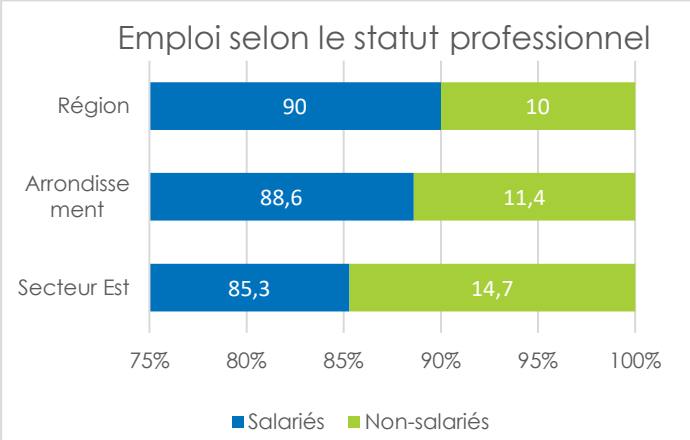
Concernant l'évolution du taux de chômage entre 2009 et 2014, la plupart des communes ont enregistré une hausse. Les communes de La Herlière, La Cauchie, Gouy-en-Artois, Fosseux, Hauteville, Monchiet, Simencourt, Noyellette, Gouves et Agnez-lès-Duisans ont connu une baisse de leur taux de chômage.

2. *Profil économique du territoire*

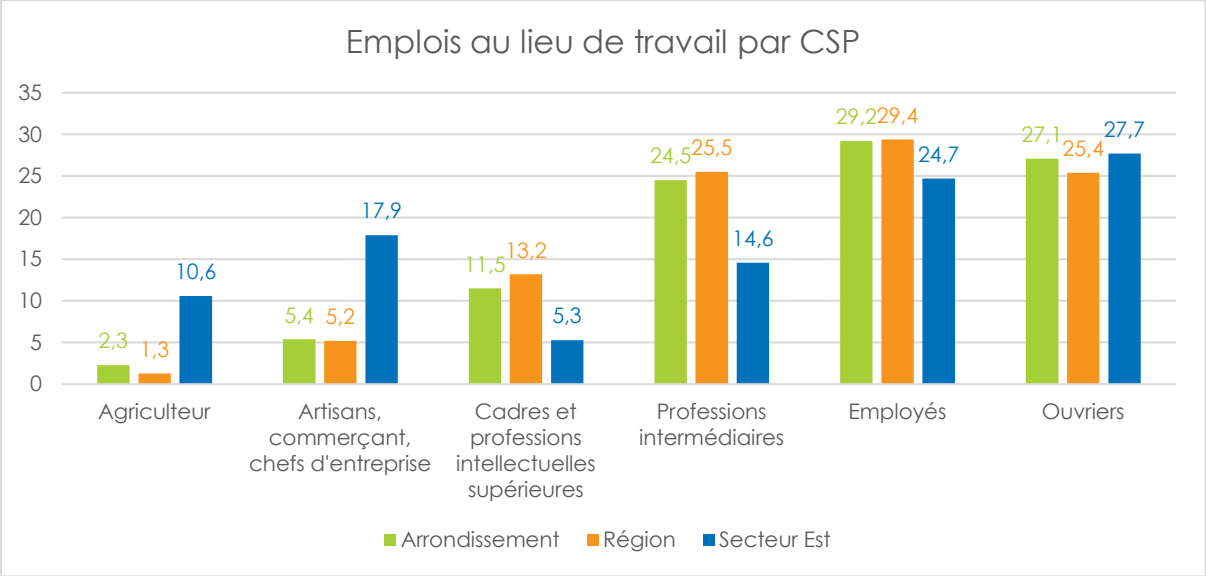
a. *Nombre et nature des emplois proposés*



En 2013, l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois propose moins d'emplois par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi qui y résident qu'à l'échelle de l'arrondissement et de la région : 31.6% contre 90.7 et 93.5%. Ainsi, de nombreux résidants sont amenés à se déplacer quotidiennement vers d'autres territoires pour travailler. Le territoire a donc une vocation principalement résidentielle.



Le territoire concentre une part importante d'emplois non-salariés par rapport aux échelons supérieurs : près d'un emploi sur 6 est non-salarié (employeur, personnes établies à leur compte, membres de coopératives, travailleurs familiaux…). Pour l'arrondissement et la région, les taux des non-salariés sont de l'ordre d'un travailleur sur 10.



Le territoire propose davantage d'emplois en catégories agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise qu'aux échelles de l'arrondissement et de la région : le secteur de l'agriculture y est plus de 4 fois plus représenté qu'à l'échelle de l'arrondissement et de la région. De même, on y compte 3 fois plus d'emplois artisans, commerçants ou chefs d'entreprise qu'aux échelons supérieurs.

A l'inverse, les employés, cadres et professions intellectuelles supérieurs et les professions intermédiaires sont sous-représentés.

La préservation de l'activité agricole, des industries (ou autre), de l'artisanat et du commerce sera importante pour maintenir un certain dynamisme économique du territoire au niveau du nombre d'emplois proposés, et éviter que celui-ci ne devienne quasi-exclusivement résidentiel.

b. Entreprises et activités

i. Les grandes entreprises et industries du territoire

Duisans :

Zone d'activités :



ii. *Les entreprises et activités ponctuelles*

Garage et entreprise de transporteur de Berles-au-Bois :





Habarcq :





Noyellette :



Entreprise à Hendecourt-Lès-Ransart :



c. Commerces et services

Boulangerie :



Duisans :



Supermarché de Monchy-au-Bois :



Habarcq :



Gouy-en-Artois :



d. Agriculture

Le territoire de la Communauté de Communes est fortement marqué par l'activité agricole, que ce soit en termes de surfaces exploitées (impact paysager fort) mais également en termes de bâtiments d'activité agricole, que l'on retrouve à la fois dans la plaine agricole et dans les centres bourgs.

i. Quelques exemples de bâtiments d'activités intégrés dans le tissu urbain des communes

Habarcq :



Bailleulmont :



Noyellette :



Entrée de ville et rue de Simencourt :





Entrée de ville et ferme de Bailleulval :



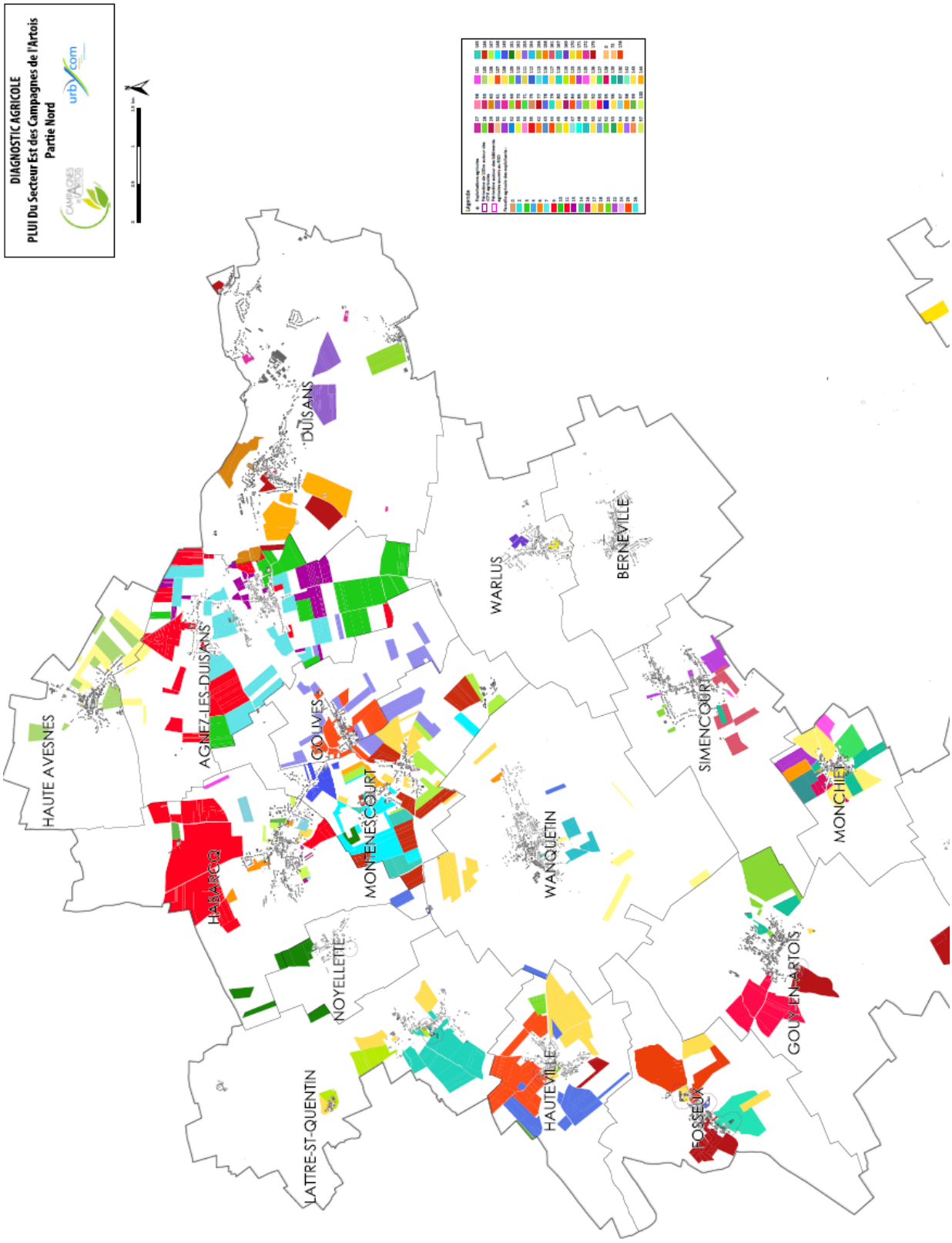


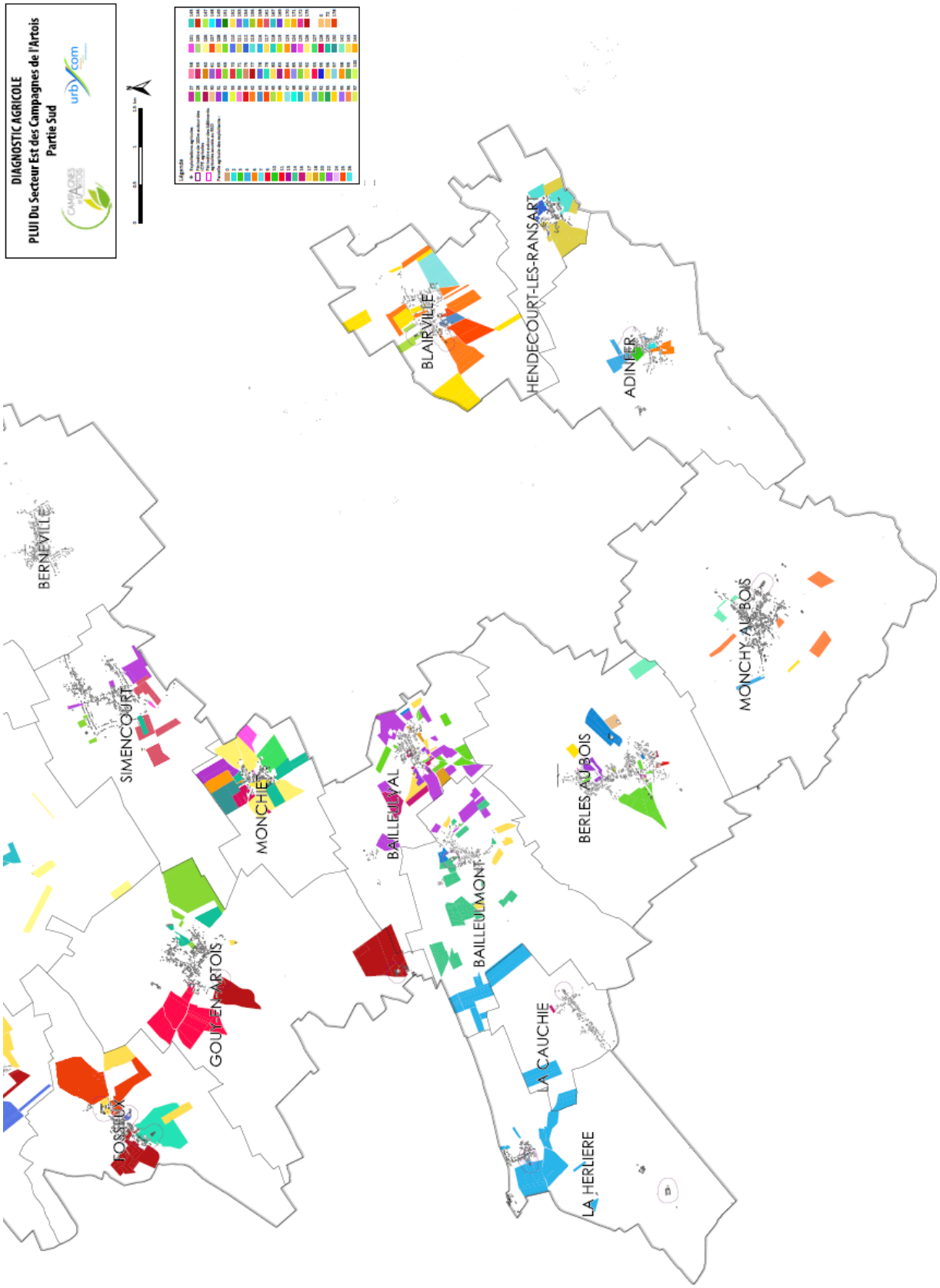
Ferme et bâtiment agricole en entrée de ville à La Cauchie :



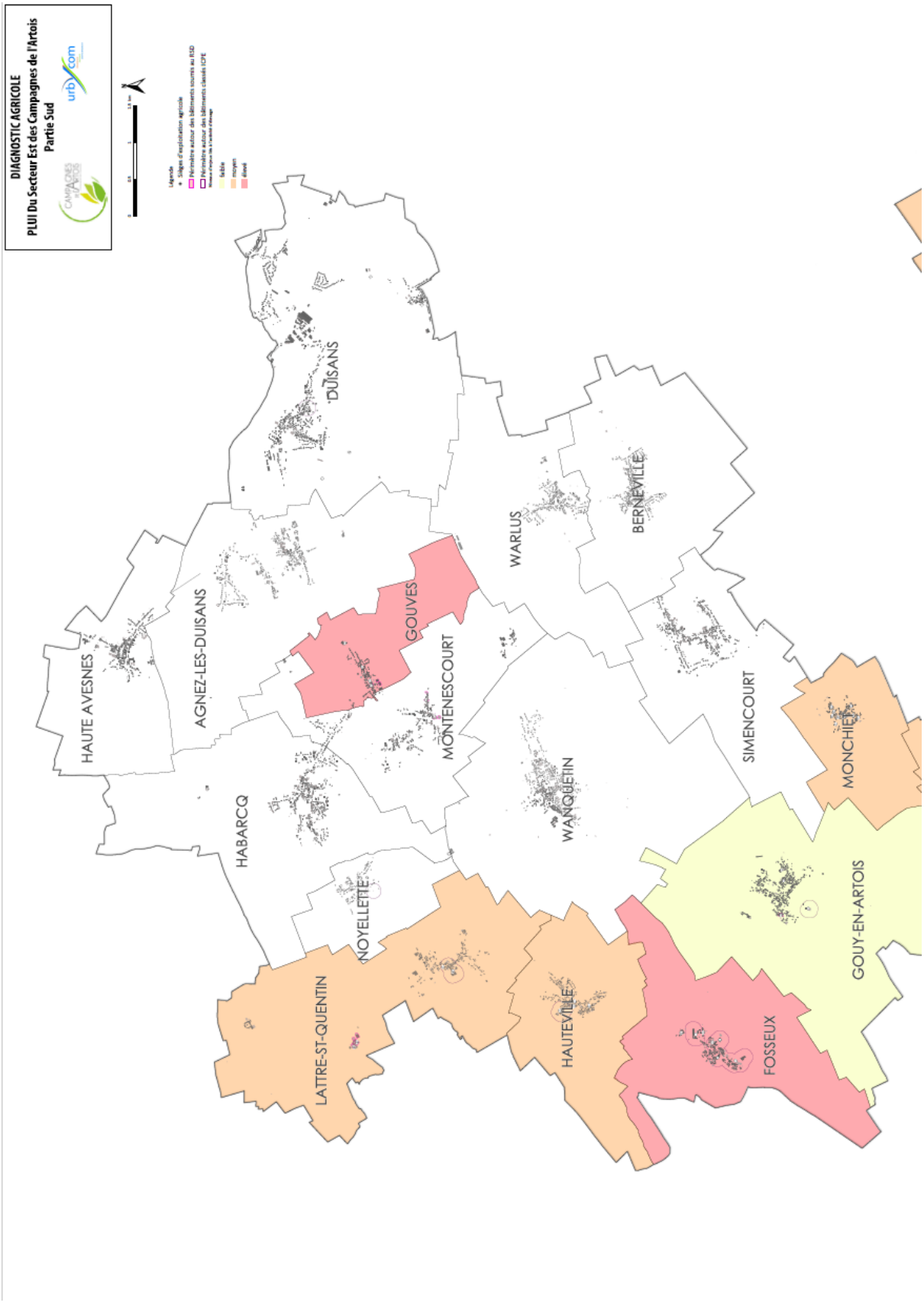


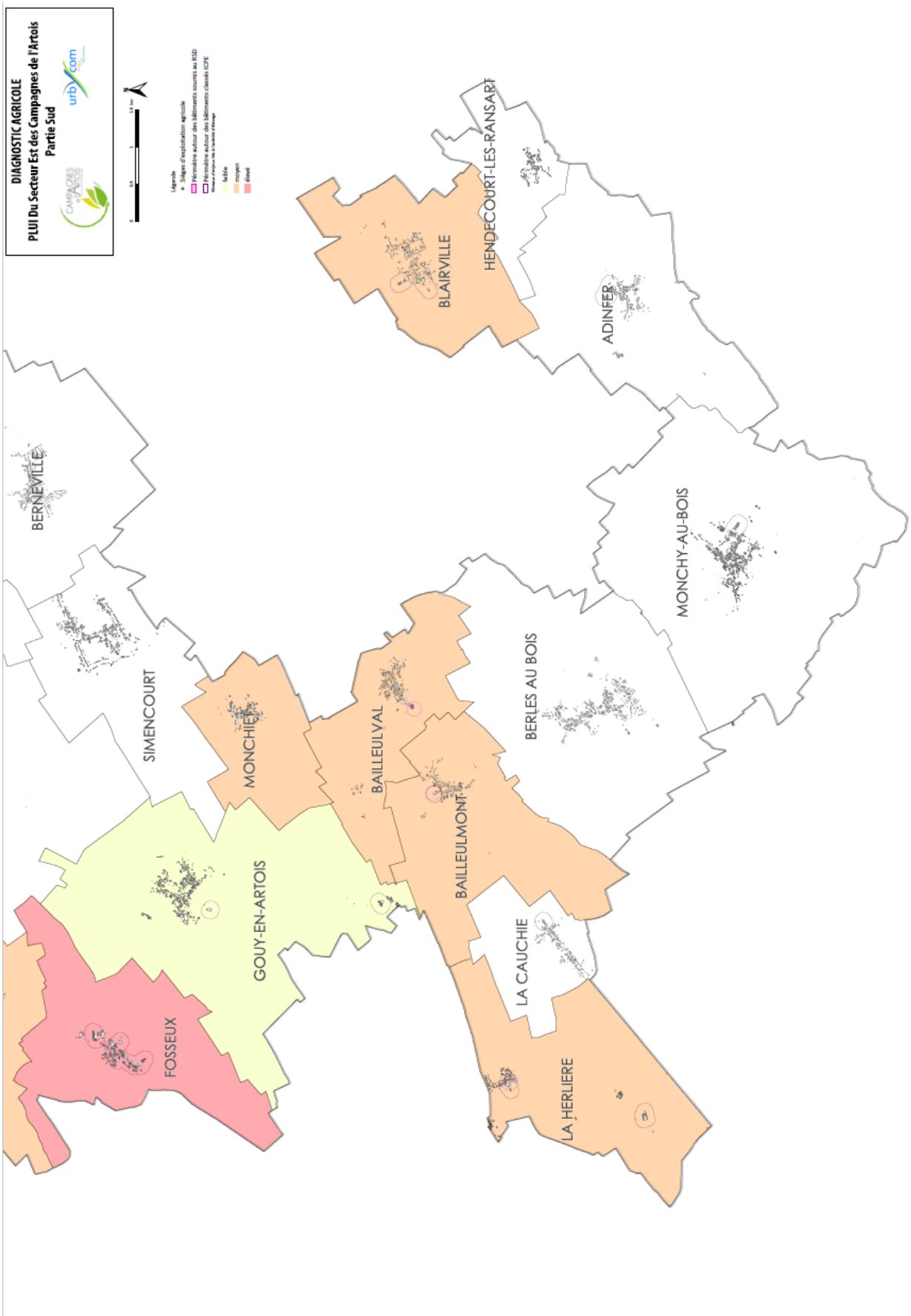
ii. *Synthèse du diagnostic issu de la concertation avec les agriculteurs*



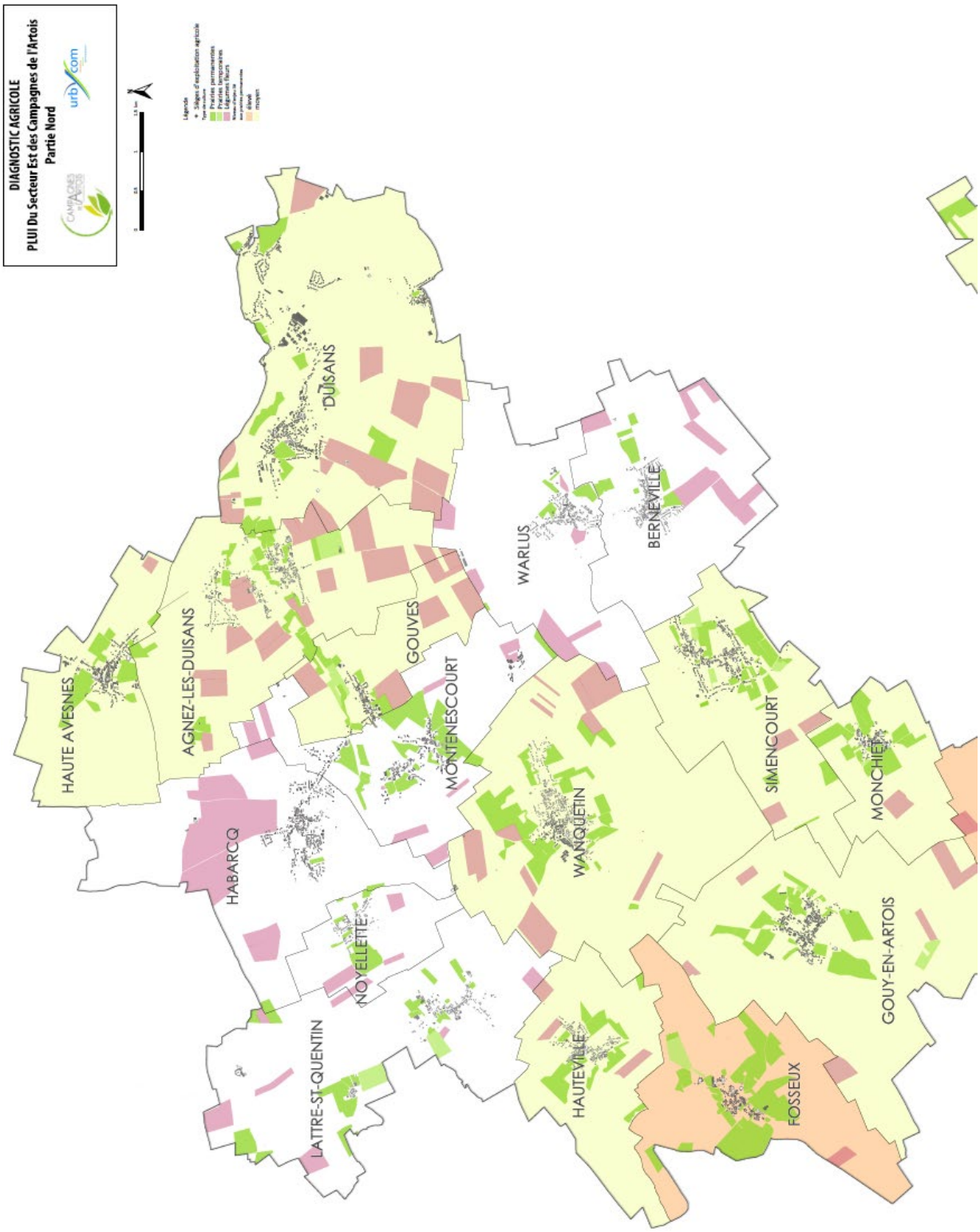

DIAGNOSTIC AGRICOLE
PLUI Du Secteur Est des Campagnes de l'Artois
Partie Sud
urbicom
BLAIRVILLE
HENDECOURT-LES-RANSART
ADINFER
BERNEVILLE
SIMENCOURT
MONCHY-AU-BOIS
MONCHEL
BAILLEULVAL
BERLES-AU-BOIS
BAILLEULMONT
GOUY-EN-ARTOIS
LA CAUCHIE
LA HERLIERE
TORTEUX

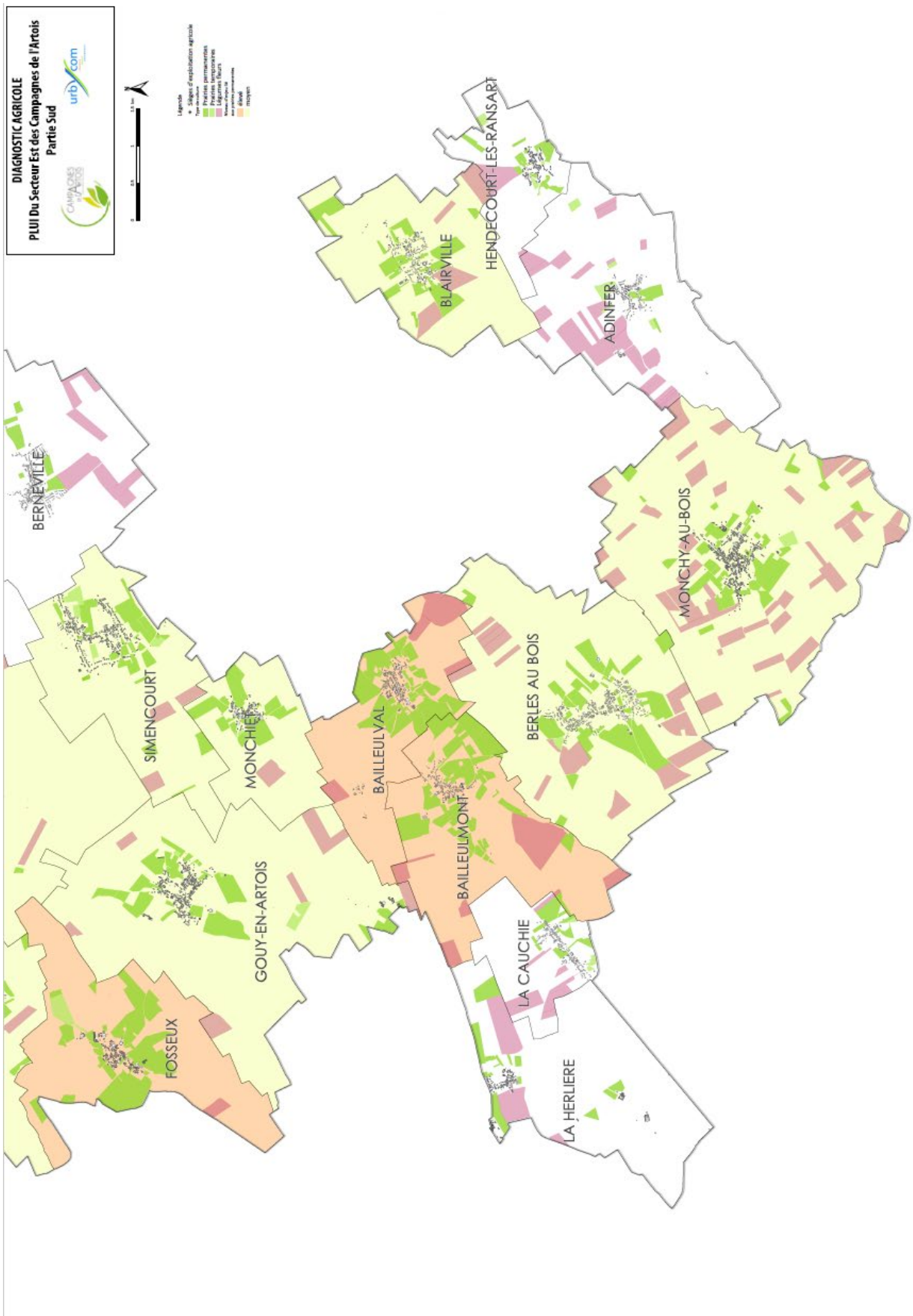
iii. *Synthèse des enjeux liés aux activités d'élevage*



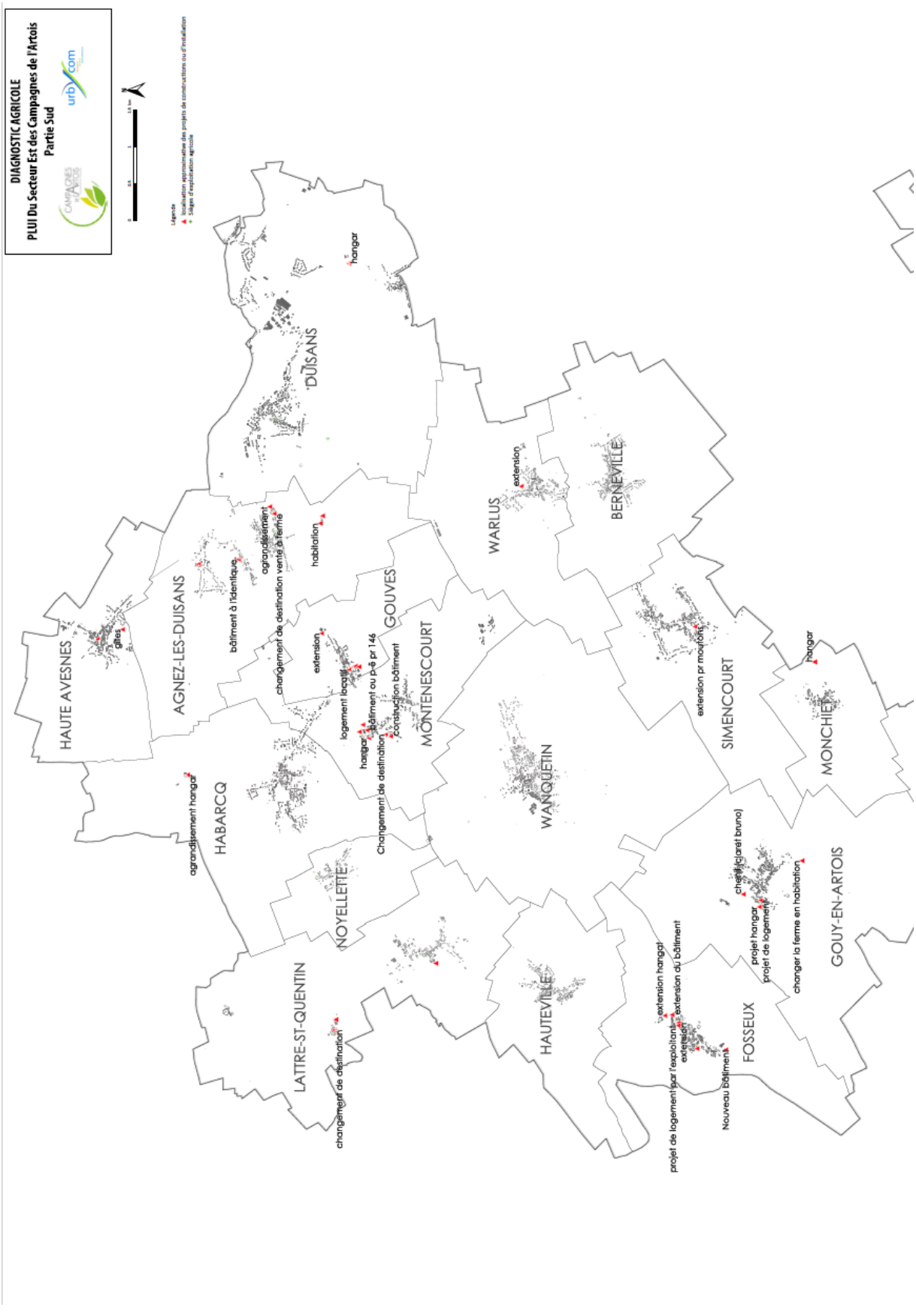

DIAGNOSTIC AGRICOLE
PLUI Du Secteur Est des Campagnes de l'Artois
Partie Sud
BERNEVILLE
SIMENCOURT
MONCHIET
BAILLEULVAL
BAILLEULMONT
BERLES AU BOIS
MONCHY-AU-BOIS
ADINFER
BLAIRVILLE
HENDECOURT-LES-RANSART
GOUY-EN-ARTOIS
FOSSEUX
LA CAUCHIE
LA HERLIERE

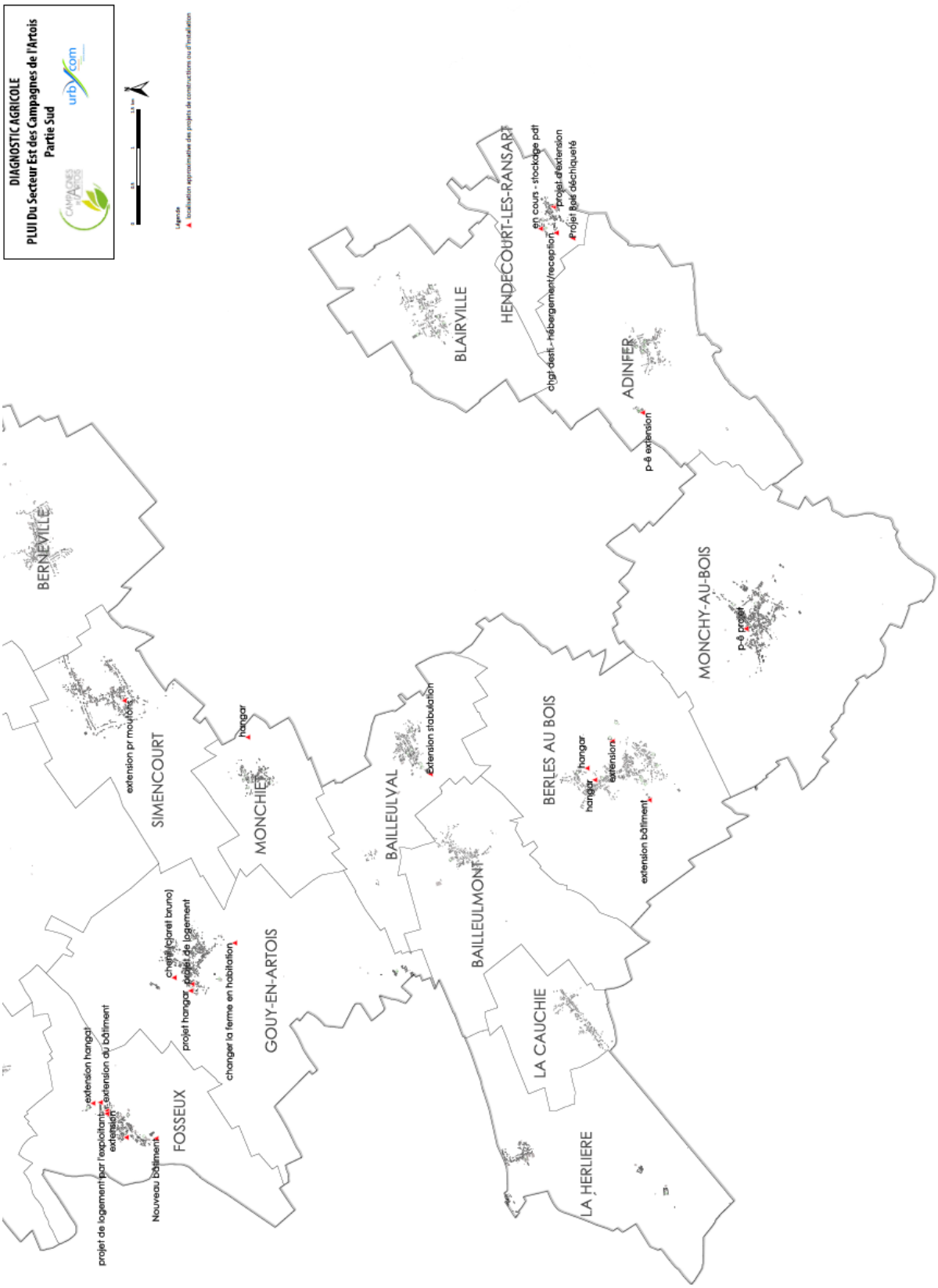
iv. *Synthèse des enjeux liés aux prairies et maraichage*




DIAGNOSTIC AGRICOLE
PLUI Du Secteur Est des Campagnes de l'Artois
Partie Sud
BERNEVILLE
BLAIRVILLE
HENDECOURT-LES-RANSART
ADINFER
MONCHY-AU-BOIS
SIMENCOURT
MONCHIET
BAILLEULVAL
BERLES AU BOIS
BAILLEULMONT
GOUY-EN-ARTOIS
LA CAUCHIE
FOSSEUX
LA HERLIERE

v. *Localisation des projets agricoles*





Les cartes par commune figurent en annexe du présent rapport de présentation.

V. ANALYSE DES DEPLACEMENTS

1. *Pôles d'influence*

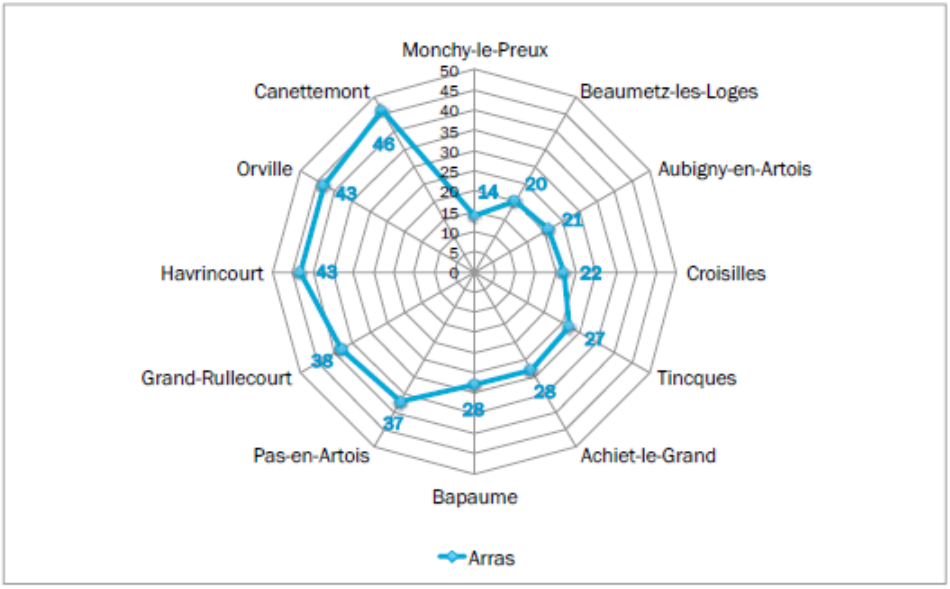
Le territoire est majoritairement tourné vers le pôle majeur d'attractivité présent à proximité (au nord-est) que représente Arras. Cette orientation concerne principalement les déplacements liés au travail.

Le deuxième pôle attractif pour les mêmes raisons est celui du bassin minier et plus précisément le secteur Douai-Lens.

Ces pôles exercent une attractivité en tant que pôle d'emploi, pôle d'équipements, pôle de services, pôle commercial, pôle administratif.

L'accessibilité au centre d'Arras depuis les principaux secteurs du territoire en minutes

Source : ViaMichelin, RP ; traitement EAU

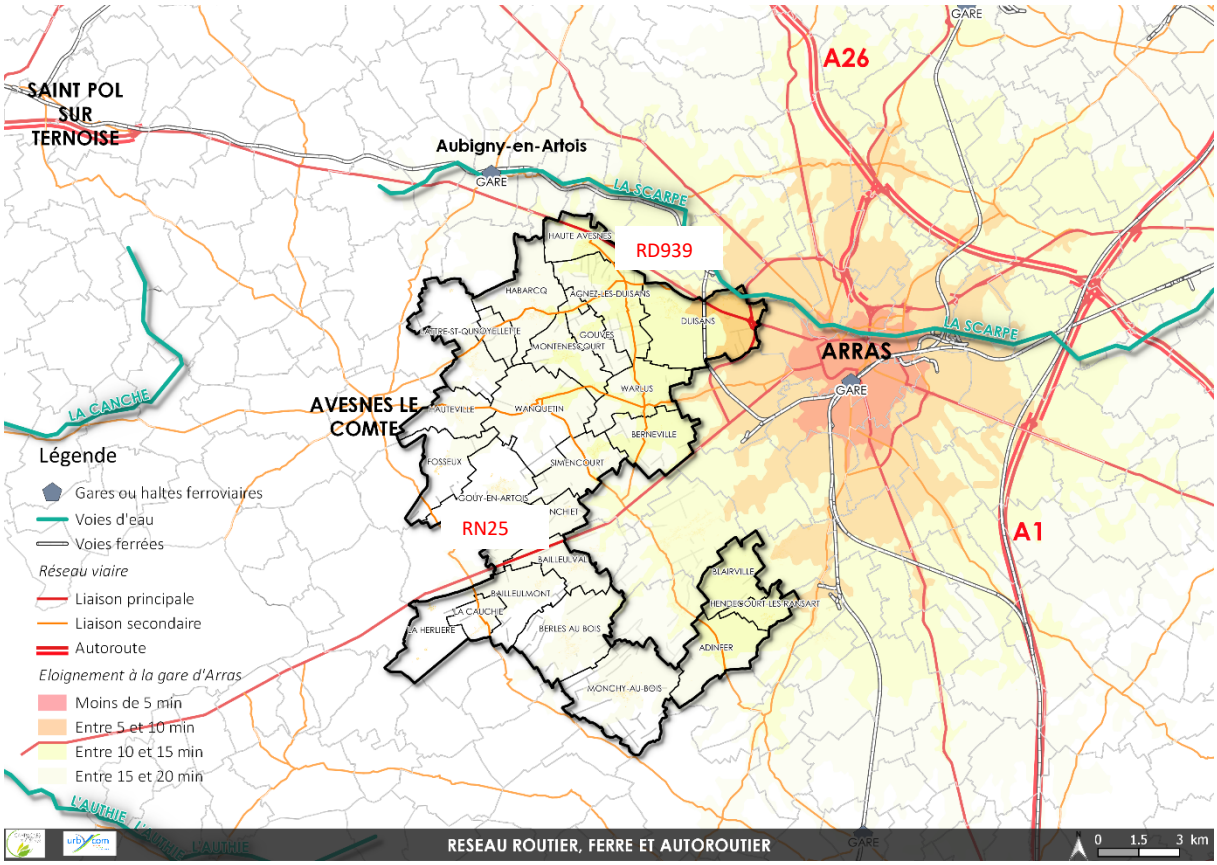


Source : SCOTA Diag (SCOT)

La plupart des communes du territoire du SCoT sont accessibles en moyenne à 30 minutes du centre d'Arras.

En plus d'assurer une proximité entre les différents secteurs du territoire, la densité d'infrastructures confère plusieurs choix d'itinéraires aux automobilistes à partir et en direction de leur lieu de vie ou de travail.

2. *Réseau routier et déplacements individuels motorisés*



Le réseau routier est bien développé sur l'ensemble du territoire. Ce dernier est constitué d'axes nationaux, régionaux et locaux.

La RN25 axe stratégique reliant Arras à Amiens passe à l'extrémité nord-est du territoire (Duisans), puis en bordure pour enfin traverser d'est en ouest le cœur du territoire à proximité des communes de Bailleulval, Bailleulmont, la Cauchie et la Herlière. Elle assure une bonne liaison avec la Picardie.

La RD939, axe stratégique de tourisme et d'échanges marchands (route de l'agroalimentaire), permet la liaison avec les secteurs attractifs à l'ouest (Côte d'Opale) et à l'est (Arras puis Cambrai) en passant par le Saint-Polois. Celle-ci passe en bordure nord du territoire via les communes de Duisans et de Haute-Avesnes. Un projet de doublement de voie est envisagé. Il devrait permettre une fluidification des déplacements.

Les nombreuses RD et routes communales qui maillent et relient toutes les entités territoriales entre elles.

La liaison entre les communes et Arras se fait dans une fourchette comprise entre 20 et 30 minutes en voiture.

Le territoire n'est pas desservi par le réseau autoroutier. Toutefois, deux autoroutes se situent à environ 30 minutes du territoire intercommunal :

- l'A1, passant à l'est et reliant Lille à Paris (sortie Arras n°15),

- l'A26, passant au nord et reliant Calais à Troyes.



La RN25



La RD939





La RD34 / La RD30

3. *Motorisation des ménages*

Les déplacements en voiture sont majoritaires. Preuve en est le tableau suivant qui indique le nombre de voitures possédées par ménage.

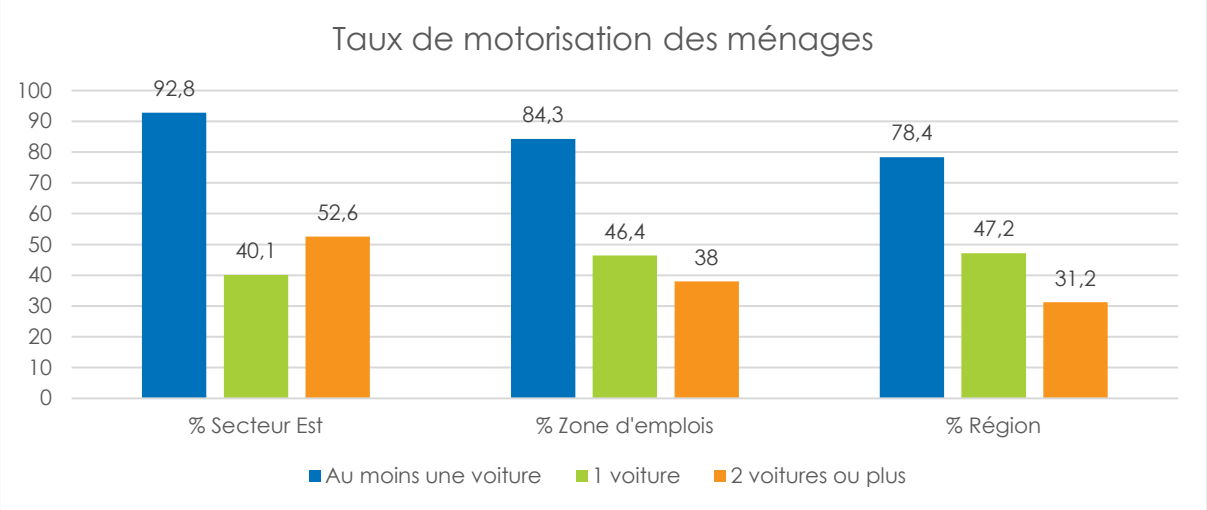
92,8% des ménages possèdent au moins une voiture et parmi eux, plus de la moitié en possède au moins deux.

Equipement automobile des ménages

	2013	%
Ensemble	3791	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	3196	84,3
Au moins une voiture	3518	92,8
1 voiture	1520	40,1
2 voitures ou plus	1994	52,6

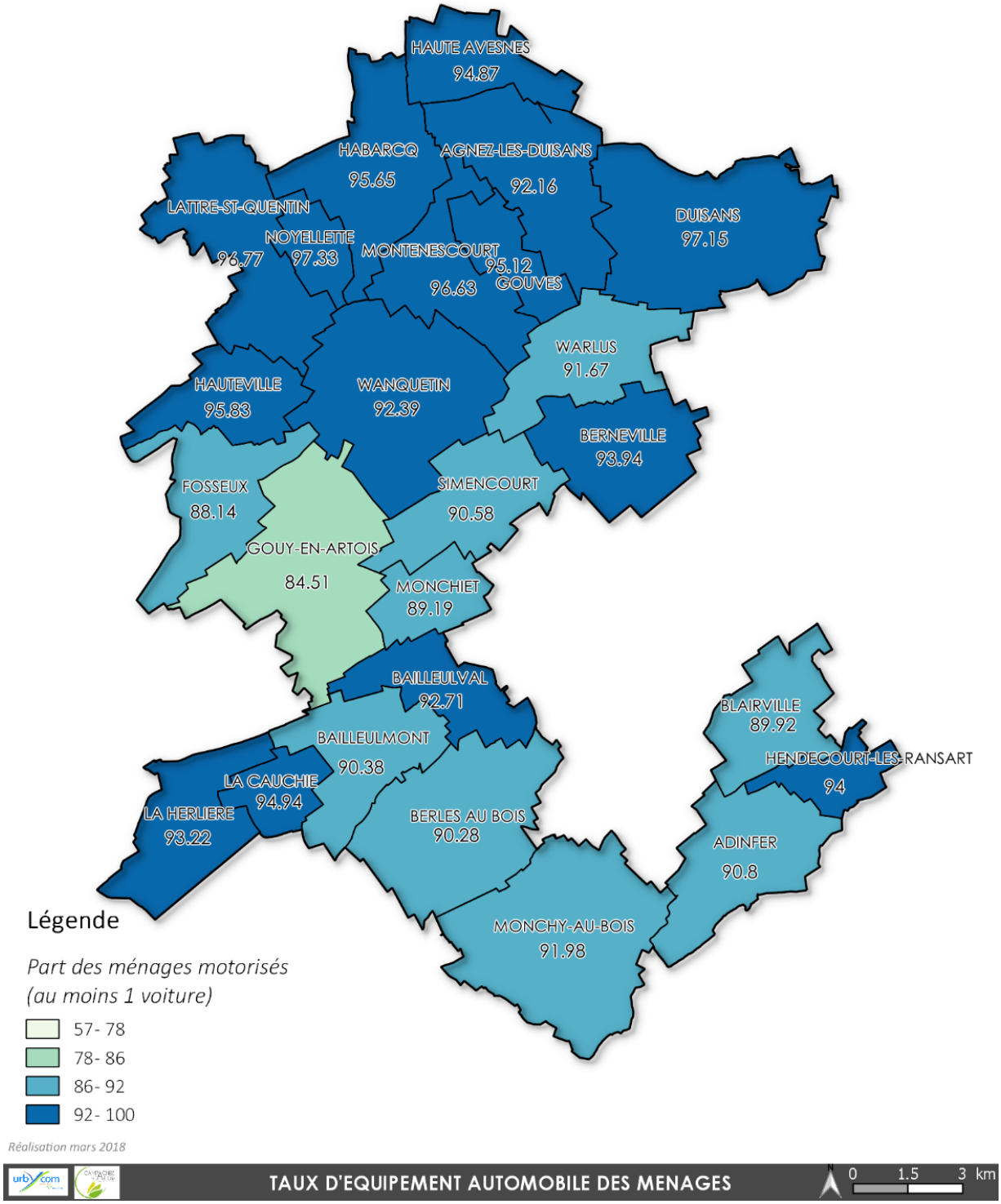
Source : INSEE

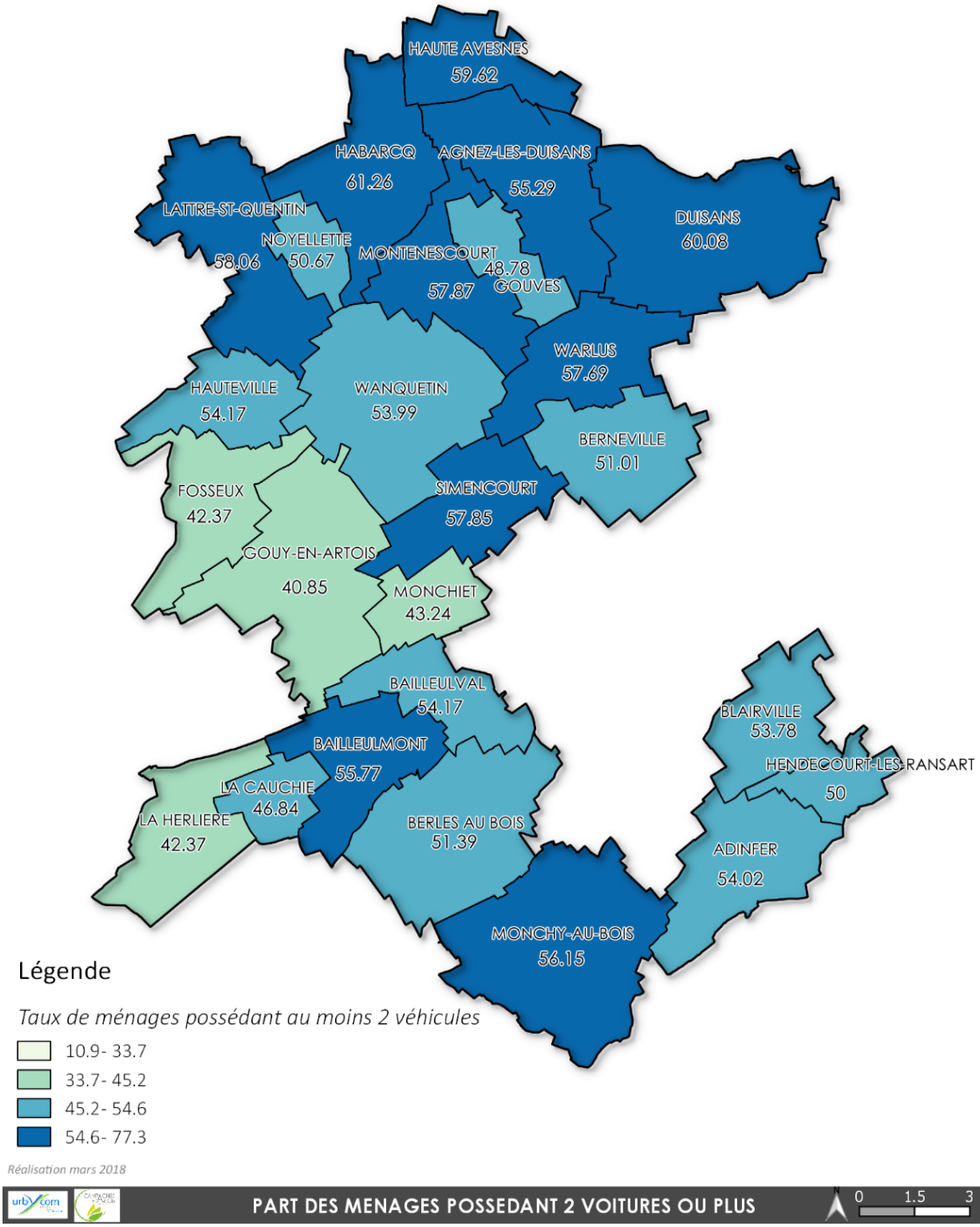
Le taux de motorisation est globalement plus élevé qu'aux échelons supérieurs. La différence se fait également sur le nombre de voitures possédées par ménage, bien plus élevé qu'aux niveaux de la zone d'emplois et de la région. La forte ruralité du territoire implique une plus forte dépendance automobile.



Les communes de Fosseux, Gouy-en-Artois, Blairville et Monchiet ont les taux de ménages motorisés les plus faibles.

Le plus faible taux de ménages motorisés s'élève à 84.5%, soit un taux à hauteur de celui de la zone d'emplois d'Arras.


HAUTE AVESNES
94.87
HABARCQ
95.65
AGNEZ-LES-DUISANS
92.16
LATTRE-ST-QUENTIN
96.77
NOYELLETTE
97.33
MONTENESCOURT
96.63
95.12
GOUVES
DUISANS
97.15
WARLUS
91.67
HAUTEVILLE
95.83
WANQUETIN
92.39
BERNEVILLE
93.94
FOSSEUX
88.14
SIMENCOURT
90.58
GOUY-EN-ARTOIS
84.51
MONCHIET
89.19
BAILLEULVAL
92.71
BLAIRVILLE
89.92
BAILLEULMONT
90.38
HENDECOURT-LES-RANSART
94
LA CAUCHIE
94.94
LA HERLIERE
93.22
BERLES AU BOIS
90.28
ADINFER
90.8
MONCHY-AU-BOIS
91.98
Légende
Part des ménages motorisés
(au moins 1 voiture)
57- 78
78- 86
86- 92
92- 100
Réalisation mars 2018
TAUX D'EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES
0
1.5
3 km



Seulement deux lignes de bus occupent le territoire, l'offre en transports en commun est quasi-inexistante sur le territoire. Pour les habitants il est donc primordial d'avoir un moyen de locomotion pour se rendre au travail. Ainsi le taux de ménages motorisé est important, et le nombre de voitures par foyers est élevé. Les communes de Lattre-St-Quentin, Habarcq, Haute-Avesnes, Duisans, Warlus, Simencourt, Blairville et Adinfer ont un nombre de ménages possédant au minimum deux voitures important (supérieur à 60%).

On notera une certaine corrélation entre les deux cartes révélant le taux d'équipement automobile des communes.

4. Stationnement

Le fort taux de motorisation entraîne souvent des difficultés en termes de stationnement, dans des communes dont l'ossature s'est construite quand les voitures étaient encore peu présentes. Quelques poches de stationnement sont présentes çà et là et majoritairement à proximité des équipements. Sur le territoire peu de problèmes de stationnement sont identifiés.

5. Train

L'intercommunalité ne comprend pas de gares, ni de haltes ferroviaires. Une voie ferrée traverse Duisans du nord au sud. Elle permet la liaison avec la ville d'Arras.

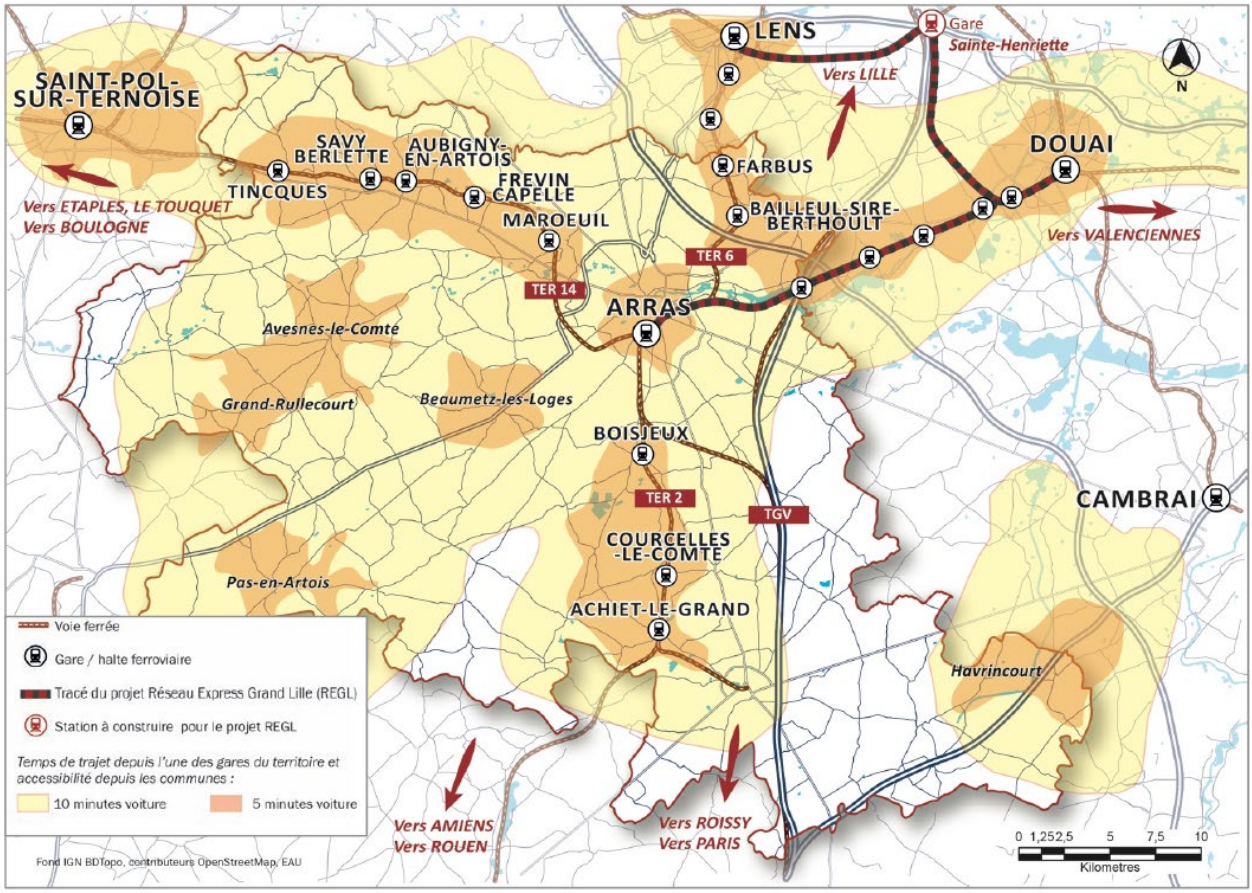


Carte du réseau SNCF proche - Source : TER NPDC

La gare TGV/TER/TERGV/Fret d'Arras est à quelques kilomètres à l'est et est accessible en voiture au même titre que les gares TER de Maroeuil et de Frévin-Capelle présentes au nord et de la gare TER de Boisleux-au-Mont au sud. Dans tous les cas, l'utilisation de la voiture est nécessaire pour ces déplacements ce qui engendre un fort taux de motorisation des ménages. Toutefois, la carte suivante révèle que le temps moyen pour rejoindre une gare depuis l'une des communes du territoire est de 10 minutes ce qui reste acceptable.

Le réseau d'Infrastructures ferrées du SCoT de l'Arrageois et accessibilité en temps de parcours automobile depuis les gares et quelques communes

Source : BD Topo, RP ; traitement EAU





La voie ferrée passant à Duisans – Sur l'ensemble du territoire, la voie ferrée ressemble plutôt à un talus comme sur la photo ci-dessous



6. *Déplacements doux*

Deux itinéraires de déplacements sont recensés sur le territoire. Ils permettent des traversées plus ou moins sécurisées de ce dernier.
Il s'agit des itinéraires :

- Véloroute « de la Mémoire » - Section (Dainville-Saulty) de véloroute confortable et sécurisée avec revêtement lisse (longe la RN25 et passe à La Cauchie) et une portion non sécurisée à la Cauchie. Cette voie relie Lille à Paris.
- Véloroute « Au Fil de l'eau » - Itinéraire de liaison possible, non jalonné ni sécurisé (de Duisans à Hauteville longeant en grande partie la vallée du Gy). Cette voie relie Etaples-sur-mer à Eppes-sauvage.

Ces itinéraires sont de vrais atouts pour l'intercommunalité en termes de loisirs et de tourisme.

De plus, ils sont complétés par un maillage important de sentiers de randonnée pédestre (environ 24 sentiers) permettant la découverte du patrimoine local qu'il soit naturel ou architectural. Ces itinéraires prennent appui sur les routes et chemins du territoire. Malgré un maillage important, il reste des secteurs non connectés qu'il serait intéressant de relier (exemple : Monchy-au-Bois à Berles-au-Bois). Les quelques coupures physiques du territoire ne gênent pas véritablement les déplacements doux.



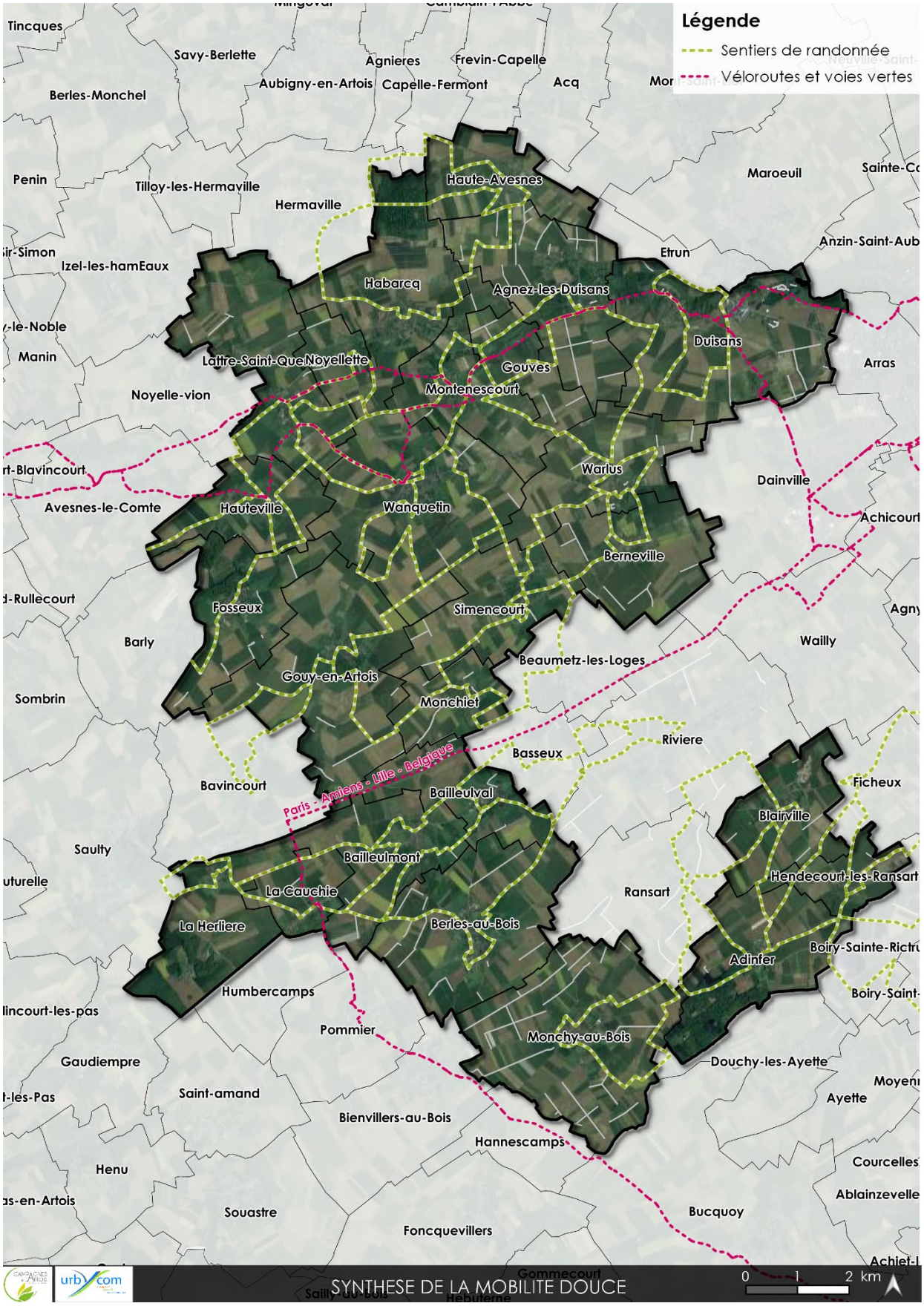
Véloroute et Voie Verte

De plus, de petites sentes piétonnes existent au sein des villages de l'intercommunalité. Elles facilitent des liaisons entre des secteurs éloignés. Elles prennent la forme de chemin de très faible largeur et

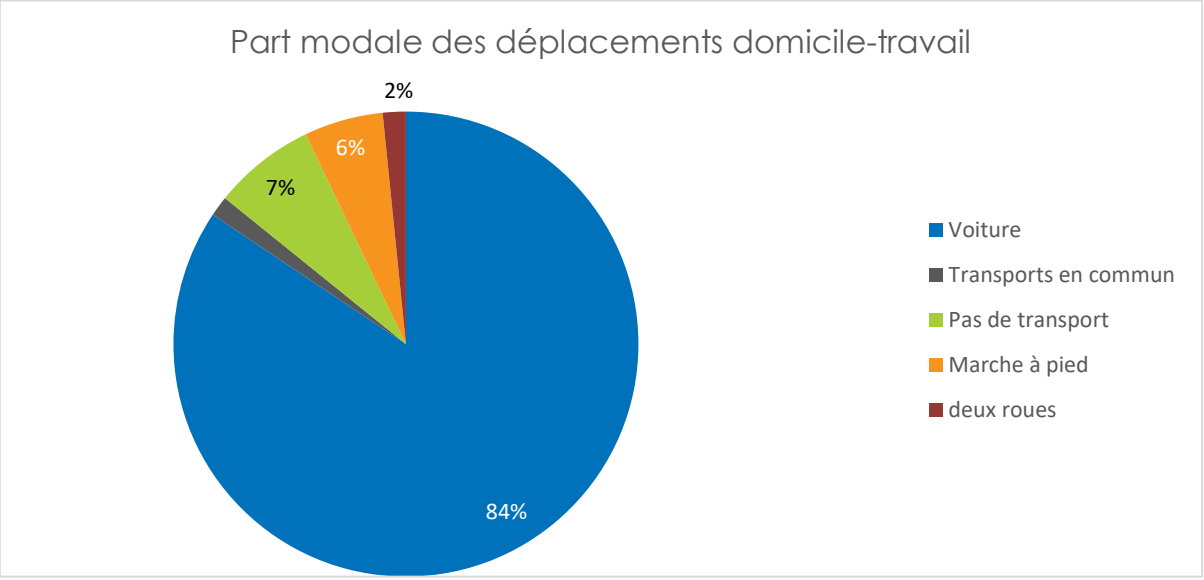
présentent souvent une ambiance végétalisée importante. Elles peuvent passer entre des bâtiments existants et rejoindre des espaces plus naturels.



Exemples de sentes piétonnes

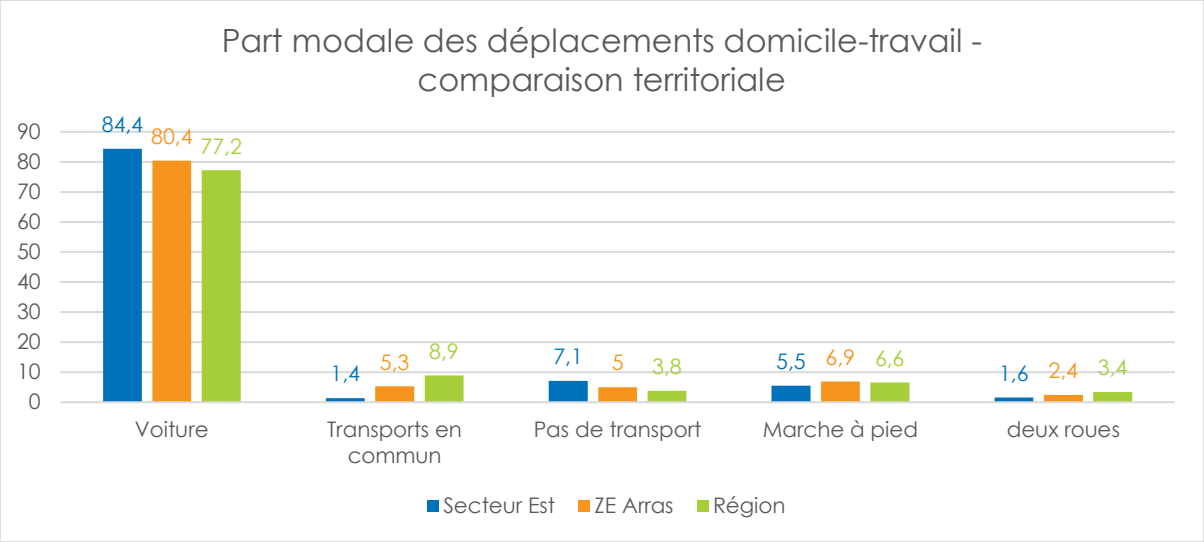

Légende
Sentiers de randonnée
Véloroutes et voies vertes
Tincques
Savy-Berlette
Agnieres
Frevin-Capelle
Aubigny-en-Artois
Capelle-Fermont
Acq
Berles-Monchel
Penin
Tilloy-les-Hermaville
Hermaville
Haute-Avesnes
Maroeuil
Izel-les-hamEaux
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Etrun
Anzin-Saint-Aub
Manin
Lattre-Saint-Que
Noyellette
Gouves
Duisans
Arras
Noyelle-vion
Montenescourt
Warlus
Dainville
Avesnes-le-Comte
Hauteville
Wanquetin
Achicourt
Berneville
Fosseux
Simencourt
Barly
Wailly
Beaumetz-les-Loges
Gouy-en-Artois
Sombrin
Monchiet
Riviere
Basseux
Bavincourt
Paris - Amiens - Lille - Belgique
Bailleulval
Ficheux
Blairville
Saulty
Bailleulmont
Hendecourt-les-Ransart
La Cauchie
Ransart
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Humbercamps
Pommier
Monchy-au-Bois
Douchy-les-Ayette
Gaudiempre
Saint-amand
Ayette
Bienvillers-au-Bois
Hannescamps
Henu
Courcelles
Souastre
Bucquoy
Ablainzevelle
Foncquevillers
SYNTHESE DE LA MOBILITE DOUCE
0
1
2 km

7. Caractéristiques de la mobilité



Pour les déplacements domicile-travail, l'utilisation de la voiture est surreprésentée (84%).

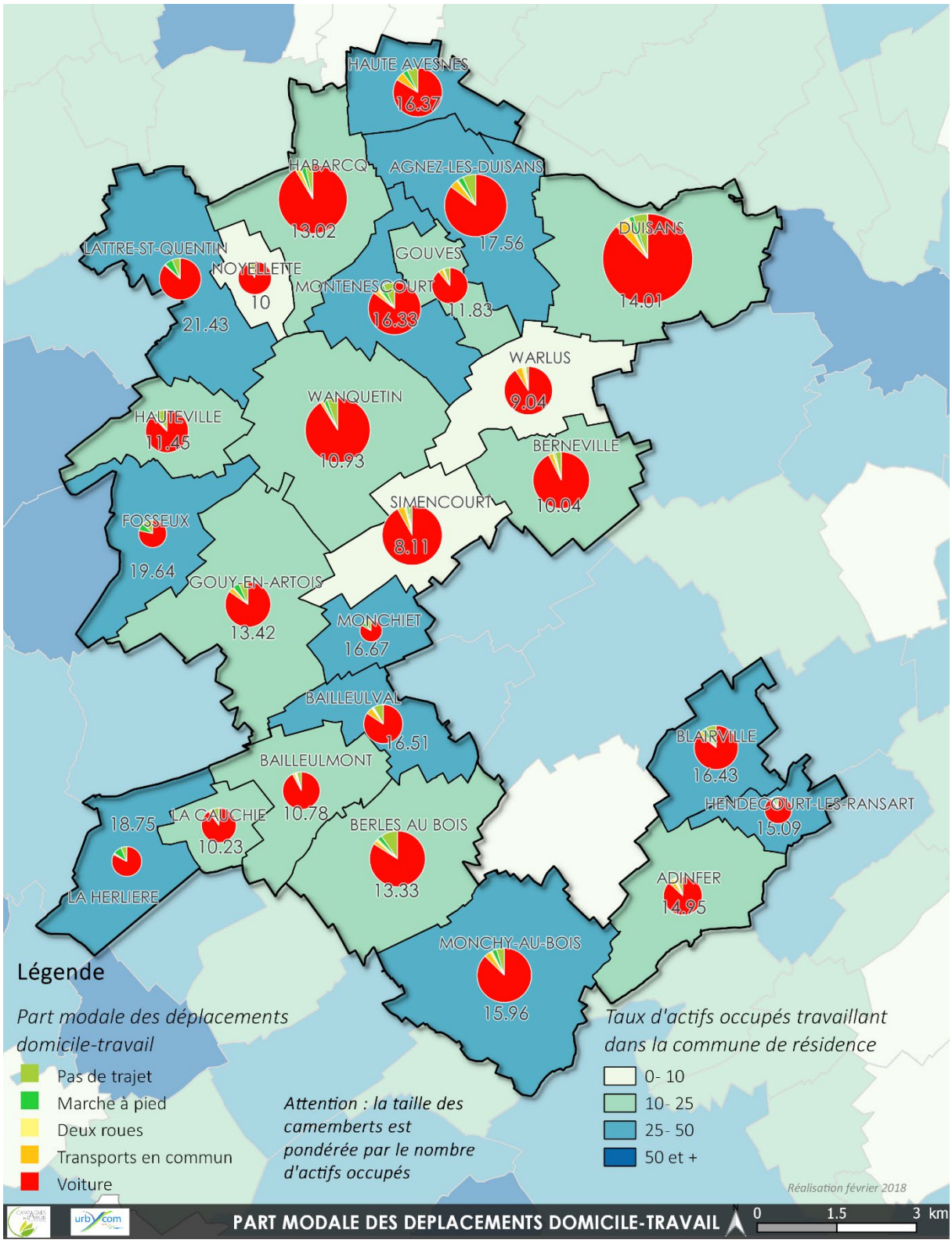
Les taux de transport en commun et de marche à pied sont très faibles (1.4 et 5.5%), attestant d'un manque d'offre en transport en commun, et de l'impossibilité de se rendre au travail à pied pour une grande majorité des travailleurs.

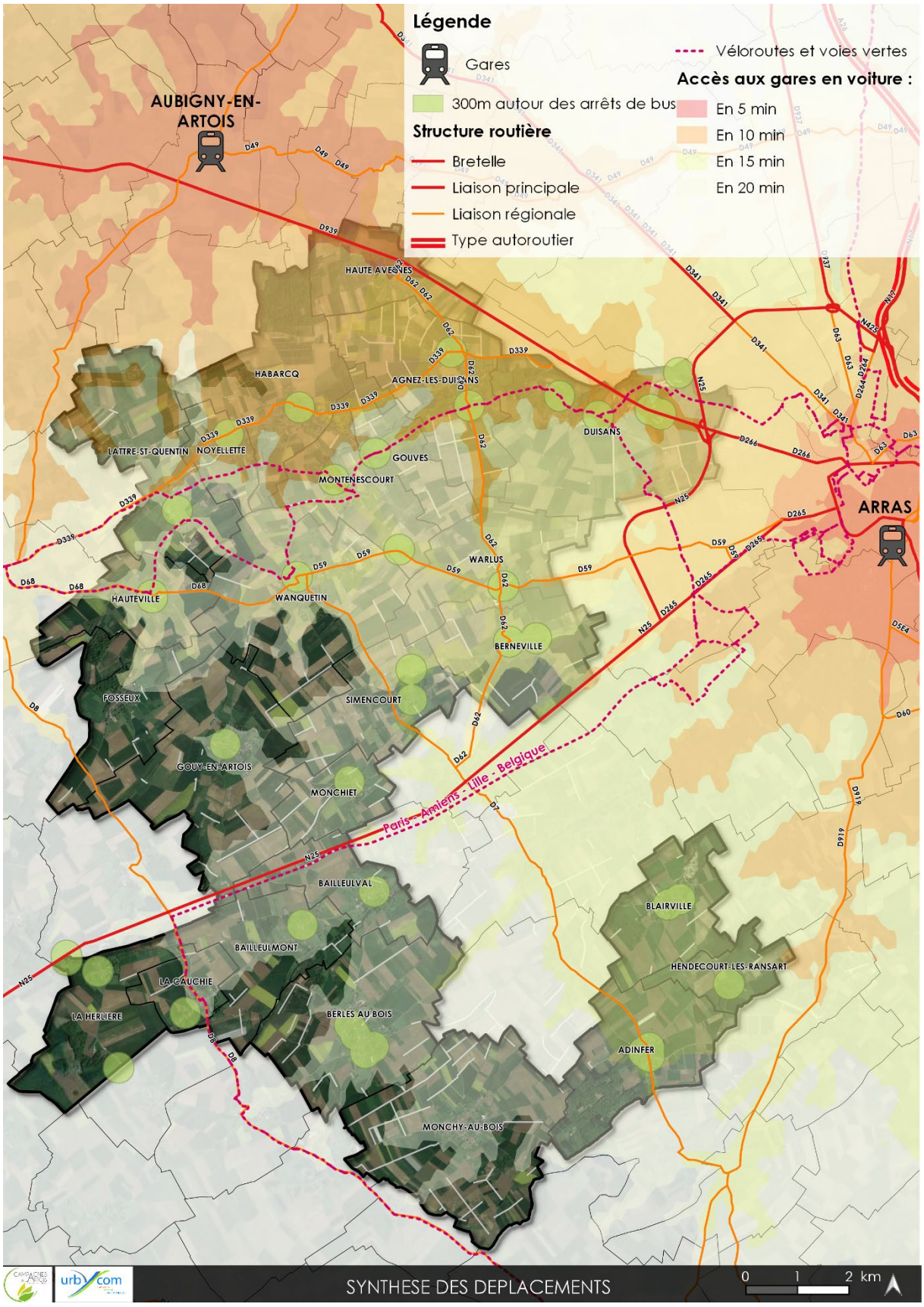


L'usage de la voiture est surreprésenté à l'échelle par rapport à la zone d'emplois d'Arras et à la région.

L'utilisation des transports en commun y est, au contraire, largement moins répandue, ainsi que la marche à pied et l'utilisation de deux roues.

A contrario, les personnes n'effectuant pas de transport pour travailler sont en plus large proportion sur le territoire qu'aux échelons supérieurs. Ce taux révèle le nombre de personnes travaillant à domicile ou en e-working.


HAUTE AVESNES
16.37
HABARCQ
13.02
AGNEZ-LES-DUISANS
17.56
DUISANS
14.01
LATTRE-ST-QUENTIN
21.43
NOYELLETTE
10
GOUVES
MONTENESCOURT
16.33
11.83
WARLUS
9.04
WANQUETIN
10.93
HAUTEVILLE
11.45
BERNEVILLE
10.04
SIMENCOURT
8.11
FOSSEUX
19.64
GOUY-EN-ARTOIS
13.42
MONCHIET
16.67
BAILLEULVAL
16.51
BLAIRVILLE
16.43
BAILLEULMONT
10.78
HENDECOURT-LES-RANSART
15.09
18.75
LA CAUCHIE
10.23
BERLES AU BOIS
13.33
LA HERLIERE
ADINFER
14.95
MONCHY-AU-BOIS
15.96
Légende
Part modale des déplacements domicile-travail
Pas de trajet
Marche à pied
Deux roues
Transports en commun
Voiture
Attention : la taille des camemberts est pondérée par le nombre d'actifs occupés
Taux d'actifs occupés travaillant dans la commune de résidence
0- 10
10- 25
25- 50
50 et +
Réalisation février 2018
PART MODALE DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL
0
1.5
3 km


Légende
Gares
300m autour des arrêts de bus
Structure routière
Bretelle
Liaison principale
Liaison régionale
Type autoroutier
Véloroutes et voies vertes
Accès aux gares en voiture :
En 5 min
En 10 min
En 15 min
En 20 min
AUBIGNY-EN-ARTOIS
HABARCQ
AGNEZ-LES-DUISANS
DUISANS
LATTRE-ST-QUENTIN
NOYELLETTE
GOUVES
MONTENESCOURT
ARRAS
WARLUS
HAUTEVILLE
WANQUETIN
BERNEVILLE
FOSSEUX
SIMENCOURT
GOUY-EN-ARTOIS
MONCHIET
Paris - Amiens - Lille - Belgique
BAILLEULVAL
BLAIRVILLE
BAILLEULMONT
HENDECOURT-LES-RANSART
LA CAUCHIE
LA HERLIERE
BERLES AU BOIS
ADINFER
MONCHY-AU-BOIS
SYNTHESE DES DEPLACEMENTS
0 1 2 km

8. Synthèse

Le déplacement automobile occupe une place prépondérante sur l'ensemble du territoire intercommunal, du fait de la présence d'un réseau routier efficace, mais également du taux élevé de travailleurs effectuant des déplacements quotidiens supra-communaux.

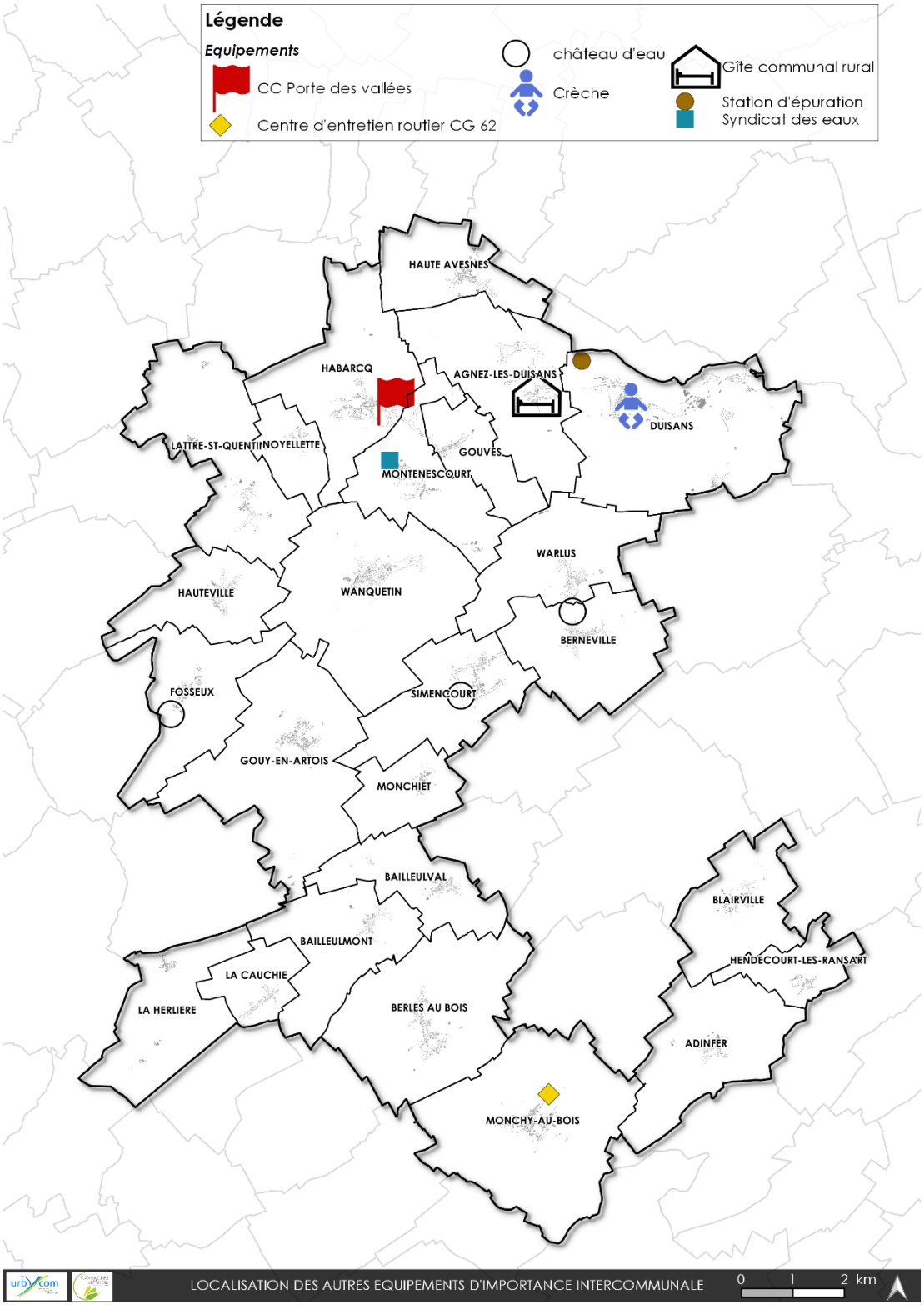
Toutefois, on note des disparités entre les communes en termes d'équipement automobile.

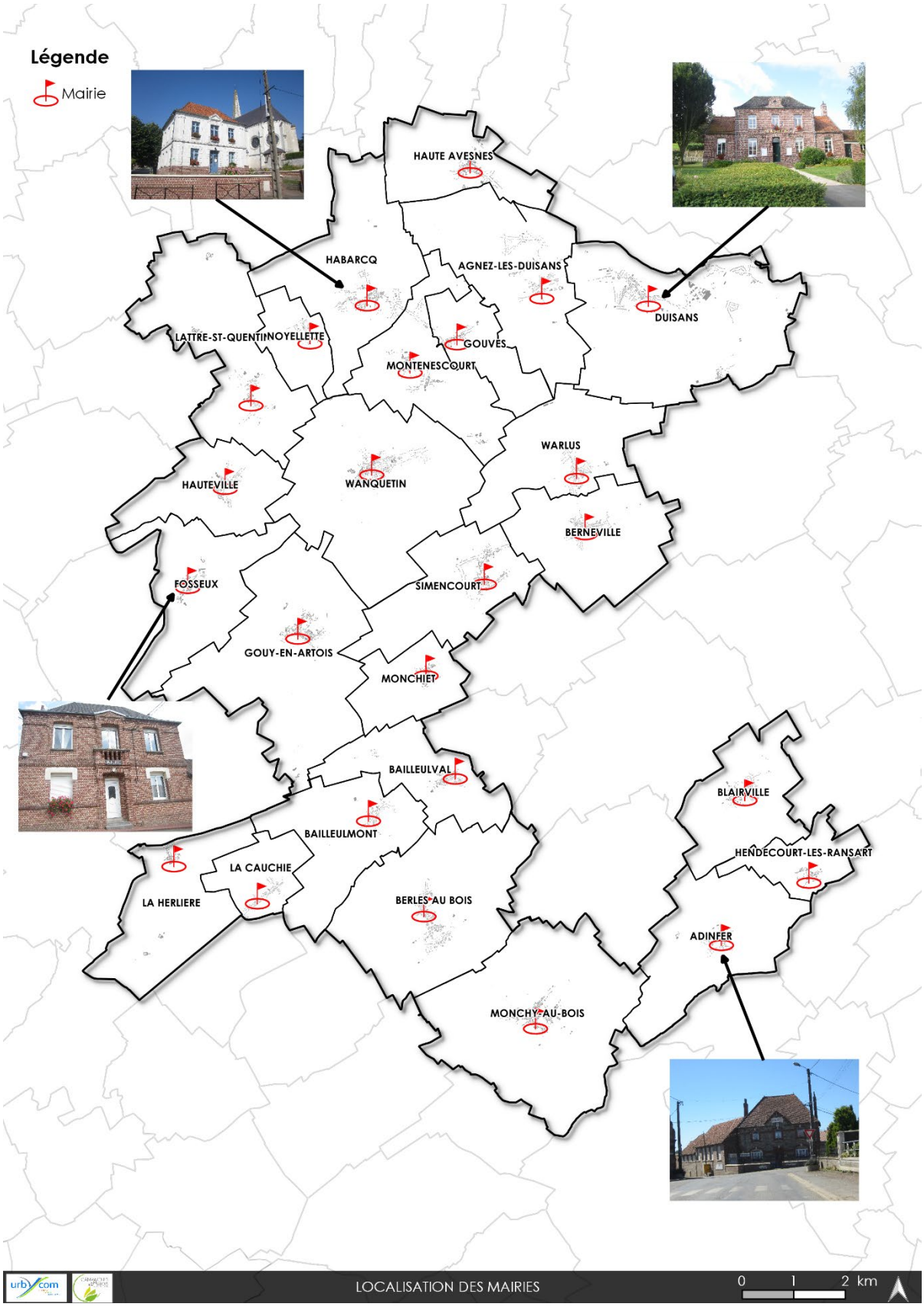
Seulement deux lignes de bus desservent le territoire : l'offre en transports en commun est quasi-inexistante sur le territoire. Pour les habitants, l'utilisation d'un moyen de locomotion personnel est indispensable pour se rendre au travail, ce qui explique le taux de motorisation très élevé relevé sur le territoire.

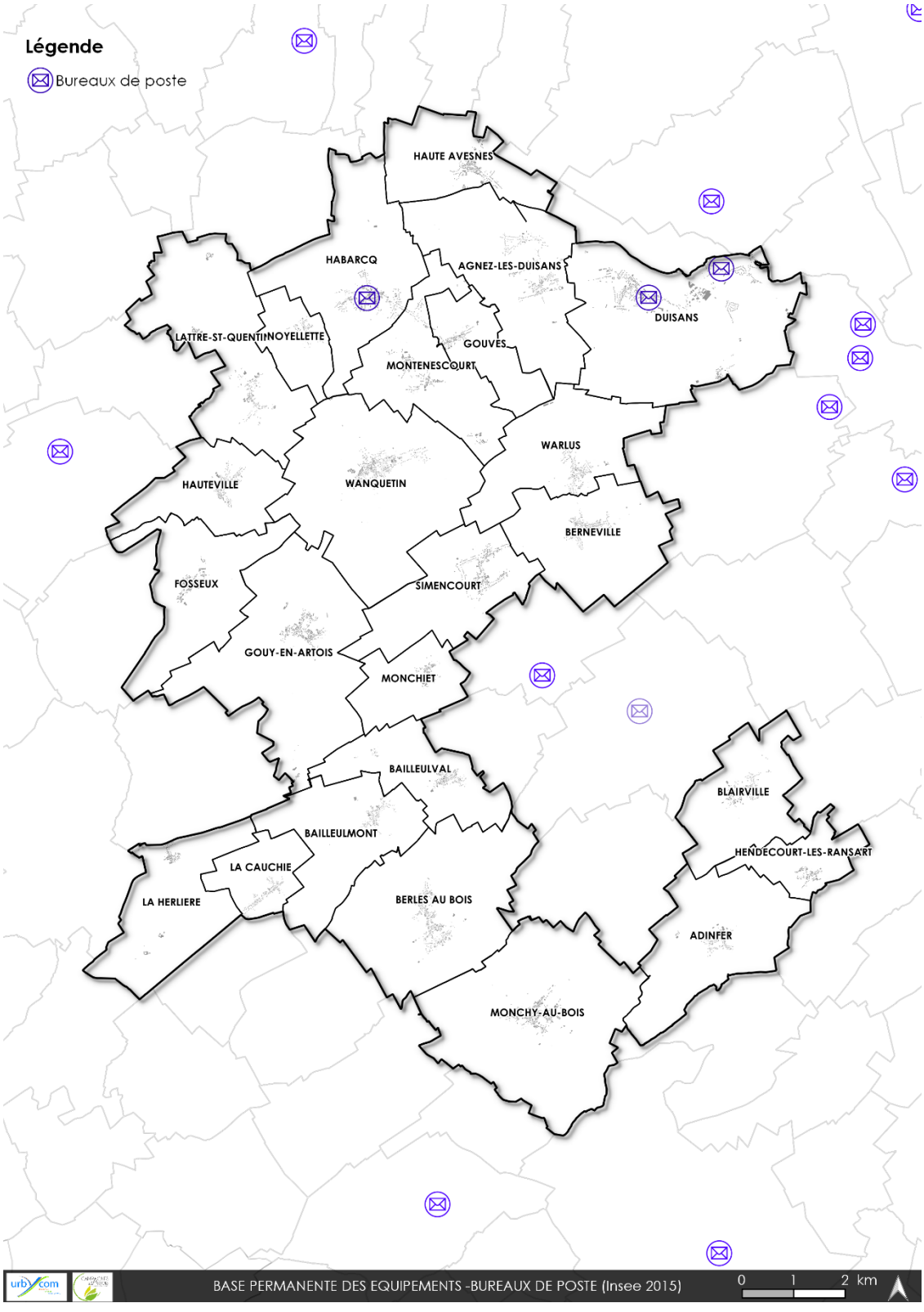
VI. ORGANISATION DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT URBAIN

1. *La répartition des équipements et services*

a. *Administration et services d'importance intercommunale*

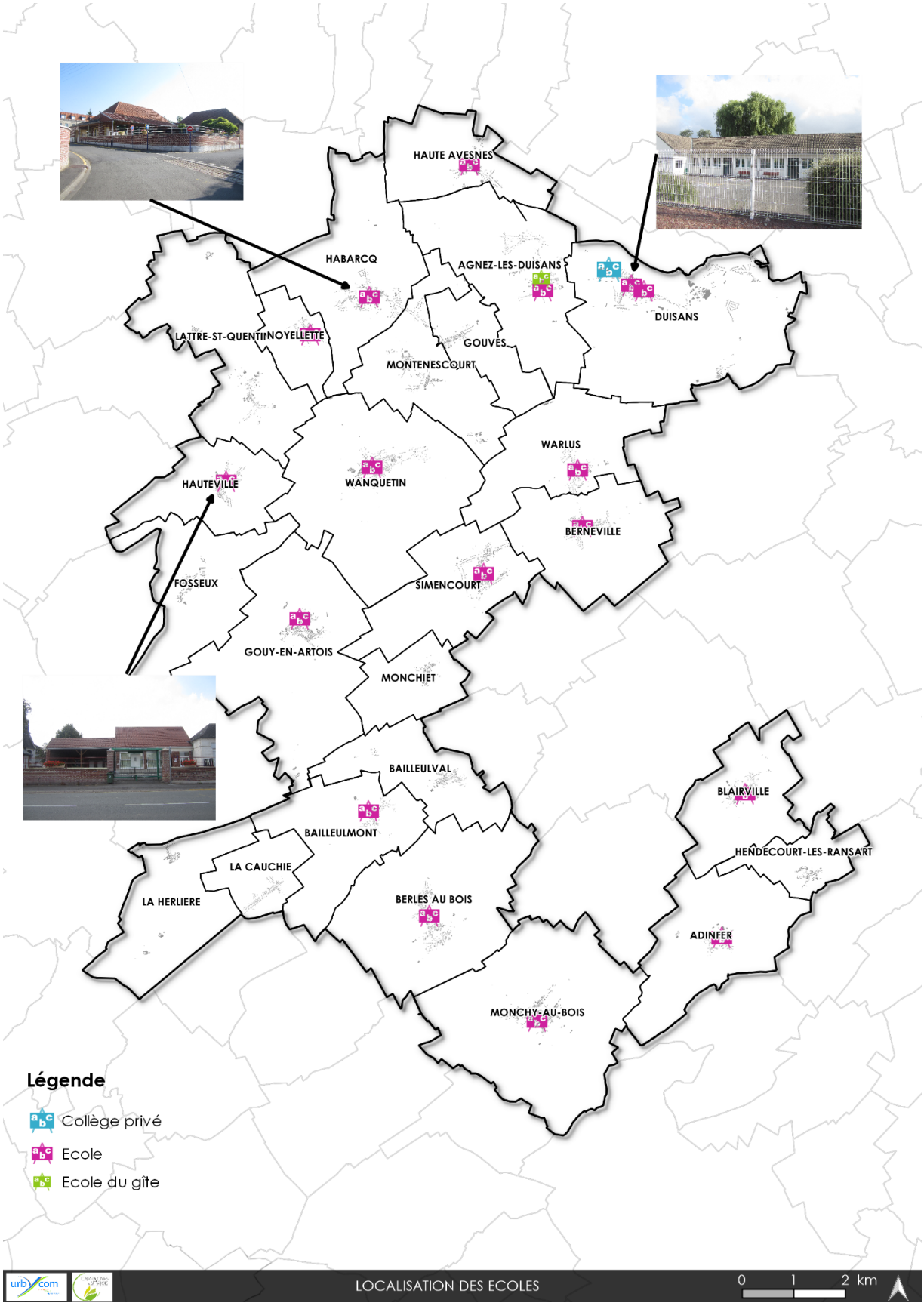



Légende
Mairie
HAUTE AVESNES
HABARCQ
AGNEZ-LES-DUISANS
DUISANS
LATTRE-ST-QUENTIN
NOYELLETTE
GOUVES
MONTENESCOURT
WARLUS
HAUTEVILLE
WANQUETIN
BERNEVILLE
FOSSEUX
SIMENCOURT
GOUY-EN-ARTOIS
MONCHIET
BAILLEULVAL
BLAIRVILLE
BAILLEULMONT
HENDECOURT-LES-RANSART
LA CAUCHIE
LA HERLIERE
BERLES-AU BOIS
ADINFER
MONCHY-AU-BOIS
LOCALISATION DES MAIRIES
0 1 2 km

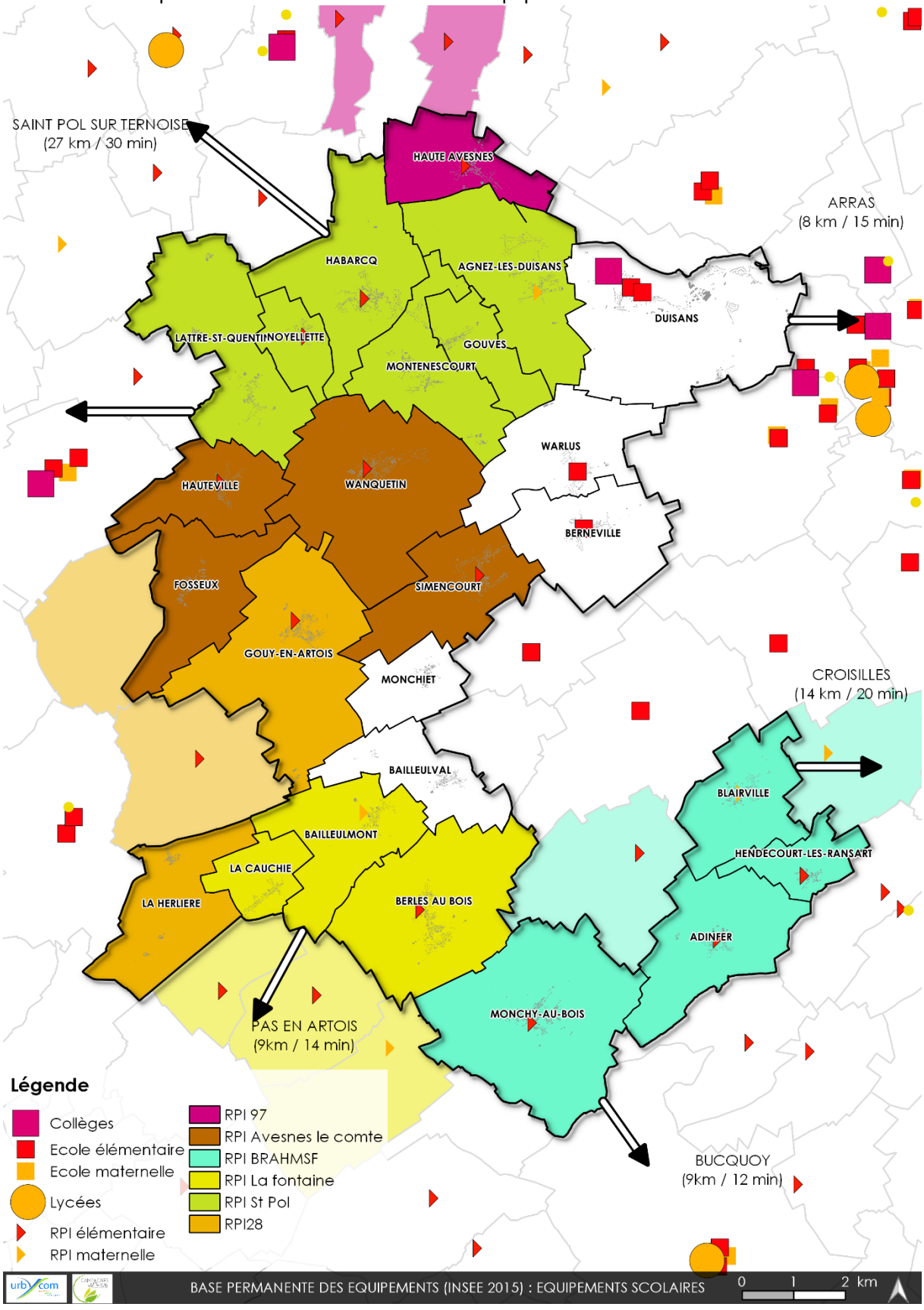


Selon la base permanente des équipements de l'Insee, aucun bureau de poste n'est présent sur le territoire. En revanche, 2 agences postales sont implantées à Habarcq et Bailleulmont.

b. Equipements scolaires



Cette carte a été produite selon un recensement des équipements scolaires sur le terrain.

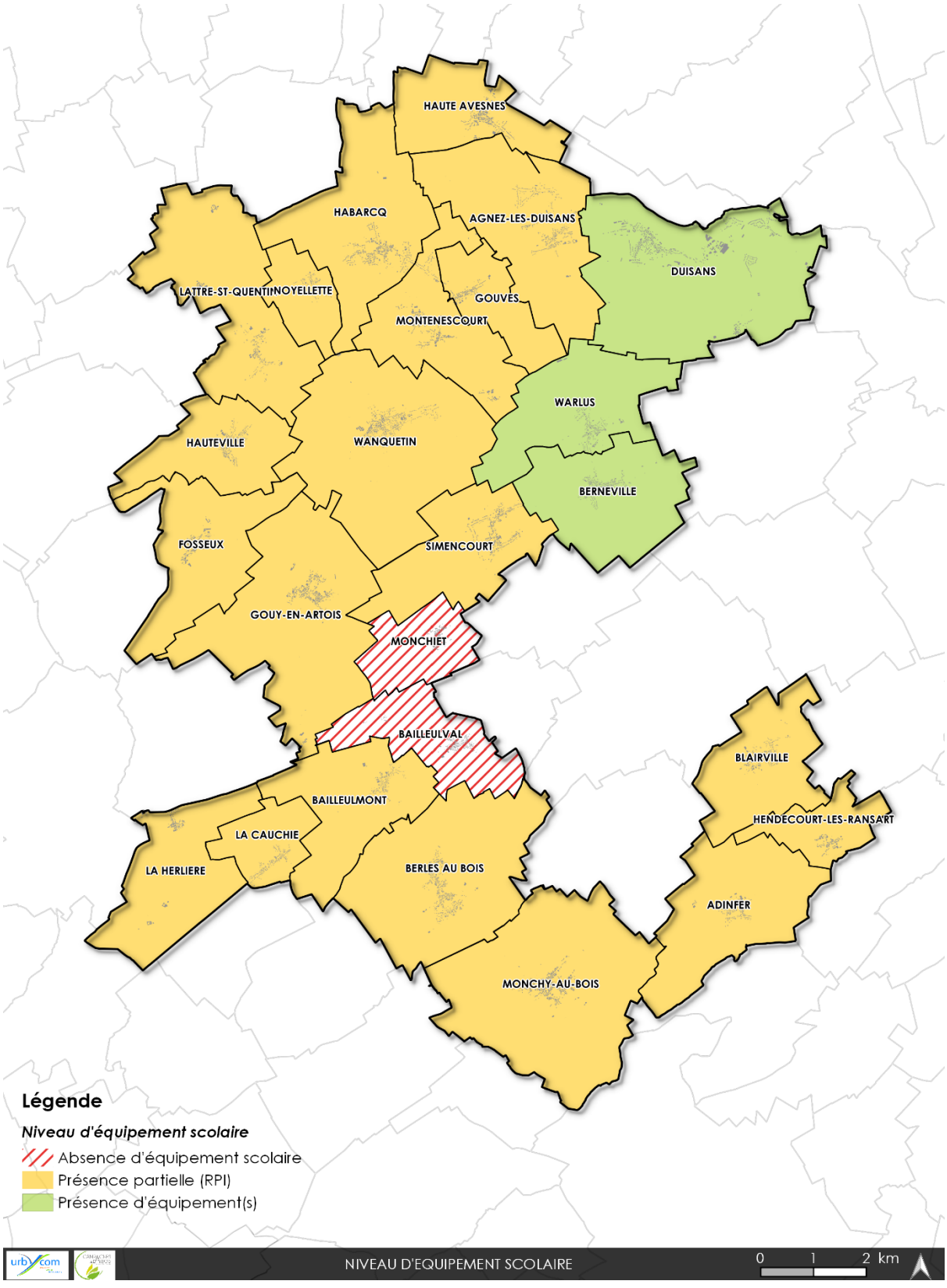


Cette carte a été produite selon la base permanente des équipements de l'Insee 2015. Seules deux communes (Bailleulval et Monchiet) ne disposent pas d'équipement scolaire. Les trois communes les

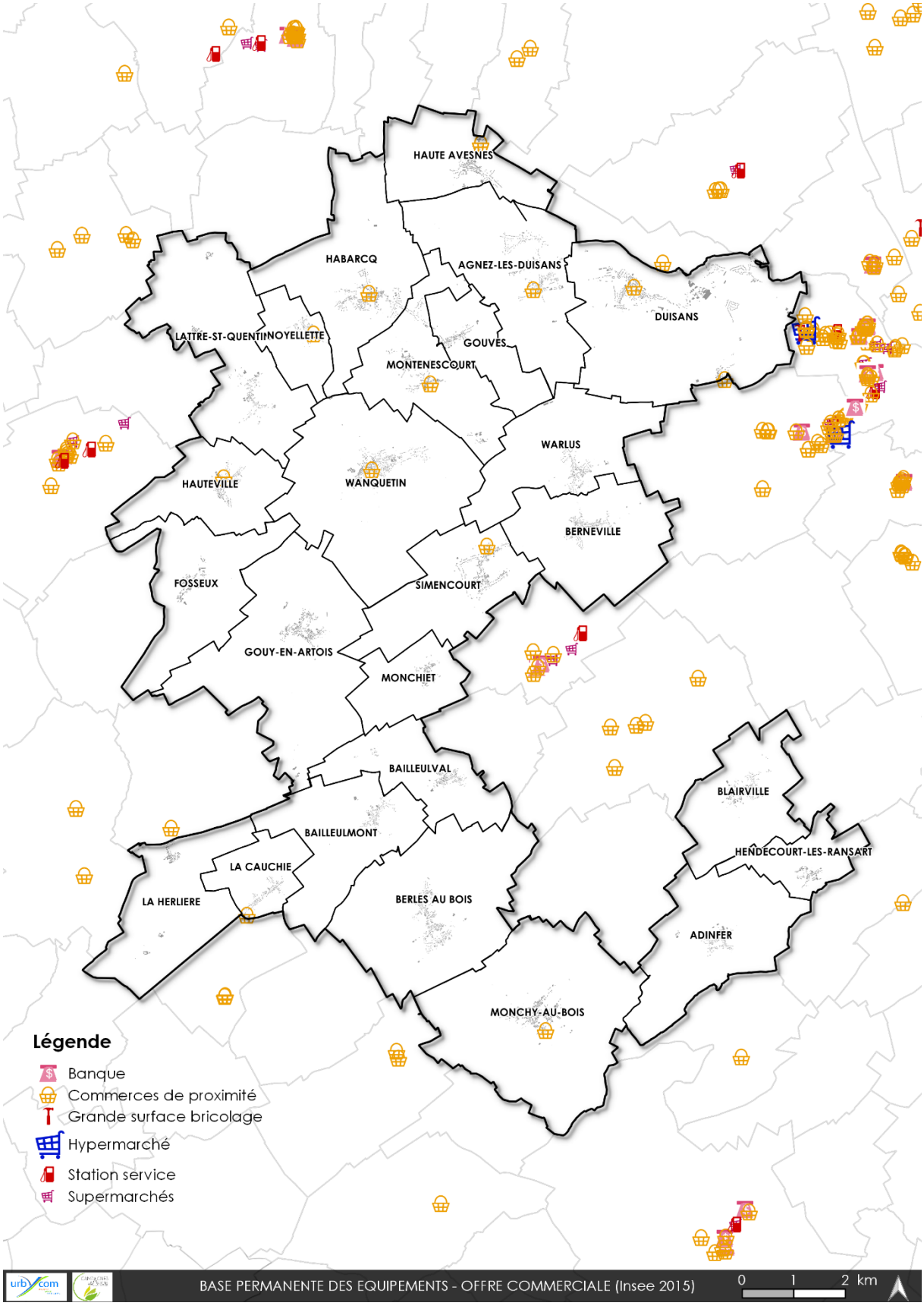
plus à l'est (Duisans, Warlus et Berneville) disposent d'au moins une école élémentaire. Les autres communes sont en RPI, dont les périmètres dépassent parfois le territoire intercommunal. C'est le cas pour le RPI 128, le RPI de la Fontaine ou encore le RPI 97 (qui ne comprend que Haute-Avesnes sur le territoire).

Duisans comprend un collège.

Les lycées les plus proches se trouvent à Arras.


HAUTE AVESNES
HABARCQ
AGNEZ-LES-DUISANS
DUISANS
LATTRE-ST-QUENTIN
NOYELLETTE
GOUVES
MONTENESCOURT
WARLUS
HAUTEVILLE
WANQUETIN
BERNEVILLE
FOSSEUX
SIMENCOURT
GOUY-EN-ARTOIS
MONCHIET
BAILLEULVAL
BLAIRVILLE
BAILLEULMONT
HENDECOURT-LES-RANSART
LA CAUCHIE
LA HERLIERE
BERLES AU BOIS
ADINFER
MONCHY-AU-BOIS
Légende
Niveau d'équipement scolaire
Absence d'équipement scolaire
Présence partielle (RPI)
Présence d'équipement(s)
NIVEAU D'EQUIPEMENT SCOLAIRE
0
1
2 km

c. Commerces de proximité

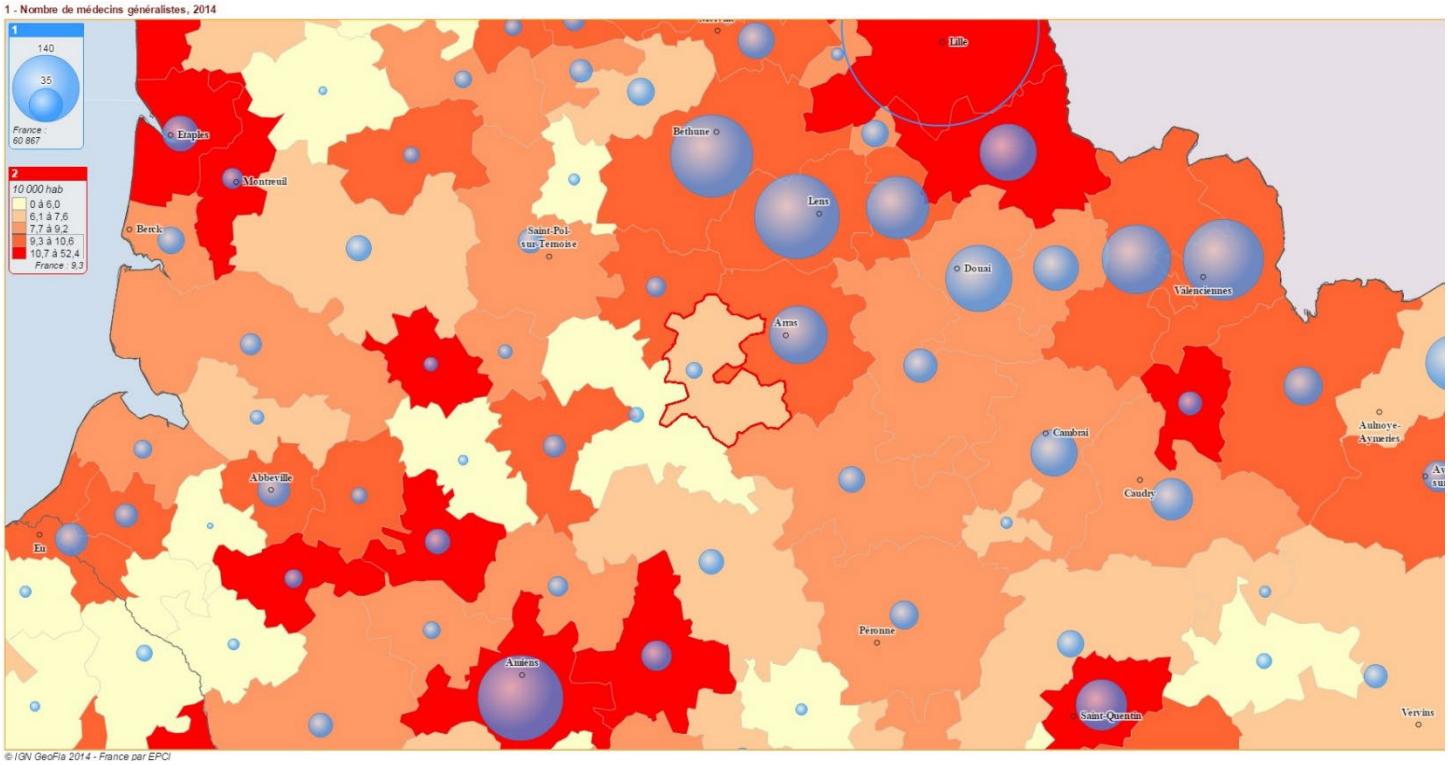


d. Equipements et services de santé

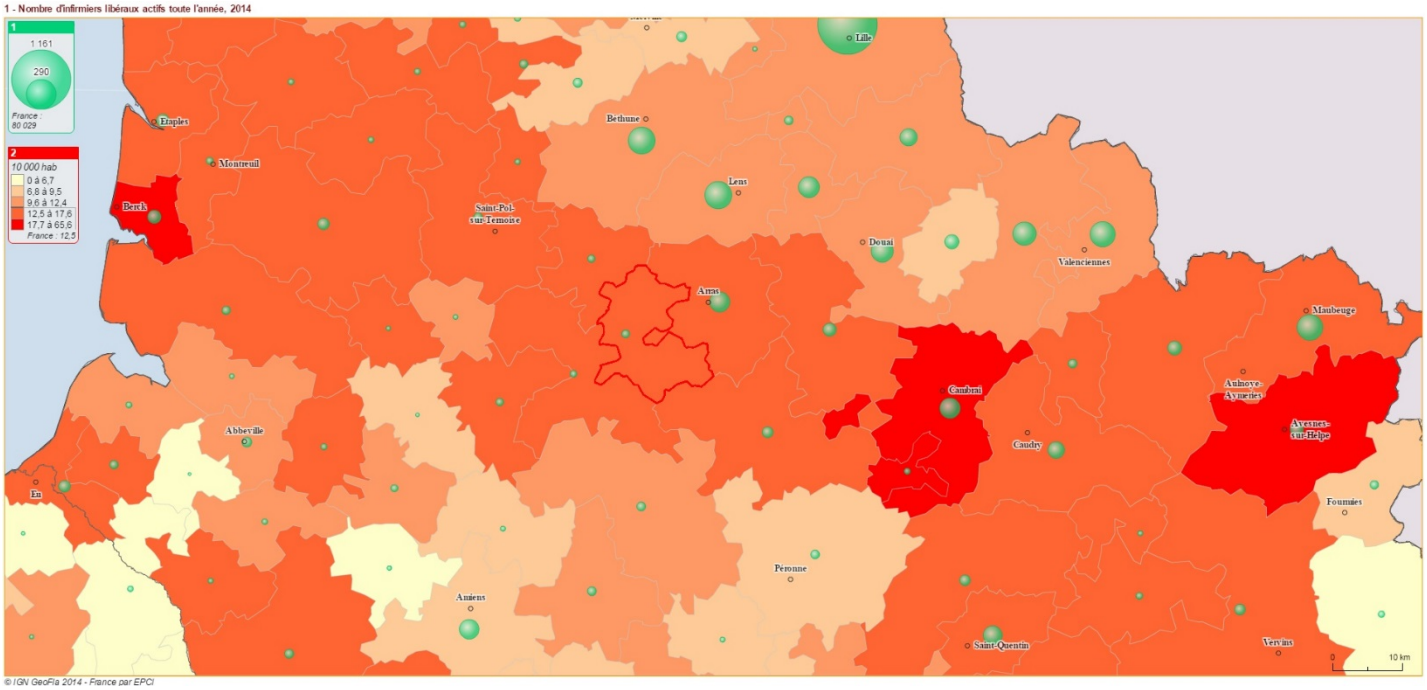
Selon les données de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, 8 médecins généralistes seraient présents sur le territoire de la Porte des Vallées, soit 6.5 pour 10 000 habitants. En proportion, le territoire ne se situe pas parmis les moins bien dôtés en services médicaux, mais il reste en deça des territoires de l'Arrageois et de l'Atrébatie.

NOMBRE ET DENSITE DES MEDECINS GENERALISTES

http://cartosante.atlasante.fr/

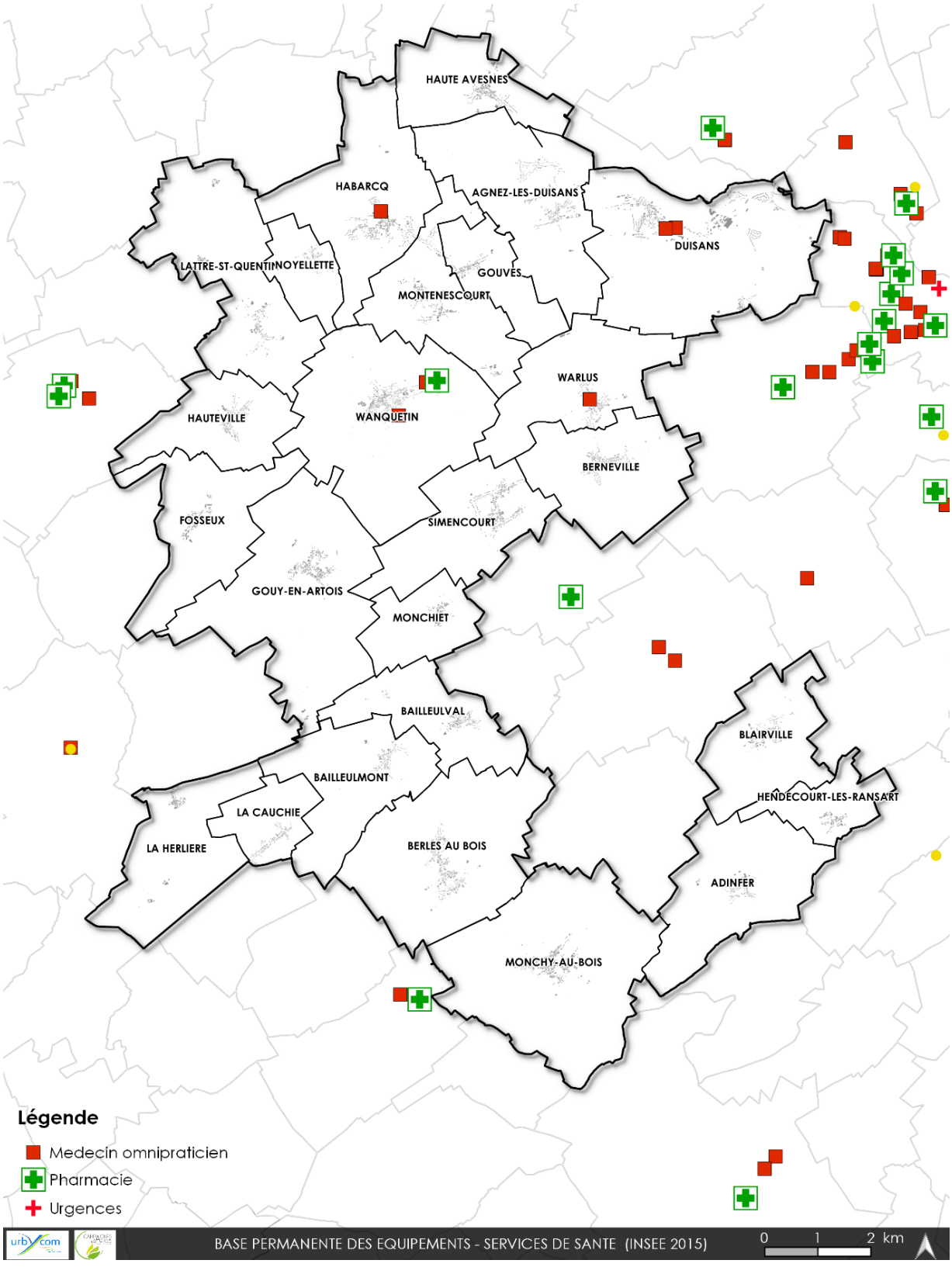


NOMBRE ET DENSITE DES INFIRMIERS



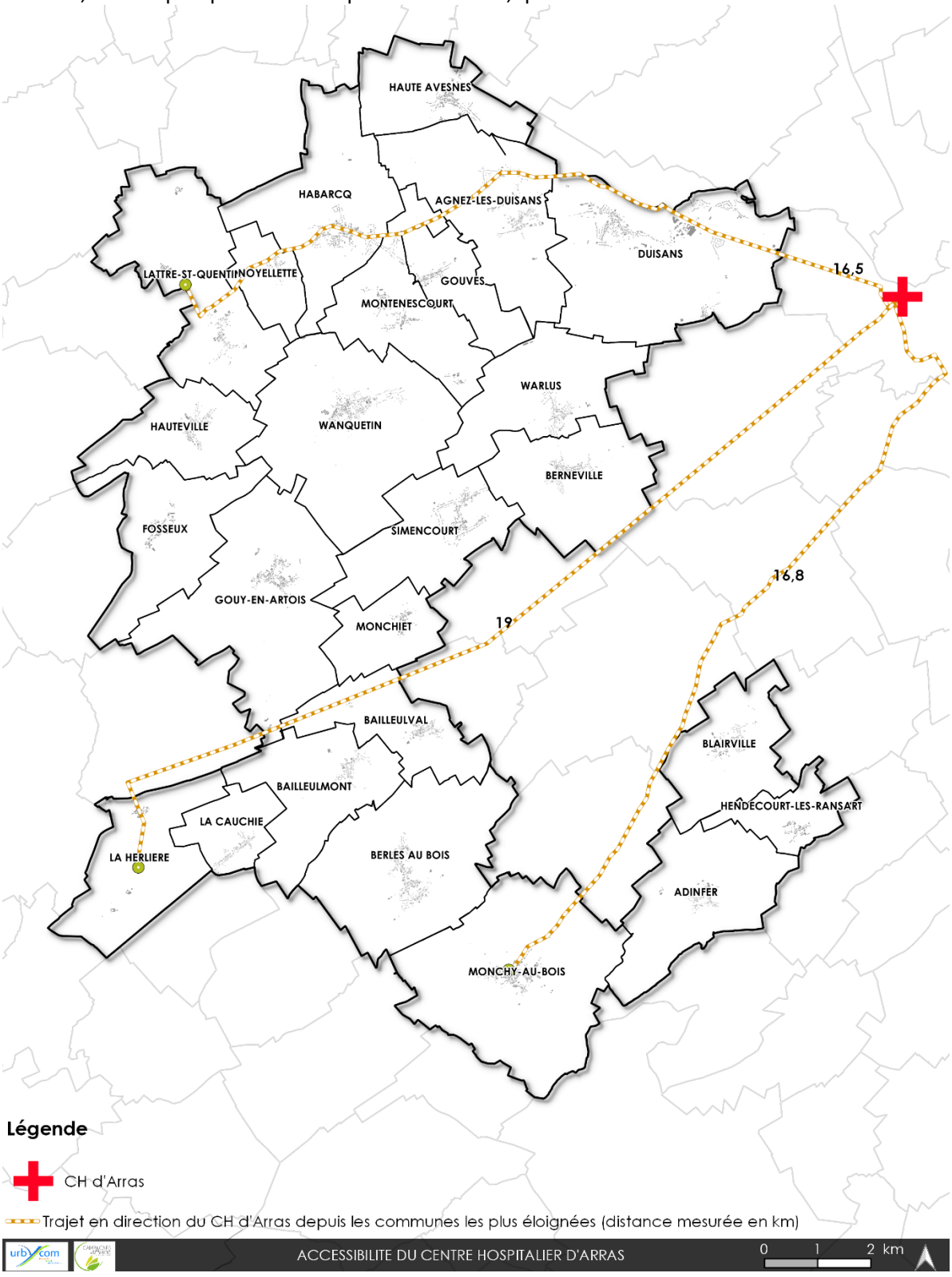
Selon la même source, 14 infirmiers sont présents sur le territoire, soit 14 pour 9600 habitants. Le nombre d'infirmiers semble insuffisant au regard de la population du territoire.

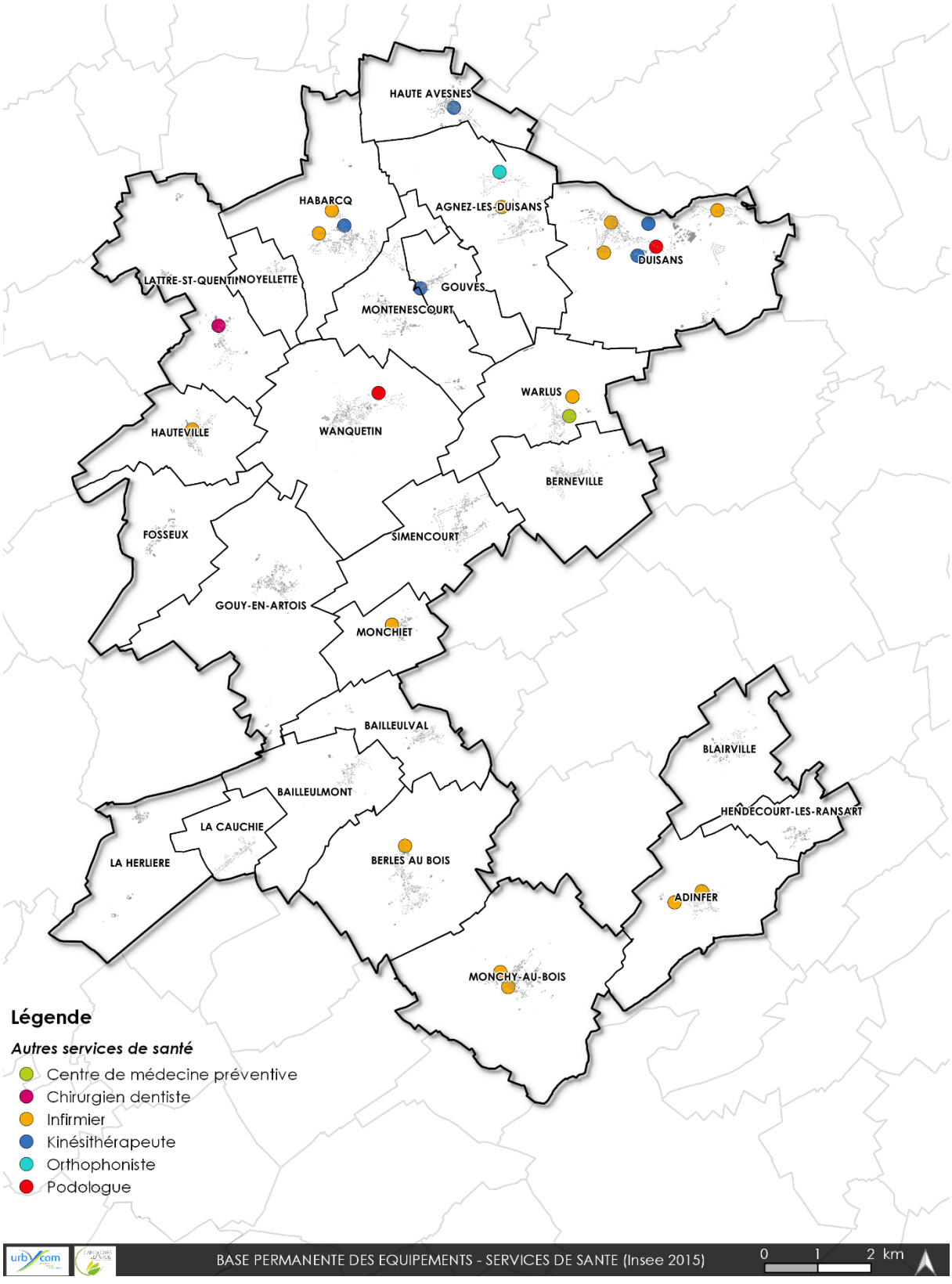
Cette carte a été produite selon la base permanente des équipements de l'Insee 2015. Elle reprend les équipements de santé de type pharmacie, médecins omnipraticiens ou encore d'aide aux personnes âgées. La partie nord du territoire est relativement bien couverte, surtout Wanquetin, qui dispose d'une pharmacie et de deux médecins (3 selon des données plus récentes de la commune). En revanche, les communes du sud du territoire se trouvent moins bien équipées en services de santé « classiques ».



Cette carte montre l'accessibilité au centre hospitalier d'Arras depuis les communes du territoire les plus éloignées :
- Lattre-Saint-Quentin se trouve à 16.5 km ;
- La Herlière se trouve à 19 km ;
- Monchy-au-Bois se trouve à 16.8 km.

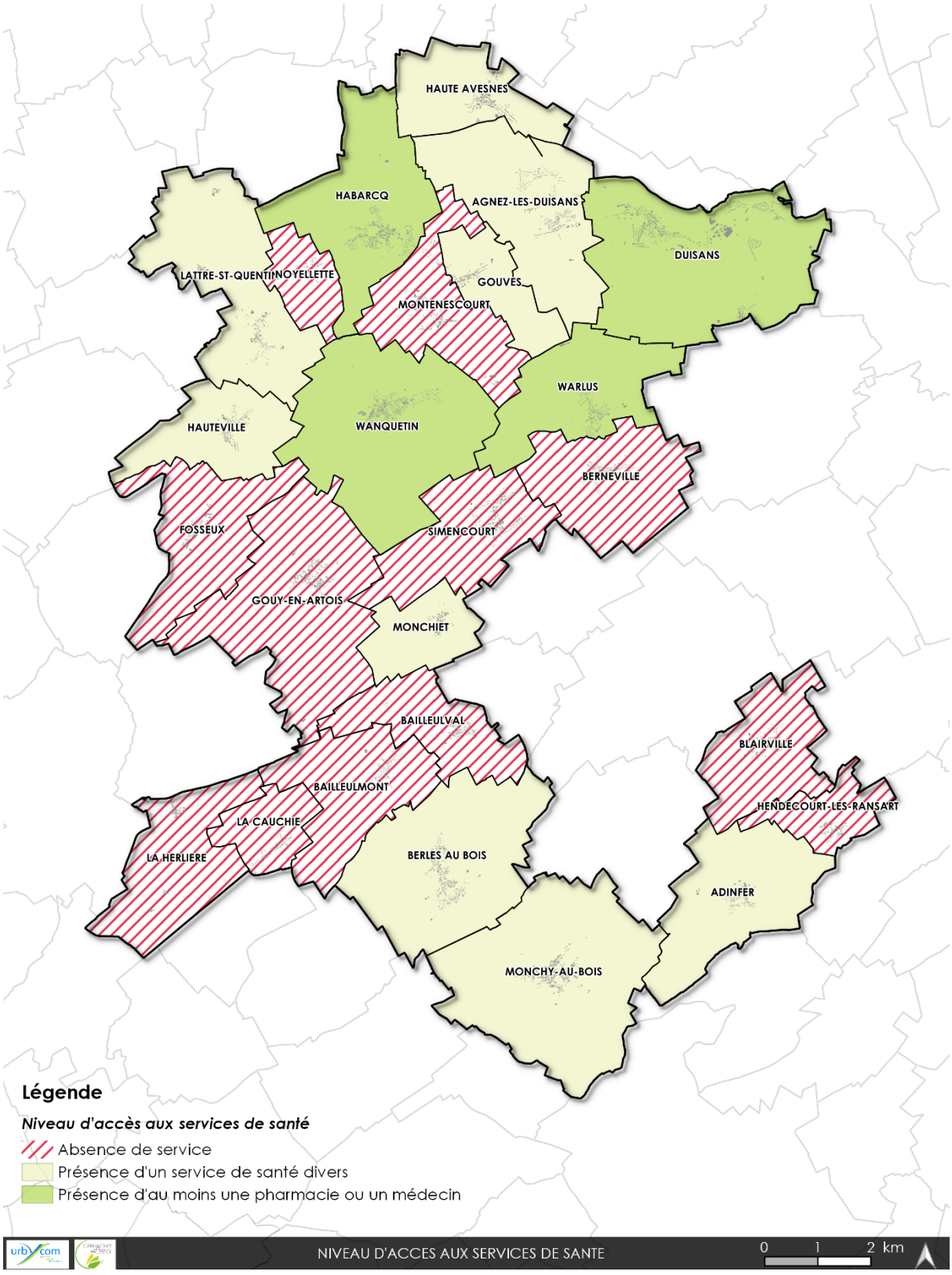
La Herlière est la commune la plus éloignée du centre hospitalier d'Arras : à 25 minutes en voiture. En revanche, elle est plus proche de l'hôpital de Doullens, qui se trouve à 17 minutes.





Concernant les services de santé plus « spécifiques », le territoire est couvert de manière relativement équilibrée, même si les communes du nord sont, là encore, mieux équipées.

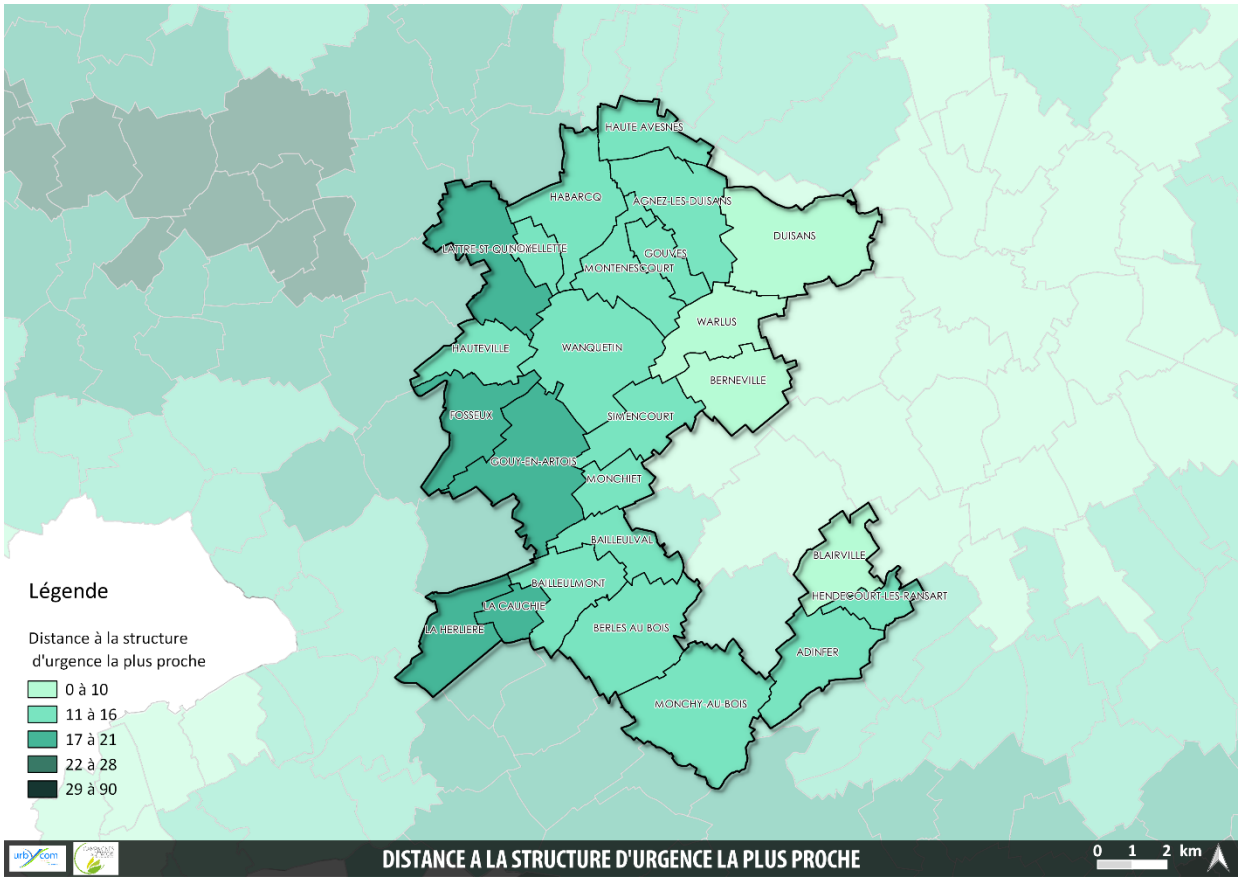
14 infirmiers sont présents sur le territoire, 5 masseurs kinésithérapeutes, 2 podologues, un chirurgien-dentiste, un centre de médecine préventive et un orthophoniste. Selon des données plus récentes communiquées par les élus locaux, un dentiste serait nouvellement implanté à Duisans.



12 communes, soit environ la moitié, n'ont pas de service de santé, que ce soit en tenant compte de la présence d'une pharmacie, d'un médecin généraliste ou d'un autre professionnel de santé (dentiste, podologue…). Le centre-ouest du territoire est particulièrement mal équipé en services de santé.

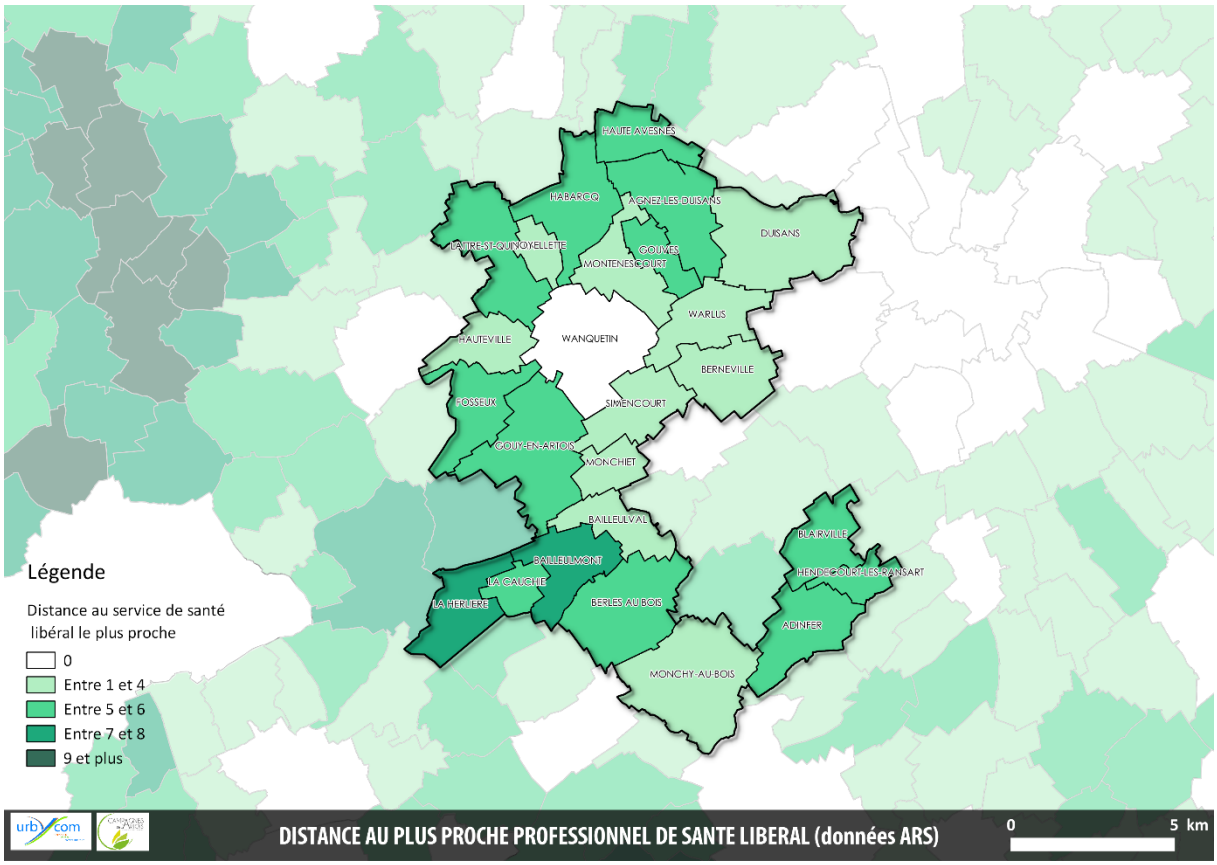
Il est nécessaire d'observer l'éloignement moyen des équipements de santé à ces communes pour juger ou non d'un « manque » d'accès aux services de soin sur ces communes.

e. Eloignement aux services de santé



Source : cartographie UrbYcom, selon des données de l'ARS des Hauts de France de 2014

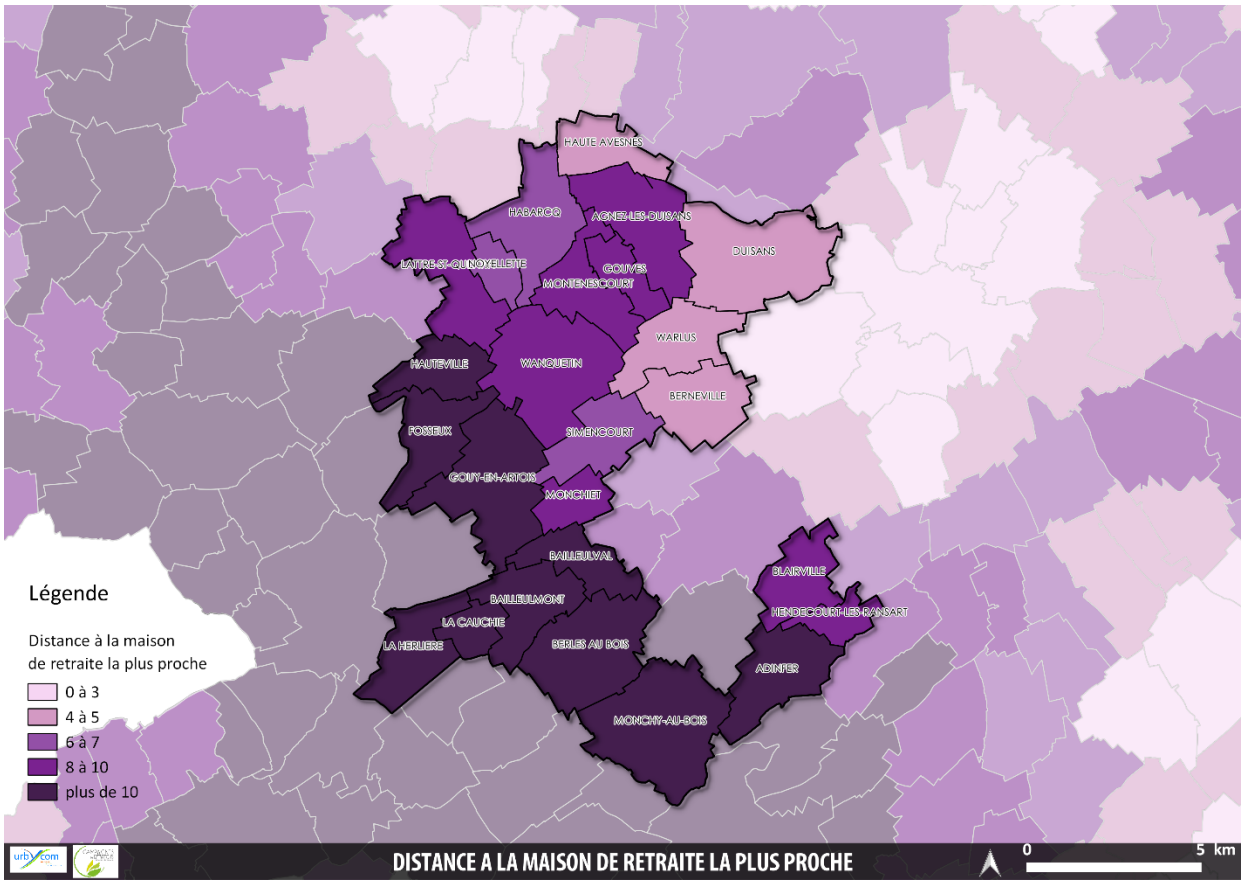
L'accès au service d'urgence le plus proche est de plus en plus difficile à mesure que l'on s'éloigne d'Arras, où est présent un centre hospitalier. Les communes de l'ouest du territoire sont donc plus éloignées des structures d'urgence.



Source : cartographie UrbYcom, selon des données de l'ARS des Hauts de France de 2014

Selon les mêmes sources, les communes les plus éloignées aux professionnels de santé libéraux sont La Herlière et Bailleulmont (à plus de 9km).

Seul Wanquetin présente localement un professionnel de santé libéral (selon la FNPS sur la période 2004-2014).



Enfin, le sud-ouest du territoire est le plus éloigné des maisons de retraite les plus proches. Pour 10 communes du territoire, la maison de retraite la plus proche se situe à plus de 10 km. Le développement de nouvelles structures dédiées à l'accueil des populations vieillissantes s'avère donc nécessaire dans ce secteur.

En conclusion, 12 communes ne disposent pas de service de santé et la plupart des communes situées à l'ouest et sud-ouest du territoire sont relativement éloignées des services, que ce soit en termes de maisons de retraite ou encore de structures d'urgence.

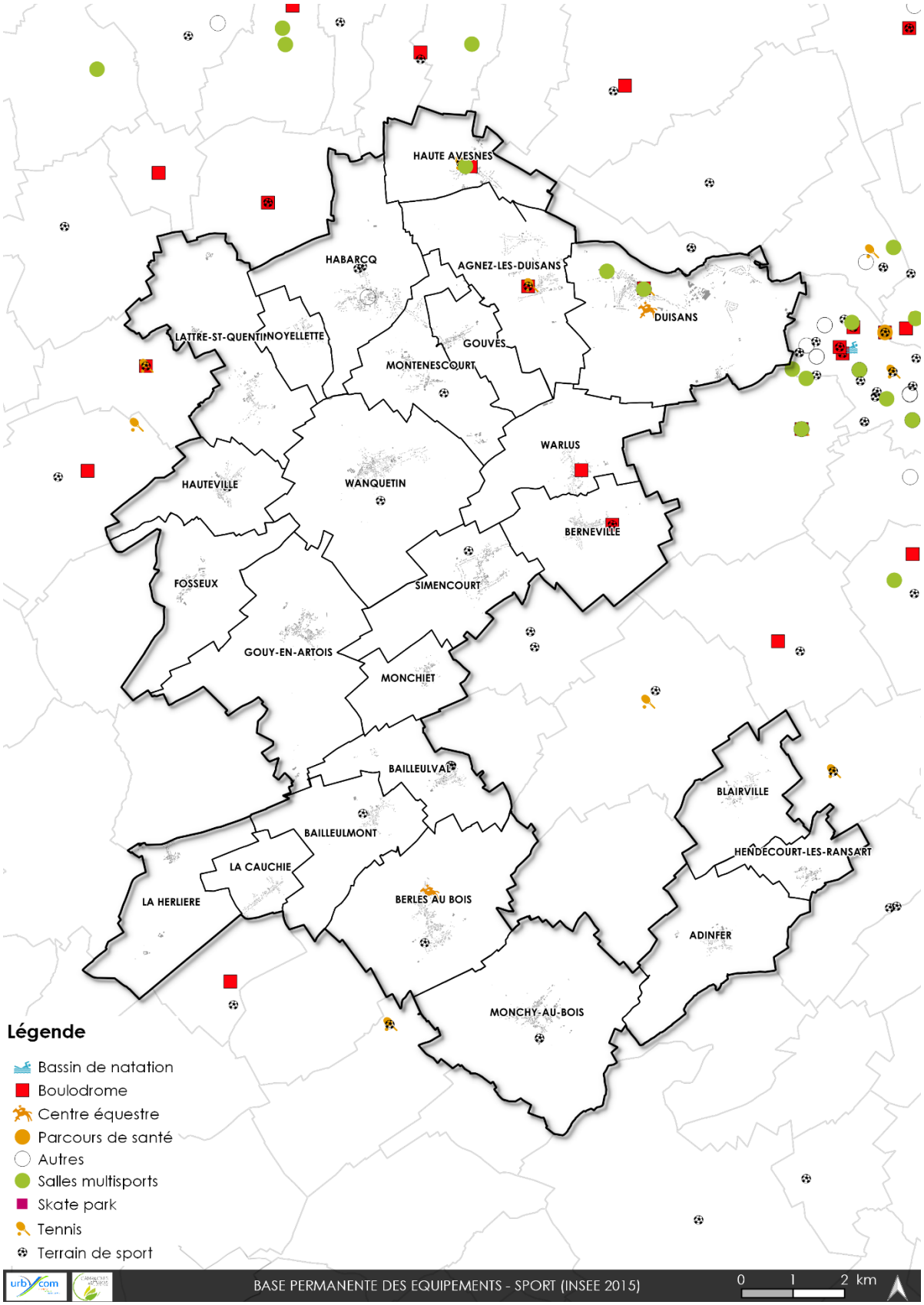
Or, l'accès aux services de santé est un critère à prendre en compte pour l'accueil de nouveaux habitants. Le développement de services de santé dans ce secteur du territoire serait préférable pour le développement urbain (et donc l'accueil de nouvelles populations).

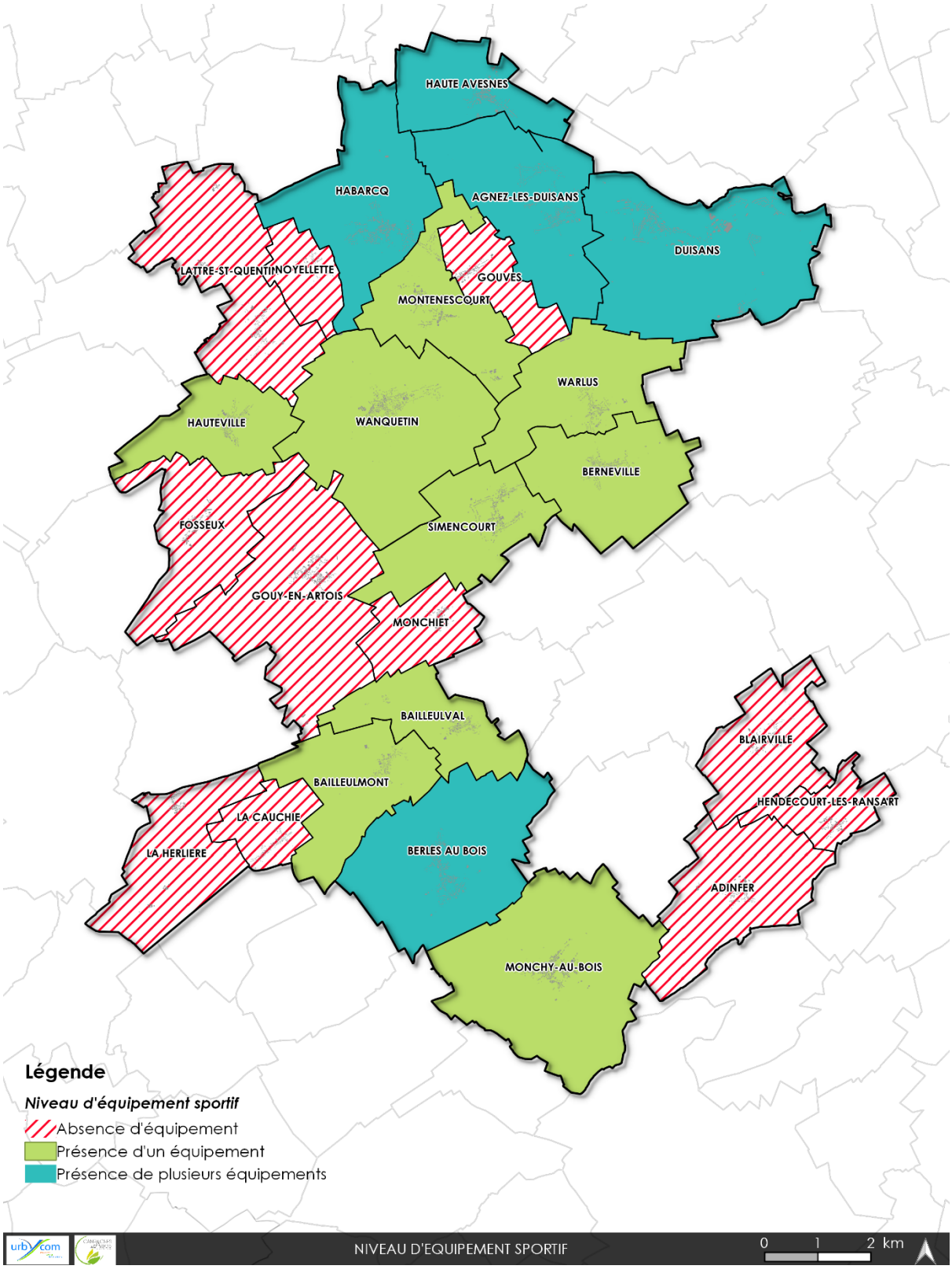
f. Equipements sportifs

Cette carte a été produite selon un recensement des terrains de sport sur le terrain. On note que la plupart des communes bénéficient d'un terrain de sport de plein air, et que ces derniers couvrent de manière plutôt équilibrée l'ensemble du territoire.



Selon la base permanente des équipements de l'Insee 2015, 2 centres équestres sont présents à Berles-au-Bois et Duisans, plusieurs boulodromes ainsi que plusieurs salles multisports sont présentes sur le territoire. Toutefois, on peut noter que le sud-ouest du territoire est moins équipé en structures de sport et loisirs. Pour l'implantation de nouveaux équipements sportifs, un rééquilibrage en faveur de ces communes serait à privilégier.

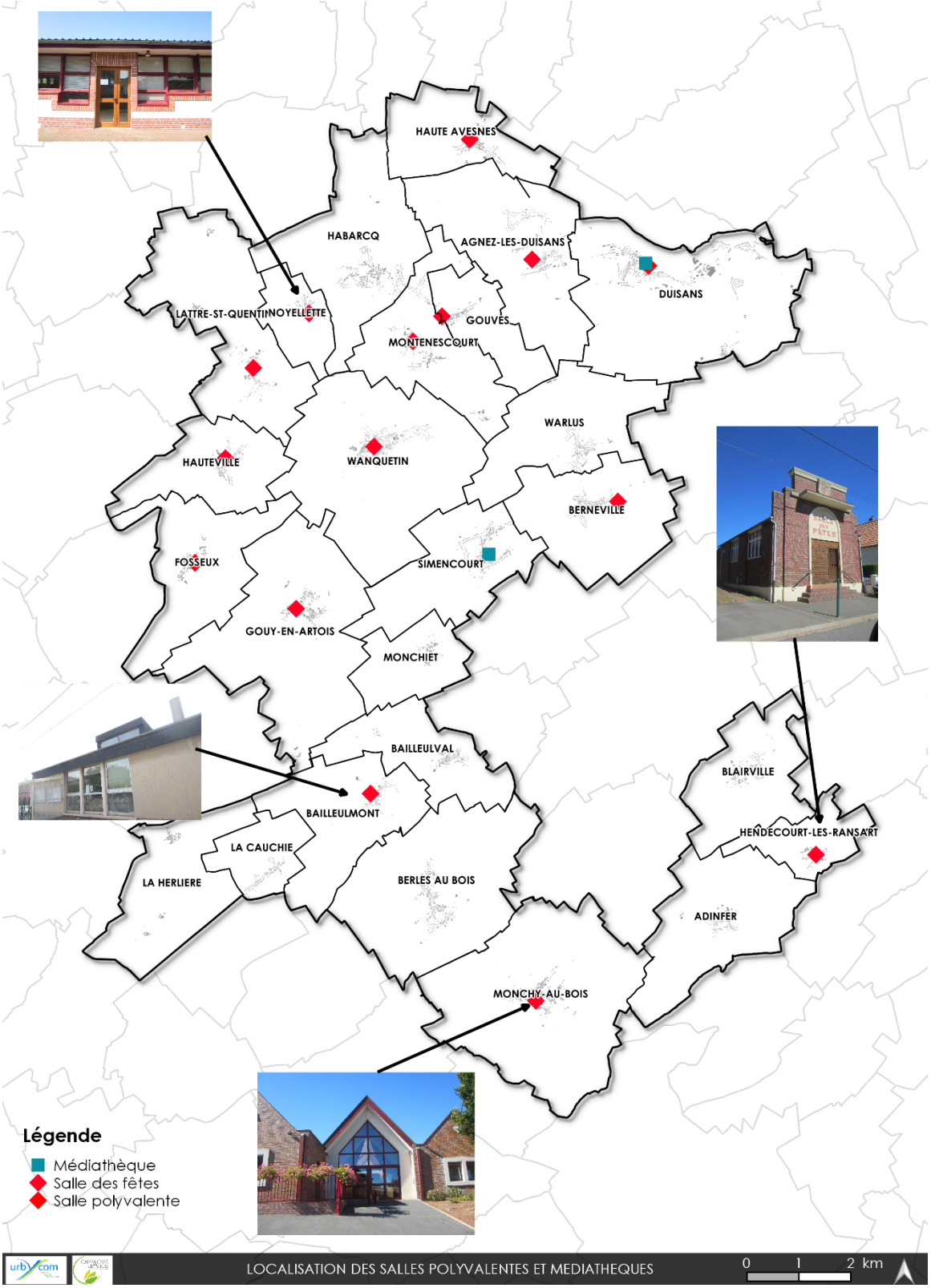

HAUTE AVESNES
HABARCQ
AGNEZ-LES-DUISANS
DUISANS
LATTRE-ST-QUENTIN
NOYELLETTE
GOUVES
MONTENESCOURT
WARLUS
HAUTEVILLE
WANQUETIN
BERNEVILLE
FOSSEUX
SIMENCOURT
GOUY-EN-ARTOIS
MONCHIET
BAILLEULVAL
BLAIRVILLE
BAILLEULMONT
HENDECOURT-LES-RANSART
LA CAUCHIE
LA HERLIERE
BERLES AU BOIS
ADINFER
MONCHY-AU-BOIS
Légende
Bassin de natation
Boulodrome
Centre équestre
Parcours de santé
Autres
Salles multisports
Skate park
Tennis
Terrain de sport
BASE PERMANENTE DES EQUIPEMENTS - SPORT (INSEE 2015)
0
1
2 km


HAUTE AVESNES
HABARCQ
AGNEZ-LES-DUISANS
DUISANS
LATTRE-ST-QUENTIN
NOYELLETTE
GOUVES
MONTENESCOURT
WARLUS
HAUTEVILLE
WANQUETIN
BERNEVILLE
FOSSEUX
SIMENCOURT
GOUY-EN-ARTOIS
MONCHIET
BAILLEULVAL
BLAIRVILLE
BAILLEULMONT
HENDECOURT-LES-RANSART
LA CAUCHIE
LA HERLIERE
BERLES AU BOIS
ADINFER
MONCHY-AU-BOIS
Légende
Niveau d'équipement sportif
Absence d'équipement
Présence d'un équipement
Présence de plusieurs équipements
NIVEAU D'EQUIPEMENT SPORTIF
0
1
2 km

g. Equipements culturels et de loisirs

La plupart des communes dispose d'une salle polyvalente et/ou d'une bibliothèque et/ou d'une médiathèque.

Les projets de construction ou de rénovation de ces équipements devront être pris en compte dans le zonage et le règlement, et pourront faire l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation.



h. *Aires de jeux et parcs urbains*

La plupart des communes du territoire possèdent une place ou un jardin public aménagé en « place verte » et marquant un point centralité dans l'organisation communale. Ces espaces seront à protéger ou à valoriser, éventuellement par le biais d'orientation d'aménagement et de programmation.



2. Morphologies urbaines et typologies d'habitat

a. Organisation des communes

Les villages s'articulent le plus souvent autour d'une voie routière principale plus larges que les autres voies communales et amenant une respiration plus importante. La plupart des communes disposent d'un bon réseau permettant d'aller dans presque toutes les directions depuis le centre. L'urbanisation suit majoritairement les axes routiers.

Plusieurs « strates » urbanisées peuvent se donner à voir étant donnée l'implantation de certains villages sur les coteaux.

On y distingue souvent un centre-bourg ou les constructions sont plus denses et rapprochées.

L'église est souvent située au centre du village et mise en valeur par des espaces verts (place verte) et parfois par un parvis.

Des villages peuvent organisés autour de domaine (château et parc).

Les espaces publics sont peu développés. Les seuls sont bien souvent les places vertes caractéristiques du territoire.

Le long de l'axe principal routier sont implantés des constructions traditionnelles souvent avec un retrait végétalisé (herbe) et/ou un trottoir. Les voies ne possèdent pas toutes de trottoirs

L'ambiance des traversées principales est assez linéaire, voire presque rectiligne du fait de l'implantation et la formes des constructions. Les murs d'enceinte et les fermes donnent un sentiment d'urbanisation continue, le tout est renforcé quand la cohérence urbaine et architecturale est présente.

La centralité n'est pas forcément marquée ni visible dans chaque village.



Exemples de traversées de centre de villages – Continuité et unité des bâtis.



b. *La traversée des villages*

Lorsque l'on s'approche des villages, si elle est encore correctement constituée, c'est l'auréole bocagère qui arrête le regard. Mais une fois passée cette dernière, les villages s'offrent aux vues. Trois grands types d'entrée de village sont visibles sur le territoire.

- Les entrées à dominante rurale (plutôt au sein des plateaux) : l'auréole bocagère mêlée aux espaces cultivés marque l'entrée et le bâti est relativement bien intégré.



Entrée de ville - Simencourt



La Cauchie – RD1



Monchy-au-Bois – RD3



La Herlière – RD26

- Les entrées à dominantes champêtre (plutôt au sein des vallées) : l'auréole bocagère mêlée aux boisements des coteaux, aux ripisylves et au cours d'eau marque l'entrée. Le bâti y est bien intégré.



La Herlière – RD26



Bailleulmont – Nord-ouest



Monchy-au-Bois – RD3



Entrée de ville - RD66 - Hauteville




Entrées de ville par voies en creux - Monchiet ; Gouy-en-Artois

- Les entrées à dominante urbaine : l'auréole bocagère est mêlée à une urbanisation plus dense présentant des typologies, formes et organisation différentes des villages traditionnels. L'ambiance « urbaine » est plus prégnante.




Gouves - RD56 Adinfer – RD35

Il est à noter qu'au sein d'un même village, selon l'état de l'auréole bocagère et de l'urbanisation, plusieurs ambiances d'entrée de ville peuvent exister en fonction de l'axe routier par lequel on entre dans le village.

Les entrées de ville sont les « seuils » des villages. Leur perception varie selon leur nature mais elles sont les premiers révélateurs de l'ambiance villageoise que l'on s'apprête à traverser. Elles donnent un aperçu de la nature du territoire. La mise en valeur de ces « seuils » est d'importance dans ces paysages ruraux où il y a peu de continuité urbaine et où il devient intéressant de marquer les limites entre les espaces urbanisés et les autres.

c. *Les typologies d'habitat*

Habitat traditionnel mixte

L'habitat traditionnel du territoire est principalement constitué de fermes, de longères, de maisons de maîtres et de châteaux. L'influence des seigneurs et rois se fait ressentir lorsque l'on traverse le territoire.

Ces constructions bénéficient pour une grande majorité de matériaux de qualité, à savoir, la pierre blanche et la brique, ce qui leur confère un caractère typique. Les modénatures sont travaillées, les murs d'enceinte (surmontés de grilles ou non) et porches sont des éléments récurrents du paysage de bourg.

A cela, viennent s'ajouter quelques constructions plus récentes, ne possédant plus l'entièreté de la panoplie locale (en termes de matériaux et de modénatures), mais respectant les implantations traditionnelles au même titre que les longères (pignons sur rue). Ces constructions sont bien souvent venues remplir des espaces libres entre des constructions existantes.

Les maisons de maîtres ou châteaux sont implantés au milieu des parcelles (voir ponctuellement en front à rue) et comprennent souvent un mur d'enceinte. Leurs façades travaillées font face à la route. Les toitures présentent souvent des pans brisés (mansardés, des croupes) et les volumes sont importants. Les volumes dominants sont R+C à R+1+C.




Exemples de maisons de maîtres. Les volumes sont importants et les modénatures travaillées. Les implantations varient.






Exemples de châteaux (Fosseux et Warlus). Les volumes sont importants et les modénatures travaillées. Il s'agit principalement de château d'apparat réalisés avec les matériaux locaux.

Les fermes et longères sont implantées le plus souvent en front à rue ou en léger recul de la voie. Les fermes prennent souvent la forme de « L » ou de « U » avec un espace intérieur (cour carrée ou rectangulaire). Il est courant sur le territoire d'observer des séries de longères implantées en enfilade depuis la voie routière. L'implantation des pignons ou des murs d'enceinte (avec porches, pour les fermes) induit souvent la présence de murs aveugles donnant sur l'espace public. Ces habitations peuvent aussi bien être isolées que mitoyennes. Les volumes dominants sont R+C.














Exemples de longères et corps de ferme (en activité ou non) en différents états de conservation (réhabilité, vétuste…). La pierre blanche domine largement la brique.




Exemples d'implantations des fermes et longères – pignons sur rue ou non ; mitoyenneté ou non ; mur d'enceinte ou bâtiment marquant le front à rue ;




Au sein de ce tissu, une typologie de logements est à inclure dans l'habitat traditionnel mixte, celle de la maison de bourg classique. Celle qui ne reprend pas forcément toutes les caractéristiques urbaines et architecturales de ses voisines mais qui ne dénote pas autant que des habitats groupés ou pavillonnaires. Ces constructions sont des constructions au tout venant des époques 1960-70-80'. Elles s'implantent dans les délaissés, les dents creuses, en profondeur et présentent des formes mixtes de faible qualité architecturale. Elles peuvent être mitoyennes ou isolées avec jardinet ou non en façade et elles possèdent souvent des jardins. Les volumes dominants sont R+C à R+1+C.




Exemples d'habitations réccurrentes du territoire. Les volumétries, matériaux, implantation sont à cheval entre l'habitat traditionnel et l'habitat pavillonnaire.




Exemples d'habitations réccurrentes du territoire. Les volumétries, matériaux, implantation sont à cheval entre l'habitat traditionnel et l'habitat pavillonnaire.




L'habitat pavillonnaire

L'habitat pavillonnaire est l'habitat actuellement en développement sur le territoire. Il s'agit d'un habitat le plus souvent en brique ou en enduit implantés au milieu d'une parcelle. Cet habitat tient peu compte de l'implantation historique, des matériaux et des volumétries traditionnelles. En ce sens, il dénote franchement de l'habitat classique des bourgs. On le retrouve sous des formes simples et libres (extension linéaire ou en dent creuse) ou bien regroupé en lotissement (Gouves, Berneville, Agnez-lès-Duisans…). La standardisation de ces constructions est dommageable pour l'identité de la commune. Les volumes dominants sont R+C.





Exemples d'habitations pavillonnaires du territoire. Les volumétries et matériaux sont très différents de l'habitat traditionnel local







Exemples d'habitations pavillonnaires regroupées (en lotissement ou de façon linéaire)

L'habitat groupé

Seulement quelques communes proposent ces typologies qui sont très urbaines. Il s'agit d'un habitat groupé le plus souvent par deux et implanté en poche. Deux époques cohabitent, un habitat de type « maison ouvrière ou familiale » datant des environs des années 70' et un habitat plus rationalisé encore datant des années 2000. Ce dernier est un habitat en phase avec les tailles de ménages actuelles puisqu'il présente des volumes relativement faibles. La standardisation, au même titre que pour les pavillons est dommageable pour l'identité de la commune. On le retrouve par exemple à Hauteville, à Montenescourt, … Les volumes dominants sont R à R+1+C.



Exemple d'habitats groupés





La tendance récente

Les constructions les plus récentes prennent quasiment exclusivement la forme de pavillons. Elles s'implantent soit dans les dents creuses (en front à rue) soit dans le prolongement d'habitations existantes (principe d'enfilade) et plus fortement en extension du tissu de bourg existant ce qui dénote avec le reste des constructions. Certaines communes sont plus touchées par ce phénomène que d'autres selon son attractivité et ses possibilités de développement. Quelques formes nouvelles apparaissent également, celles des lotissements d'habitats groupés. Toutefois, quelques opérations de réhabilitation du bâti ancien sont observables, mais elles restent minoritaires.

Les bâtiments d'activité économique

Hormis les fermes et hangars disséminés sur l'ensemble du territoire, peu de bâtiments d'activités économiques sont présents au sein de la CC de la Porte des Vallées.
Seules deux zones d'activités économiques sont présentes sur le territoire. Elles sont toutes deux implantées à proximité de la RD939 :

- La zone industrielle n°1 situé à cheval entre Duisans et Arras



Exemples de constructions de la zone



Cette zone d'activités économiques se situe très majoritairement sur la commune d'Arras, seules quelques constructions se situent sur le territoire de l'Est des Campagnes de l'Artois. De plus, la localisation de cette zone est peu néfaste en terme de paysage de l'intercommunalité car elle se situe à une extrémité du territoire peu en lien avec le reste des communes du territoire d'étude et en continuité urbaine avec la ville d'Arras.

Les volumétries sont variables et les couleurs sont disparates. L'intégration paysagère est mise en œuvre par une végétalisation (de basses strates) des franges.

- La zone artisanale située à Duisans



Exemples de constructions de la zone





Exemples de constructions de la zone

Cette zone d'activités économiques se situe à Duisans à quelques centaines de mètres de la précédente. Totuefois, à cet endroit (le long de la RD939) l'ambiance paysagère est totalement différente. Le sentiment de « campagne » est largement dominant, les espaces de cultures s'étendent de part et d'autre de la route.

L'impact paysager de cette zone est plus important que la précédente. Les traitements paysagers sont moins prégnants. Il s'agit principalement de bandes de recul enherbées et de quelques arbustes. La plupart des bâtiments sont très visibles depuis les espaces publics. Les bâtiments et enseignes sont vieillissants, les matériaux utilisés également sur quelques constructions.

Cette zone est ancienne et vieillissante, son impact sur le paysage est relativement important, notamment depuis la RD939.

Les équipements et espaces publics

Les espaces publics sont peu nombreux, comme vu précédemment, ils sont majoritairement représentés par les places vertes (voir partie Paysage), souvent centrale à la commune. Ces places peuvent ponctuellement être accompagnée d'aire de pétanque et de bancs.

Seule la commune la plus importante propose des parcs et espaces de loisirs communs (Duisans…). Toutefois, le traitement reste minimal avec juste une végétalisation des espaces et quelques jeux pour les enfants.

Les villages disposent de peu d'équipements publics. Les plus courants sont les mairies, les écoles, les salles polyvalentes et les stades sportifs. Une médiathèque est implantée à Duisans.

Ces équipements se situent dans toutes sortes de bâtis : bâti traditionnel, bâti mixte, bâti moderne… La qualité des bâtis est variable selon les équipements.





Exemples de mairies de l'intercommunalité (Bailleulmont / Bailleulval)







(La Herlière / La Cauchie / Monchiet)





Ecole à Noyellette et à Duisans




Stades à Simencourt et Wanquetin




Exemples de salles polyvalentes de l'intercommunalité (Fosseux / Hendecourt-lès-Ransart)



Salle des fêtes de Blairville



Exemples d'écoles de l'intercommunalité (Bailleulmont)



Exemples d'espaces sportifs de l'intercommunalité (Hauteville)

Synthèse et enjeux

Le patrimoine bâti est très riche et très qualitatif, notamment en termes de matériaux (craie) et d'architecture (porche, mur d'enceinte…). L'implantation des constructions est caractéristique de ce milieu agricole.

Ce patrimoine est vieillissant et coûteux à entretenir. Toutefois, c'est lui qui confère une grande partie de l'attrait et de l'identité des villages du territoire.

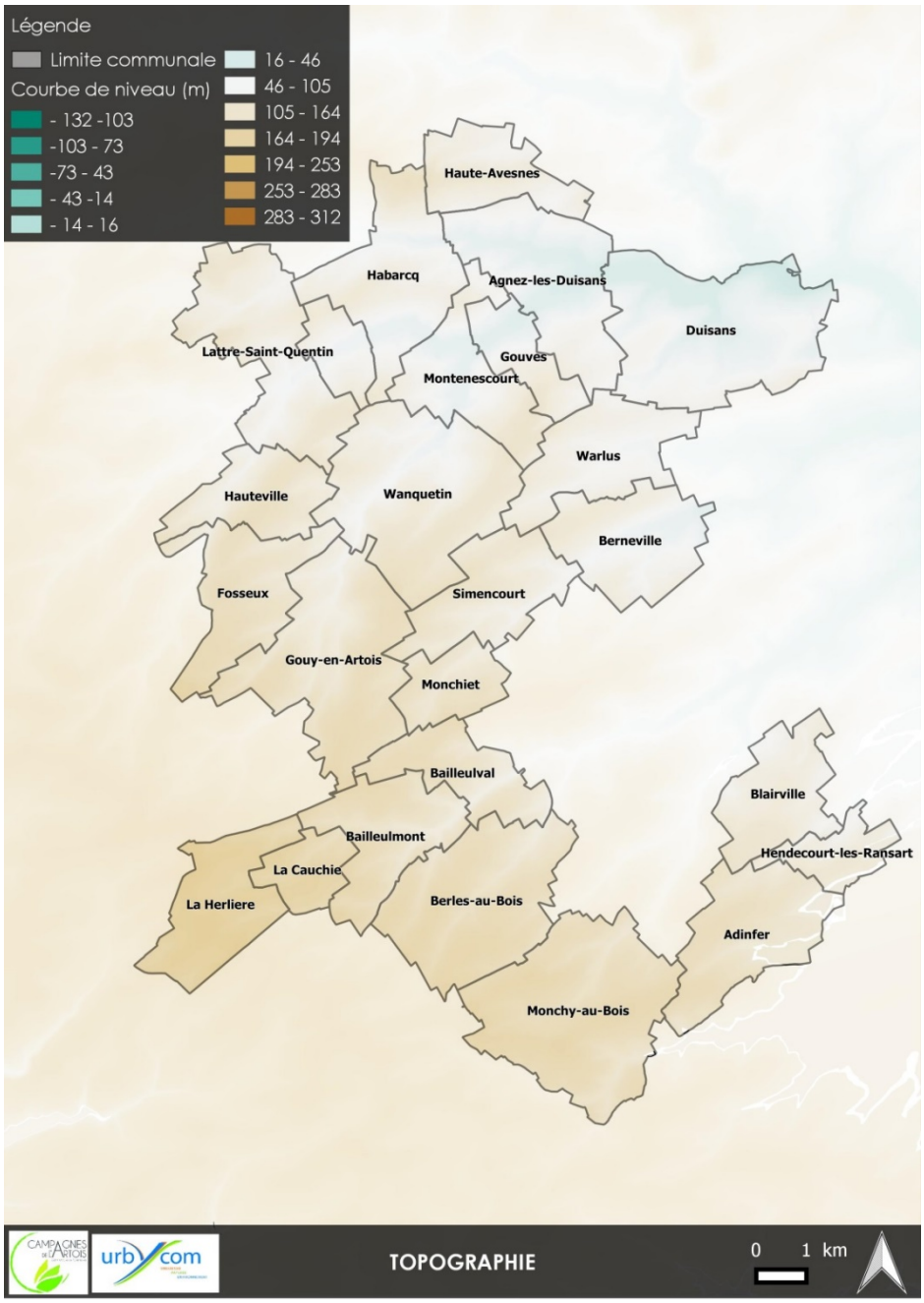
Actuellement, l'identité des villages est menacée par la construction de nouveaux logements (le plus souvent pavillonnaires et l'habitat groupé) dénotant totalement avec le bâti existant en termes de volumes, matériaux, implantation, architecture… les rythmes urbains et les récurrences architecturales ne sont plus repris. Ceci engendre un effritement de l'identité des villages et une standardisation de ces derniers. L'utilisation des constructions traditionnelles pour les équipements (mairie, école…) permet de maintenir et d'entretenir ce patrimoine dans la mesure du possible. Le respect de certains matériaux et des rythmes urbains (reculs et implantation) permet, à minima, de limiter l'effritement identitaire local.

VII. ANALYSE DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE

Le paysage est l'interprétation et la perception sensible et esthétique d'un territoire (toutes échelles confondues) et des éléments le composant qu'ils soient naturels, architecturaux, culturels…
La notion recouvre donc l'ensemble des actions et des interactions entre ces composants. Cette notion ne peut être détachée du rapport que l'homme entretient avec son environnement.

1. *Diagnostic*

a. *La topographie intercommunale*



Carte topographique de la CC des Campagnes de l'Artois – Partie Est

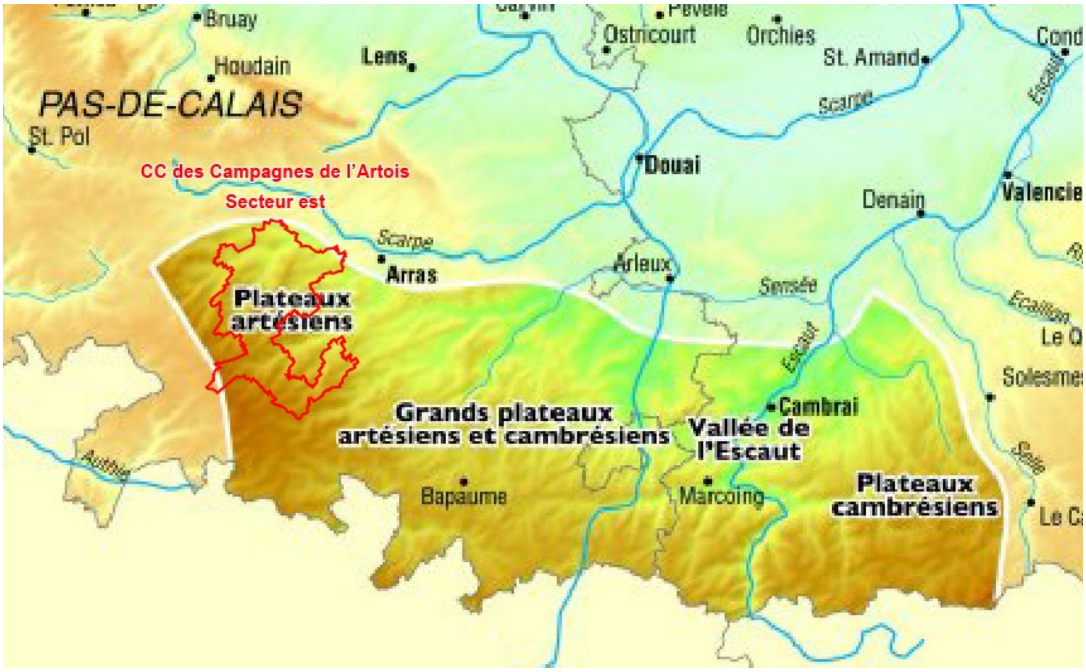
Le territoire comporte un dénivelé sud-ouest vers l'est, soit en direction de la vallée de la Scarpe. L'altitude varie de 178 mètres au sud-ouest du territoire au sein de la commune La Herlière à 42 mètres d'altitude sur le territoire communal de Berneville. Le relief est dessiné par les cours d'eau principaux du territoire, dans cet ordre du nord au sud : Le Gy et le Crinchon.

Le relief est relativement important. Il induit nécessairement des jeux de perspectives visuelles lointaines, plongeantes, écrasées, fermées, ouvertes, des lignes de crêtes, des vallées, des plateaux,…. marquant et créant une diversité de paysage importante par la diversité de points de repères (qualitatifs ou non) cadrant les vues.

b. *Les entités paysagères*

La carte ci-dessous présente la localisation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - partie Est à une échelle paysagère plus large. Elle permet de rendre compte des grandes entités paysagères dans lesquelles elle s'insère. Ceci permet de visualiser que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – partie Est se situe au sein d'une **entité paysagère** définies par l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais - **Paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes** – et plus précisément au sein de la sous-entité paysagère – **Les Plateaux Artésiens**.

La carte suivante présente une échelle élargie, un découpage plus fin permettra de mieux appréhender l'insertion paysagère des communes.



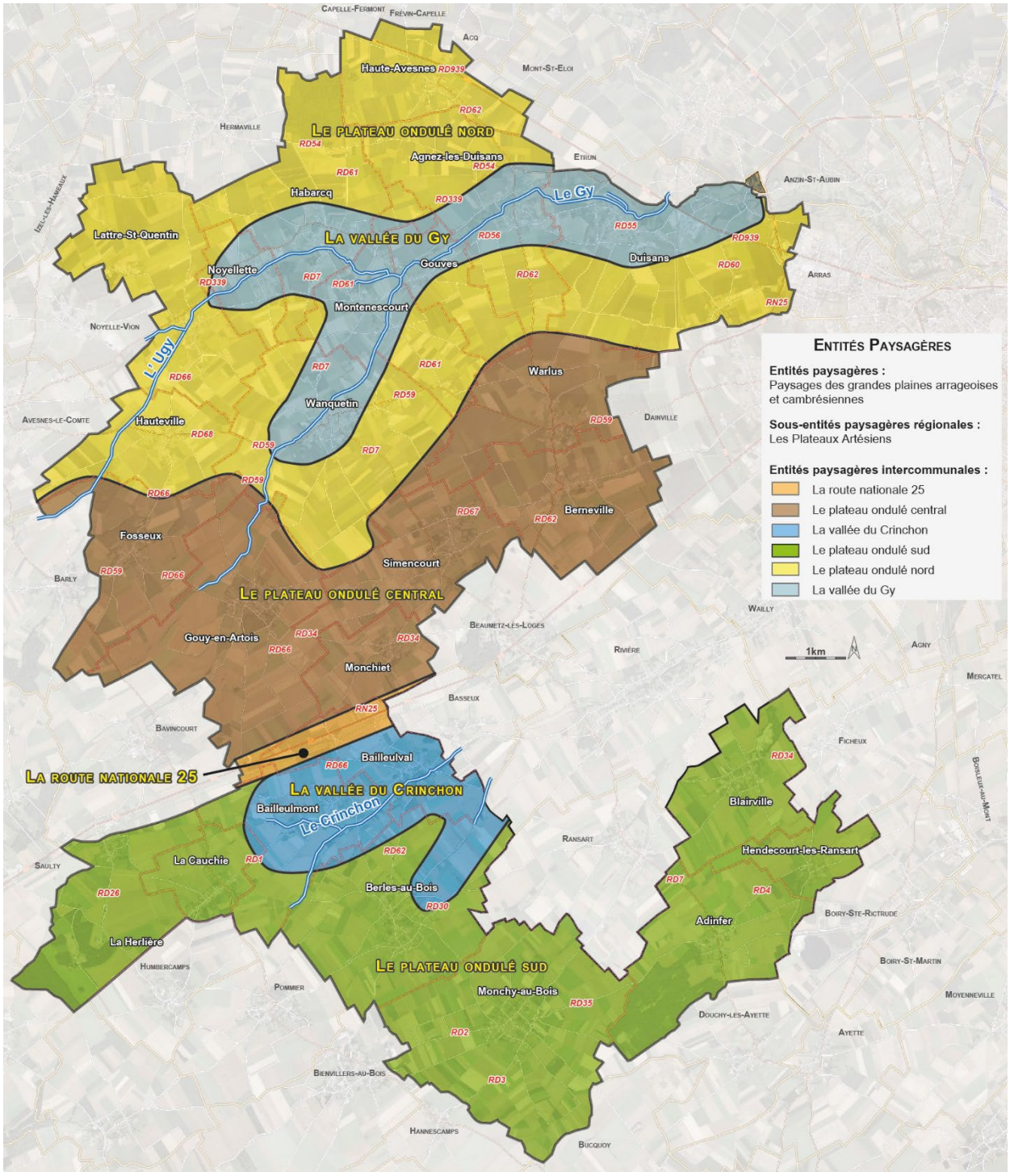
La CC des Campagnes de l'Artois – Partie Est dans l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais – découpage grossier

c. *Les sous-entités paysagères intercommunales*

Cette cartographie et l'étude paysagère du CAUE permettent de mieux appréhender les 6 entités paysagères du territoire :

- Le plateau ondulé central, La route nationale 25, La vallée du Crinchon, Le plateau ondulé sud, La vallée du Gy, le plateau ondulé nord.

Les informations et descriptions sont issues en parties de l'étude paysagère menée par le CAUE sur une partie du territoire intercommunal et en partie du travail de terrain réalisé pour le PLUi.
Pour plus de précisons, il conviendra de se référer à cette étude paysagère réalisée par le CAUE.



Carte des entités paysagères intercommunales tirée en partie de l'étude paysagère du CAUE d'avril 2009

NB : Les entités et sous-entités paysagères n'ont pas de limites physiques franches. Les transitions se démarquent sur plusieurs centaines de mètres ou kilomètres.

Chacune de ces entités va être développée afin d'en révéler les spécificités et afin d'adapter de bonnes logiques de développement du territoire en lien avec son identité.

i. *Le plateau ondulé nord*

Cette entité paysagère présente des reliefs doux, malgré un ressenti de variations plus importantes, que sur le reste des autres plateaux ondulés du territoire. Il enserre la vallée du Gy.

Ses formes sont douces et révèlent une alternance d'espaces végétalisé et de grands espaces cultivés.

Les villages sont implantés sur les lignes de crêtes ou les coteaux. Les vues peuvent parcourir par moment l'horizon sans être interrompues et parfois les boisements animent les vues.

Au même titre que les autres plateaux, les vues sont plus ou moins ouvertes selon l'endroit où l'on se trouve. Le relief moins marqué ouvre des perspectives visuelles lointaines.

Cette entité est marquée à l'est et au nord par le passage de la voie ferrée et de la RD939.



Les ondulations du plateau nord parsemées de végétation



ii. *La vallée du Gy*

Cette entité paysagère représente une vallée où s'écoule le Gy. Cette vallée est dominée par le plateau ondulé nord. Les transitions entre les coteaux sont plutôt douces et les villages sont implantés en fond de vallée et en partie sur les versants de part et d'autre du cours d'eau. La végétation accompagne la vallée et la ripisylve du Gy créé des continuités linéaires tramant le fond de vallée. Le fond de vallée présente une largeur relativement importante au sein de laquelle des espaces pâturés ou cultivés ont pu prendre place sans réelle difficulté sur leur découpage ou leur pente. Ceci favorise la conservation des auréoles bocagères. Cette entité est marquée à l'est par le passage de la voie ferrée et de la RD939.

Au même titre que les autres entités, les vues sont plus ou moins ouvertes selon l'endroit où l'on se situe.



Dans ce secteur l'ondulation est faible et la végétation est bien présente.





Exemple d'espace cultivé en fond de vallée autour du village. La plaine de fond de vallée est large et très végétalisée.



Plaine cultivée en fond de vallée et boisements denses



Le Gy à Duisans

iii. *Le plateau ondulé central*

Cette entité paysagère présente une topographie plus marquée, notamment en allant vers le sud-ouest. Toutefois, cela ne se ressent que dans les endroits les plus bas.

On retrouve des villages implantés sur les crêtes ou sur les coteaux. Cette entité est marquée par une ligne électrique passant à l'ouest.

Les ambiances et perspectives visuelles sont variables selon le point de vue. Comme l'illustrent les photos, les vues peuvent être « illimitées » et suivre l'étendue des plaines cultivées. Elles peuvent également s'arrêter sur des ensembles végétalisés qui se superposent sur les différents plans du regard.



Vaste plateau agricole nu ou ponctué d'ensembles végétalisés



iv. *La route nationale 25*

Cette entité paysagère, la plus linéaire, se compose principalement d'un large axe routier – RN25 – et de hameaux (écarts) rattachés à trois communes différentes. Ces écarts prennent place soit d'un seul côté de la voie, soit des deux côtés. Les perspectives visuelles sont très longues et linéaires et suivent le tracé de la route nationale. Le nord de cette entité correspond au plateau central, les vues y sont relativement ouvertes sur les espaces agricoles, mais les profondeurs de vues ne sont pas énormes contrairement au sud. En effet, le sud de cette entité est constitué de la vallée du Crinchon, les vues sont donc fichantes et présentent des espaces cultivés mêlés à une végétation importante suivant ou non le cours d'eau. Cet axe structurant le paysage intercommunal dénote par son côté rectiligne et monotone, contrairement au reste du territoire, et par le fait qu'il représente l'infrastructure routière la plus importante de l'intercommunalité. Il est bordé de quelques arbres.

Les voies vertes et la véloroute bordées de végétation accompagnent la RN25 et apportent quelques touches vertes linéaires.



La véloroute



Vue vers le sud depuis la RN25 – végétation, relief



Vue l'ouest depuis la RN25 – paysage monotone et linéaire



Les vues vers le nord depuis la RN25 – plateau agricole, profondeur faible



v. *La vallée du Crinchon*

Cette entité présente un paysage mêlant villages, espaces cultivés, réseau hydraulique, boisements et haies…

Les villages de cette entité semblent liés par le cours d'eau ou plutôt par sa ripisylve et les linéaires végétalisés suivant le sens de la vallée (nord-est / sud-ouest).

Les villages s'organisent autour du cours d'eau (Crinchon) de part et d'autre ou d'un seul côté (versant sud). On constate un étagement assez marqué dans l'implantation de certains villages avec un effet de palier marqué. Un bocage est encore bien présent en fond de vallée et aux abords des villages.

Les perspectives visuelles depuis cette entité sont limitées par les reliefs. Les vues les plus ouvertes sont celles allant dans le sens de la vallée bien qu'elles soient limitées par une végétation organisée de façon majoritairement linéaire.



Les vues sont limitées par les coteaux et par la végétation



vi. *Le plateau ondulé sud*

Cette entité présente des reliefs les plus marqués à l'ouest et les moins marqués à l'est, ce qui permet des vues très lointaines vers l'est. Cette entité est marquée par des lignes électriques haute tension passant de l'ouest à l'est via le sud et se regroupant au sein d'un poste électrique basé à Monchy-au-Bois. Un élément vertical situé sur le territoire voisin marque les vues, il s'agit de l'antenne de Bavincourt.

Comme sur les autres plateaux, le paysage alterne entre espaces cultivés et végétation (linéaire ou regroupée).

Les villages sont implantés soit sur les coteaux, soit sur les crêtes. De vues très lointaines sont possibles depuis les points hauts du secteur et notamment vers l'est et le nord-est. Depuis les points bas les perspectives visuelles sont plus restreintes et se focalisent plus sur la végétation et les constructions.



Le plateau ondulé et la ligne haute tension





Le poste électrique de Monchy-au-Bois – le poste est peu intégré dans le paysage



Le point de repère dans le paysage – l'antenne de Bavincourt



Les espaces cultivés ponctués de boisements



La plaine agricole, un village peu intégré et la ville d'Arras et ses alentours en fond de perspective

d. Les caractéristiques principales du paysage du territoire

i. Les cours d'eau et leur ripisylve

Les cours d'eau principaux intercommunaux sont peu nombreux. Il s'agit du Gy (au nord du territoire) et du Crinchon (au centre). Ces cours d'eau traversent des espaces urbanisés ou non et sont accompagnés par des ripisylves plus ou moins « sauvages » et plus ou moins marquées et continues. Leurs abords peuvent être différents selon le contexte. On retrouve donc quelques ouvrages permettant de les traverser tels que les ponts. Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel de l'Est des Campagnes de l'Artois.



Le Gy et sa ripisylve en zone urbaine



Le Gy en zone urbaine (Noyellette)



La ripisylve du Gy hors zone urbaine



La ripisylve du Crinchon hors zone urbaine

ii. *Les respirations et places vertes*

Les places vertes sont caractéristiques du territoire des Campagnes de l'Artois. Elles se situent au sein des villages. Elles sont engazonnées et sont souvent bordées d'arbres. Elles créent de véritables respirations dans le tissu communal. Elles sont soit seules, soit associées à un parvis (Eglise, Mairie). Elles disposent la plupart du temps de bancs pour se reposer. Elles accueillent régulièrement du patrimoine commémoratif (Monument aux morts, stèles…) et même des aires de jeux (boulodrome). Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel du territoire d'étude. Ces places vertes se trouvent sur les communes suivantes :

- Hauteville, Simencourt, Haute-Avesnes, Warlus, Bailleulmont, Blairville, Fosseux, Lattre St-Quentin, Adinfer, Hendecourt-lès-Ransart.



Places vertes (Hauteville et Simencourt)



Places vertes (Haute-Avesnes et Warlus)



Place verte (Bailleulmont)



Place verte (Blairville et Fosseux)

D'autres respirations se retrouvent dans les communes et principalement celles de la vallée du Gy. Celles-ci prennent la forme d'espaces cultivés ou pâturés. Ces espaces sont implantés dans ou sur le pourtour du tissu urbain et sont accompagnés de la végétation locale où toutes les strates sont représentées (herbacées, arbustives, arboricoles…).



Alignement de saules – pâturage



Espaces cultivés au sein des villages cernés de végétation (souvent celle de l'auréole bocagère)





Espaces pâturés au sein du village

iii. *Les verrues paysagères*

Les verrues paysagères sont des éléments fragmentant et/ou dévalorisant le paysage. Ces éléments se retrouvent en divers endroits de la Communauté de Communes. Ils sont le plus souvent visibles depuis l'extérieur des communes et peuvent se trouver à proximité ou dans le tissu urbain ou bien sur les pourtours des villages (maison, lotissement, château d'eau, zone d'activité, usine…) ou encore au milieu des espace cultivés ou naturels (hangars, ligne électrique…).

Ces éléments sont soit peu ou pas intégrés au contexte urbain ou paysager (maison, hangars…), soit ils se démarquent par leur nature et leur proportion (château d'eau, ligne électrique, antenne, tour…). Bien que peu qualitatifs, ces éléments peuvent toutefois servir de point de repère au sein du territoire.




Les châteaux d'eau représentent des points de repères dans le paysage lointain, mais au sein des communes, leur manque de qualité architecturale en fait des verrues paysagères




Exemple d'habitations impactant le paysage urbain et rural






Exemple d'habitations impactant le paysage communal en entrée de ville





Exemple de constructions récentes visibles depuis de longues distances



La zone d'activités située à Duisans ne présente pas de mise en valeur paysagère




Hangars agricoles peu ou pas intégrés dans leur environnement – Manque de cohérence des matériaux et/ou d'intégration végétale







Ligne basse tension et haute tension découpant le paysage




Leur caractère linéaire crée de véritables perc ées dans le paysage. De plus, à proximité des pylones, l'effet d'écrasement se ressent.





Le poste électrique est très peu intégré d'un point de vue paysager. Il marque négativement le paysage.

iv. *Les coupures paysagères*

Les coupures paysagères sont des éléments fragmentant le paysage. Celles-ci peuvent dévaloriser ou au contraire agrémenter le paysage.

Ces éléments parcourent le territoire de façon linéaire. Il s'agit principalement des principales infrastructures de transport (routes nationales, voie ferrée…).



La voie ferrée à Duisans est bien intégrée par le végétal



La voie ferrée est accompagnée d'un large talus densément végétalisé. Celui-ci génère peu d'impacts négatifs paysagers et au contraire il vient recréer un ourlet végétal comme ceux que l'on retrouve sur le territoire. Toutefois, le réseau électrique l'accompagnant peu dégrader le paysage.





La RN25 traverse le centre du territoire et le fracture en deux de façon très linéaire



La RN25, au niveau de Duisans – La voie est très encaissée et bénéficie de hauts talus et d'une forte végétation. Elle fracture le secteur, mais elle est peu visible.



La RD939, près de Haute-Avesnes – La voie (même en travaux) est très large. Son tracé est très linéaire et elle est accompagnée ponctuellement par quelques arbres d'alignement. Elle prend place quasiment sur une ligne de crête.

v. *Les alignements, ourlets et rideaux végétaux*

De nombreuses formes et implantations du végétal se côtoient au sein du territoire intercommunal. En effet, on retrouve des haies d'arbres taillés, des haies libres, des arbres de hauts jets, des arbustes, des arbres têtards… On les retrouve sous formes de haies, d'alignement, de bosquet, de rideaux…. Les densités sont différentes : certaines haies laissent passer quelques vues, tandis que d'autre sont opaques.

Ces masses végétales se retrouvent aussi bien au sein des villages qu'au sein des espaces cultivés ou pâturés extérieurs aux villages.

Ces éléments combinés au relief jouent un grand rôle dans l'ouverture et la fermeture des perspectives visuelles et dans l'intégration des éléments bâtis. Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel de l'Est des Campagnes de l'Artois.




Alignement d'arbres ponctuels le long de murs d'enceinte



Alignement d'arbres le long d'une voie départementale – Fréquence faible




Alignement d'arbres en tissu urbain – Fréquence élevée




Ourlet végétal ponctuel, le long des voies ou en travers d'un champ





Voie départementale bordée d'une végétation haute et dense limitant les vues




Rideaux végétalisés et alignement d'arbres le long de voies

Les alignements d'arbres et les haies représentent des enjeux majeurs du paysage et de l'environnement local. Leur protection et valorisation est indispensable pour la conservation de l'équilibre du territoire.

vi. *Les auréoles bocagères*

Les auréoles bocagères sont des caractéristiques du territoire intercommunal. Ces auréoles sont des ensemble végétalisés (bosquet, haie, bois…) implantés le plus souvent sur les pourtours des tissus urbains constitués d'espaces pâturés et de prairies et de leur bocage. Elles sont en divers états de conservation, certaines sont peu partiellement endommagées, tandis qu'autour de certains villages d'autres sont peu visibles et ne remplissent plus leur rôle d'intégration paysagère des constructions. En plus d'intégrer les villages, elles les protègent contre les vents et l'érosion. Elles ont également d'autres intérêts que paysagers. (Cf. Etude paysagère du CAUE). Les extensions urbaines ont contribué à endommager ces auréoles ou tout simplement à sortir de ce cadre végétalisé.

Ces auréoles se donnent précisément à voir lorsque l'on s'approche et que l'on rentre sur un territoire communal. L'étude du CAUE donne des informations complémentaires auxquelles il convient de se référer. Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel de l'Est des Campagnes de l'Artois.

Voici quelques illustrations révélant en partie ces auréoles. Afin de percevoir la qualité et l'homogénéité de l'auréole, il convient d'observer tous les pourtours communaux.



Cordon végétal très visible de loin, mais une entreprise peu intégrée marque l'entrée à Warlus.
Cette auréole n'est visible que de ce côté, elle a disparue sur le reste du pourtour communal.



Le village de Simencourt est en partie visible. L'auréole existe, mais est endommagée.



Entrée de Simencourt - Le tissu est bien visible à cause des constructions en extension non intégrées



L'auréole bocagère autour de Fosseux joue encore son rôle. Elle n'est que partiellement endommagée sur certains côtés.



L'auréole bocagère autour de Lattre-Saint-Quentin existe toujours (en fond), mais elle se réduit, notamment à cause de l'extension linéaire. Les constructions récentes implantées en dehors de l'auréole ne sont pas intégrées.



L'auréole bocagère autour de Montenescourt existe encore, mais elle se réduit. Le tissu urbain est bien visible depuis des points éloignés de la commune.





Les voies en creux existantes à l'entrée de certaines communes du territoire (Monchiet, Gouy-en-Artois) révèlent l'existence d'une auréole bocagère en plus ou moins bon état. Ces chemins creux confèrent une qualité paysagère indéniable lors de l'entrée dans le village.



L'auréole autour de Gouy-en-Artois est endommagée sur certains secteurs. Toutefois, de ce point de vue, elle intègre correctement les constructions.



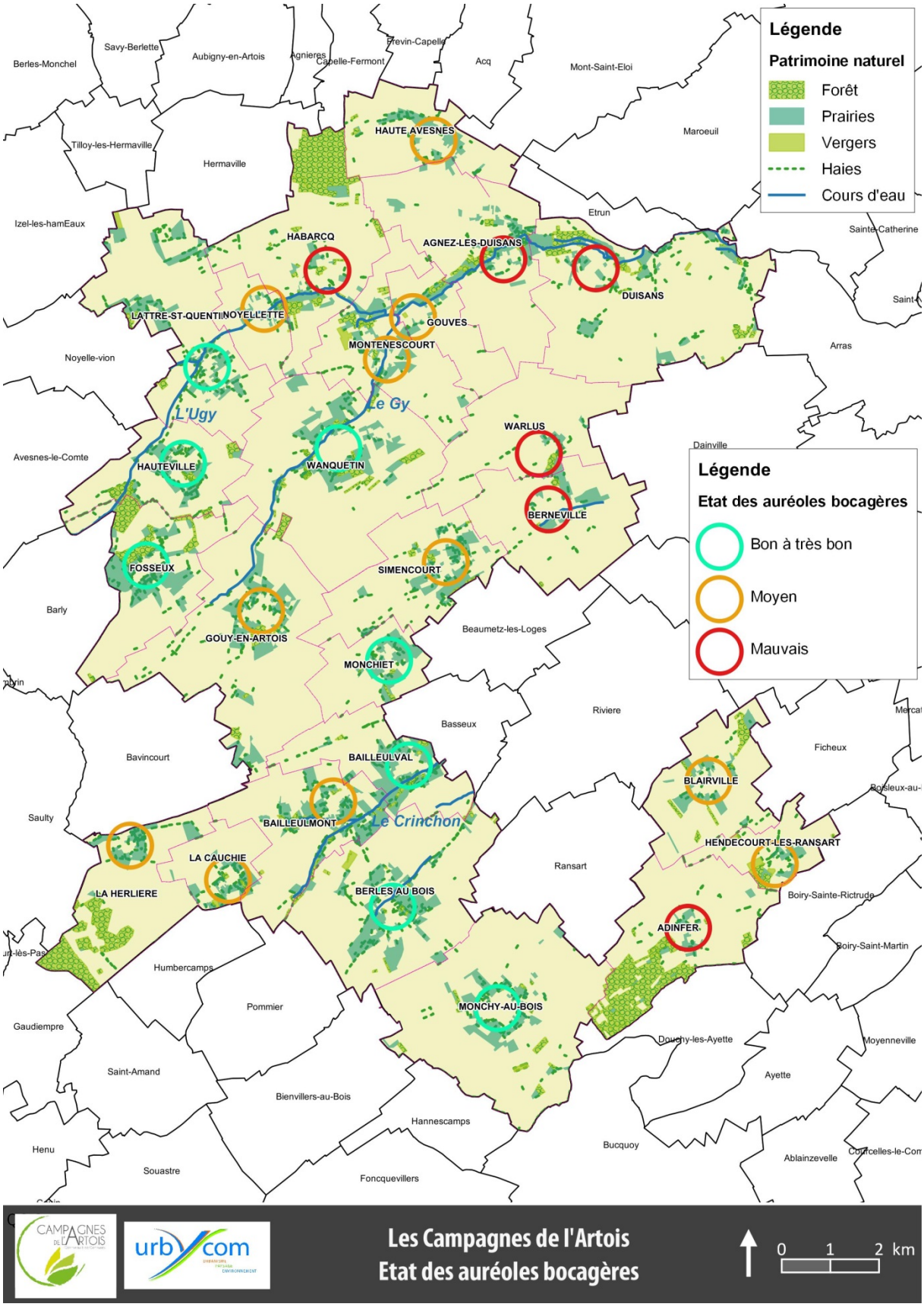
L'auréole bocagère autour de Bailleulval est encore en place, malgré quelques vues directes sur le village depuis les alentours où la ceinture végétale est endommagée.



Malgré la présence de végétaux sur la photo, l'auréole bocagère autour de la Cauchie est endommagée et ne préserve plus le village comme auparavant.



A Berneville, la ville déborde au-delà de l'auréole bocagère qui disparaît peu à peu.



Bien que disparates, les auréoles bocagères marquent l'identité locale et sont des atouts paysagers et environnementaux forts qu'il convient de valoriser, préserver et restaurer.

vii. *Les principaux points de repère*

Les perspectives visuelles lointaines portées au sein du territoire intercommunal sont tantôt ouvertes, tantôt fermées. Elles portent à des distances très variables selon le point de vue. Les vues les plus lointaines s'accrochent principalement à la végétation (bois, haies…) bien présente sur le territoire. Ces masses sombres et informes (de loin) ne permettent pas une identification aisée de sa situation sur le territoire. Toutefois, certains éléments facilitent le repérage visuel au sein de l'intercommunalité. Il s'agit principalement des châteaux d'eau et des clochers d'églises qui émergent ponctuellement entre les boisements et/ou le long des lignes de crêtes. Un élément marquant se donne à voir depuis le territoire. Il s'agit du Mont St-Eloi situé à plusieurs kilomètres. Il faut un œil averti car celui-ci se trouve à bonne distance.



Les points de repère sont le château d'eau et le clocher de l'église



La ligne de crête est « habillée » ou « nue » et les éléments les plus hauts – château d'eau – émergent des boisements



Le clocher est en partie visible malgré une forte présence boisée



Les châteaux d'eau se détachent bien du paysage alentour





Ici, on aperçoit trois clochers ancrés dans les rideaux végétalisés



Le Mont-St-Eloi

viii. *Les visibilités*

La covisibilité met en relation au moins deux éléments (constructions, élément naturel…) mis en lien par une même perspective visuelle. Deux cas sont possibles pour parler de covisibilité :

- Un élément est visible depuis un autre,
- Les deux éléments (ou plus) sont tous deux visibles d'un même point de vue.

Ces phénomènes de covisibilités sont plutôt négatifs et dévalorisent le paysage en mêlant, par exemple, des éléments de grande qualité ou valeur patrimoniale à des éléments techniques peu intégrés.

Au sein du territoire, plusieurs covisibilités sont possibles. Ceci est accentué par le relief marqué sur le territoire. Voici deux exemples de covisibilités marquantes du territoire.



Exemple de covisibilité entre les ruines du château de Bailleulmont et les lignes électriques



Exemple de covisibilité entre un clocher d'église et les lignes électriques

e. *Synthèse*

Ces éléments de diagnostic révèlent un territoire majoritairement influencé par l'exploitation agricole. Ceci se remarque notamment à travers le bâti (nombreuses fermes), les grands espaces vallonnés de cultures, le bocage dédié aux animaux à proximité des villages ou encore la présence de quelques cours d'eau dans de nombreux secteurs.
On remarque également un fort caractère naturel lié à la présence de boisements et d'un bocage en plus ou moins bon état, notamment autour des villages.

Le paysage local dominant s'offrant le plus directement aux yeux est représenté par de grands **plateaux et vallées** et plus précisément par **espaces agricoles** ouverts, plus ou moins vallonnés où le regard est principalement cadré, limité, filtré, par des trames végétales de différentes natures et formes. En effet, on retrouve de **nombreux linéaires végétalisés** (haies, alignement d'arbres…) le long des routes et chemins, le long des cours d'eau (ripisylves), le long des prairies attenantes aux villages, ainsi que des boisements de toutes tailles (culture et bois) : bosquets, forêt, bois, …

Les regards s'accrochent aux éléments verticaux dominants qualitatifs ou non. Les vues alternent ouvertures et fermetures selon que l'on se trouve en fond de vallée ou sur les lignes de crête. On y observe principalement **les clochers d'églises**, le Mont St-Eloi (au nord-est, malgré une grande distance), **les lignes électriques, les châteaux d'eau**, **les boisements**….
Lorsque l'on se situe sur les points hauts de la partie Est du territoire, de nombreuses vues s'ouvrent sur la ville d'Arras et ses alentours. Ainsi, des vues très « urbaines » avec des tâches urbanisées bien visibles, ponctuées d'éléments verticaux (tours, immeubles) différents de ceux du territoire (clocher, château d'eau). Ceci dénote avec les vues possibles vers l'ouest qui proposent un décor très rural entremêlant espaces cultivés, villages, végétation et des lignes électriques….

Le patrimoine naturel et paysager oriente les perspectives visuelles vers les villages, et l'implantation de ces derniers différencie les points de vue.
En effet, les **diverses implantations de villages** (coteau, crête, vallée) et les diverses formes de développement des villages (en carrefour, en noyau, autour d'un domaine, en linéaire, quadrillée, complexe) confèrent au territoire une identité particulière. Ces différences engendrent **une multitude de perspectives visuelles différentes : courte et longue portée.**
De plus, **la plupart des villages sont adossés plus ou moins directement à des espaces boisés de toutes tailles (du bois au bosquet)** et de toutes formes (circulaire, linéaire…) **apportant un cadre vert. Lors du développement des villages, il conviendra de veiller au respect de la trame urbaine historique afin de la conforter pour préserver l'identité du village**.
A proximité de ces villages, on retrouve des fermes et groupements de maisons isolées (type hameaux) qui sont appelés des écarts au sein du territoire. Ils sont peu nombreux mais peuvent présenter des qualités urbaines et paysagères indéniables qu'il conviendra de préserver et valoriser.

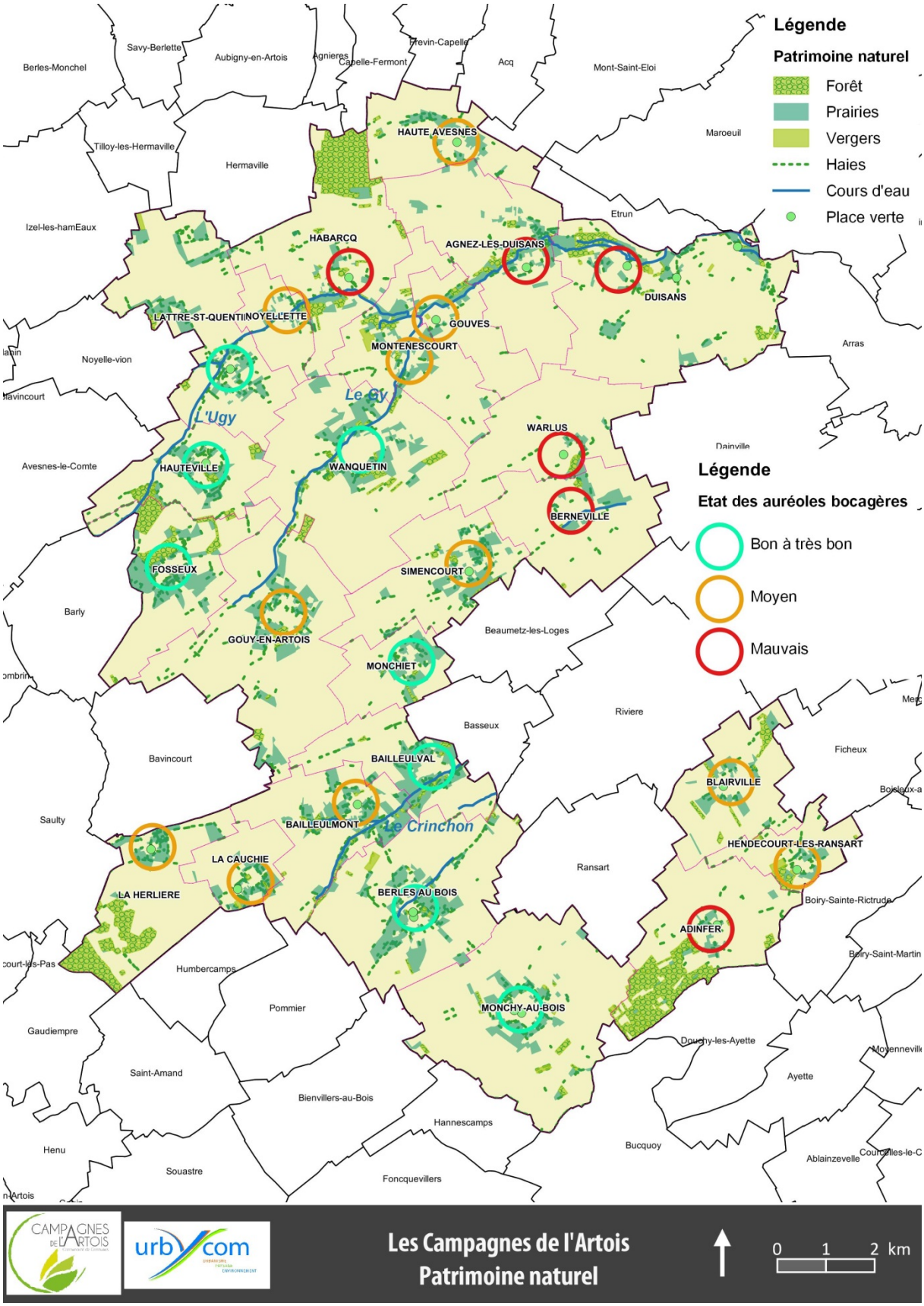
En s'approchant plus près des villages, on distingue la plupart du temps, des restes ou la quasi-intégralité **d'auréole bocagère ceinturant les villages**. Elles présentent **différents états (disparues, plus ou moins endommagées…)** et réalisent la transition entre les espaces cultivés et ceux habitables en créant des espaces de prairies pour les animaux d'élevage. **Elles jouent un rôle essentiel au sein du territoire car elles intègrent les constructions, embellissent les perspectives visuelles et le cadre de vie, elles sont vectrices de biodiversité, marquent les limites du village et peuvent limiter l'extension linéaire, elles régulent le climat local, et ont une valeur identitaire et patrimoniale.**
Elles créent une verticalité végétale verte occultant ou cadrant les vues au sein d'un territoire vallonné mais horizontal dans son occupation du sol (champs).

Ces auréoles induisent des entrées de ville différentes selon leur état. Ainsi, **les entrées de ville sont marquées par des boisements et chemins bordés de végétation, de l'habitat en extension linéaire, des hangars, des constructions traditionnelles, des pâtures et bocages, plus ou moins bien intégrés…**

Au sein des villages, on retrouve la plupart du temps une **bonne cohérence urbaine et architecturale** avec la présence de la pierre blanche (craie) pour les constructions. **Pas ou peu de constructions neuves non adaptées sont implantées. Toutefois, lorsqu'elles existent, elles sont très visibles car peu cohérentes avec le reste.**
Les places vertes sont des éléments récurrents du territoire. Elles prennent place au centre du village et créent de véritables **respirations dans des villages où les espaces communs sont peu nombreux. Elles sont engazonnées et cernées d'arbres de plus ou moins hauts jets**. Elles peuvent accueillir des bancs ou des espaces de jeu (boulodrome) afin de générer une convivialité.
Ce patrimoine s'accompagne d'un **patrimoine bâti qu'il soit religieux (église, oratoire, calvaire), commémoratifs (plaque, monument aux morts), ou de résidence (fermes, maisons, châteaux) …**

Toutes les qualités évoquées dans le paysage et au sein des villages peuvent être ponctuellement altérées par des **éléments dévalorisants**. Il peut s'agir **d'usine, de hangars, de lignes électriques et d'infrastructures de transport.** De plus, des **covisibilités** sont également possibles sur le territoire entre des **ruines de château, des clochers et des lignes électriques ou autres verrues paysagères**. Lors de l'implantation d'éléments peu valorisants, il conviendra d'étudier le phénomène de covisibilité afin de le réduire ou de l'annuler.

Toutes ces caractéristiques créent l'identité locale qu'il conviendra de préserver et de développer dans une bonne gestion du territoire.
Les enjeux sont différents selon où l'on se situe sur le territoire. Ainsi on retrouve, des enjeux urbains, ruraux, des enjeux touristiques, des enjeux naturels, des enjeux agricoles, des enjeux patrimoniaux ou plusieurs en même temps sur un même secteur.


Légende
Patrimoine naturel
Forêt
Prairies
Vergers
Haies
Cours d'eau
Place verte
Légende
Etat des auréoles bocagères
Bon à très bon
Moyen
Mauvais
Savy-Berlette
Aubigny-en-Artois
Agnieres
Capelle-Fermont
Trevin-Capelle
Acq
Mont-Saint-Eloi
Berles-Monchel
Tilloy-les-Hermaville
Hermaville
Maroeuil
Izel-les-hamEaux
Etrun
Noyelle-vion
Arras
Dainville
Avesnes-le-Comte
Barly
Beaumetz-les-Loges
Bavincourt
Basseux
Riviere
Ficheux
Sault
Ransart
Humbercamps
Pommier
Gaudiempre
Saint-Amand
Bienvillers-au-Bois
Hannescamps
Henu
Souastre
Foncquevillers
Bucquoy
Ablainzevelle
Ayette
Douchy-les-Ayette
Boiry-Sainte-Ricrtrude
Boiry-Saint-Martin
HAUTE AVESNES
HABARCQ
AGNEZ-LES-DUISANS
DUISANS
LATTRE-ST-QUENTIN
NOYELLETTE
GOUVES
MONTENESCOURT
Le Gy
L'Ugy
WARLUS
HAUTEVILLE
WANQUETIN
BERNEVILLE
FOSSEUX
SIMENCOURT
GOUY-EN-ARTOIS
MONCHIET
BAILLEULVAL
BLAIRVILLE
BAILLEULMONT
Le Crinchon
LA CAUCHIE
HENDECOURT-LES-RANSART
LA HERLIERE
BERLES AU BOIS
ADINFER
MONCHY-AU-BOIS
Les Campagnes de l'Artois
Patrimoine naturel
0 1 2 km

2. *Limites, ruptures et verrues du territoire*

Un territoire donné comprend la plupart du temps de nombreuses coupures physiques et paysagères. Celles-ci sont souvent vues comme des freins ou des problèmes. Toutefois, il est possible de s'en servir afin de mettre en valeur le territoire. Composer avec les contraintes et les atouts du territoire reste un des enjeux majeurs de l'aménagement du territoire.

Les limites et ruptures du paysage sont :

- Les lignes électriques : plusieurs lignes traversent le territoire ou le bordent,
- La voie ferrée : un linéaire de voie ferrée traverse le territoire au nord,
- Les routes nationales et départementales : la RN25 traverse d'est en ouest au centre du territoire, la RD939 traverse dans un axe ouest-est le nord du territoire,

Les impacts de ces infrastructures sont :

- Frein et moteur à l'urbanisation : perturbe le développement urbain, mais améliore l'accessibilité,
- Limite aux continuités écologiques.

Les marqueurs et verrues du paysage sont :

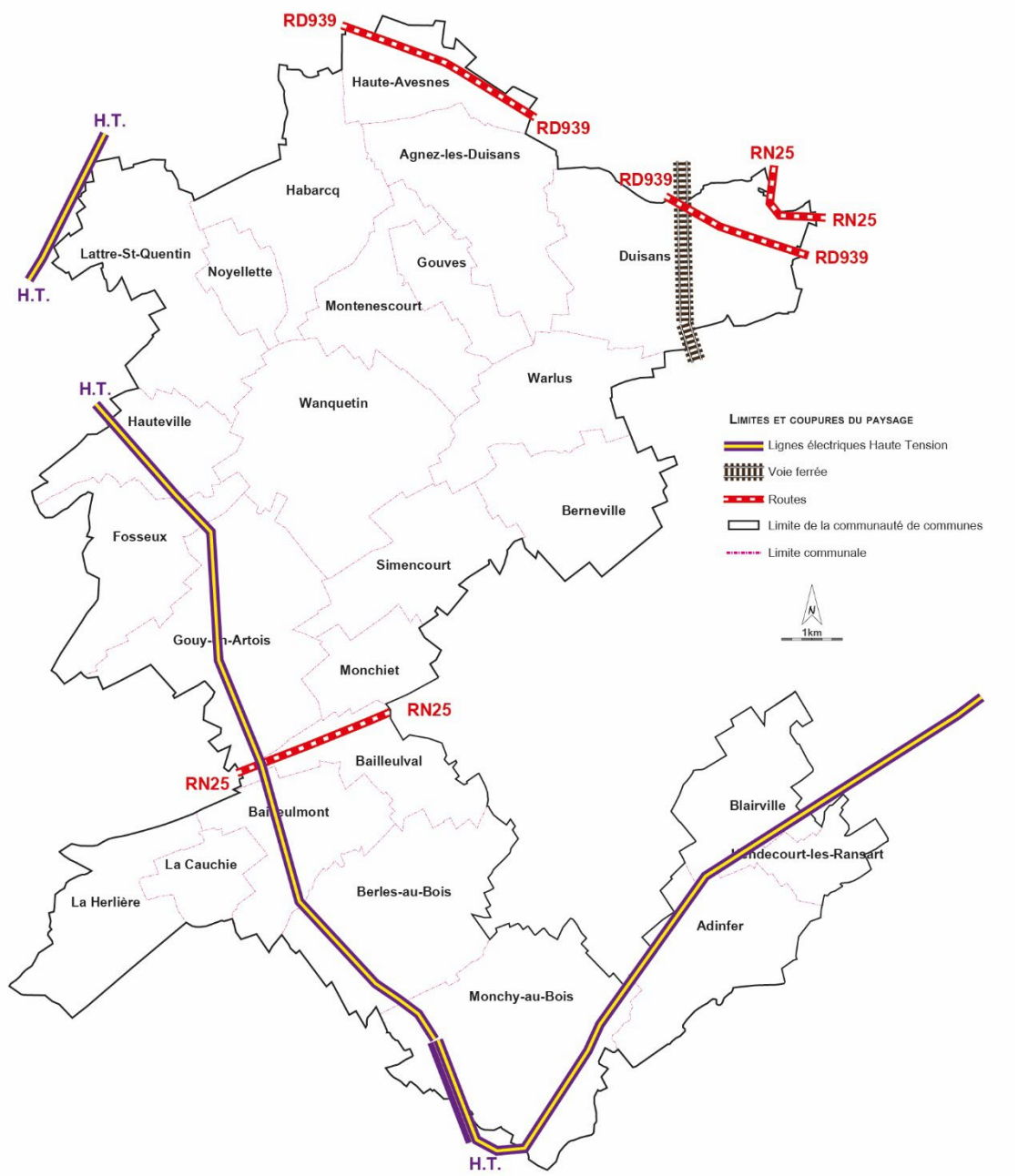
- Les antennes et antennes-relais,
- Les hangars agricoles,
- Les châteaux d'eau,
- Les opérations urbaines non intégrées…

Les impacts de ces ouvrages sont :

- Points de repère dans le paysage,
- Dissonance paysagère via les couleurs, les volumes, la verticalité opposée à l'horizontalité, les matériaux, …

Certains de ces éléments tels que les lignes électriques, la voie ferrée et les routes principales sont des éléments immuables du paysage. Cependant, leur insertion dans l'ambiance générale et leur niveau de perceptibilité peuvent être améliorés. A l'image des éléments ponctuels tels que les lisières d'opérations urbaines, les antennes-relais, le paysagement de leurs proximités peut remédier à l'intégration générale des ouvrages, à minima, à la réduction des nuisances visuelles.

N'oublions pas que ces coupures permettent la création et le développement de nouvelles continuités transversales. En revanche, il conviendra d'éviter l'urbanisation à proximité ou, dans le cas contraire, prévoir des mesures d'aménagement en conséquence.



Carte des limites et coupures du paysage du PLUi de l'Est des Campagnes de l'Artois

3. Patrimoine

a. Guide de lecture du diagnostic patrimonial

Les illustrations du patrimoine sont réparties en diverses catégories afin de permettre une meilleure présentation et compréhension des enjeux. Toutefois, certaines de ces catégories ne sont pas si strictes : un élément patrimonial architectural ou religieux peut également être un repère/marqueur du paysage communal...

Le territoire est essentiellement marqué par un patrimoine rural (fermes, habitat traditionnel) ponctué d'un patrimoine religieux (calvaire, oratoire, chapelle, église), le tout dans un environnement naturel (champ, pâture, boisement, bocage, cours d'eau) pouvant également être ressenti comme patrimoine végétal (alignement d'arbres, haie, bosquet).

Les enjeux patrimoniaux sont :

- conservation,
- valorisation,
- intégration,
- mémoire et pédagogie.

Définition de la notion de patrimoine :

La notion de patrimoine renvoie à la perception plus ou moins sensible de celui qui l'envisage. Elle peut donc s'appliquer à l'ensemble des secteurs de la société (culture, histoire, langue, système de valeurs, monuments, œuvres artistiques). Elle est souvent attachée à la notion d'appropriation permettant aux individus à la fois de créer une « référence commune caractéristique » et à la fois de se distinguer et se différencier des « références communes » d'autres groupes ou territoires.

Le patrimoine recouvre les biens identitaires et culturels (symboliques ou non) d'une population et/ou d'un territoire, qu'ils soient matériels ou non. De ce fait, le patrimoine renvoie à une notion d'échange, de partage et de transmission qui sont indissociables de sa construction.

Patrimoine religieux et commémoratif

Présente un patrimoine lié aux religions : chapelle, calvaire, église, niche murale, monument aux morts, oratoire, vierge, cimetière, ...

Patrimoine architectural

Présente un patrimoine bâti marquant l'identité du territoire, notamment par l'utilisation de la craie et du torchis : maison, ferme, mur d'enceinte, châteaux et parcs associés, ...

Patrimoine naturel

Présente un patrimoine naturel caractéristique de la commune : fleuve, boisement, alignement d'arbres, arbre isolé, haie, bosquet, prairie, ripisylve, place verte et espaces verts, ...

Voici quelques éléments représentatifs du patrimoine présents sur le territoire du PLUi de l'Est des Campagnes de l'Artois et les premières réflexions menées dessus.

Le patrimoine est implanté dans le tissu urbain principal des villages mais aussi beaucoup à des croisements de routes.

b. Le patrimoine naturel

Le patrimoine naturel se compose principalement trames végétalisées et de quelques trames hydrauliques. La végétation marque le paysage par sa verticalité et par les effets ceinturant qu'elle procure.

Au sein du territoire, on trouve :

- des alignements d'arbres le long des routes (départementales, communales) et le long des cours d'eau (ripisylves). Les ripisylves sont souvent constituées de saules taillés en têtard ;

- des haies plus ou moins basses marquant les transitions entre les espaces et révélant le caractère bocager des abords de villages (auréoles bocagères) ;

- des bosquets en place au sein d'espaces le plus souvent pâturés ;

- des poches boisées et des boisements notamment au sud du territoire formant une véritable chaîne boisée bordant la limite sud du territoire ;

- des cours d'eau de différentes grandeurs : rivière, ru, fossé, : Le Gy, l'Ugy et le Crinchon.

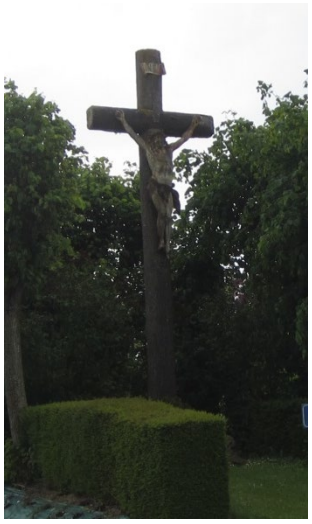
Ces éléments naturels patrimoniaux de grande valeur écologique rendent le territoire attractif en termes de cadre de vie et de tourisme. Ce patrimoine est largement présenté ci-dessus.

c. Le patrimoine religieux et commémoratif

Le patrimoine religieux est souvent public et donc sous la maîtrise de la collectivité. Ses constituantes les plus emblématiques sont les cimetières, les calvaires, les chapelles, les monuments aux morts, les oratoires, les églises, …

Le reste est privé. On y retrouve quelques éléments ponctuels tels que les niches, …

La plupart de ces éléments patrimoniaux se découvre le long ou à l'embranchement d'axes routiers.



Calvaire (Haute-Avesnes)



Chapelle (Berneville)



Monument aux morts (Simencourt)



Eglise (Hauteville)



Cimetière militaire (La Herlière)



Statue + Grotte (Blairville)

d. *Le patrimoine architectural*

Le patrimoine architectural est principalement articulé autour de l'activité agricole et des grands domaines seigneuriaux. Le territoire est marqué par la présence de grandes fermes, de maisons de maître et de châteaux et leurs murs d'enceinte... et présente une architecture historique de qualité.



Ferme (Bailleulmont)



Château à Fosseux



Mur d'enceinte (Agnez-lès-Duisans)

e. *Le patrimoine architectural classé et inscrit*

Au sein du patrimoine architectural vu précédemment, dix éléments de plus forte valeur sont recensés. Il s'agit d'éléments inscrits ou classés au sein des Monuments Historiques. Il s'agit principalement d'Eglise et de Châteaux.

Agnez-les-Duisans

édifice / site	Eglise
localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Agnez-lès-Duisans
dénomination	église
éléments protégés MH	clocher
époque de construction	15e siècle ; 16e siècle ; 17e siècle ; 18e siècle
propriété	propriété de la commune
protection MH	1921/01/04 : classé MH
	Eglise : classement par arrêté du 4 janvier 1921



Duisans

édifice / site	Château
localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Duisans
destinations successives	édifice scolaire
dénomination	château
éléments protégés MH	élévation ; toiture
époque de construction	1ère moitié 18e siècle
année	1730
propriété	propriété d'une personne privée
protection MH	1948/04/05 : inscrit MH
	Façades et toitures : inscription par arrêté du 5 avril 1948



Habarcq

édifice / site	Château attenant à l'église de Habarcq
localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Habarcq
dénomination	château
éléments protégés MH	élévation ; toiture
propriété	propriété d'une personne privée
protection MH	1948/04/05 : inscrit MH
	Façades et toitures : inscription par arrêté du 5 avril 1948



édifice / site	Eglise
localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Habarcq
dénomination	église
époque de construction	4e quart 17e siècle ; 18e siècle
année	1678
propriété	propriété de la commune
protection MH	1926/02/04 : inscrit MH
	Eglise : inscription par arrêté du 4 février 1926



Wanquetin

édifice / site	Temple protestant
localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Wanquetin
adresse	rue du Wetz
dénomination	temple
époque de construction	1ère moitié 19e siècle
année	1822
historique	La décision d'édifier un temple à Wanquetin est en rapport direct avec la forte population protestante présente dans le département dans la première moitié du 19ème siècle. Au début du siècle, la communauté de Wanquetin comptait près de trois cents membres soit la plus importante du département. Les travaux de l'oratoire de Wanquetin débutent en 1822 pour s'achever en 1828. En 1872, une maison est acquise afin d'abriter le presbytère. Une première restauration est entreprise au début du 20ème siècle puis des travaux de couverture sont réalisés en 1983. L'oratoire offre un aspect simple et sobre en accord avec la rigueur de la religion protestante et sa position au sein d'un espace rural. Premier temple édifié dans le Pas-de-Calais, il présente une typologie réduite. Il s'agit d'un bâtiment de plan rectangulaire doté d'une toiture à deux pentes abritant deux espaces distincts: le premier est utilisé comme vestibule et le second correspond à la nef et est dédié au culte et au recueillement. La majorité des éléments sont en bois.
état	désaffecté
propriété	propriété de la commune
protection MH	2010/03/18 : inscrit MH
	Le temple protestant en totalité (cad. AE 203) : inscription par arrêté du 18 mars 2010



Warlus

édifice / site	Château et église Saint-Lambert
localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Warlus
adresse	4 rue du Château
dénomination	château ; église
éléments protégés MH	communs ; parc ; verger ; jardin potager
époque de construction	18e siècle ; 19e siècle
historique	La seigneurie de Warlus est créée à la fin du 13e ou au début du 14e siècle. La construction du premier château, ou pavillon de chasse, remonterait à 1688. Plus tard, le bâtiment qui devait comporter plusieurs ailes, a été détruit par un incendie qui ne laissa qu'un corps de bâtiment, noyau de l'édifice actuel. Au 18e siècle, y résidait le régisseur de l'important domaine agricole. A la Révolution, le domaine est vendu comme bien national à un laboureur (1795). Au début du 19e siècle, la propriété appartient à un ancien entrepreneur qui a sans doute réalisé l'adjonction de deux ailes latérales (en pierre de taille) et du grand avant-corps central de la façade principale. La date de construction peut se situer sous la Restauration ou le début de la Monarchie de Juillet. Dans l'aile latérale gauche se trouve un salon circulaire avec quatre cheminées d'angles, surmontées de trumeaux de glace avec motifs décoratifs de scènes à l'Antique. Ce salon ferme l'enfilade des trois pièces du château primitif. Du début du 20e siècle datent les décors des pièces de l'ancien château donnant sur le parc. Pendant la Première guerre mondiale, le château servit de quartier général aux armées françaises. Il fut également utilisé au cours de la Seconde guerre mondiale. L'église est située dans l'enclos de la propriété et sa porte ouvre sur le village. Elle est composée d'une courte nef terminée par une abside à trois pans et précédée d'un clocher daté de 1550. Le choeur a été refait en 1777.
propriété	propriété de la commune ; propriété privée
protection MH	2009/03/25 : inscrit MH
	Les façades et toitures du château et des communs, le parc, le verger et le potager ; l'église en totalité (cad. AC 30 (église) , 31 (potager et prés) , 32 (pâture) , 34 (verger) , 35 (maisonnette) , 36 (parc) , 37 (château) , 38 (communs)) : inscription par arrêté du 25 mars 2009





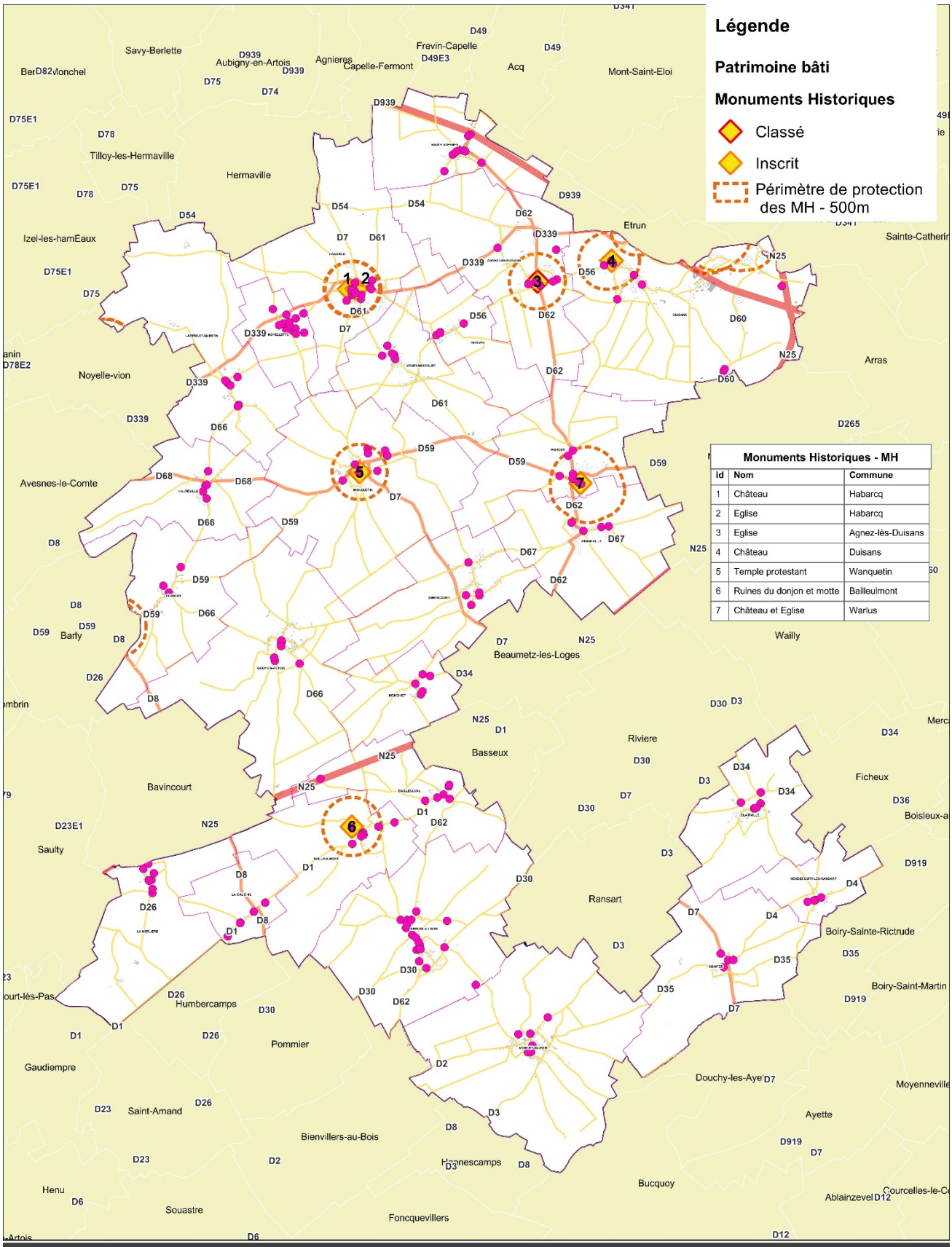
Source terrain et lillelanuit.com

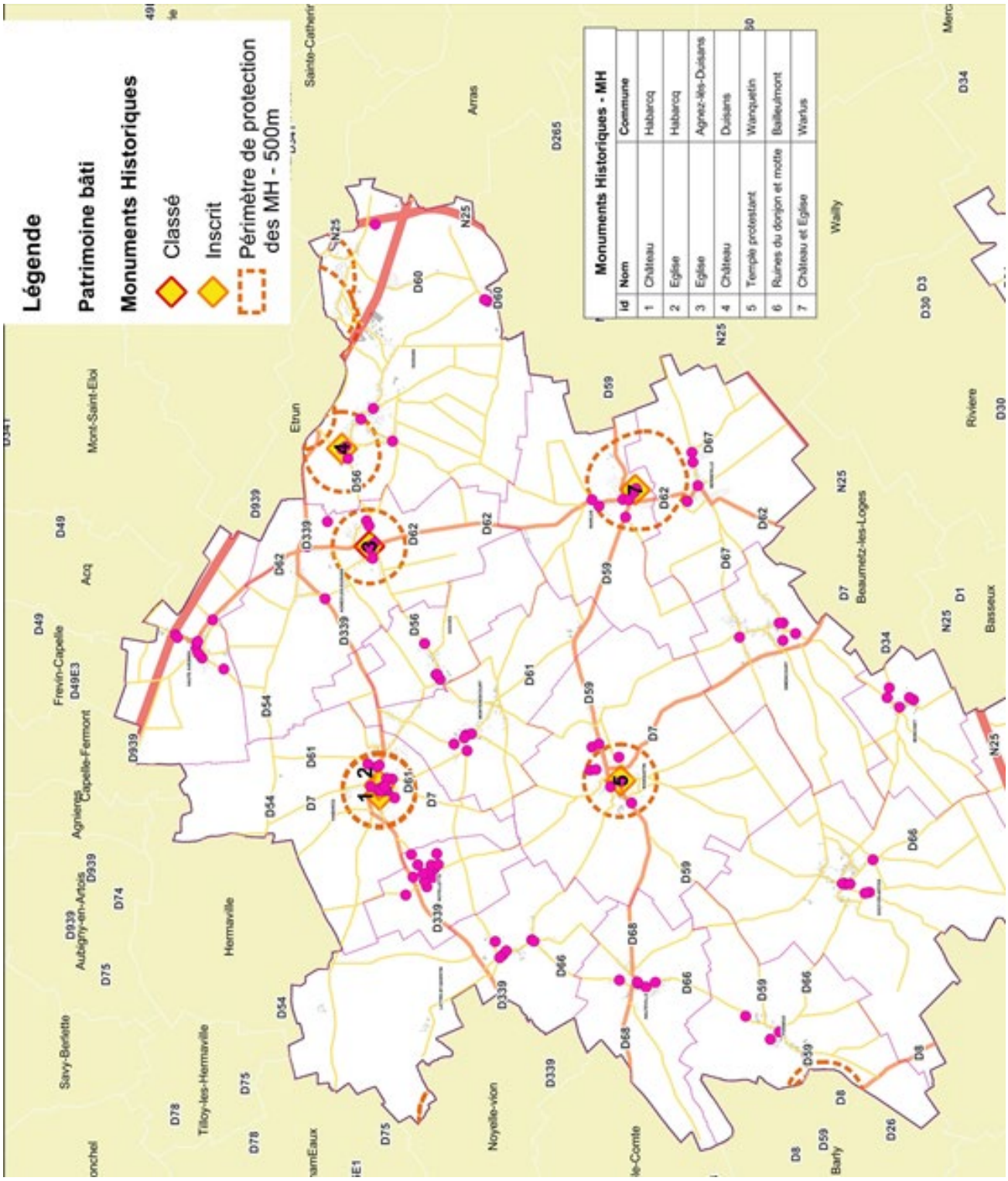
Bailleulmont

édifice / site	Ruines du donjon et motte
localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Bailleulmont
lieu-dit	le Village
dénomination	édifice fortifié
éléments protégés MH	donjon ; motte
époque de construction	Moyen Age ; 13e siècle
propriété	propriété d'une personne privée
protection MH	1947/04/23 : inscrit MH
	Donjon (ruines) et motte (cad. A 37) : inscription par arrêté du 23 avril 1947

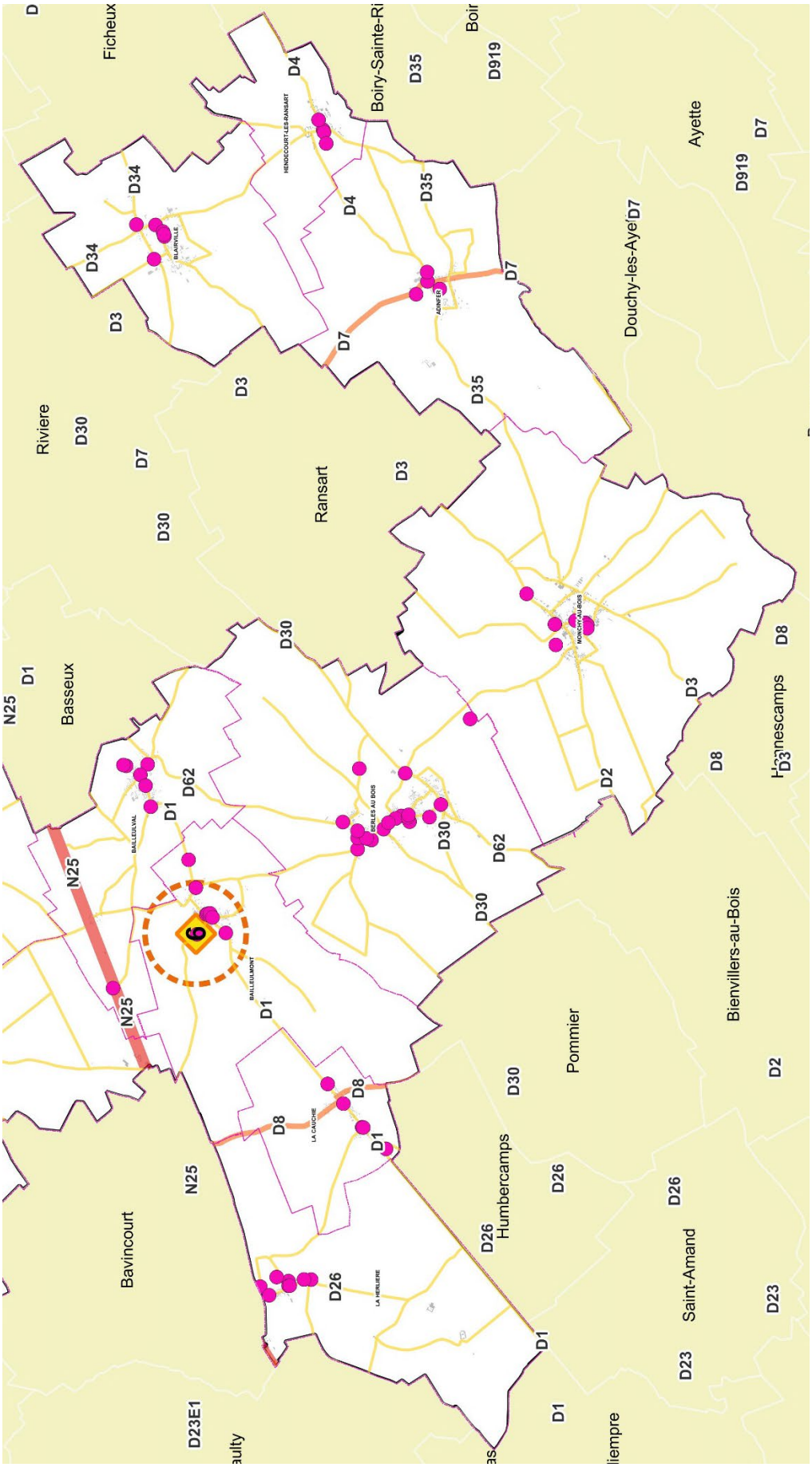


Source : monumemtum.fr


Légende
Patrimoine bâti
Monuments Historiques
Classé
Inscrit
Périmètre de protection des MH - 500m
Monuments Historiques - MH
id | Nom | Commune
1 | Château | Habarcq
2 | Eglise | Habarcq
3 | Eglise | Agnez-lès-Duisans
4 | Château | Duisans
5 | Temple protestant | Wanquetin
6 | Ruines du donjon et motte | Bailleulmont
7 | Château et Eglise | Warlus
Les Campagnes de l'Artois
Patrimoine bâti
0 1 2 km



Zoom sur la partie nord du territoire



Zoom sur la partie sud du territoire

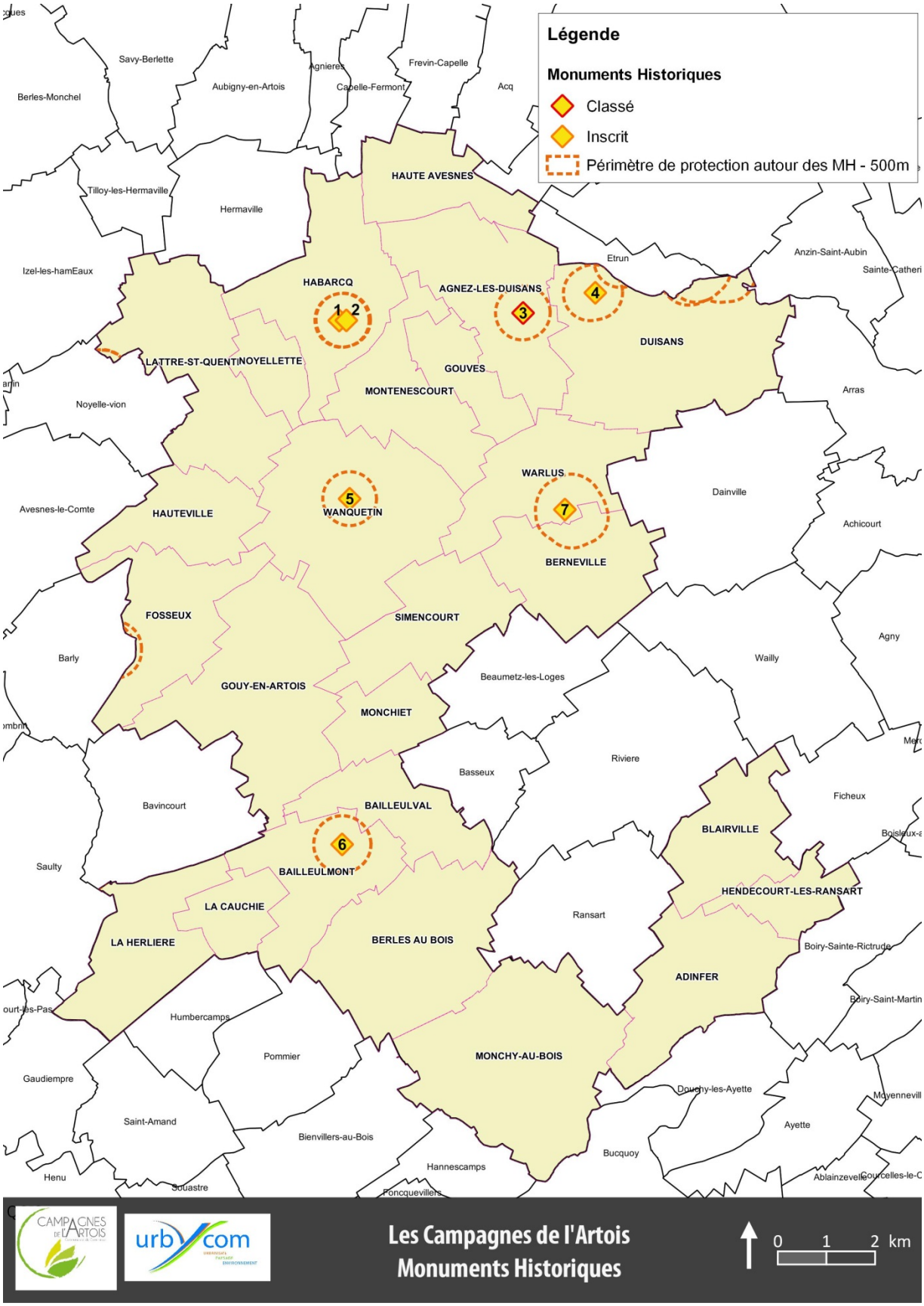
id	Nom
1	Oratoire
2	Cimetière militaire
3	Eglise
4	Cimetière militaire
5	Calvaire
6	Vierge
7	Eglise
8	Monument aux morts
9	Oratoire
10	Eglise
11	Eglise
12	Eglise
13	Chapelle
14	Calvaire
15	Cimetière militaire
16	Eglise
17	Calvaire + arbres
18	Cimetière militaire
19	Calvaire
20	Cimetière militaire
21	Calvaire
22	Eglise
23	Cimetière militaire
24	Calvaire
25	Chapellle ND de Fatima
26	Monument aux morts
27	Bâti remarquable
28	Eglise
29	Monument aux morts
30	Eglise
31	Chapelle de la Bonne Mort
32	Calvaire
33	Eglise
34	Eglise
35	Calvaire
36	Eglise + Fragments d'une dalle
37	Calvaire
38	Monument aux morts
39	Vierge
40	Eglise
41	Eglise
42	Chapelle
43	Cimetière militaire
44	Eglise
45	Calvaire
46	Chapelle
47	Calvaire
48	Eglise
49	Cimetière militaire

id	Nom
50	Calvaire
51	Calvaire
52	Calvaire
53	Cimetière militaire
54	Oratoire
55	Oratoire
56	Eglise
57	Calvaire
58	Monument aux morts
59	Eglise
60	Château
61	Eglise
62	Calvaire
63	Eglise
64	Calvaire
65	Cimetière militaire
66	Monument aux morts
67	Calvaire
68	Eglise
69	Chapelle
70	Monument aux morts
71	Chapelle
72	Calvaire
73	Bâti remarquable
74	Monument aux morts
75	Oratoire
76	Eglise + mon aux morts
77	Calvaire
78	Eglise
79	Monument aux morts
80	Calvaire
81	Vierge
82	Eglise
83	Eglise
84	Calvaire
85	Vierge
86	Calvaire
87	Bâti remarquable
88	Chapelle
89	Cimetière militaire
90	Chapelle l'heureux trépas
91	Eglise + monument aux morts
92	Calvaire
93	Calvaire
94	Bâti remarquable
95	Château + porche 1621
96	Gué
97	Château
98	Château + chapelle + ferme
99	Monument aux morts
100	Monument aux morts
101	Monument aux morts
102	Cimetière militaire
103	Chapelle
104	Monument aux morts
105	Mur remarquable
106	Cimetière militaire
107	Cimetière militaire
108	Monument aux morts
109	Grotte ND de Lourdes

id	Nom
110	Monument aux morts
111	Calvaire
112	Oratoire
113	Mairie + Monument aux morts
114	Calvaire
115	Calvaire
116	Monument aux morts
117	Plaque commémorative
118	Chapelle
119	Cimetière militaire + calvaire
120	Chapelle
121	Statue
122	Chapelle
123	Cimetière militaire
124	Monument aux morts
125	Monument aux morts
126	Chapelle
127	Monument aux morts
128	Pigeonnier
129	Temple protestant
130	Chapelle
131	Monument aux morts
132	Château
133	Calvaire
134	Pigeonnier
135	Calvaire
136	Chapelle
137	Château
138	Eglise
139	Tour
140	Tour
141	Grotte Vierge
142	Porche
143	Calvaire
144	Monument aux morts
145	Maison remarquable et mur
146	Château
147	Oratoire
148	Pigeonnier
149	Ferme remarquable
150	Niche
151	Monument aux morts
152	Niche
153	Pigeonnier
154	Corps de ferme remarquable
155	Eglise
156	Chateau
157	Château de Bellacordel
158	Mairie - école
159	Maison de la reconstruction
160	Presbytère
161	Ancienne ferme d'abbaye
162	Salle des fêtes
163	Maison remarquable
164	Marronnier
165	Commerce ancien
166	Maison de la reconstruction
167	Château
168	Maison remarquable
169	Château

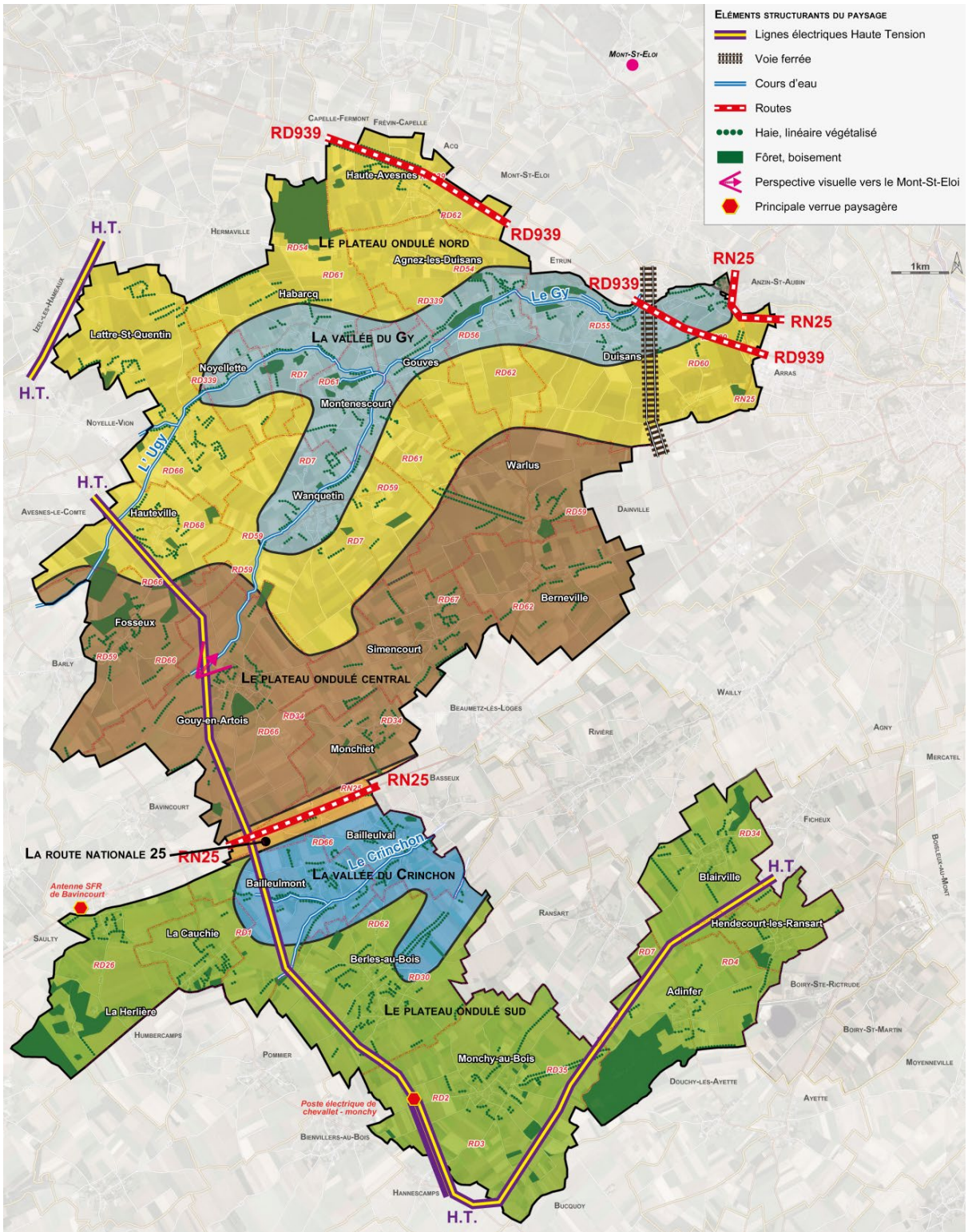
id	Nom
170	Ancien prieuré
171	Dépendance château
172	Girouette
173	Reste Château fort
174	Monument aux morts
175	Eglise
176	Monument aux morts
177	Monument aux morts
178	Cimetiere militaire
179	Chapelle
180	Calvaire
181	Remparts
182	Maison remarquable
183	Maison
184	Maison et ferme
185	Arbre de la Paix
186	Place verte et ancien abreuvoi
187	Ruines du Donjon et motte
188	Maison
189	Maison
190	Maison
191	Voie romaine
192	Eglise inscrite
193	Monument aux morts
194	Maison et pigeonnier
195	Plaque commémorative
196	Maison
197	Maison
198	Maison
199	Maison
200	Plaque
201	Cimetière militaire
202	Calvaire
203	Château de Grosville
204	Eglise
205	Ferme remarquable
206	Place verte
206	Bâti remarquable
207	Saules et ripisylve
207	Moulin
208	Espace boisé
208	Porche
209	Voie creuse
209	Porche
210	Saules et ripisylves
210	Porche
211	Motte féodale
211	Porche
212	Arbres remarquables
213	Bâtiment, façade et porche
214	Grille
215	Grille
216	Bâti remarquable
217	Portail et mur
218	Bâti remarquable
219	Bâti remarquable
220	Bâti remarquable
221	Bâti remarquable
222	Stèle

Liste du patrimoine bâti de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – partie est

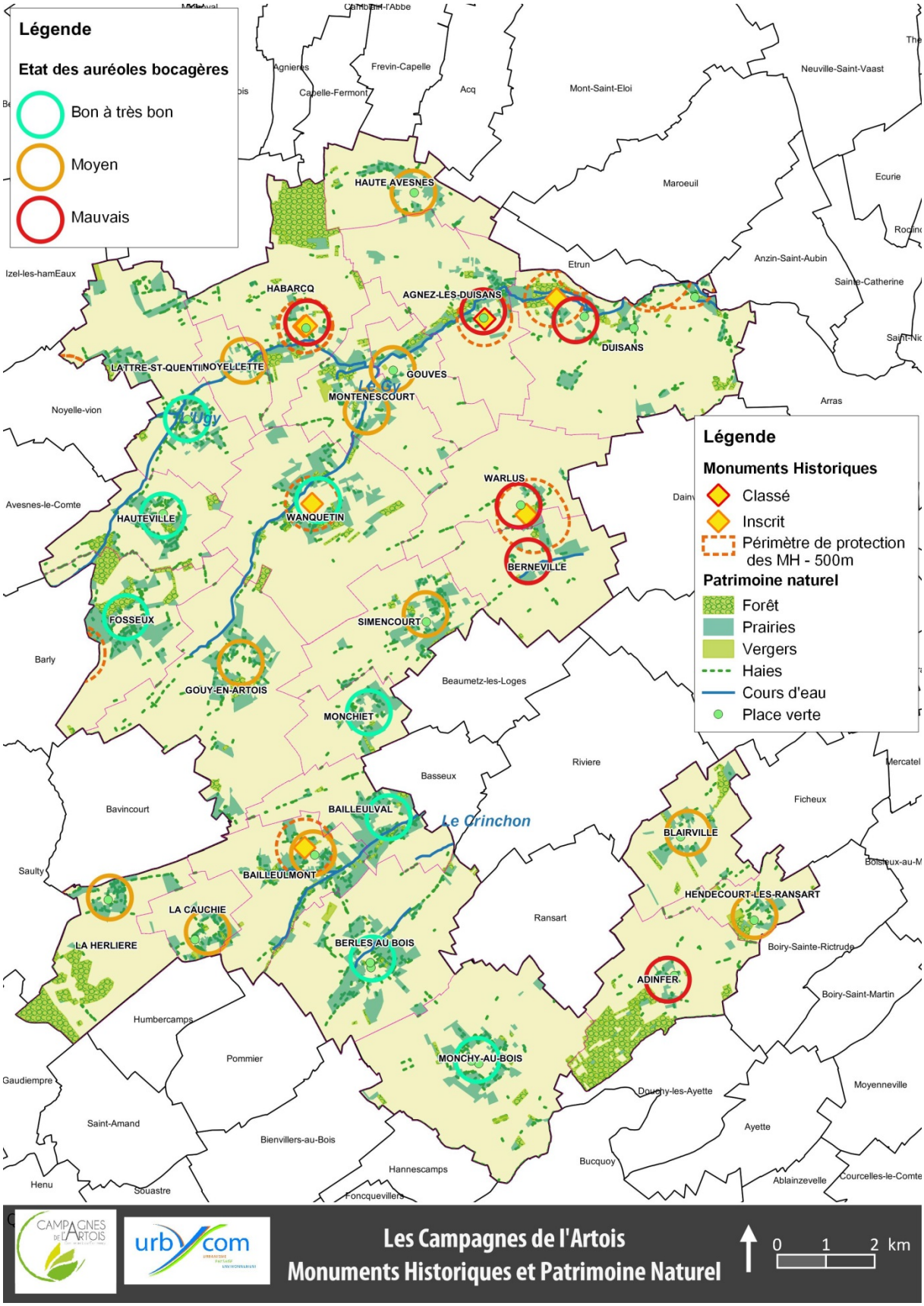

Légende
Monuments Historiques
Classé
Inscrit
Périmètre de protection autour des MH - 500m
HAUTE AVESNES
HABARCQ
AGNEZ-LES-DUISANS
DUISANS
LATTRE-ST-QUENTIN
NOYELLETTE
GOUVES
MONTENESCOURT
WARLUS
WANQUETIN
HAUTEVILLE
BERNEVILLE
FOSSEUX
SIMENCOURT
GOUY-EN-ARTOIS
MONCHIET
BAILLEULVAL
BAILLEULMONT
LA CAUCHIE
LA HERLIERE
BERLES AU BOIS
BLAIRVILLE
HENDECOURT-LES-RANSART
ADINFER
MONCHY-AU-BOIS
Savy-Berlette
Berles-Monchel
Aubigny-en-Artois
Agnieres
Capelle-Fermont
Frevin-Capelle
Acq
Tilloy-les-Hermaville
Hermaville
Izel-les-hamEaux
Etrun
Anzin-Saint-Aubin
Noyelle-vion
Arras
Dainville
Achicourt
Avesnes-le-Comte
Barly
Beaumetz-les-Loges
Wailly
Agny
Riviere
Basseux
Ficheux
Bavincourt
Sault
Ransart
Boiry-Sainte-Ricrude
Boiry-Saint-Martin
Humbercamps
Pommier
Gaudiempre
Saint-Amand
Bienvillers-au-Bois
Bucquoy
Ayette
Henu
Hannescamps
Les Campagnes de l'Artois
Monuments Historiques
0 1 2 km

Cette présentation des composantes patrimoniales de l'Est de la CC des Campagnes de l'Artois révèle la richesse du territoire et la complexité des enjeux. Ainsi, pour une bonne gestion de ces enjeux, il convient de déterminer des stratégies d'actions cohérentes respectueuses des éléments emblématiques en place.

ENJEU	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	ENJEUX ASSOCIES
Paysager	Ambiance typique avec alternance d'espaces cultivés et d'alignements, ourlets, rideaux végétalisés ouvrant ou fermant les perspectives visuelles	Conserver ce paysage mélangeant aplats et éléments verticaux donnant encore plus de relief au territoire. Préserver les haies et alignements d'arbres, bosquets, ….
Paysager et environnemental	Cours d'eau et ripisylves	Préserver les continuités hydrauliques. Conserver, préserver et restaurer les ripisylves (exemple : saules) en lien avec les principes de la trame verte et bleue. Aménager des perspectives vers ces cours d'eau.
Paysager	Coupures et ruptures paysagères des infrastructures	Profiter des coupures liées aux infrastructures pour créer et développer de nouvelles continuités transversales.
Agricole	Espaces agricoles, terres cultivées et prairies	Assurer le maintien du caractère agricole du secteur.
Urbain et paysager	Ecarts ou Hameaux dispersés	Recentrer les écarts (hameaux) et interdire l'urbanisation linéaire. Favoriser le développement du bourg principal.
Urbain et paysager	Formes urbaines représentative du type : village + auréole bocagère ; places vertes	Conserver et/ou recréer ce paysage typique du secteur.
Urbain et patrimonial	Présence d'un patrimoine bâti varié et de qualité (maisons, châteaux, calvaires, monuments aux morts, mur d'enceinte, fermes, oratoires, …)	Préserver et valoriser le patrimoine bâti, y compris les ouvertures visuelles vers ces éléments (classés aux monuments historiques ou non).
Urbain et paysager	Opérations urbaines et bâtiments économiques et agricoles non intégrés et perspectives visuelles. Développement des villages.	Veiller à une bonne intégration des bâtiments et opérations urbaines, économiques et agricoles sur l'ensemble du territoire. Systématiser les franges végétalisées. Prendre en compte la topographie qui engendre des profondeurs de champs visuels importantes sur le territoire. Ne pas implanter de nouvelles constructions sur les lignes de crête.
Urbain et paysager	Covisibilités	Lors de nouveaux aménagements, réaliser des études paysagères afin d'éviter les covisibilités soit par une meilleure implantation soit par une végétalisation adaptée.
Urbain et paysager	Réseaux et infrastructures de déplacement générant des coupures ou ruptures paysagères	Éviter l'urbanisation à proximité des coupures du territoire ou prévoir des mesures d'aménagement en conséquence. Intégrer les réseaux par le végétal ou enfouir.



Cartes des composantes du territoire 1/2



Cartes des composantes du territoire 2/2

PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de l'Est de La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

I. MILIEU PHYSIQUE

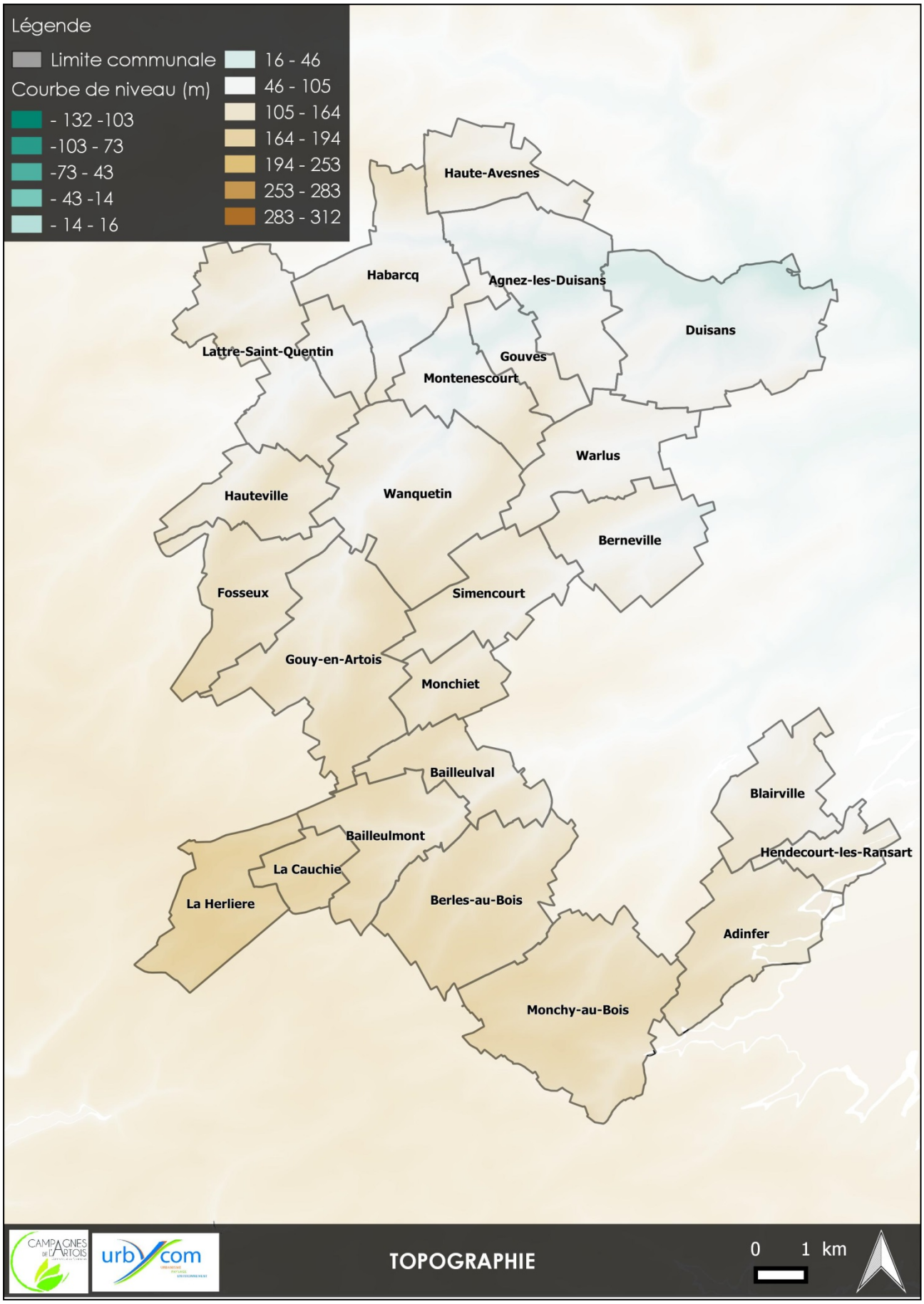
1. Géologie

a. Topographie

Le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois comporte un dénivelé sud-ouest vers l'est, soit en direction de la vallée de la Scarpe. L'altitude varie de 178 mètres au sud-ouest du territoire au sein de la commune La Herlière à 42 mètres d'altitude sur le territoire communal de Berneville. Le dénivelé est dessiné par les cours d'eau du territoire, dans cet ordre du nord au sud : Le Gy, le Crinchon et le Cojeul.

En conclusion le dénivelé est relativement important et peut entrainer des contraintes à l'urbanisation. Le relief a une incidence sur l'écoulement des eaux pluviales sur le territoire. L'urbanisation doit être maîtrisée afin de limiter les risques d'inondation et de coulées de boues dans les zones topographiques basses et dans les secteurs sensibles au ruissellement.

Prise en compte de la topographie : La topographie entraine un écoulement des eaux vers les vallées des cours d'eau. Il sera important lors de la construction des bâtiments de prendre en compte le lieu d'implantation des bâtiments (éviter les zones basses et les zones de ruissellement), techniques de constructions à appliquer, …


Légende
Limite communale
Courbe de niveau (m)
- 132 -103
-103 - 73
-73 - 43
- 43 -14
- 14 - 16
16 - 46
46 - 105
105 - 164
164 - 194
194 - 253
253 - 283
283 - 312
Haute-Avesnes
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Duisans
Lattre-Saint-Quentin
Gouves
Montenescourt
Warlus
Hauteville
Wanquetin
Berneville
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Bailleulval
Blairville
Bailleulmont
Hendecourt-les-Ransart
La Cauchie
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Monchy-au-Bois
TOPOGRAPHIE
0 1 km

b. Couches géologiques

➢ **Répartition en surface des couches géologiques**

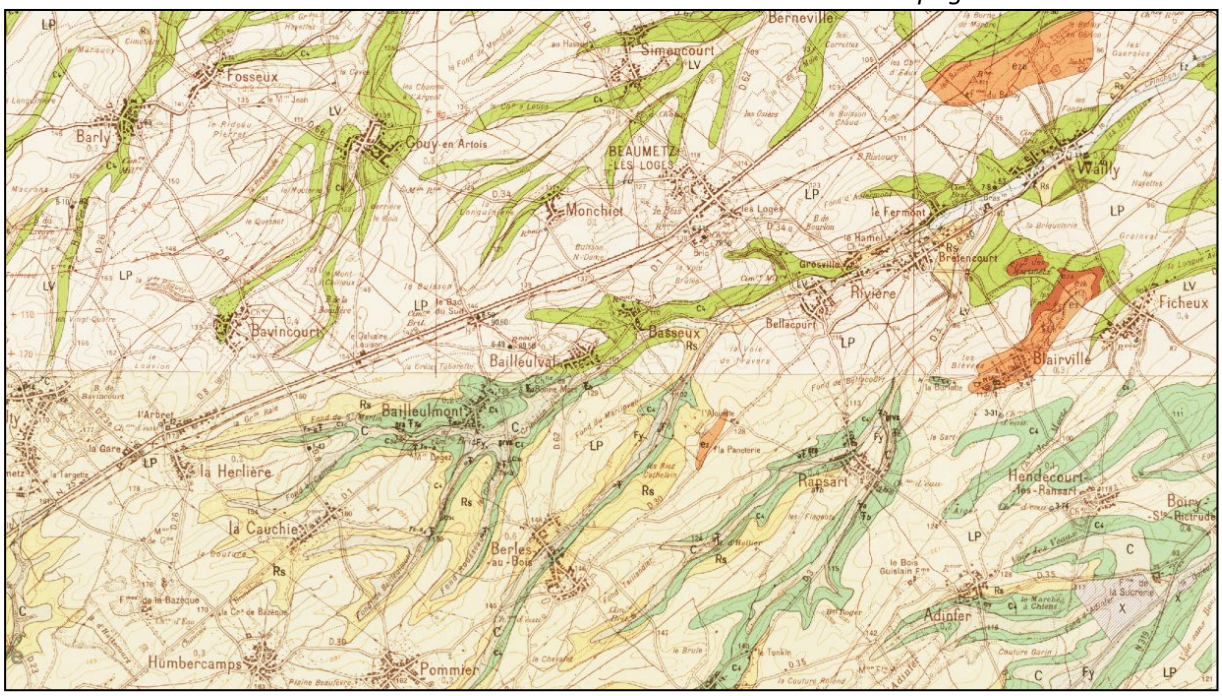
La reconnaissance géologique de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50000ème (feuille d'Arras et feuille de Bapaume) et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données du sous-sol).

Carte géologique du nord du territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

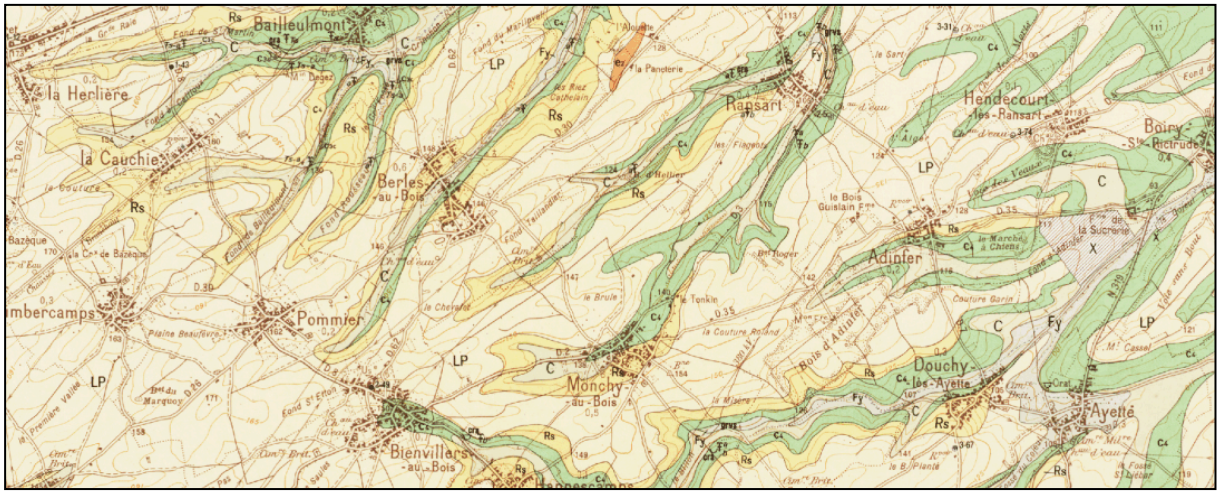


Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières

Centre du territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois



Sud du territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois



Légende carte d'Arras :

- Limon de lavage
- Limon pléistocène
- Limon à silex et cailloutis
- Alluvions modernes
- Landénien, Sables et grès d'Ostricourt
- Landénien inférieur, Sable, tuffeau et argile sableuse
- Sénonien, Craie à Micraster decipiens
- Turonien supérieur, Craie à Micraster leskei
- Turonien moyen, Marnes à Terebratulina rigida
- Réseau hydrographique

Légende de la carte de Bapaume (sud du territoire) :



Un premier aperçu de cette carte indique que la géologie du territoire est caractérisée par une très grande simplicité :

- Simplicité des matériaux déposés : Craie sur l'ensemble du territoire. Cette craie a été recouverte de limons (loess qui permettent le développement des cultures) sur plusieurs mètres d'épaisseur, lors des épisodes glacières. Ce recouvrement confère à la région une grande fertilité. Les sédiments crétacés affleurent surtout sur les flancs des petites vallées découpant le plateau. En surface, les craies sont altérées, rongées par la dissolution, et se présentent en fragments enrobés dans un limon lui-même crayeux. La roche saine n'est souvent rencontrée qu'à plusieurs mètres de profondeur.
- Simplicité des mouvements géologiques : ni fractures, ni déformations importantes des matériaux.

A plus grande échelle, celle de la parcelle, les pentes, les cours d'eaux anciens, les phénomènes de dissolution, d'exposition aux écarts de températures et aux vents dominants ont provoqué une complexité un peu plus grande et un certain nombre d'exceptions au schéma ci-dessus :

- Les colluvions ou limons de lavage, produit de remaniement des couches superficielles que l'on retrouve dans les vallons,
- Des poches d'argiles réparties aléatoirement qui s'enfoncent de plusieurs mètres dans la craie,
- Des limons qui peuvent avoir localement une charge importante en silex,
- Des sables piégés dans les creux masqués par les limons.

On retrouve successivement sur le relief du plateau vers les vallées les formations suivantes :

LP. Complexe des limons des plateaux :

Le limon pléistocène est bien représenté sur le territoire où il recouvre les plateaux. Son épaisseur est très variable, elle peut atteindre plusieurs mètres. La composition de ce limon argilo-sableux qui est un lœss plus ou moins évolué, présente de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre.
On peut y distinguer souvent deux niveaux : au sommet la terre à briques, de couleur brune correspond à la partie décalcifiée. Lorsqu'elle est pure, elle est exploitée, comme son nom l'indique, pour la confection des briques.
A la base, l'ergeron est de teinte plus claire ; il est généralement plus sableux et renferme, lorsqu'il repose sur des terrains crayeux, des granules de craie. Quand il recouvre les craies turonienne ou sénonienne, sa base, alors très argileuse, renferme fréquemment des silex plus ou moins brisés et provenant d'un remaniement de l'argile à silex dont l'origine est due à la dissolution de la partie supérieure de la craie. Le limon enveloppant les silex est, dans ce cas, très argileux et rougeâtre.

e2b. Landénien. Sables et grès d'Ostricourt :

Les affleurements de sables et grès du Landénien sont limités à des lambeaux aux allures capricieuses constituant souvent de petites buttes boisées (Camblain-l'Abbé, Villers-au-Bois). Ils sont fréquemment cachés sous les limons pléistocènes. Les Sables et grès d'Ostricourt peuvent se trouver effondrés dans les poches de dissolution formées à la surface de la craie. Les parois de la poche sont alors très souvent recouvertes d'une couche mince d'argile brune à silex intercalée entre la craie et les sables tertiaires.

e2a. Landénien inférieur. Sable, tuffeau et argile sableuse :

Le Landénien inférieur se présente soit à l'état d'argile plastique grise ou verdâtre, soit à l'état de sable fin glauconieux, ou de tuffeau. L'épaisseur des sédiments du Landénien inférieur est variable et peut atteindre plusieurs mètres.

C4. Sénonien (Coniacien et Santonien). Craie blanche à Micraster leskei :

L'ensemble de cette craie atteint une cinquantaine de mètres. A la partie supérieure, la craie est très blanche, très pure, fine et ne renferme pas de silex. Ce niveau représente vraisemblablement le Santonien bien que le fossile caractéristique (Micraster cor anguinum) n'ait pas été trouvé. La partie inférieure rapportée au Coniacien est mieux représentée dans la région. C'est la craie blanche à silex.
Les bancs inférieurs de cette craie, plus gris, ou jaunâtres, légèrement glauconieux et plus résistants, ont été exploités comme pierre de taille, notamment dans des carrières souterraines de la région d'Arras.

Fz. Alluvions modernes :

Les alluvions modernes sont en général argileuses ou sableuses, brunes, jaunes ou le plus souvent grisâtres en raison de la présence de matières organiques d'origine végétale. Elles peuvent renfermer des niveaux de cailloutis de silex et contenir des lits tourbeux. On a exploité autrefois la tourbe dans la vallée de la Scarpe, à Feuchy et Fampoux.

Rs. Formations résiduelles à silex :

Il s'agit de placages de produits résiduels dérivant de sédiments tertiaires et surtout du produit de la décalcification des craies désigné sous le nom d'argile à silex.
L'argile à silex sensu stricto autochtone, de teinte foncée brune ou brun verdâtre et renfermant des silex entiers est observée directement au contact de la craie, sur les parois des poches de dissolution. Elle présente toujours une épaisseur faible. Les formations résiduelles à silex sont souvent plus ou moins remaniées et le matériel issu de la dissolution peut se retrouver dans certaines alluvions (Fy) ou colluvions (que l'on pourrait noter CRs).

- **Superposition des couches lithologies**

A Duisans, à proximité du cours du Gy, un forage nous renseigne sur la géologie à +66 mètres au sein des alluvions modernes :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 4.3 m	ARGILE BRUNE	QUATERNAIRE
De 4.3 à 7.5 m	CAILLOUTIS DE SILEX	QUATERNAIRE
De 7.5 à 8 m	CRAIE TENDRE	TURONIEN-SUP
De 8 à 9.5 m	CRAIE TRES INDUREE (MEULE ?)	TURONIEN-SUP
De 9.5 à 12.5 m	CRAIE A SILEX	TURONIEN-SUP
De 12.5 à 15 m	ALTERNANCE DE CRAIE ET DE MARNES BLANCHES	TURONIEN-SUP
De 15 à 20 m	MARNES	TURONIEN-MOYEN

A Gouves un forage nous renseigne sur la géologie à + 74 mètres au sein de la couche de craie C4 :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0.4 m	REMBLAI	ACTUEL
De 0.4 à 1.8 m	ALLUVIONS LIMONEUSES	QUATERNAIRE
De 1.8 à 4.4 m	ALLUVIONS ARGILEUSES	QUATERNAIRE
De 4.4 à 5 m	GALETS ET ROGNONS DE SILEX	QUATERNAIRE
De 5 à 8.5 m	CRAIE MARNEUSE ET ROGNONS DE SILEX	SENONIEN
De 8.5 à 10 m	CRAIE FERME ET ROGNONS DE SILEX	SENONIEN
De 10 à 12 m	CRAIE DURE ET NOMBREUX SILEX	SENONIEN
De 12 à 13.5 m	CRAIE JAUNE	SENONIEN
De 13.5 à 18 m	CRAIE MARNEUSE	TURONIEN-SUP
De 18 à 21.5 m	CRAIE A SILEX NOIRS	TURONIEN-SUP
De 21.5 à 23.5 m	CRAIE MARNEUSE	TURONIEN-SUP
De 23.5 à 26 m	MARNES VERTES	TURONIEN-MOYEN

A Noyelles la couche des Limons du pléistocène LP est renseignée par le forage 00265X0057/FR2

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 2.5 m	LIMON BRUN AVEC QUELQUES ELEMENTS DE SILEX	QUATERNAIRE
De 2.5 à 3 m	LIMON CRAYEUX BEIGE	QUATERNAIRE
De 3 à 21 m	CRAIE BLANCHE A RARES SILEX	SENONIEN
De 21 à 24 m	CRAIE JAUNATRE TRES INDUREE	SENONIEN
De 24 à 25 m	CRAIE BLANCHE TENDRE	SENONIEN

En conclusion les fonds de vallées sont imperméables du fait de la présence d'épaisses couches d'argile. En revanche les plateaux crayeux sont perméables et permettent l'infiltration des eaux dans le sol.

Prise en compte de la géologie :

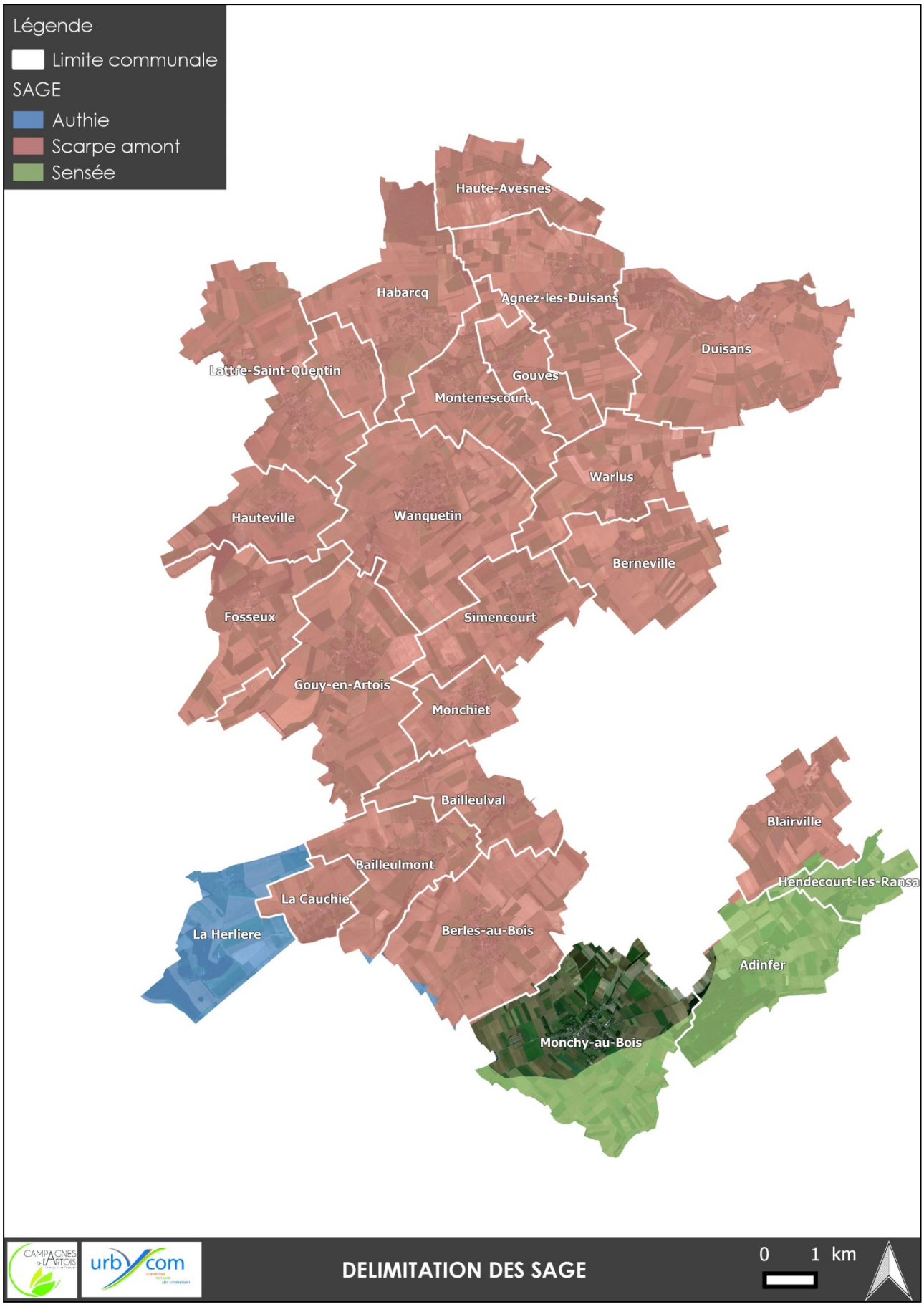
- *Limiter l'imperméabilisation des sols*
- *Gérer les eaux pluviales : respecter les écoulements naturels, stocker et traiter l'eau à la parcelle, favoriser l'infiltration des eaux même partielle, rejeter les eaux pluviales à débit de fuite limité vers un exutoire superficiel, prendre en compte le risque d'évènements pluvieux exceptionnels.*

2. Ressources en eau

Le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est concerné par le SDAGE Artois Picardie et les SAGE suivant :

- Le SAGE de la Scarpe amont (en phase d'élaboration) pour la plupart du territoire Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- Le SAGE de l'Authie pour la commune de La Herlière,
- Le SAGE de la Sensée pour les communes de Hendecourt-Lès-Ransart et Adinfer.

Remarque : à Monchy-au-Bois, les SAGE Scarpe Amont et SAGE Sensée s'appliquent.


Légende
Limite communale
SAGE
Authie
Scarpe amont
Sensée
Haute-Avesnes
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Duisans
Lattre-Saint-Quentin
Gouves
Montenescourt
Warlus
Hauteville
Wanquetin
Berneville
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Bailleulval
Blairville
Bailleulmont
Hendecourt-les-Ransart
La Cauchie
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Monchy-au-Bois
DELIMITATION DES SAGE
0 1 km

Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE).

Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

a. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Objectifs du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques,
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

SDAGE 2016-2021	**Intitulé**
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
Disposition A-1.2	Améliorer l'assainissement non collectif La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à encourager à une échelle intercommunale.
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte Encourager les maîtres d'œuvre à installer des équipements qui améliorent le fonctionnement du réseau de collecte par le développement de la gestion

	patrimoniale et la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs de bon état
Orientation A-2	Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maitrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
Disposition A-2.1	Gérer les eaux pluviales Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
Disposition A-2.2	Réaliser les zonages pluviaux Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maitriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans leurs annexes.
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
Disposition A-3.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
Disposition A-4.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage Pour limiter l'impact potentiel des polluants véhiculés par le drainage, lors de la création ou du renouvellement des réseaux de drainage, des dispositifs aménagés à leurs exutoires permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel pourront être mis en œuvre
Disposition A-4.2	Gérer les fossés Les gestionnaires de fossés (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles…) les préservent, les entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.
Disposition A-4.3	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage (ex : boisements)
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
Disposition A-5.1	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques

Disposition A-5.2	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif
Disposition A-5.3	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques
Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire
Disposition A-6.1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale
Disposition A-6.3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs
Disposition A-6.4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
Disposition A-7.3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides a l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Disposition A-9.1	Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau
Disposition A-9.2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
Disposition A-9.4	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
Orientation A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
Disposition A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants En partenariat avec les industriels, les collectivités et les agriculteurs, cette meilleure connaissance permettra d'améliorer la définition des actions de suppression ou de réduction des rejets de ces micropolluants, en priorité dans les masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état.
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
Disposition A-11.1	Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel
Disposition A-11.2	Maitriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations. Les collectivités veillent à maîtriser les rejets de micropolluants des établissements raccordés aux ouvrages d'épuration des agglomérations
Disposition A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques
Disposition A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
Disposition A- 11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO
Disposition A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués

SDAGE 2016-2021	Intitulé
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE
Disposition B-1.1	Préserver les aires d'alimentation des captages. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22.
Disposition B-1.2	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires
Disposition B-1.3	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir
Disposition B-1.4	Etablir des contrats de ressources Les collectivités locales sont incitées à établir des « contrats de ressources (A l'image du contrat de ressources Dunkerque/Houlle-Moulle et Guînes/Calais) prévoyant le financement des actions spécifiques de protection des captages pour l'alimentation en eau potable lorsque la collectivité sur le territoire de laquelle est située la ressource n'est pas la collectivité qui exploite cette ressource.
Disposition B-1.5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages Les collectivités et les acteurs du territoire veillent à protéger et restaurer, par l'orientation de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource
Disposition B-1.6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée. Les collectivités qui exploitent, pour leur alimentation en eau potable, des ressources souterraines polluées par les nitrates ou par les phytosanitaires qui, de ce fait, ont recours à un traitement de potabilisation, mettent en œuvre une démarche de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. Elles peuvent compléter ces actions d'amélioration par une diversification de leur approvisionnement.
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
Disposition B-2.1	Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères L'autorité administrative et les collectivités locales compétentes améliorent la connaissance et la gestion des aquifères afin de garantir une alimentation en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques superficiels dépendant du niveau de la nappe.
Disposition B-2.2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place

	Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives…), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation.
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau
Disposition B-3.1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible
Orientation B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères
Disposition B-4.1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse
Orientation B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
Disposition B-5.1	Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution Les collectivités veillent à limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution en application du décret 2012-97 du 27 janvier 2012 en réalisant un diagnostic de leur patrimoine et un plan d'actions incluant des recherches de fuites et une programmation pluriannuelle du renouvellement des canalisations et équipements.
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères

SDAGE 2016-2021	**Intitulé**
	Enjeu C : Limiter les dommages liés aux inondations
Orientation C-1	Limiter les dommages liés aux inondations
Disposition C-1.1	Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.
Disposition C-1.2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau et les fossés.
Orientation C-2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
Disposition C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondations

	Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies…) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
Disposition C-3.1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant
Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues.

SDAGE 2016-2021	**Intitulé**
	Enjeu D : Protéger le milieu marin
Orientation D-1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement n°1)
Orientation D-2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture
Orientation D-3	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
Orientation D-4	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
Orientation D-5	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin
Orientation D-6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement
Orientation D-7	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage

SDAGE 2016-2021	Intitulé
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs

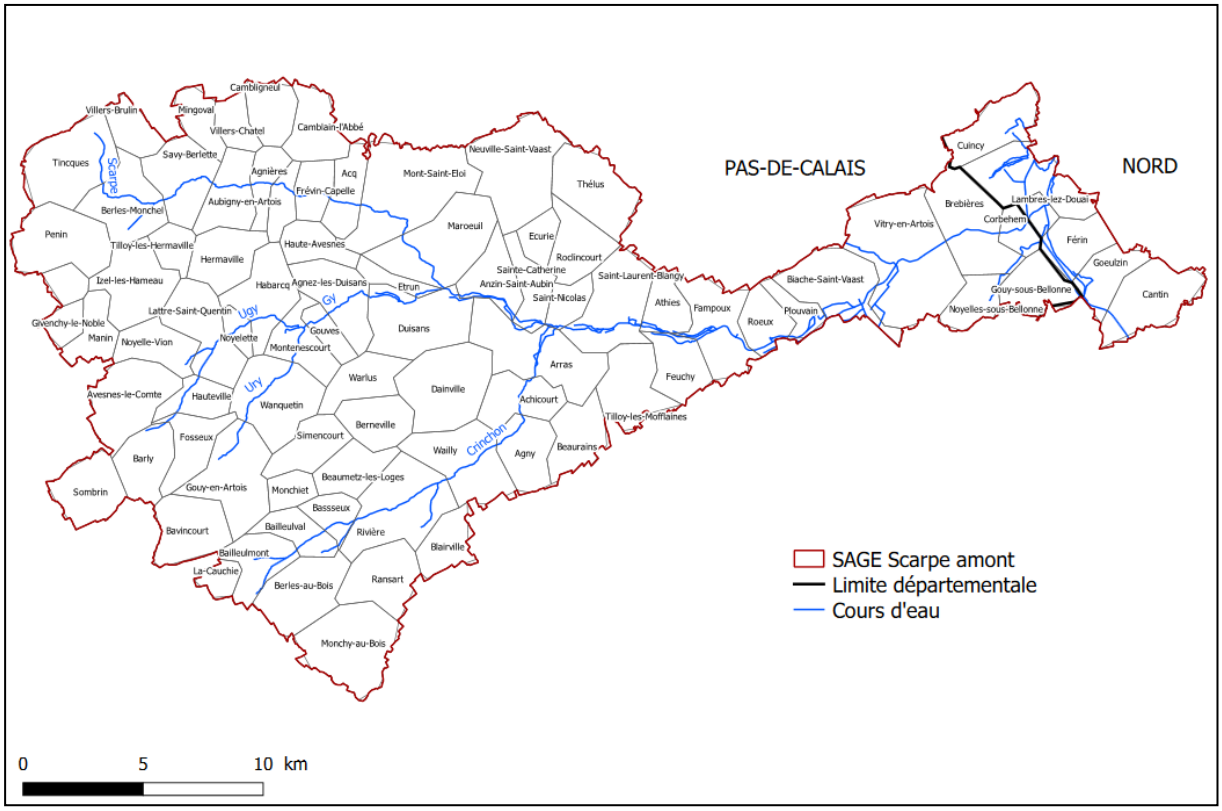
b. *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Scarpe Amont*

Le périmètre du SAGE Scarpe amont couvre 80 communes du Pas-de-Calais et 6 communes du Nord, pour une superficie de 553 km² et une population d'environ 156 000 habitants. Si le territoire est avant tout un territoire agricole, avec une surface agricole utile de 76%, on recense également de nombreux parcs d'activités et industries le long de la Scarpe canalisée. Les loisirs liés à l'eau occupent également une place importante sur le territoire du SAGE.

Les enjeux :

- L'aménagement du territoire
  - Améliorer la connaissance (retour d'expérience des crues)
  - Anticiper l'urbanisation dans les zones à risque
  - Prévenir les risques (inondations, pollutions…)
  - Développer la solidarité entre les territoires
- La protection des milieux aquatiques et humides
  - Améliorer la connaissance (fonctionnement hydraulique, écologie des milieux)
  - Protéger et valoriser les milieux humides
  - Rétablir les équilibres et la continuité écologique des milieux
  - Restaurer les habitats et diversifier les écoulements
- L'amélioration de la qualité des eaux
  - Améliorer la connaissance (pesticides, polluants, assainissement)
  - Améliorer le contrôle des rejets et le traitement des effluents (domestiques, industriels et agricoles)
  - Développer les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement
  - Développer et améliorer les systèmes d'assainissement
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable
  - Améliorer la connaissance et le fonctionnement de la nappe
  - Disposer d'une ressource pérenne en eau potable
  - Mieux gérer et répartir les prélèvements
  - Protéger la ressource et reconquérir la qualité de la nappe
- L'information et la sensibilisation des usagers
  - Développer l'intérêt du public pour la gestion de l'eau et ses enjeux
  - Associer l'ensemble des usagers (agriculture, industrie, loisirs, tourisme, navigation)

- Développer une meilleure appropriation par la population de la valeur écologique des milieux
- Sensibiliser aux techniques alternatives (traitement des eaux pluviales, mesures agro-environnementales)



Territoire du SAGE Scarpe Amont (source : CU Arras)

c. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Authie

Le SAGE de l'Authie est actuellement en cours d'élaboration.

L'Authie est un fleuve côtier du nord de la France, orienté sud-est / nord-ouest. Elle s'étend sur près de 100 km et marque, sur une partie importante de son linéaire, la frontière entre 2 départements : le Pas-de-Calais et la Somme. Elle prend sa source à Coigneux dans la Somme, à une altitude de 100 mètres et se jette dans la Manche entre Berck et Fort-Mahon, où elle forme la baie d'Authie.

L'Authie est alimentée par 5 affluents principaux :

- En rive droite : la Kilienne (ou Quilienne) conflue à Thièvres (affluent le plus en amont) ; la Grouches (ou Grouche) conflue à Doullens et le Fliers à Waben dans la baie d'Authie (le plus en aval),
- En rive gauche : la Gézaincourtoise conflue à Hem-Hardinval et le Longuet à Le Boisle.

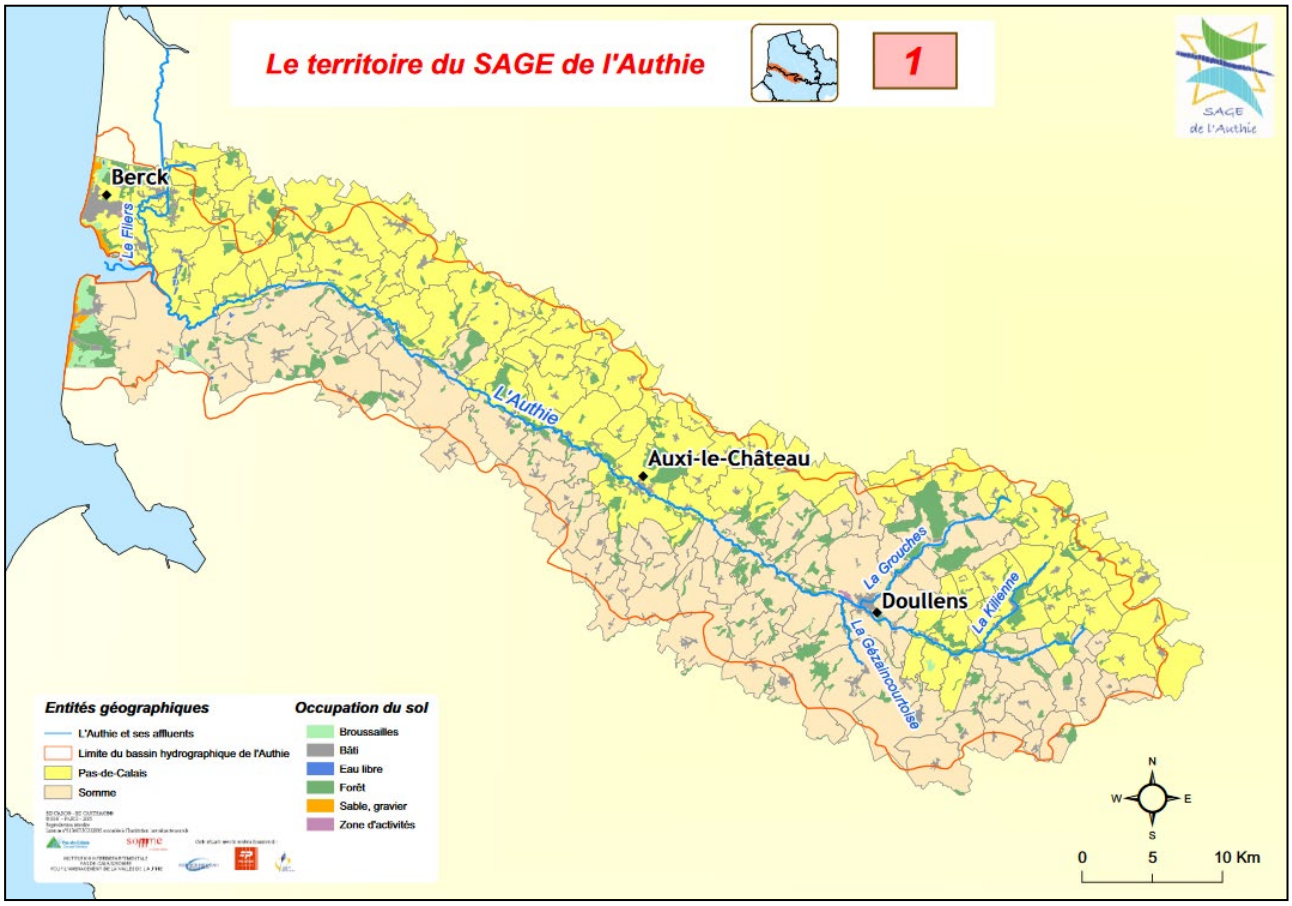
L'Authie et ses affluents constituent un réseau hydrographique réputé de qualité par rapport aux autres cours d'eau du bassin Artois-Picardie. L'Authie n'atteint pas son objectif de qualité 1 principalement à cause des matières en suspension qui proviennent de l'érosion des sols sur le bassin versant.

Thèmes majeurs sur le territoire /Problèmes majeurs de gestion des eaux :

- Gestion des zones humides (augmentation des surfaces cultivées au détriment de ces espaces),
- Développement anarchique des loisirs de proximité (camping, mobile home, étangs de pêche et de chasse),
- Dégradation importante des milieux (du fait des aménagements hydrauliques réalisés),
- Erosion des sols agricoles, contamination de la nappe par les nitrates et les pesticides.

Des objectifs prioritaires et enjeux du SAGE :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, en limitant notamment l'érosion des sols et les pollutions d'origine domestique et agricole ;
- Gérer les milieux aquatiques de façon à favoriser le bon fonctionnement hydraulique et à préserver la richesse biologique ;
- Développer un tourisme respectueux de l'environnement ;
- Favoriser la mise en place d'une réelle solidarité amont/aval.



Territoire du SAGE de l'Authie (source : Atlas cartographique produit par le SAGE)

d. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Sensée

Le SAGE Sensée est actuellement en cours d'élaboration. L'approbation est prévue prochainement. Lorsque celui-ci sera approuvé, le PLU devra, si nécessaire, être rendu compatible avec ses dispositions et ce dans un délai de 3 ans.

Ses enjeux principaux sont les suivants :

1. Protection et gestion de la ressource en eau souterraine
2. Reconquête de la qualité des cours d'eau et des milieux humides
3. Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau
4. Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Thèmes majeurs sur le territoire :

1. Conflits d'usages liés à la gestion des eaux souterraines et des zones humides, et au développement anarchique des loisirs de proximité (camping, habitats légers de loisirs (HLL), étangs de pêche et de chasse).
2. Absence d'assainissement pour les habitats légers de loisirs et beaucoup de communes.
3. Dégradation importante des milieux aquatiques du fait des aménagements hydrauliques réalisés, le canal du Nord et le canal de la Sensée: les eaux du bassin amont se jetant dans le canal du Nord, la rivière Sensée aval n'est plus alimentée.
4. Envasement des cours d'eau essentiellement dû à l'érosion des sols et aux rejets d'eaux usées d'origine domestiques (HLL, communes).
5. Gestion " anarchique " des niveaux des cours d'eau et des étangs engendrant des inondations très localisées.
6. Disparition du chevelu de fossés, des haies et autres dispositifs naturels sur l'amont du bassin favorisant l'infiltration de l'eau et la réduction de l'érosion des sols.
7. Remontées d'eau de nappe très localisées sur certaines communes de l'amont.
8. Pollution de la nappe par les nitrates et les produits phytosanitaires.
9. Multiplication des captages et augmentation des volumes prélevés dans la nappe sans étude d'incidence sur la pérennité de la ressource qualitative et quantitative de l'eau souterraine.

Déroulement et état d'avancement du SAGE :

Le 21 mars 2012 s'est tenue la réunion de réinstallation de la Commission Locale de l'eau (CLE) avec l'élection du président de CLE et des présidents des commissions thématiques.
La CLE et ses 4 commissions thématiques élaborent actuellement l'état initial du SAGE. Une première version des documents est disponible pour avis.



Territoire du SAGE de la Sensée (Source : Carte du SAGE Sensée)

e. Les eaux de surface

<u>Définition de la masse d'eau de surface continentale</u> : le bassin Artois-Picardie a été découpé en masses d'eau de surface. Une masse d'eau de surface est une partie significative et homogène d'un élément hydrographique : cours d'eau, plan d'eau, eaux de transition, eaux côtières.

i. Bassins versants

L'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois se situe à l'intersection de trois bassins versants soit trois vallées distinctes :

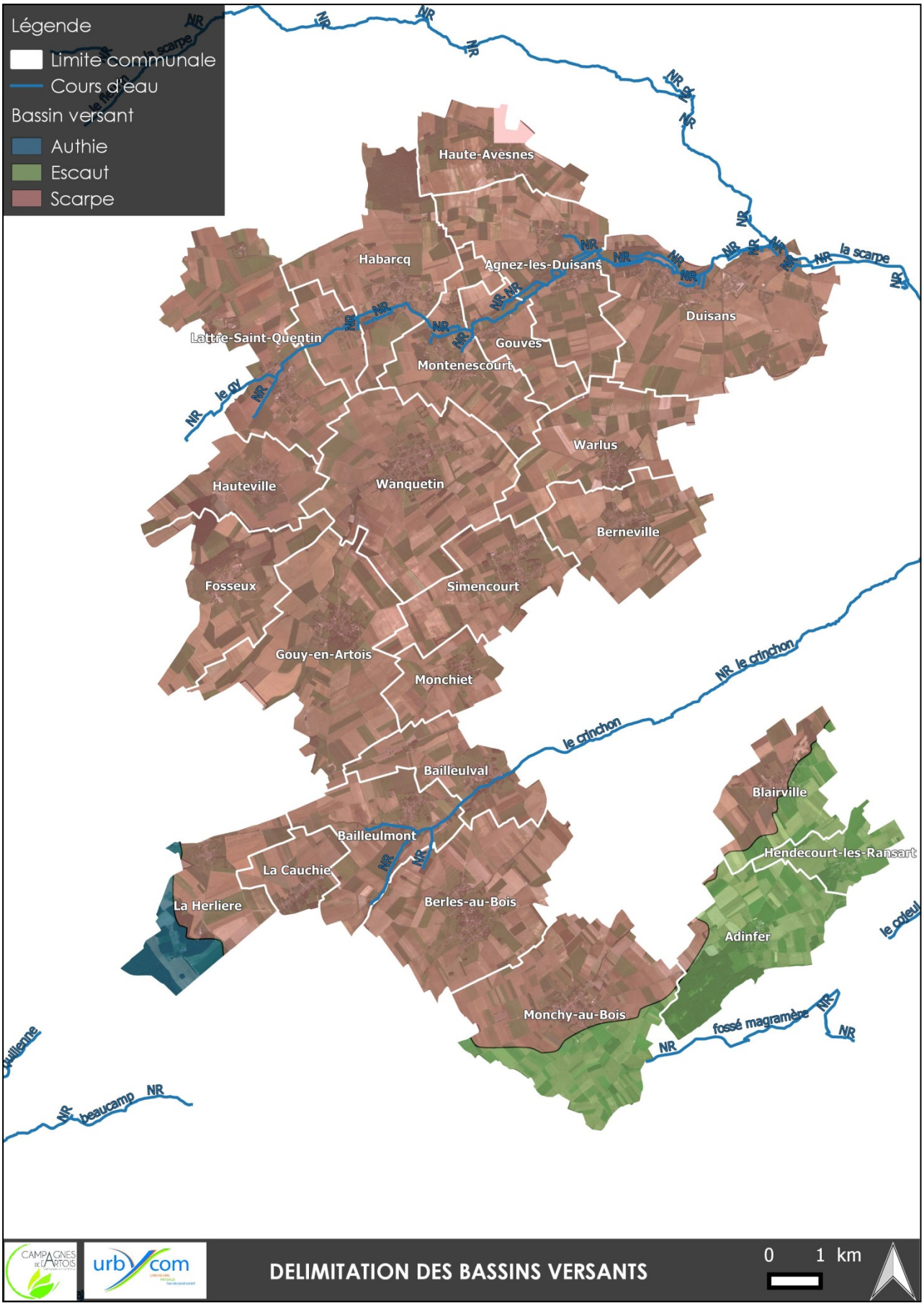
- **Bassin versant de l'Authie** (en bleu sur la carte suivante) au sud-ouest du territoire dont La Herlière fait partie,
- **Bassin versant de la Sensée** (en jaune sur la carte) auquel les communes de Hendecourt-lès-Ransart, Monchy-au-Bois et Adinfer sont rattachées,
- **Bassin versant de la Scarpe** (en rose sur la carte) recouvrant la quasi-totalité du territoire.

Le découpage des bassins versant découle du sens de ruissellement des eaux sur les territoires communaux, c'est-à-dire du relief du territoire.

Ainsi les eaux qui s'infiltrent ou ruissellent sur le territoire de La Herlière auront tendance à s'écouler vers l'Authie par l'intermédiaire de ses affluents (rivière la Quilienne et le ruisseau Beaucamps).

Les eaux des territoires de Hendecourt-lès-Ransart et de Adinfer s'écoulent majoritairement en direction de la Sensée par l'intermédiaire du Rio Magramère et du ruisseau Cojeul.

Le restant du territoire est drainé par les cours d'eau qui le traverse, affluents de la Scarpe.


Légende
Limite communale
Cours d'eau
Bassin versant
Authie
Escaut
Scarpe
Haute-Avesnes
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Duisans
Lattre-Saint-Quentin
Gouves
Montenescourt
Warlus
Hauteville
Wanquetin
Berneville
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Bailleulval
Blairville
Bailleulmont
Hendecourt-les-Ransart
La Cauchie
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Monchy-au-Bois
la scarpe
le gy
le crinchon
le cojeul
fossé magramère
beaucamp
NR
DELIMITATION DES BASSINS VERSANTS
0 1 km

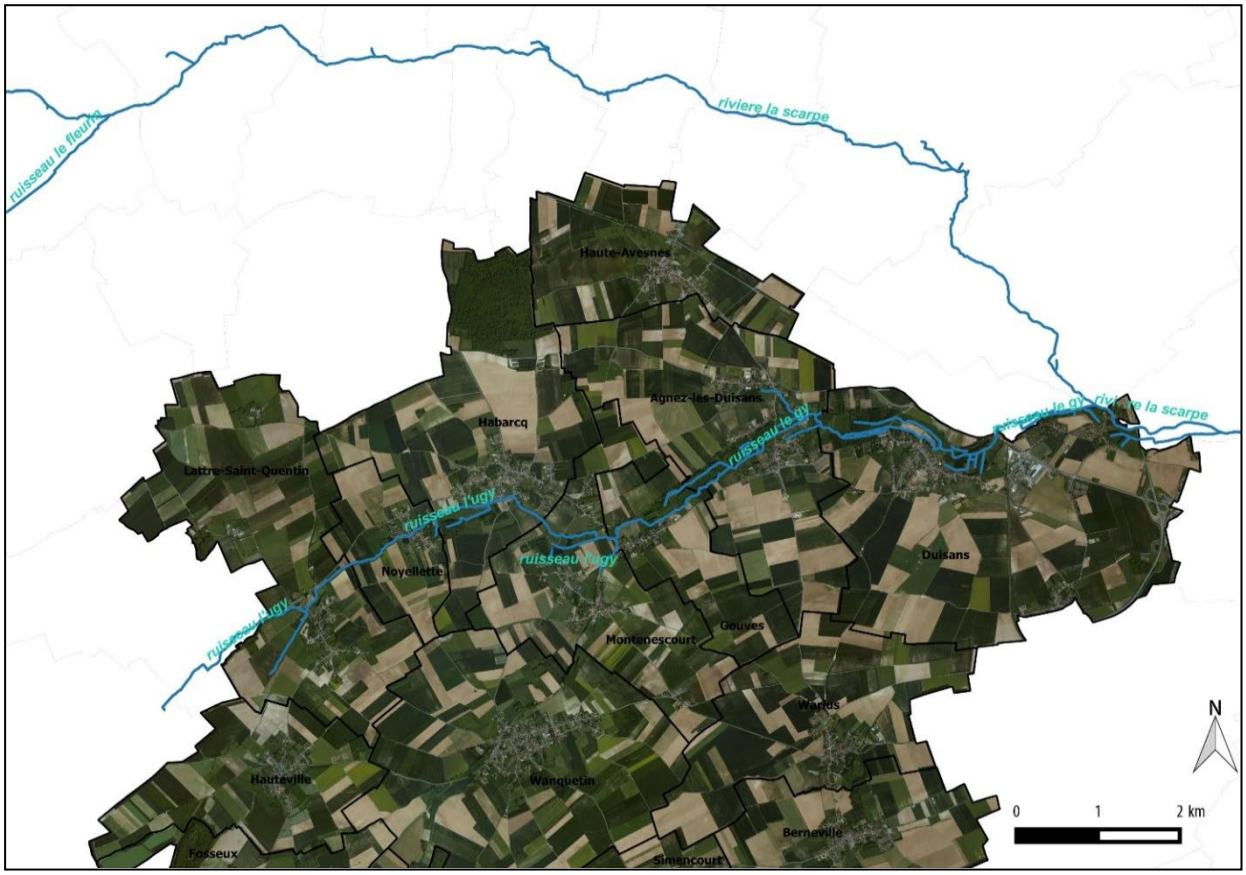
ii. *Cours d'eau*

Le territoire comprend deux cours d'eau principaux :

- Le ruisseau le Gy et ses affluents le ruisseau l'Ugy et le ruisseau de l'Ury,
- Le ruisseau le Crinchon.

Cours d'eau	**Communes traversées**
Le Gy	Duisans
	Agnez-lès-Duisans
	Gouves
Ruisseau l'Ugy	Montenescourt
	Habarcq
	Noyellette
	Lattre-Saint-Quentin
	Hauteville
	Fosseux
Ruisseau l'Ury	Montenescourt
	Wanquetin
	Gouy-en-Artois
Ruisseau le Crinchon	Bailleulval
	Bailleulmont
Rivière de la Scarpe	Duisans

Hydrographie au nord du territoire : la Scarpe, le Gy, l'Ugy et l'Ury



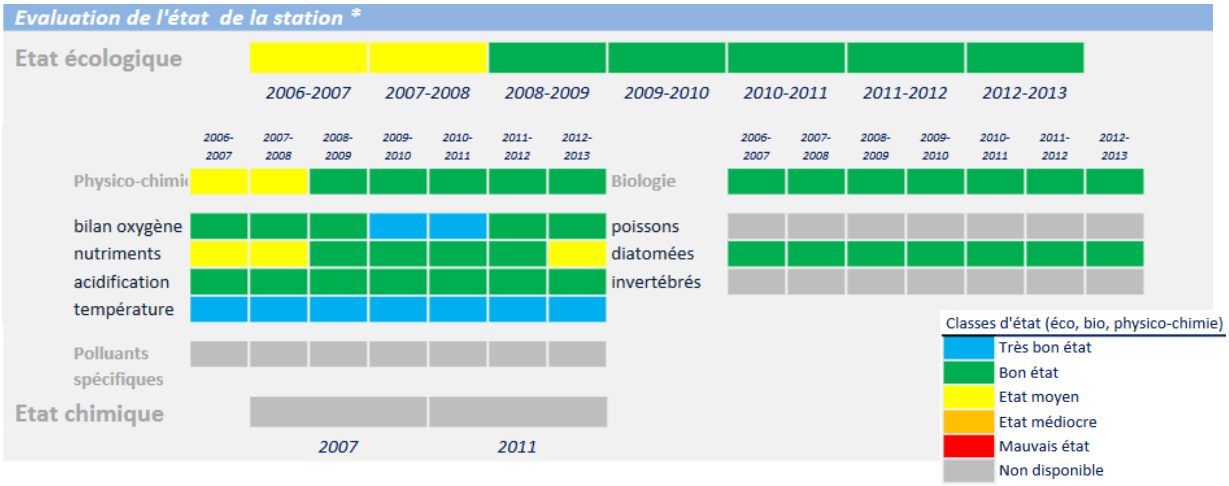
Hydrographie au sud du territoire : le Crinchon



iii. *Qualité des cours d'eau et des masses d'eau*

Au sein du territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, aucune station de mesure de la qualité des eaux n'est recensée. La qualité des cours d'eau est néanmoins mesurée sur les cours d'eau traversant le territoire.

La station n°01035300 à Agny mesure la qualité du cours d'eau le Crinchon :



Le cours d'eau est préservé, son état naturel permet un bon développement de la faune et la flore. L'état écologique est donc en bon état. L'état chimique de l'eau n'est pas mesuré.

Aucun autre cours d'eau n'est mesuré à proximité immédiate du territoire.

L'état des masses d'eau et leurs objectifs de qualité sont résumés ci-dessous. Les objectifs de qualité des cours d'eau sont fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (application des directives européennes).

- **Etat écologique**

N°	Nom de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectifs d'état écologique	motif de dérogation	
FRAR43	Scarpe rivière	Etat écologique moyen	Bon état écologique 2027	Faisabilité technique conditions naturelles coûts disproportionnés	Difficultés d'intervention en terrain privé Durée importante de réalisation des actions temps de réaction du milieu
FRAR07	Sensée de la source au canal du Nord	Etat écologique moyen	Bon état écologique 2027	Faisabilité technique conditions naturelles coûts disproportionnés	Difficultés d'intervention en terrain privé Durée importante de réalisation des actions temps de réaction du milieu
FRAR05	Authie	Bon état écologique	Bon état écologique 2015		

Seule l'Authie est en bon état écologique, pour favoriser la biodiversité dans les cours d'eau, il est impératif d'en limiter la pollution. Le bon état écologique de la Sensée et de la Scarpe doivent être atteint d'ici 2027.

A l'échelle de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, les cours d'eau semblent en bon état physique et permettent le développement de la biodiversité.

➢ **Etat chimique**

		Etat chimique des masses d'eau de surface		Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface		
N°	Nom de la masse d'eau	avec substances ubiquistes	Sans substance ubiquiste	avec substances ubiquistes	Sans substance ubiquiste	motif de dérogation
FRAR43	Scarpe rivière	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique	bon état chimique 2027	bon état chimique 2015	
FRAR07	Sensée de la source au canal du Nord	Bon état chimique	Bon état chimique	bon état chimique 2015	bon état chimique 2015	
FRAR05	Authie	Non atteinte du bon état chimique	Bon état chimique	bon état chimique 2027	bon état chimique 2015	

Seule la Sensée a un bon état chimique et a atteint son objectif de bonne qualité chimique. Les pollutions chimiques (domestiques, industrielles ou agricoles) doivent être limitées sur le territoire afin de permettre l'atteinte du bon état d'ici 2027.

➢ **Etat global (écologique et chimique)**

N°	Nom de la masse d'eau	Objectifs état écologique	Objectifs état chimique sans subst. ubiquiste	objectifs état global
FRAR43	Scarpe rivière	Bon état écologique 2027	bon état chimique 2015	Bon état global 2027
FRAR07	Sensée de la source au canal du Nord	Bon état écologique 2027	bon état chimique 2015	Bon état global 2027
FRAR05	Authie	Bon état écologique 2015	bon état chimique 2015	Bon état global 2015

En conclusion le territoire comprend plusieurs cours d'eau ou rivières, il est impératif de les préserver pour une bonne gestion de l'eau et des risques qui peuvent être liés à leur présence.

Les eaux de surface doivent être préservées qualitativement mais aussi quantitativement.

Prise en compte de la qualité des eaux et du réseau hydrographique :

- *Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées,*
- *Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).*


Légende
Limite communale
Cours d'eau
Haute-Avesnes
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Duisans
Lattre-Saint-Quentin
Gouves
Montenescourt
Warlus
Hauteville
Wanquetin
Berneville
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Bailleulval
Blairville
Bailleulmont
Hendecourt-les-Ransart
La Cauchie
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Monchy-au-Bois
la scarpe
le gy
le crinchon
fossé magramère
beaucamp
NR
urbYcom
HYDROGRAPHIE
0 1 km

f. Zones Humides et zones à dominante humide

i. Zones à Dominante Humide du SDAGE

Selon l'arrêté du 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme « zone humide » dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par des espèces ou par des « habitats » typiques de zones humides.
- Ses sols présentent une hydromorphie, c'est-à-dire des traces d'eau débutant à moins de 50 cm de la surface du sol. Contrairement aux autres critères d'habitat, notamment la flore, le sol garde en « mémoire » les conditions hydrogéologiques qui ont prévalu tout au long de son histoire.

Des zones à dominantes humides sont recensées par la SDAGE Artois Picardie. Les zones humides ont été déterminées grâce à des photographies aériennes au 1/50000^{e} sans campagne systématique de terrain. Ainsi ce zonage n'est pas une délimitation précise au sens de la loi.

Les zones à dominante humide sont localisées en fond de vallées à proximité des cours d'eau. Ces zones sont potentiellement humides du fait des remontées de nappes alluviales et de leurs localisations en fond de vallées, zones où ruissellent les eaux.

Une seule zone à dominante humide à Blairville est localisée à distance d'un cours d'eau, il s'agit d'une ancienne carrière à ciel ouvert (exploitation Carte de Arras).

ii. Zones Humide des SAGE

Le SAGE de la Sensée recense une zone humide sur le territoire d'Adinfer, il s'agit des bassins de décantation d'une sucrerie. Cette zone humide s'étend en partie sur la commune d'Adinfer et principalement sur la commune de Boiry-Sainte-Rictrude (hors territoire).

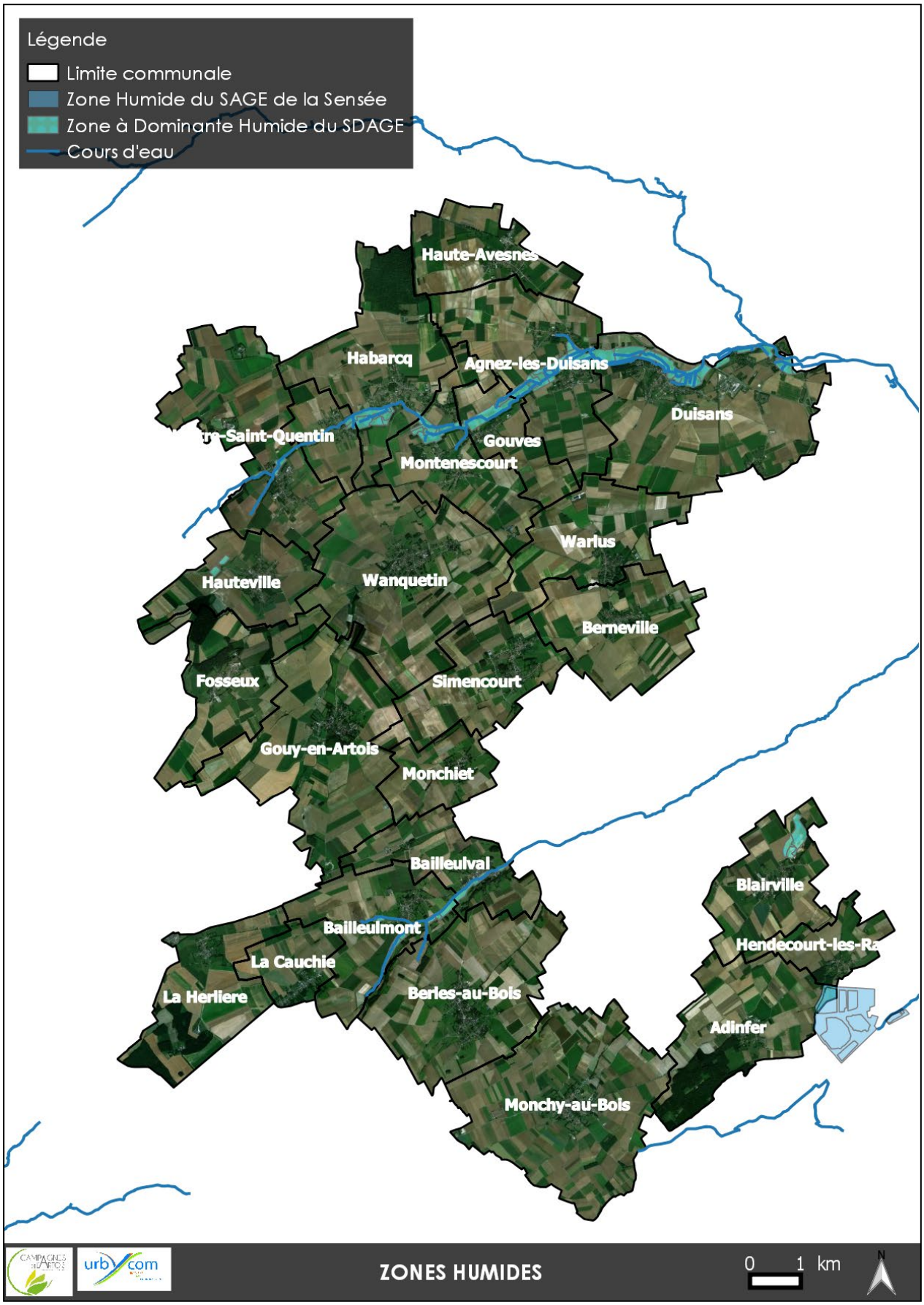
Le SAGE de l'Authie ne recense actuellement aucune zone humide sur la commune de La Herlière.

Le SAGE de la Scarpe amont ne recense actuellement aucune zone humide sur son territoire, en effet le SAGE est en cours d'élaboration.

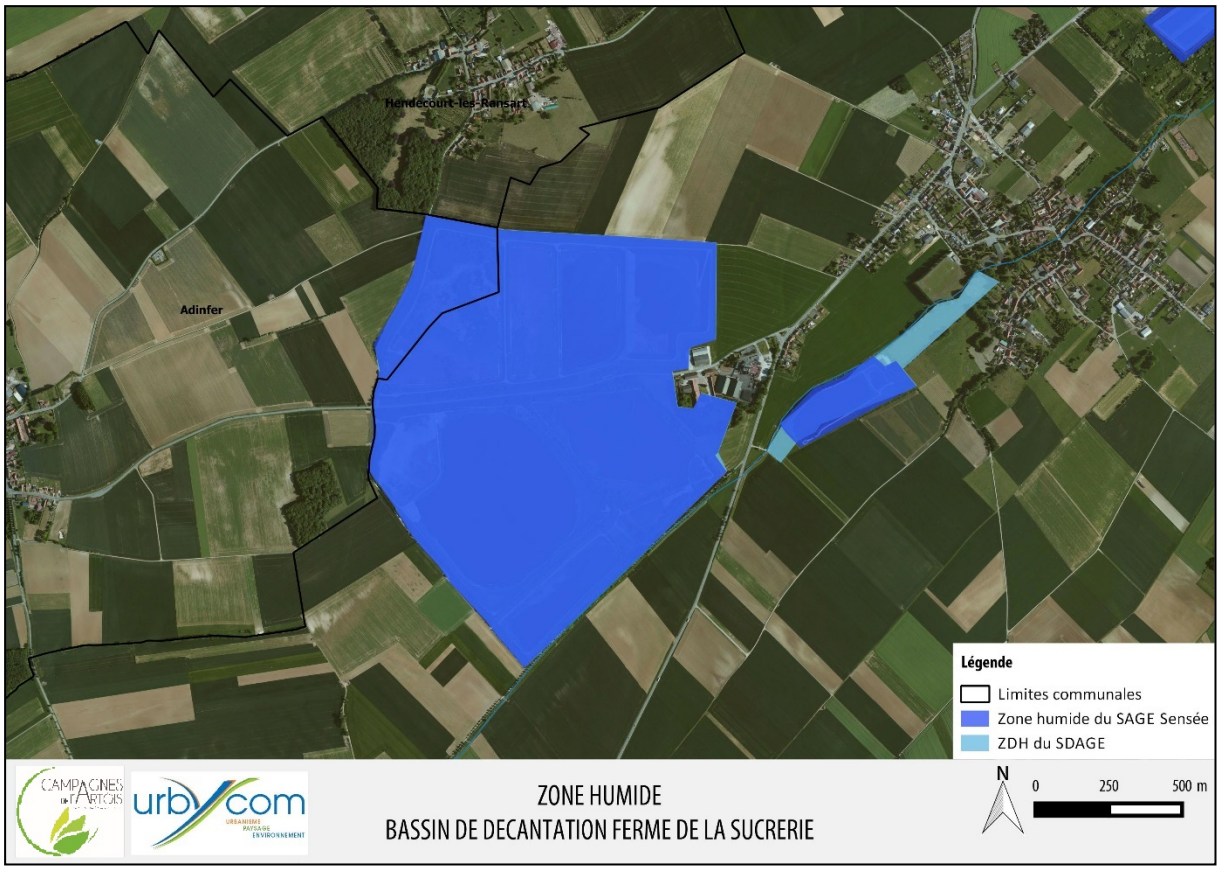
En conclusion les abords des cours d'eau sont potentiellement humides et doivent être préservés par le document d'urbanisme. La zone humide recensée peut faire l'objet d'une protection particulière bien que son intérêt soit lié à l'activité humaine.

Prise en compte des zones humides :

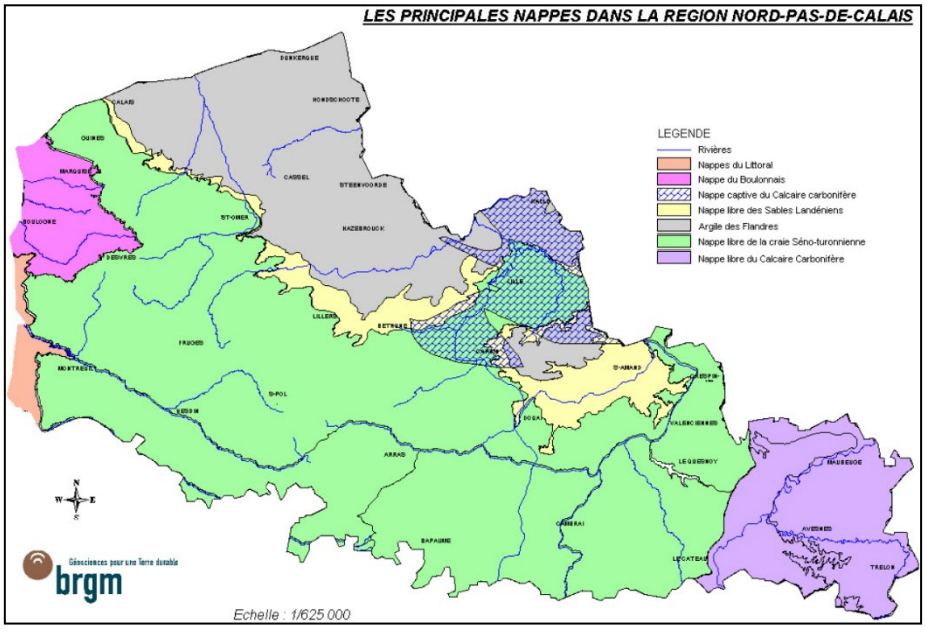
- *Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement),*
- *Qualifier les zones humides avant toute opération d'aménagement.*



Source : SDAGE Artois-Picardie, SAGE Sensée



g. *Eaux souterraines*



Les principales nappes souterraines d'eau sur le site d'étude sont la nappe captive du Calcaire carbonifère et la nappe libre de la craie Séno-turonienne.

Le territoire est principalement concerné par la masse d'eau souterraine de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée (FRAG006) sur la quasi-totalité du territoire et en partie par la masse d'eau FRAG009 au sud-ouest du territoire.

i. *Caractéristiques de la masse d'eau FRAG006*

Masse d'eau souterraine de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée

Cette nappe d'eau souterraine est une masse d'eau à dominante sédimentaire majoritairement libre d'environ 1971 km². La masse d'eau s'étendant sous les régions de Douai et d'Arras. Elle est soumise à différents types de régime : on passe d'un régime libre sous les plateaux et coteaux où la craie est à l'affleurement ou sous couverture de limons quaternaires à un régime captif lorsque les couches crétacées plongent sous le recouvrement tertiaire à dominante argileuse dans la partie nord au niveau du bassin d'Orchies.

La recharge de la nappe s'effectue de manières suivantes :

- Recharge d'origine pluviale par la pluie efficace au niveau des parties affleurantes de l'aquifère. La recharge s'opère de novembre à avril (alimentation principale de la nappe).
- Recharge par communication hydraulique entre les différentes entités aquifères.
- Recharge par perte des cours d'eau : canal de la Sensée, canal de la Scarpe supérieure, canal du Nord et canal de la Deûle).

L'écoulement régional des eaux souterraines se fait essentiellement du sud-ouest vers le nord-est pour converger au niveau de la zone du bassin d'Orchies. Les gradients hydrauliques varient de 0,15 à 0,7%. Les directions principales sont identiques à celles des cours d'eau. Les cours d'eau Scarpe et Sensée sont alimentés par la nappe de la Craie.

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau et caractéristiques :

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation	
FRAG006	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie

L'état qualitatif (état chimique) de la nappe est mauvais, le bon état devra être atteint en 2027. Le bon état est reporté à 2027 du fait de la lenteur du transfert des pollutions dans le sol, les efforts menés ne seront visibles que bien ultérieurement.

La masse d'eau est à risque concernant la pollution en nitrates et aux phytosanitaires. Les prélèvements d'eau sont en équilibre avec le taux de recharge néanmoins la sollicitation est forte.

L'état quantitatif est quant à lui bon.

ii. *Caractéristiques de la masse d'eau FRAG009*

Masse d'eau souterraine de la craie de la vallée de l'Authie

Cette masse d'eau s'étend sur 1160km², sous la vallée de la rivière Authie. L'exutoire de l'Authie est la mer de la Manche.

La masse d'eau de l'Authie a très peu été étudiée néanmoins des objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine sont fixés.

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau et caractéristiques :

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation	
FRAG009	Craie de la vallée de l'Authie	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie

L'état quantitatif est bon tant dis que l'état qualitatif est mauvais. Le bon objectif qualitatif soit être atteint pour 2027.

En conclusion, il est impératif de préserver les eaux souterraines prioritaire afin d'atteindre le bon potentiel global des masses d'eau d'ici 2027 pour la nappe de la craie. Pour cela les eaux infiltrées sur le territoire doivent être traitées préalablement à leur infiltration.

Prise en compte de la qualité des eaux souterraines :

– *Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).*

3. Vulnérabilité de la ressource en eau

a. Cadre réglementaire

La connaissance territoriale de l'enjeu plus ou moins fort que constituent les nappes souterraines est un élément important en termes d'aménagement du territoire et de gestion des eaux. Au-delà des constats de bonne ou mauvaise qualité des eaux souterraines, il est nécessaire d'appréhender leur vulnérabilité en termes de sensibilité à la pollution, pour comprendre et remédier à des situations passées, mais aussi prévenir des situations futures.

L'application de plusieurs directives européennes nécessite d'apprécier la vulnérabilité des nappes, en lui donnant, en l'occurrence, des significations différentes.

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe, aux pays membres, l'objectif d'atteindre « le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau » en 2015. La notion de vulnérabilité intrinsèque des nappes est l'un des outils de cette démarche.
- La Directive « Nitrates ».

Les communes de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont identifiées comme vulnérable au titre de la directive « Nitrates ».

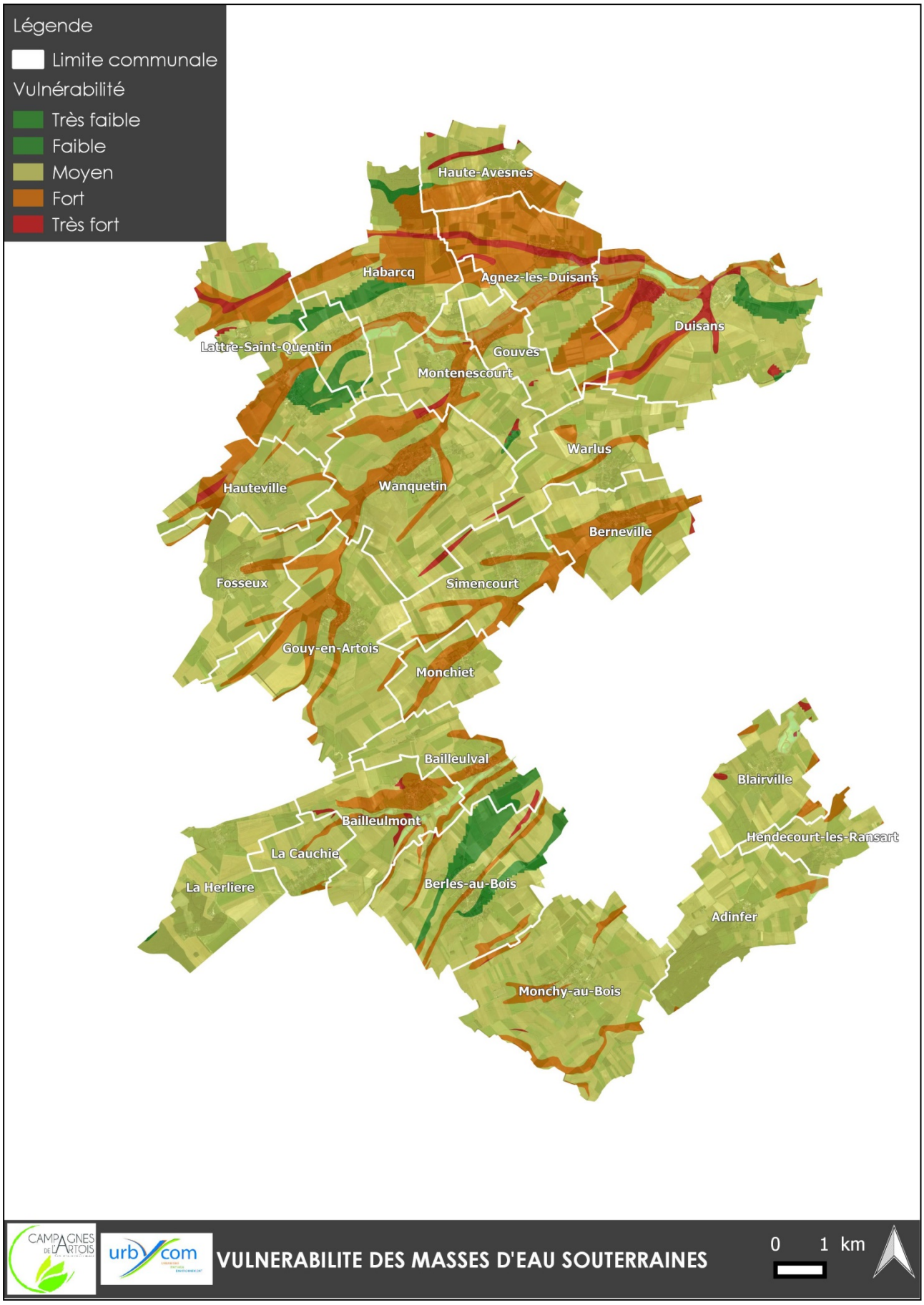
Cette délimitation résulte de l'application de la directive européenne "Nitrates" qui a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans, des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les 5èmes programmes d'action seront élaborés au cours de l'année 2013.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter-culture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

Par ailleurs, au niveau national, un plan « phytosanitaires » est en cours de mise en place, à la demande du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable, nécessitant de faire l'état des lieux de ce type de pollution et de définir la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis de ces polluants.

b. Vulnérabilité locale

La vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions est variable selon le type de sol rencontré. Ainsi, sous les plateaux limoneux, la masse d'eau souterraine est bien protégée car les eaux sont filtrées par le sol. En revanche dans les secteurs où la craie est affleurante, l'infiltration des eaux dans le sol est facilitée et la filtration des particules polluantes est faible. Les masses d'eau souterraine sont donc peu protégées dans les secteurs crayeux, il en est de même pour les fonds de vallées, où la masse d'eau est moins profonde donc moins protégées par les couches successives de sol.


Légende
Limite communale
Vulnérabilité
Très faible
Faible
Moyen
Fort
Très fort
Haute-Avesnes
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Duisans
Lattre-Saint-Quentin
Gouves
Montenescourt
Warlus
Hauteville
Wanquetin
Berneville
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Bailleulval
Blairville
Bailleulmont
Hendecourt-les-Ransart
La Cauchie
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Monchy-au-Bois
VULNERABILITE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES
0 1 km

c. Captages d'eau souterraine

i. Aire d'Alimentation des Captages (AAC)

Une AAC désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (PPC).

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d'origine agricole) risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

Le territoire **de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois se situe en partie au sein des aires d'alimentation des captages prioritaires** pour la protection de la ressource en eau potable (cf : carte page suivante).

ii. Périmètre de Protection de Captage (PPC)

Un Périmètre de Protection de Captage (PPC) constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.

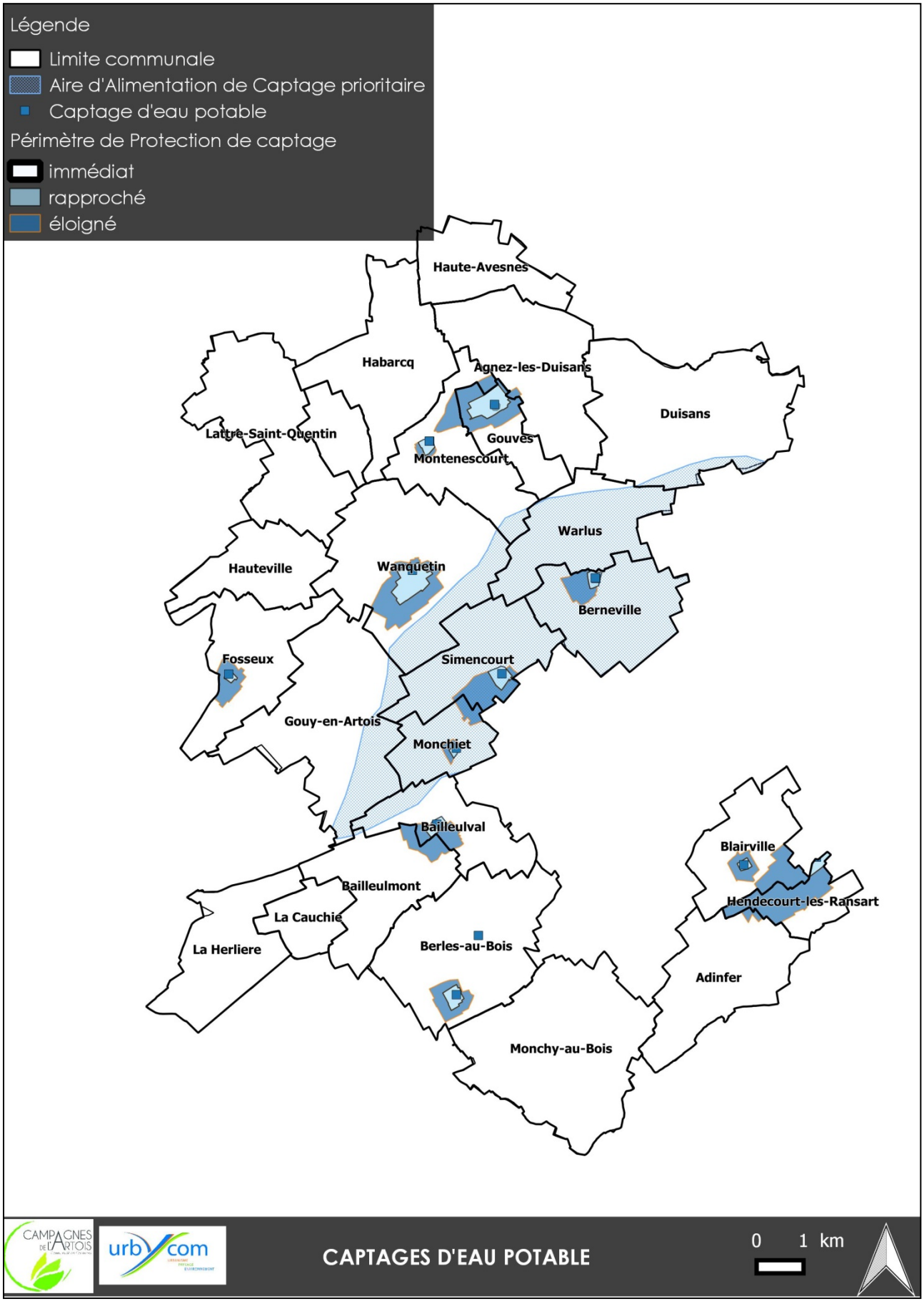
Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

<u>En outre, d'après l'Article L.1321-2 du code de la Santé publique :</u>

« L'acte portant d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine détermine autour du point de prélèvement :

- Un **Périmètre de Protection Immédiat** (PPI) où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités) et dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété ;
- Un **Périmètre de Protection Rapproché** (PPR) à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installation de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant ;
- Un **Périmètre de Protection Eloigné** (PPE) à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés afin de garantir la pérennité de la ressource. »

Des captages d'eau potable et leurs périmètres de protection sont recensés sur le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.


Légende
Limite communale
Aire d'Alimentation de Captage prioritaire
Captage d'eau potable
Périmètre de Protection de captage
immédiat
rapproché
éloigné
Haute-Avesnes
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Duisans
Lattre-Saint-Quentin
Gouves
Montenescourt
Warlus
Hauteville
Wanquetin
Berneville
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Bailleulval
Blairville
Bailleulmont
Hendecourt-les-Ransart
La Cauchie
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Monchy-au-Bois
CAPTAGES D'EAU POTABLE
0 1 km

Captage n°	Commune(s) concernée(s)	Etat du captage
901642	Gouves	En activité
981005	Montenescourt	En activité
901393		En activité
980997	Wanquetin	En activité
980995	Fosseux	En activité
903105	Bernville	Fermé
980998		En activité
980999	Simencourt	En activité
981001	Monchiet	En activité
981004	Bailleulval	En activité
989110	Berle-au-Bois	Perspective d'abandon
980747		En activité
980748	Monchy-au-Bois	Fermé
980751	Adinfer	Fermé
980757		Fermé
902501	Hendecourt-lès-Ransart	En activité

En conclusion, la vulnérabilité des masses d'eau est variable selon le type de sol mais globalement faible sur le territoire. Une attention particulière à la qualité des eaux rejetées doit être mise en œuvre afin de préserver la masse d'eau de la craie exploitée pour la production d'eau potable. Ainsi la règlementation des périmètres de protection des captages doit être appliquée et respectée.

De même la réglementation agricole doit être respectée en appliquant les mesures imposées par la directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates et sa transposition en droit Français et sa transposition régionale.

4. *Synthèse*

CONSTATS	OBJECTIFS
La masse d'eau souterraine de la craie est captée pour l'alimentation en eau potable, mais sa qualité doit s'améliorer.	- Appliquer la réglementation pour la protection des captages d'eau potable. - Limiter la pollution diffuse domestique et agricole.
Des Zones à Dominante Humide et une zone humide sont recensées sur le territoire.	- Ces zones doivent être préservées pour le maintien et le bon fonctionnement du réseau hydraulique et hydrographique.
Le Réseau hydrographique est diffus sur le territoire.	- Les cours d'eau doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir le bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations - La qualité des cours d'eau doit être préservée ainsi que leur intégrité.

II. CLIMATOLOGIE– ENERGIES RENOUVELABLES

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire, comme par exemple, de façon directe, les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains entrainant des risques d'inondation, ainsi que de façon indirecte les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles.

La région Nord-Pas-de-Calais subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique…

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine.

Les effets de la pollution atmosphérique sont:

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels,
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons…,
- Changements climatiques,
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction…,
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- **Les transports**

La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

- **Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel**

L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

- **Les processus industriels**

Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La **Fédération ATMO** représente l'ensemble des 38 **associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA)**.

Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public.

Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat.

1. *Documents supra-communaux*

Depuis la **Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)**, les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, de **Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Elle instaure une **procédure d'alerte**, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les **principes de pollution et de nuisance** dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des **mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission**, instaure des **dispositions financières et fiscales** (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

18 décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi les 18 décrets qui ont été pris en application de cette loi, on peut citer :

- Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les articles R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les articles R221-9 à R221-14 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les articles R221-1 à R221-8 et R223-1 à R223-4 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.
- Décret n° 97-432 du 29 avril 1997 relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les articles D221-16 à D221-21 du Code de l'Environnement.

a. Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Nord-Pas-de-Calais (PRQA) donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations sont divisées en trois grands thèmes :

- Accroître les connaissances,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Pour chacune des orientations développées, le plan propose une liste de mesures à mettre en place pour aller dans ce sens.

b. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional le 24 octobre 2012.

Pris en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, il définit les objectifs et orientations afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Pour la thématique de la qualité de l'air, le **SRCAE a remplacé le Plan Régional pour la Qualité de l'Air** approuvé le 5 avril 2001 par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais.

Il a mis à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique.

c. Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions…). Ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

Les 13 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 1	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille Renouveler le parc

Action 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion bois
Action 3	**Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts**	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 4	**Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers**	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 8	**Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme**	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
Action 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact	Réduire en amont l'impact des projets
Action 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 12	**Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto)**	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires
Action 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population)	Vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution

Action 14	**Inscrire les objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les PDU/PLUI et à échéance dans leurs révisions**	Cette mesure vise à une réduction des polluants dus aux transports

Des mesures d'accompagnement (8 mesures) sont aussi proposées afin d'encourager les particuliers et les professionnels à réduire les émissions liées au transport, à la combustion par l'amélioration des connaissances et la diffusion de l'information. Quatre études sont menées sur le territoire afin de mieux appréhender les problématiques de pollution.

Les PPA infrarégionaux existants en Nord-Pas-de-Calais : aucun PPA couvrant spécifiquement le territoire de l'Est de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois n'est recensé.

d. PCAET

Un PCAET est en cours de réalisation sur le territoire.

e. Plan de Déplacement Urbain

Aucun PDU n'existe sur le territoire.

2. Sources de pollution

a. Les polluants atmosphériques

Les oxydes d'azote (NOx):

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO2) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O3) :

Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose…).

Le dioxyde de soufre (SO2) :

Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil…). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre des constructions.

Les poussières en suspension (Ps) :

Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollen…) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou

le chauffage, incinération…). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures…). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

b. *Les risques et les seuils d'exposition*

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les **objectifs de qualité** pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de seuils :

- **De recommandation et d'information** : lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé…
- **D'alerte** : lorsque le phénomène de pollution s'accentue, le Préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises …

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le Préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

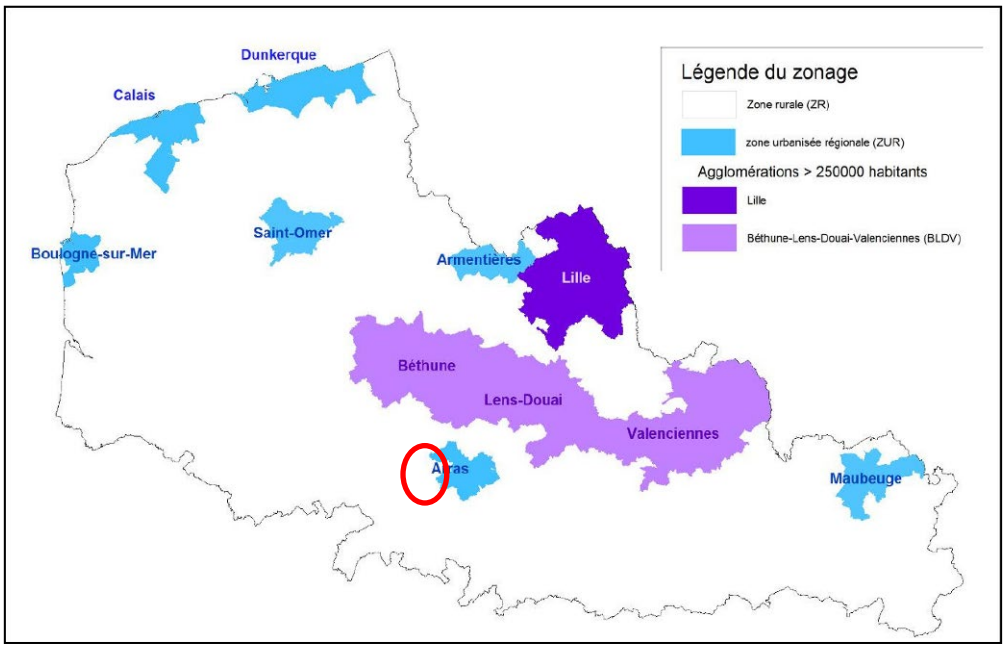
Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO2)	**En moyenne annuelle :** depuis le 01/01/10 : 40 µg/m³. **En moyenne horaire :** depuis le 01/01/10 : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	**En moyenne annuelle :** 40 µg/m³.	**En moyenne horaire :** 200 µg/m³.	**En moyenne horaire :** ▶ 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives. ▶ 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
Dioxyde de soufre (SO2)	**En moyenne journalière :** 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. **En moyenne horaire :** depuis le 01/01/05 : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	**En moyenne annuelle :** 50 µg/m³.	**En moyenne horaire :** 300 µg/m³.	**En moyenne horaire** sur 3 heures consécutives : 500 µg/m³.	**En moyenne annuelle et hivernale** (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m³.
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10)	**En moyenne annuelle :** depuis le 01/01/05 : 40 µg/m³. **En moyenne journalière :** depuis le 01/01/2005 : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	**En moyenne annuelle :** 30 µg/m³.	**En moyenne journalière :** 50 µg/m³.	**En moyenne journalière :** 80 µg/m³.	

Source : Airparif

c. Les données locales

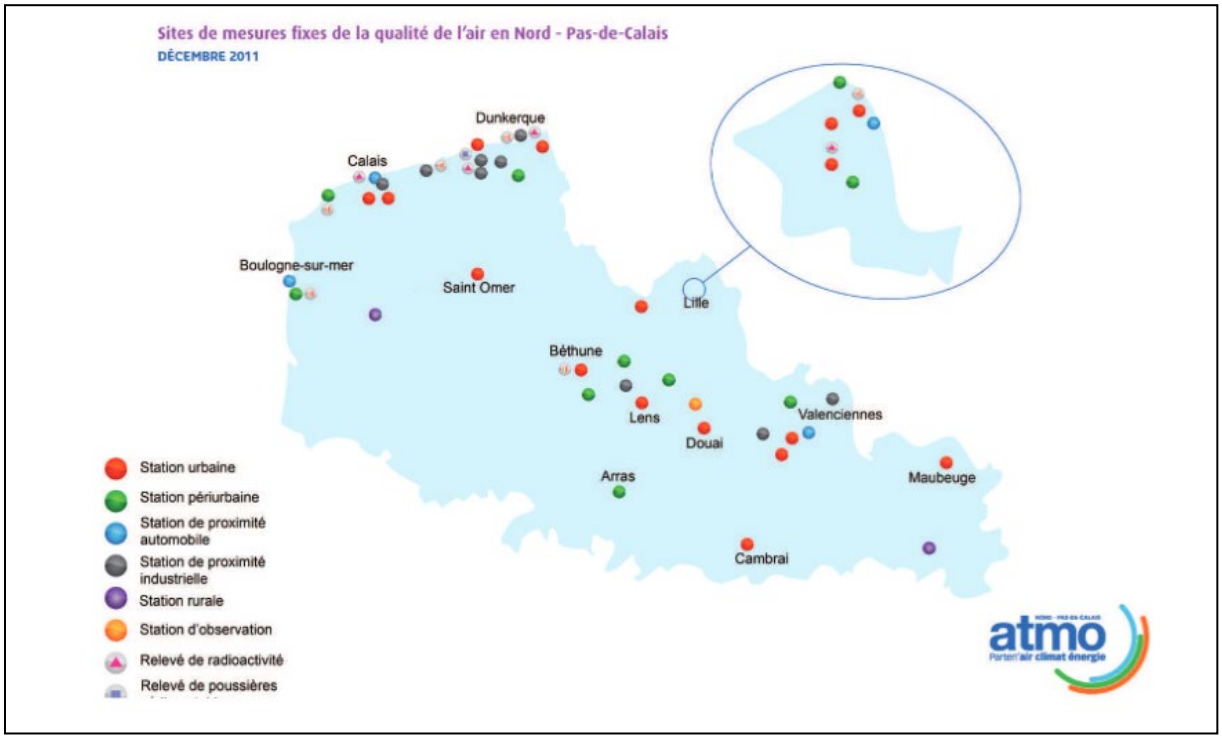
Afin d'identifier des zones dont les problématiques de qualité de l'air sont relativement homogènes, 4 zones administratives de surveillance (ZAS) sont définies :

- **La ZAS de Lille** (agglomération de Lille au sens INSEE, de plus de 250 000 habitants)
- **La ZAS de Béthune-Lens-Douai-Valenciennes** (regroupant le croissant urbanisé presque continu des agglomérations de Béthune, Lens-Douai et Valenciennes, de plus de 250 000 habitants)
- **La zone urbanisée régionale** (ZUR) correspondant au regroupement discontinu des agglomérations de 50 000 à 250 000 habitants (Dunkerque, Calais, Maubeuge, Arras, Armentières, Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer)
- **La zone rurale** (ZR), constituée du reste du territoire.



Source : PSQA NPdC

Le territoire de l'Est de la Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois se situe en zone rural (ZR) selon le zonage PSQA. La qualité de l'air est mesurée dans ce secteur par la station de mesure d'Arras.



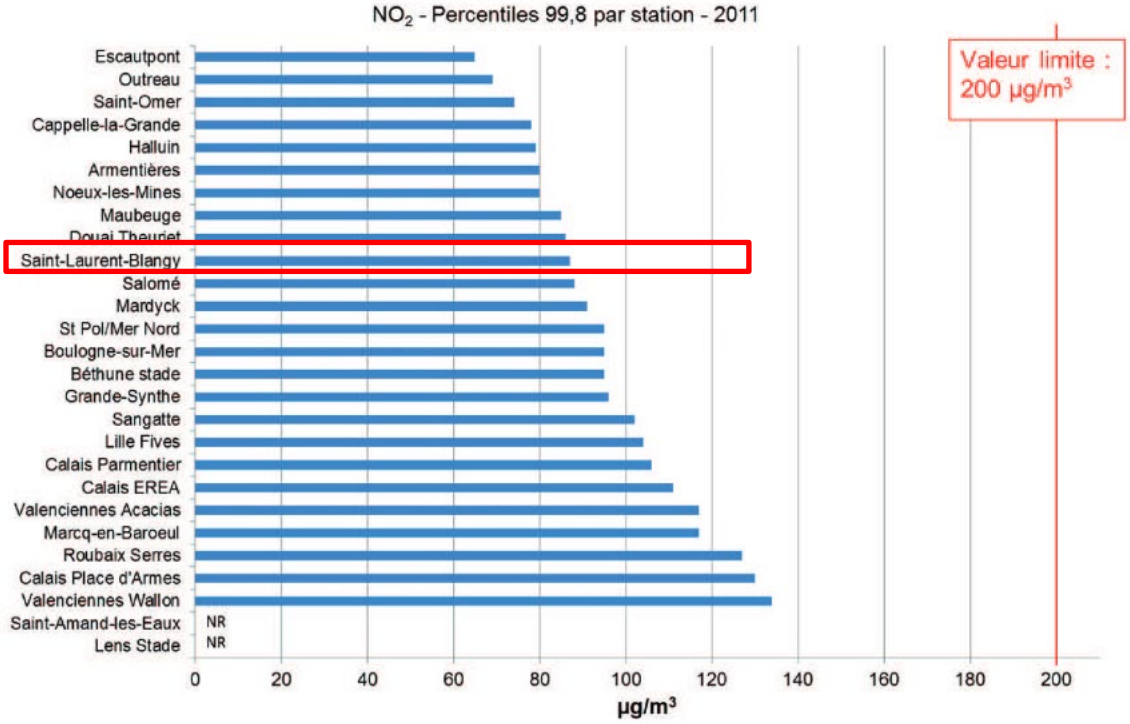
Source : PPA

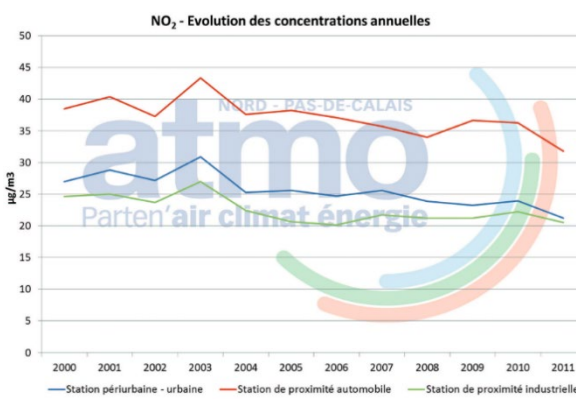
iii. *Dioxyde d'azote*

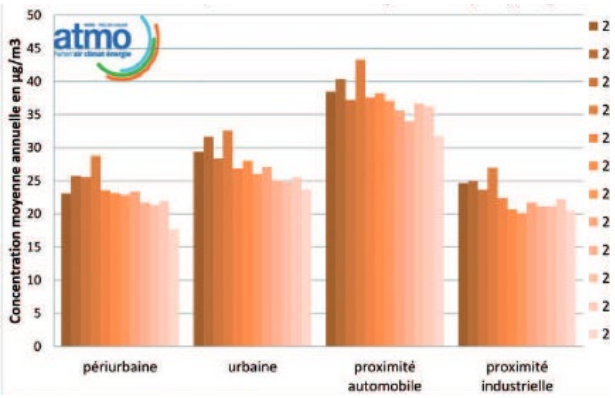
Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont respectés en Zone Rurale. Les concentrations annuelles en polluant sont en baisse depuis 2000, certaines années telle que l'année 2010 voit une recrudescence des valeurs de pollution.

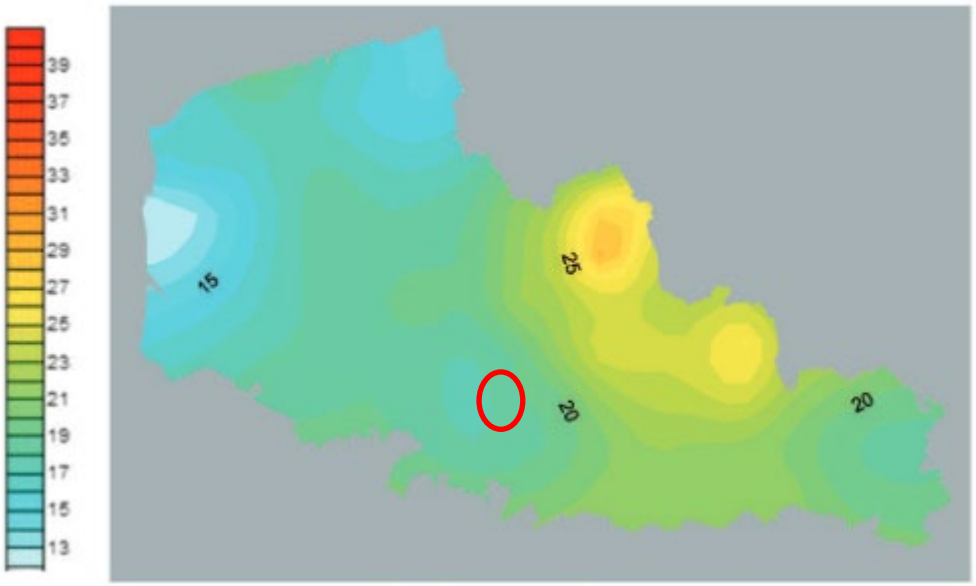
Polluant	Respect de la valeur limite annuelle				
NO_2	2008*	2009*	2010	2011	2012
	44 µg/m³	42 µg/m³	40 µg/m³	40 µg/m³	40 µg/m³
Lille					
NO_2	Respectée	Respectée	Dépassée	Respectée	Respectée
(BLDV)					
NO_2	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
(ZUR)					
NO_2	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée
(ZR)					
NO_2	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée	Respectée

Pour la station d'Arras la valeur moyenne en dioxyde d'azote en 2011 était de 83 µg/m³ soit très inférieure à la valeur limite de 200 µg/m³.


NO_2 - Percentiles 99,8 par station - 2011
Valeur limite : 200 µg/m³
Escautpont
Outreau
Saint-Omer
Cappelle-la-Grande
Halluin
Armentières
Noeux-les-Mines
Maubeuge
Douai Theuriet
Saint-Laurent-Blangy
Salomé
Mardyck
St Pol/Mer Nord
Boulogne-sur-Mer
Béthune stade
Grande-Synthe
Sangatte
Lille Fives
Calais Parmentier
Calais EREA
Valenciennes Acacias
Marcq-en-Baroeul
Roubaix Serres
Calais Place d'Armes
Valenciennes Wallon
Saint-Amand-les-Eaux
Lens Stade
NR
NR
0 20 40 60 80 100 120 140 160 180 200
µg/m³


NO_2 - Evolution des concentrations annuelles
µg/m3
0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50
2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011
Station périurbaine - urbaine
Station de proximité automobile
Station de proximité industrielle
NORD - PAS-DE-CALAIS
atmo
Parten'air climat énergie


Concentration moyenne annuelle en µg/m3
0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50
périurbaine
urbaine
proximité automobile
proximité industrielle



Concentration annuelle en NO_2 estimée en 2011

iv. *Les PM10*

Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air.

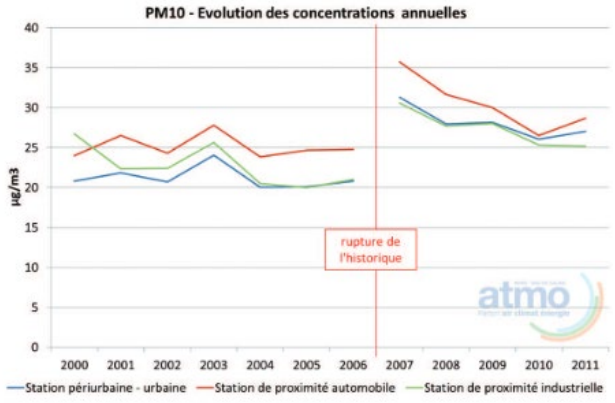
Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

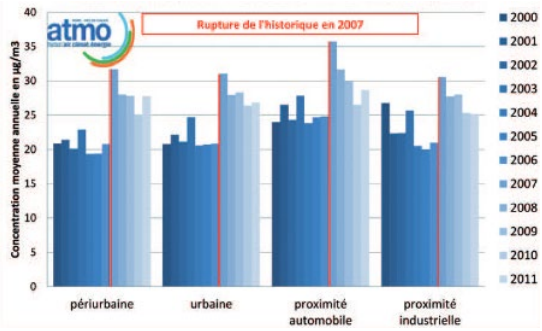
Dans toute la région, les concentrations moyennes annuelles en PM_{10} sont en dessous de la valeur limite de 40µg/m3.

Cependant, depuis 2007 les valeurs réglementaires journalières de concentration en poussières PM_{10} sont régulièrement dépassées. En revanche la valeur limite annuelle est respectée pour toutes les zones de mesures (BLDV,ZUR, ZR et Lille).

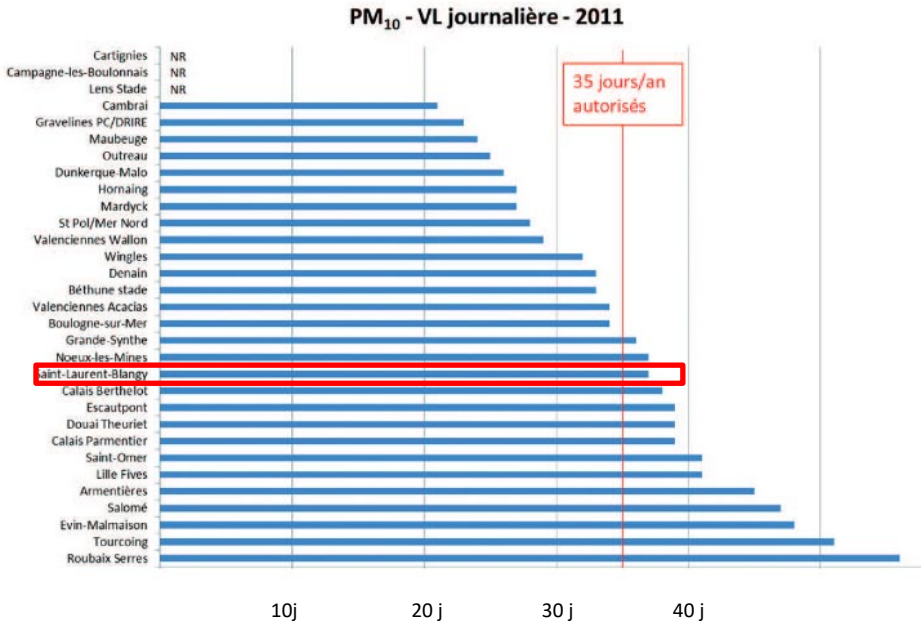
Polluant	Respect de la valeur limite journalière				
PM_{10}	2008*	2009*	2010	2011	2012
Lille					
PM_{10}	Dépassée	Dépassée	Dépassée	Dépassée	Respectée
Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (BLDV)					
PM_{10}	Dépassée	Dépassée	Respectée	Dépassée	Dépassée
Zone urbanisée régionale (ZUR)					
PM_{10}	Dépassée	Dépassée	Respectée	Dépassée	Respectée
Zone rurale (ZR)					
PM_{10}	Respectée	Respectée	Respectée	Dépassée	Respectée

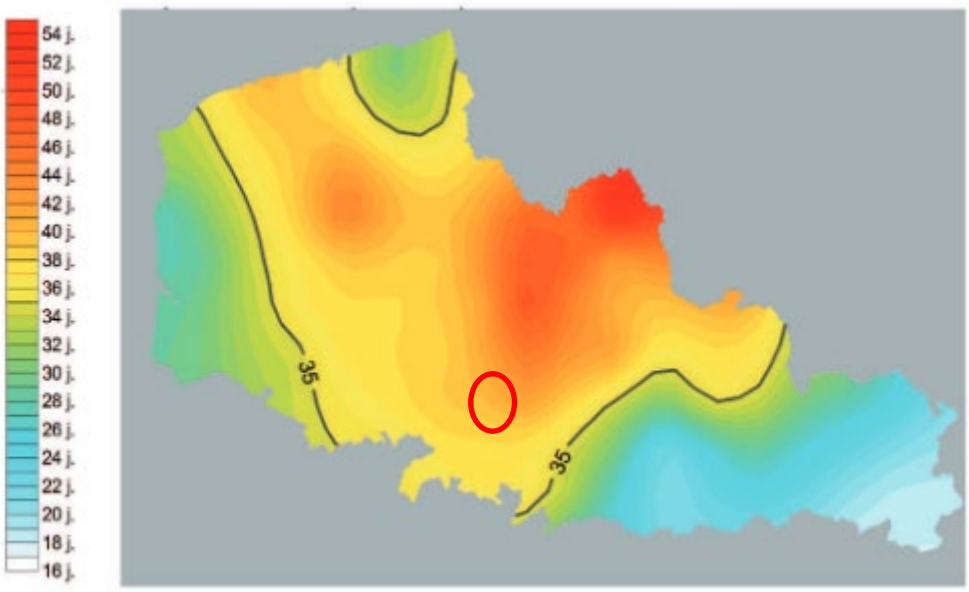
Néanmoins la France se trouve actuellement en contentieux européen du fait du non-respect des normes de concentration de PM10 dans le Nord-Pas-de Calais.





La valeur journalière moyenne de particules dans l'air a été dépassé 37 jours durant l'année. La limite autorisée a été dépassée.



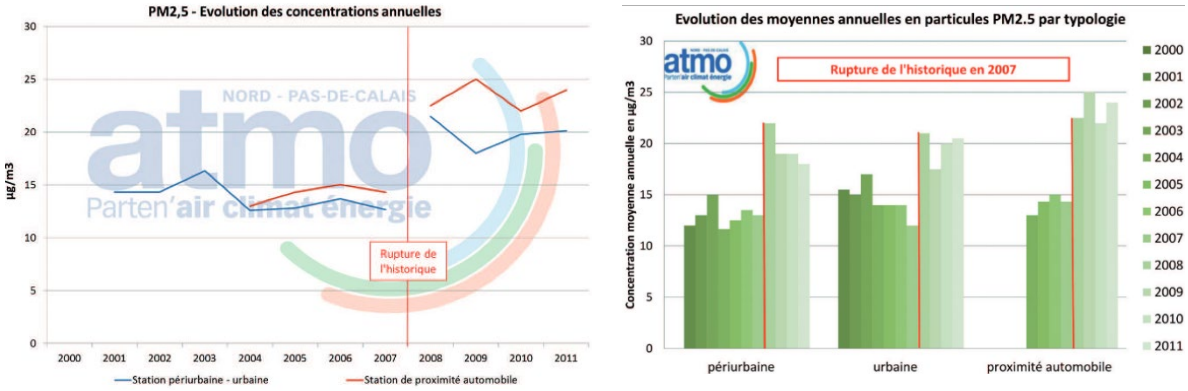


Nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalièrez pour les PM10 en 2011
Source : Présentation des enjeux du PPA du NPdC,

i. *Les PM 2.5*

Dans toute la région, les concentrations moyennes annuelles en PM2.5 sont au dessus de la valeur limite

De depuis 2007 les valeurs journalières de concentration en poussières PM2.5 sont régulièrement dépassées.



Source : Présentation des enjeux du PPA du NPdC,

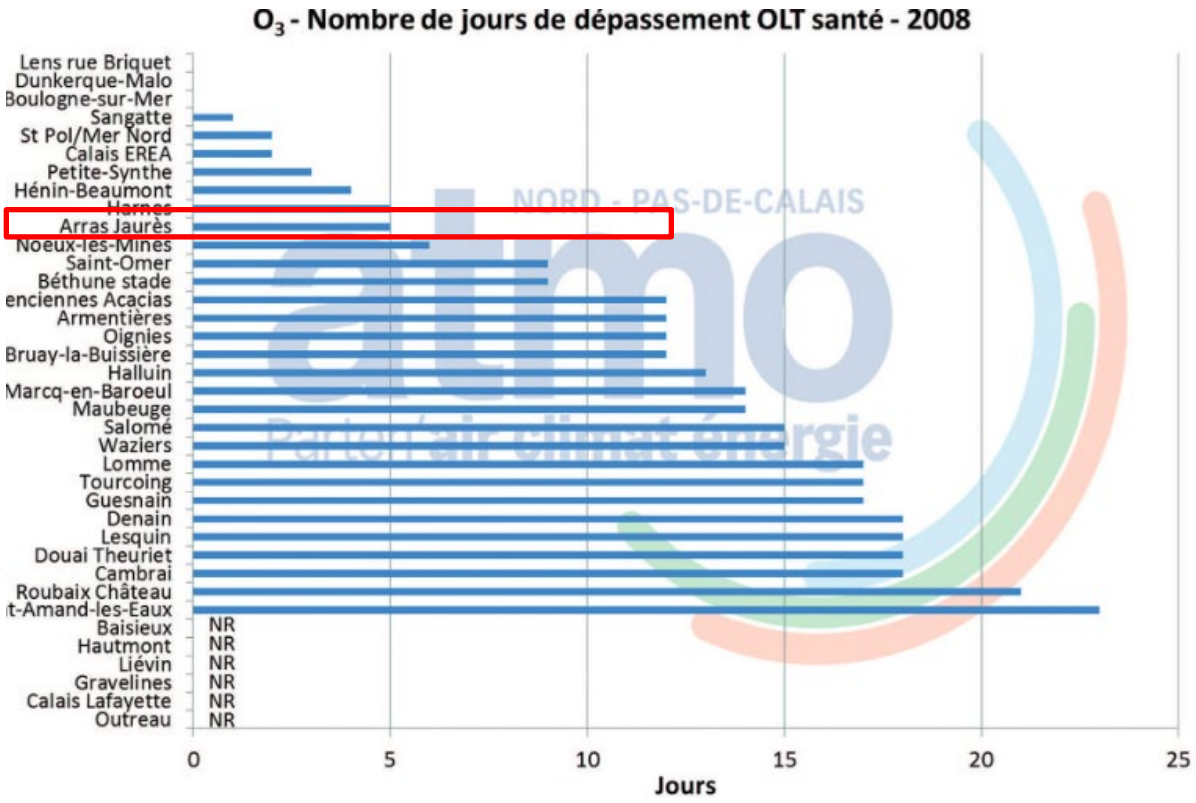
ii. *Ozone*

L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins en grande quantité celui-ci devient néfaste, il est responsable du réchauffement climatique.

Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux.

Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, les industries…

Le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est peu soumis à cette pollution, la concentration en ozone mesurée à la station d'Arras est l'une des plus basses de la région.

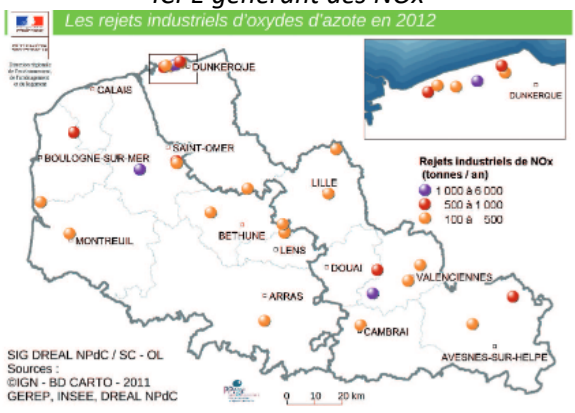


Source : PPA

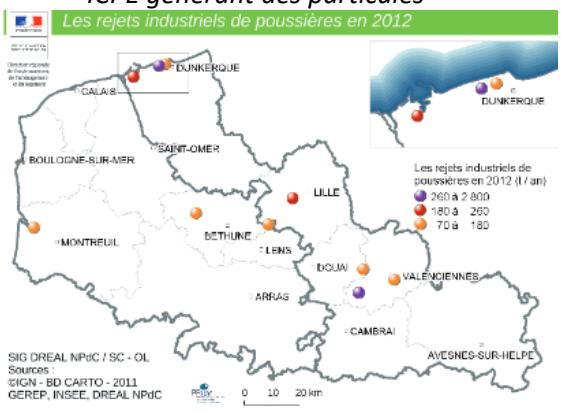
d. Source de pollution

Le PPA recense les principales sources de pollution dans la région.

ICPE générant des NOx



ICPE générant des particules

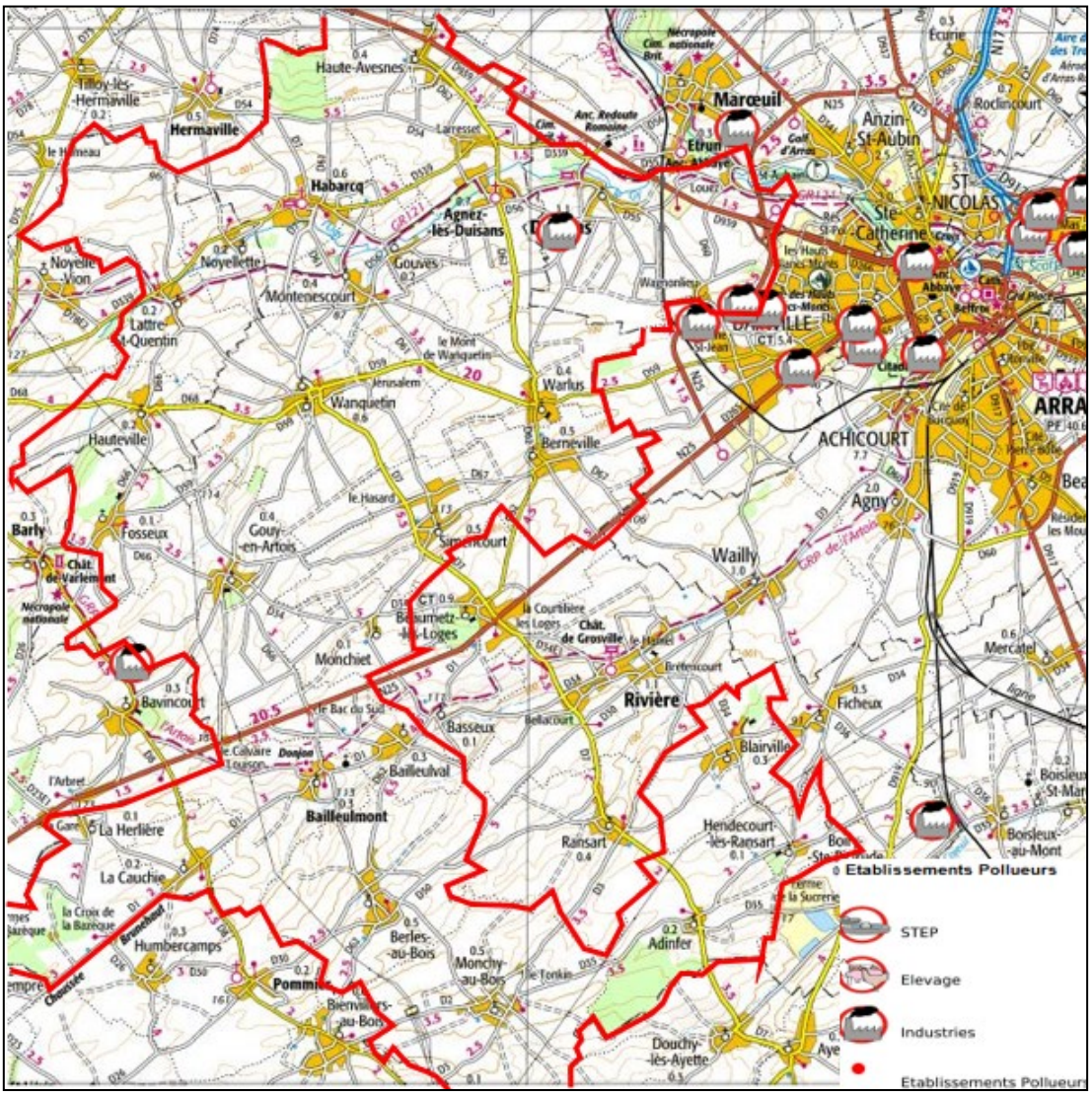


Une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) rejetant du dioxyde est recensé au sud d'Arras. Les autres sources principales de pollutions sont éloignées du territoire Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Les sources de pollution au sein du territoire sont :

- Les voiries les plus fréquentées,
- Le bâti ancien qui nécessite une consommation plus importante d'énergie en grande partie du fait de la mauvaise isolation,
- Les activités commerciales nombreuses et couteuses en énergie (éclairage des magasins…) et génératrices de déplacements,
- La présence d'une industrie, par exemple, l'industrie de fabrication de structures métalliques et de parties de structures Duwic Rayonnage à Duisans,
- Activité agricole qui crée de la pollution par les particules (érosion éolienne des sols).

Localisation des sources de pollutions



Source : Géorisques.gouv

3. Energies Renouvelables disponibles

a. Energie thermique

D'après le **Plan Climat de la France**, mise en œuvre du Grenelle Environnement du 02 mars 2010, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2°C en moyenne d'ici à 2100, même si l'humanité parvient à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre.

Cette élévation des températures moyennes et extrêmes devra être prise en compte dans la construction et la rénovation du bâti. Des dispositifs performants devront être mis en place afin de limiter les écarts de température dans l'habitat en particulier lors de canicule ou de vague de froid.

Données régionales :

Les hivers et les étés sont doux dans la région. En effet, en hiver, les températures moyennes restent positives ainsi que la moyenne des températures minimales. La température annuelle moyenne est de 10.8°C et l'amplitude thermique moyenne est de 7.4°C.

LILLE (Nord)

Altitude : 47 m Latitude : 50°35'N Longitude : 3°06'E

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Températures en °C													
Minimale	1,2	1,3	3,6	5,4	9,0	11,7	13,8	13,6	11,2	8,1	4,5	1,9	**7,1**
Maximale	6,0	6,9	10,6	14,1	17,9	20,7	23,3	23,3	19,7	15,2	9,8	6,4	**14,5**
Moyenne	3,7	4,1	7,1	9,8	13,5	16,2	18,6	18,5	15,5	11,7	7,2	4,2	**10,8**
Nombre moyen de jours avec													
Tn <= -5°C	2,8	2,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,7	**7,3**
Tn <= 0°C	10,9	10,1	5,2	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	4,4	9,9	**42,9**
Tx <= 0°C	2,7	1,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,8	**6,7**
Tx => 25°C	0,0	0,0	0,0	0,3	2,7	5,2	10,4	9,1	2,7	0,1	0,0	0,0	**30,5**
Tx => 30°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	2,3	2,2	0,1	0,0	0,0	0,0	**5,3**
Tx => 35°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,2**

Les températures apparaissent ainsi : les nombres de jours avec forte gelée (Tn <= -5°C), gelée (Tn <= 0°C), sans dégel (Tx <= 0°C), de chaleur (Tx => 25°C), de forte chaleur (Tx => 30°C), et de canicule (Tx => 35°C).

Récupération d'énergie :

La « **chaleur de l'air » ou aérothermie** peut être utilisée comme **source d'énergie renouvelable**. Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l'air extérieur puis restituée dans de l'air intérieur et permet de chauffer l'habitat. Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers.

Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d'une chaudière.

Source : développement-durable.gouv.fr

La récupération de la chaleur de l'air est possible dans notre région où la température annuelle moyenne est de 10,8 °C. Cette énergie n'est cependant pas suffisante et nécessitera un complément de chauffe.

b. *Energie solaire*

Données régionales :

Les chiffres concernant l'ensoleillement sont calculés sur la période 1991-2010.

Pour l'ensoleillement apparaissent les nombres de jours sans soleil (ensoleillement nul) et bien ensoleillés (=>80%).

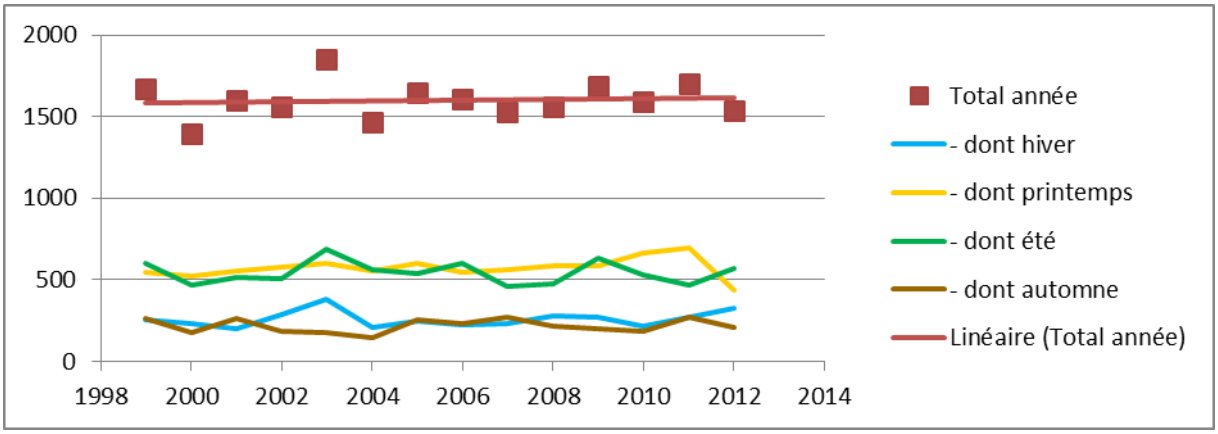
Pour les phénomènes apparaissent les nombres de jours de brouillard (visibilité <= 1000 mètres), d'orage (tonnerre audible), de grêle et de neige (à partir de quelques flocons).

LILLE (Nord)

Altitude : 47 m Latitude : 50°35'N Longitude : 3°06'E

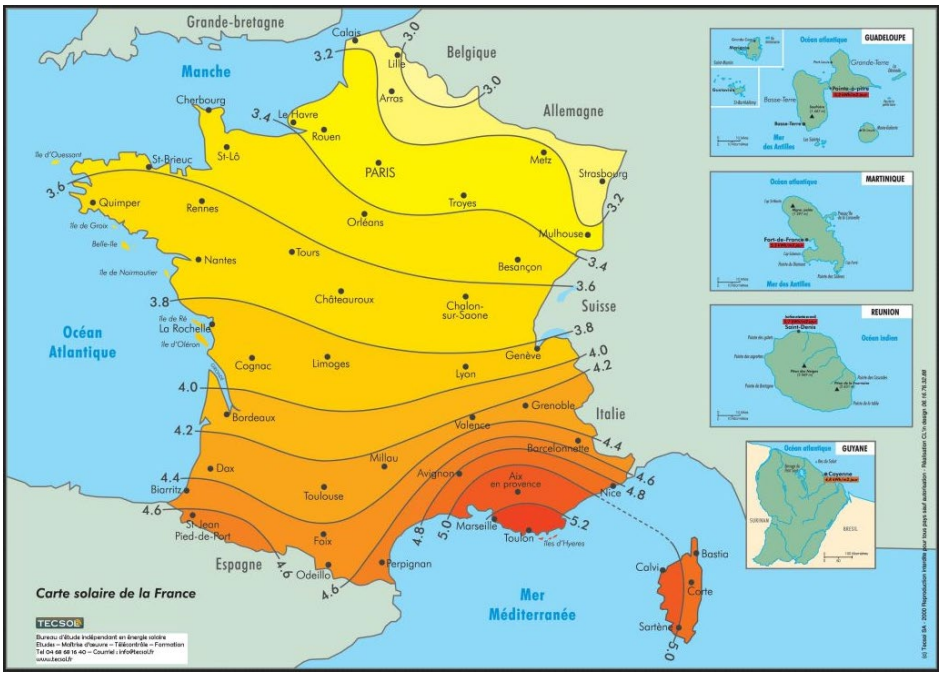
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Ensoleillement en heures													
Durée mensuelle	62,0	80,5	118,4	171,9	196,6	202,1	216,4	204,2	148,5	113,9	66,0	48,0	**1628,5**
Nombre moyen de jours avec Ensoleillement nul	12,2	7,8	5,1	2,3	2,8	2,1	1,4	1,1	2,3	5,5	9,4	14,9	**66,9**
Nombre moyen de jours avec													
Brouillard	6,8	6,0	4,9	3,2	3,1	2,7	3,0	4,0	5,7	6,6	7,6	8,1	**61,7**
Orage	0,2	0,2	0,5	1,4	3,3	3,4	3,5	3,0	1,8	0,6	0,5	0,3	**18,7**
Grêle	0,3	0,4	0,8	0,9	0,3	0,4	0,1	0,2	0,0	0,1	0,2	0,3	**4,0**
Neige	4,9	4,4	2,7	1,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	3,0	**17,7**

Comme le montrent les données ci-dessous, l'été et le printemps concentrent 70% de l'ensoleillement annuel.



Récupération d'énergie :

D'après la carte de Tecsol ci-dessous, Béthune perçoit une énergie solaire annuelle moyenne d'environ 3.0 à 3,2 kWh par m² par jour. Ainsi une surface d'un mètre carré perçoit en une année 1 096 kWh/m².



L'ensoleillement est une ressource d'énergie gratuite qui a l'avantage de ne produire aucune pollution.

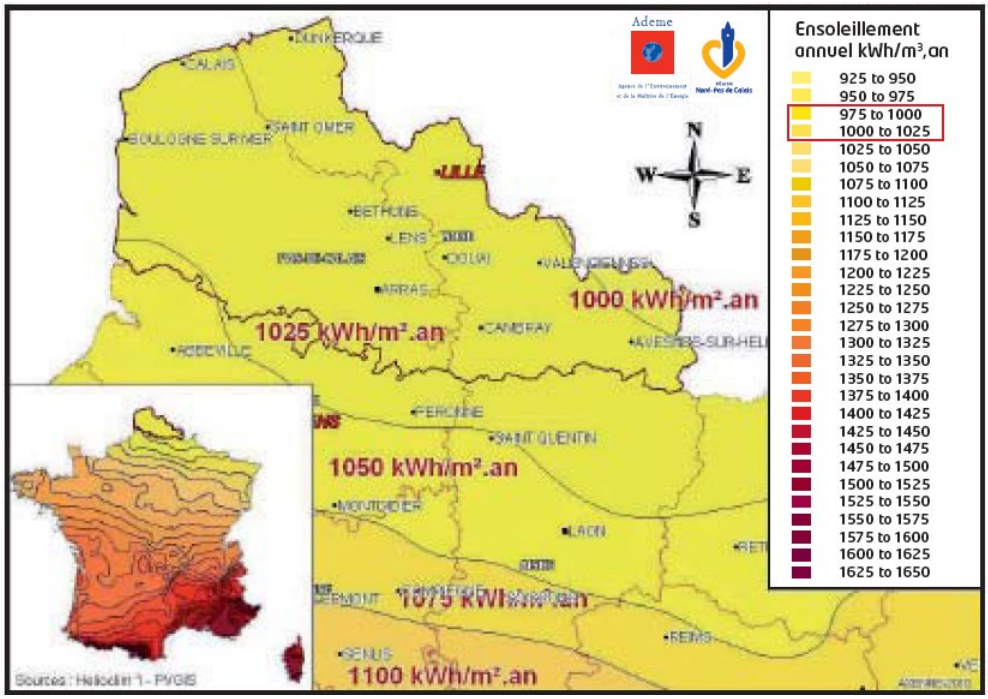
Cette énergie peut être utilisée en période estivale, et le reste de l'année, elle doit être complétée par des énergies d'appoint pour garantir le chauffage et la production d'eau chaude.

La consommation d'électricité d'un ménage français, couple avec 2 enfants, hors chauffage et eau chaude, étant en moyenne de 2 700 kWh/an, l'installation de panneaux solaires pourrait servir à couvrir leur consommation énergétique.

La construction et/ou la rénovation du bâti pourra être effectuée en évaluant le potentiel et la faisabilité technique et économique d'un dispositif photovoltaïque pour les futurs logements.

Ce système de production à partir d'énergie solaire doit être intégré aux nouvelles constructions, afin de remplir un rôle crucial qui est la diminution des émissions de GES dues à la production d'énergie.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, l'ensoleillement, certes inférieur à la moyenne française, **permet son exploitation énergétique,** au moyen d'installations thermiques ou photovoltaïques.



Ensoleillement moyen annuel nord pas de calais, source helioclim1

L'énergie solaire est actuellement peu exploitée, principalement en raison :

- Des conditions d'amortissements des installations, moins favorables que dans d'autres régions,
- Du niveau de vie moyen,
- De l'absence d'outils de financement incitatifs.

Les atouts de la région pour exploiter ce potentiel sont principalement la surface importante de toitures et la présence de terrains type zones commerciales et de friches.

Objectifs régionaux de production solaire thermique : 550 GWh/ an produits en 2020.

Objectifs régionaux de production solaire photovoltaïque : 100 MWc sur maisons individuelles et 380 MWc sur autres toitures (immeubles, hôpitaux, bâtiments industriels, commerciaux et agricoles.

c. Vent

L'énergie éolienne est une source majeure de production d'énergies renouvelables électriques. Les éoliennes convertissent la force du vent en électricité. Cette source d'énergie est disponible dans le Nord-Pas-de-Calais.

Par arrêté du 25 juillet 2012, le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais a approuvé le Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais. Ce Schéma synthétise les enjeux et les contraintes du territoire : éviter les zones naturels, les points de vue paysagers…

Récupération d'énergie :

A l'échelle de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, le développement du petit éolien (petit éolien correspond à des machines de puissance inférieure à 36 kW) et du moyen éolien (moyen éolien correspond aux machines produisant entre 36 kW et 350 kW) sont possibles.

Le développement de l'éolien urbain peut être autorisé sur le territoire.

Nous entendons par « éolien urbain » le montage et l'intégration en zone urbaine d'éoliennes dites « domestiques ». Ces éoliennes sont des nacelles de 2 ou 3 pales perchées sur des mâts de 11 à 35 mètres de hauteur. Ces éoliennes peuvent générer une puissance allant de 100 Watts à 250 kWatts suivant les modèles des constructeurs.

Pour ce type d'éolienne, dans un contexte urbain, plusieurs paramètres sont à étudier avant sa mise en place. En milieu urbain, la direction du vent peut varier fortement compte tenu des couloirs et obstacles que forme le bâti. Il faut aussi savoir que la rotation d'une éolienne dépend de la vitesse du vent. Le tableau suivant indique la puissance annuelle d'une éolienne de 500W en fonction de la vitesse du vent en m/s :

Vitesse du vent en m/s	Puissance (W)
2.5	131
3	228
3.5	368
4	543
4.5	780
5	1069
5.5	**1419**
6	1848
6.5	2348
7	2935
7.5	3609

Source : nueva-energia.es

d. Hydroélectricité

La production d'hydroélectricité dans la région Nord-Pas-de-Calais ne peut reposer que sur des installations de type " fil de l'eau " (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

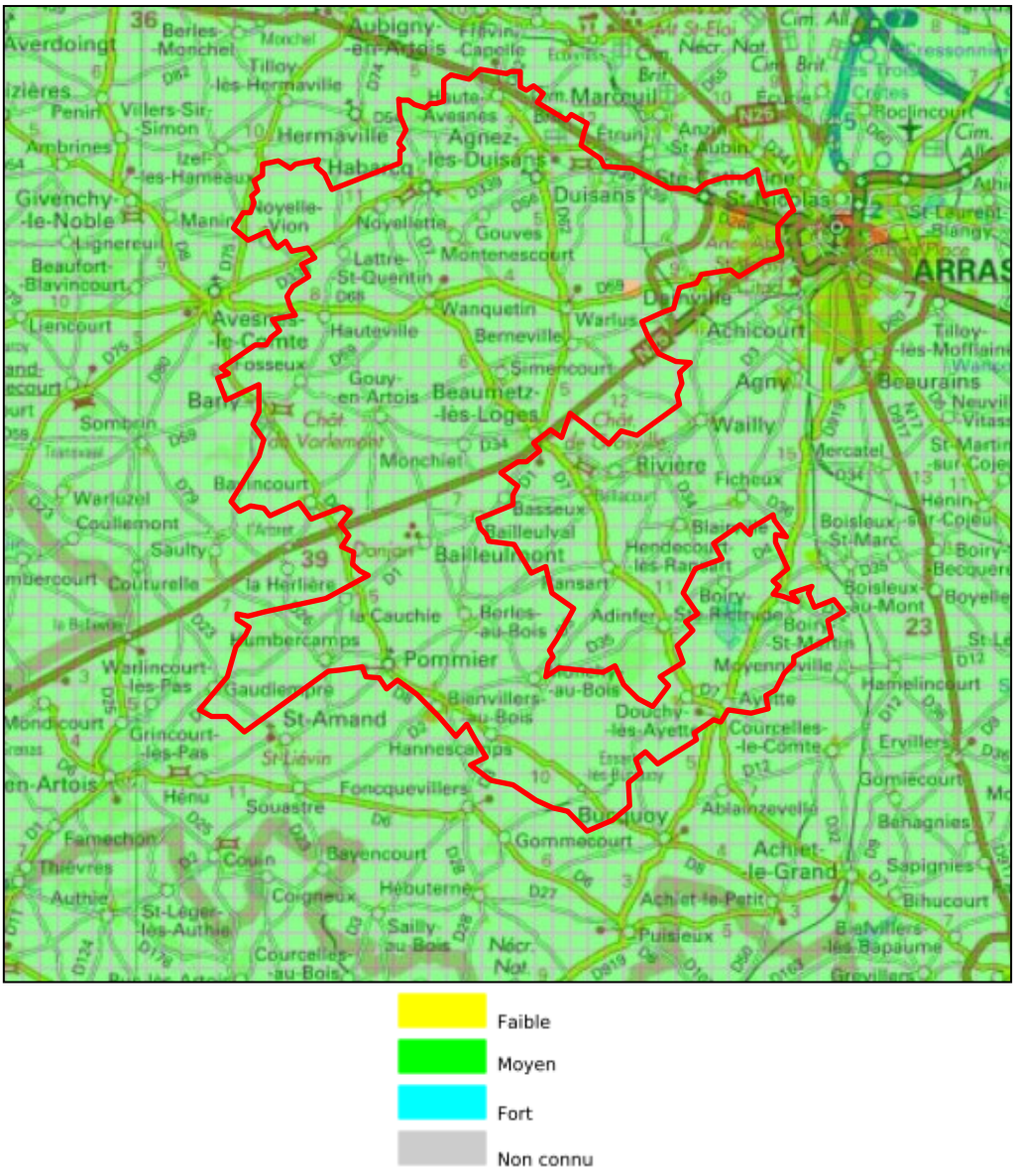
Récupération d'énergie :
Le potentiel de récupération de cette énergie est faible.

e. Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol, elle s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur récupérée est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisée ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer :

- Soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques,
- Soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

La ressource géothermique sur le territoire est présente et moyenne.



Source : Geothermie-perspective.fr

f. Energie issue de la biomasse

La biomasse est l'ensemble de la matière organique. La source d'énergie de biomasse les plus courantes sont : le bois et le biogaz.

La région est pauvre en forêt, la filière bois est donc limitée.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraine une méthanisation (rejet de gaz). Il existe 4 secteurs favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Récupération d'énergie :

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets…

g. *Energies fatales*

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion…) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthanisateurs…).

Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire (zones industrielles productrices), des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

Récupération d'énergie :

Le Territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois comporte peu d'usines, la récupération de chaleur n'est pas envisageable.

4. *Autres ressources naturelles disponibles*

Pour les précipitations apparaissent les nombres de jours de pluie significative (Rr => 1 mm), pluie modérée (Rr => 5 mm) et forte pluie (Rr => 10 mm).

Le régime pluviométrique est de type A.E.P.H. (Automne – Eté – Printemps – Hivers). La hauteur totale de précipitation est de 741.4 mm par an, soit 62 mm par mois en moyenne.

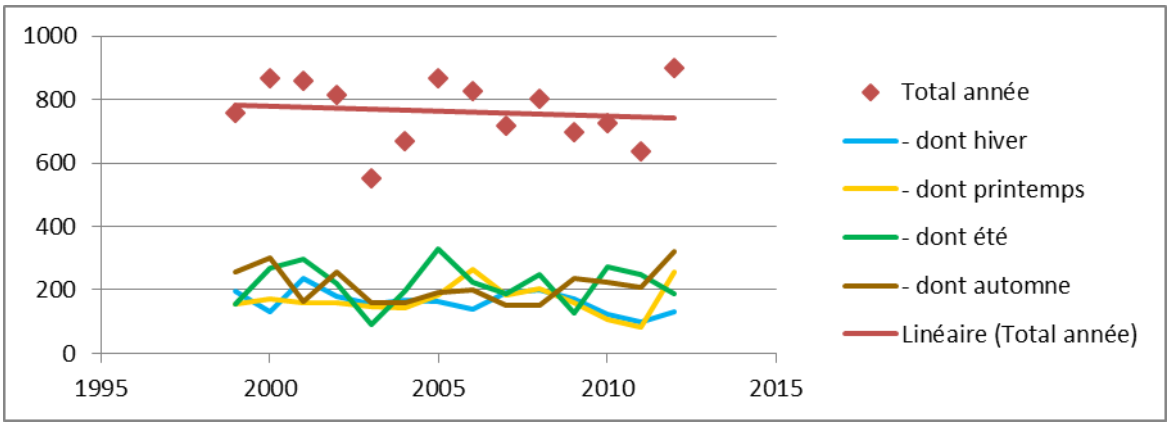
Sur l'année, le nombre de jours de pluie est de 199.7 jours, soit 16.6 jours par mois en moyenne.

LILLE (Nord)

Altitude : 47 m Latitude : 50°35'N Longitude : 3°06'E

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Précipitations en mm													
Hauteur mensuelle en mm	60,3	47,4	58,3	50,7	64,0	64,6	68,4	62,5	61,6	65,9	70,0	67,7	**741,4**
Nombre moyen de jours avec													
Rr => 1 mm	11,7	9,6	11,4	10,1	10,6	10,0	9,8	9,2	10,1	11,0	12,6	11,3	**127,4**
Rr =>5 mm	4,5	3,7	4,4	3,5	4,6	4,5	4,3	4,0	4,2	5,2	5,0	4,9	**52,8**
Rr =>10 mm	1,4	0,7	1,2	1,1	1,7	2,0	2,2	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9	**19,5**

Années	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	MOYENNE
Total année	**898**	**637**	727	696	**802**	**716**	**825**	**866**	**669**	**550**	**814**	**857**	**867**	**759**	**763,1**
- dont hiver	133	97	124	170	201	192	141	164	169	154	179	235	131	194	**163,1**
- dont printemps	257	82	106	161	202	182	263	183	145	147	160	161	170	154	**169,5**
- dont été	187	248	274	129	249	189	223	328	194	91	220	297	267	154	**217,9**
- dont automne	322	209	224	236	150	153	199	191	161	158	255	164	299	258	**212,8**



Le secteur climatique auquel appartiennent les communes est caractérisé par un été et un automne pluvieux.

Perspectives :

Le contexte pluviométrique constitue un paramètre intéressant pour la récupération de l'eau de pluie dans le cadre d'usages domestiques ou industriels, tels que l'arrosage des espaces verts et jardins, le nettoyage des extérieurs, les sanitaires, etc.

Ceci permettrait une économie non négligeable à l'échelle communale et régionale de la ressource en eau potable souterraine.

De plus, ce système, mis en place notamment par des particuliers mais aussi par des industries et des collectivités, permettrait, en cas de forts orages, de stocker un volume d'eau non négligeable, évitant ainsi le débordement des infrastructures communales (égouts, station d'épuration…), à l'instar des bassins de rétention.

Les communes bénéficient d'un potentiel de récupération des eaux pluviales intéressant, en particulier les eaux de toiture (selon l'Observatoire International de l'Eau, la valeur moyenne limite est de 600 mm/m²/an).

Il sera important de prendre en compte ces valeurs pour le dimensionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie et du choix des matériaux utilisés pour les toitures.

Les conditions d'usage des eaux pluviales :

En ce qui concerne les usages des eaux pluviales, il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui une réglementation quant à l'utilisation de cette eau, notamment pour des usages en intérieur. L'arrêté du 21 août 2008 défini les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en tenant compte des éventuels risques, notamment sanitaires.

L'usage de l'eau de pluie concerne donc essentiellement un usage d'eau ne nécessitant pas une qualité dite « potable » pour l'usage effectué. On peut citer les utilisations suivantes :

- Nettoyage des véhicules et sols extérieurs,
- Arrosage des espaces verts et jardins,
- Alimentation des sanitaires,
- Alimentation des lave-linge (en expérimentation).

Cette réglementation aborde également les usages industriels et collectifs de l'eau pluviale. Dans ces contextes, son usage est autorisé lorsque la qualité « potable » de l'eau n'est également pas nécessaire.

L'installation de ce système de récupération des eaux pluviales doit également répondre à cette même réglementation.

5. *Synthèse*

CONSTATS	OBJECTIFS
Energies renouvelables récupérables sur le territoire.	- Des mesures incitant les particuliers à utiliser des énergies renouvelables peuvent être promues - Limiter la consommation d'énergie
Qualité de l'air bonne mais pollution en particules régulièrement observées.	- Des mesures de réduction des pollutions globales doivent être envisagées.

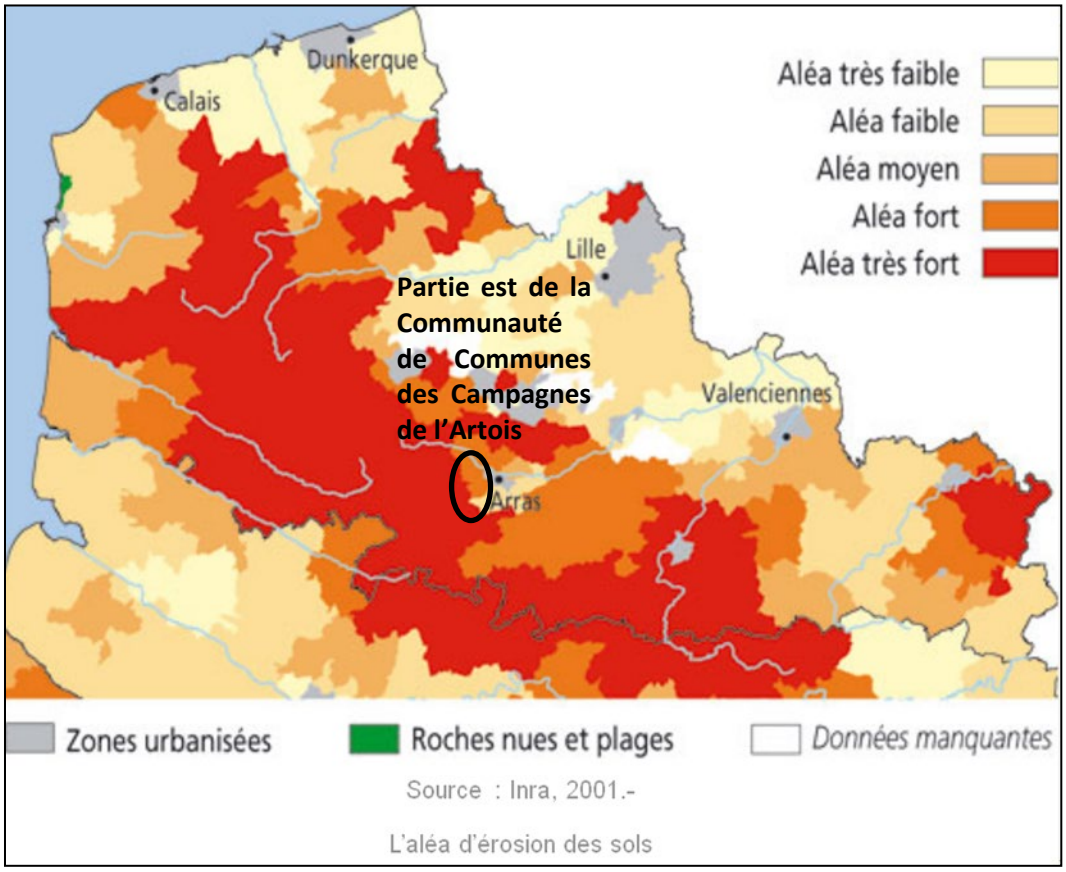
III. RISQUE NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ALEAS ET NUISANCES

Les risques au sein de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont les suivants :

- Risque de découverte d'engins de guerre.
- Zone de sismicité niveau 2.
- Risque d'inondation.
- Risque de mouvement de terrain.
- Risque lié aux transports de matières dangereuses.
- Présence de cavités souterraines.
- Présence de sites potentiellement pollués.

1. Risques naturels

a. Erosion des sols



Le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est très sensible à l'érosion des sols. Cette érosion est accentuée par la pratique intensive de l'agriculture.

b. Risque d'inondation

La connaissance du risque Inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi).

Elle s'appuie également sur les constatations faites par les services de l'État des Zones Inondées Constatées (ZIC) lors d'évènements météorologiques exceptionnels.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables, notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

➢ ***Historique des inondations sur le territoire***

Des arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation sont approuvés sur toutes les communes du territoire :

1. Arrêté du 27/07/1987 : inondation et coulées de boue
2. Arrêté du 07/07/1988 : inondation et coulées de boue
3. Arrêté du 02/08/1988 : Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain
4. Arrêté du 07/10/1988 : inondation par remontées de nappe phréatique
5. Arrêté du 18/05/1993 : Inondations et coulées de boue
6. Arrêté du 28/07/1995 : inondations par remontées de nappe phréatique
7. Arrêté du 29/12/1999 : inondation et coulées de boue
8. Arrêté du 09/10/2001 : inondation par remontées de nappe phréatique
9. Arrêté du 27/12/2001 : inondation par remontées de nappe phréatique
10. Arrêté du 29/08/2001 : inondation par remontées de nappe phréatique
11. Arrêté du 29/10/2002 : inondations et coulées de boue
12. Arrêté du 18/10/2012 : inondations et coulées de boue

Arrêtés **Communes**	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Adinfer							X					
Agnez-les-Duisans							X	X				
Bailleulmont			X				X					
Bailleulval				X			X					
Berle au bois						X	X					
Berneville	X						X					
Blairville							X					
Duisans	X						X					
Fosseux							X					
Gouves							X	X				
Gouy-en-Artois							X					
Habarcq				X			X					
Haute-Avesnes							X					
Hauteville							X					
Hendecourt-les-Ransart							X					
La Cauchie							X					
La Herlière							X					
Lattre-Saint-Quentin							X		X			
Monchiet							X					
Monchy au bois							X					
Montenescourt							X	X				
Noyellette	X						X	X				

Simencourt	X	X					X					
Wanquetin					X		X			X	X	X
Warlus	X						X					

➢ ***Plan de Prévention des Risques Inondations***

Un Plan de Prévention contre le Risque Inondation (PPRI) a été prescrit sur une partie du territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : PPRN inondation par remontées de nappes naturelles et inondation par ruissellement et coulée de boue prescrit le 30/10/2001. Ce PPRN concerne les communes suivantes :

- Agnez-lès-Duisans,
- Gouves,
- Noyellette,
- Montenescourt,
- Wanquetin.

Le territoire de Wanquetin est très sensible aux inondations par remontées de nappes naturelles, de nombreux arrêtés de catastrophes naturelles ont été prescrits sur le territoire communal.

➢ ***Zones Inondées Constatées***

Les Zones Inondées Constatées (ZIC) sont répertoriées lors de crues significatives via des campagnes de photographies aériennes ou relevées par les autorités compétentes. Les retours d'expérience des équipes du service de prévision des crues sont également précieux.

De nombreuses zones inondées constatées sont recensées sur le territoire Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Elles concernent trois communes : Agnez-lès-Duisans, Lattre-Saint-Quentin et Hauteville.

- Inondations constatées à Agnez-lès-Duisans, trois grands ensembles inondés sont constatés :
  - Des fonds de jardin et boisement entre la RD62, rue Henry Becourt, et la rue Leflon à proximité du cours d'eau du Gy.
  - Des habitations et entreprises au sud de la RD339 rue d'Avesnes, en fond de thalweg qui récolte les écoulements des pentes.
  - Les abords d'un chemin agricole rejoignant le rue Chaufour, en fond de thalweg qui récolte les écoulements des pentes.



- Inondations constatées sur le territoire de Lattre-Saint-Quentin, deux zones sont recensées :
    - Le croisement des rues du Pré potin et du chemin du Gy et la pâture entre ces deux routes sont inondés, cette zone se situe au croisement des cours d'eau de l'Ury et de l'Ugy qui forment le Gy. Les inondations proviennent des débordements de ces cours d'eau.
    - Une zone d'inondation est observée au sein des terres agricoles à l'extrême sud de son territoire communal parallèlement à la RD66, rue de Sorbiers. Cette zone se situe au sein d'un thalweg, elle récolte les eaux de ruissellement des pentes.



- Inondations Constatées sur le territoire de Hauteville, elles ont lieux dans deux secteurs en fond de vallée (thalweg) qui récoltent les eaux de ruissellement des pentes (au sein des champs et rue de la Caigne).



➢ ***Territoire à Risque important d'Inondation***

Le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois se situe hors des Territoires à Risque important d'Inondation par les cours d'eau.

➢ ***Plan de Gestion du Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI)***

Bassin Artois-Picardie-District de l'Escaut et de la Sambre

Source : PGRI

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation ». Cette Directive oriente aujourd'hui la politique française autour de deux axes : prioriser l'action et mobiliser les acteurs.

Transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE, dite « Grenelle 2»), complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, elle vise à :

- ✓ Réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel.
- ✓ Conduire à une vision homogène et partagée des risques, nécessaire à la priorisation de l'action.

L'État a choisi d'encadrer les PGRI et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités. La stratégie nationale répond ainsi à une attente forte de tous les partenaires, notamment des collectivités territoriales, d'un cadre partagé orientant la politique nationale de gestion des risques d'inondation.

La stratégie nationale poursuit ainsi 3 grands objectifs prioritaires :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées,
2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les principes d'actions mis en avant par la stratégie nationale **concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires**, essentiels pour optimiser leur résilience, et ainsi assurer le maintien de leur compétitivité. Il s'agit de compléter la politique actuelle de gestion de l'aléa et de lutte contre les inondations par une **réduction de la vulnérabilité intégrée dans les politiques d'urbanisme et de développement.**

Les objectifs du PGRI

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

Orientation 1	**Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire**
Disposition 1	Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées.
Disposition 2	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme
Disposition 3	Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions
Orientation 2	**Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés**
Disposition 4	Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation
Disposition 5	Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Orientation 3	**Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements**
Disposition 6	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues
Disposition 7	Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur
Disposition 8	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Disposition 9	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
Disposition 10	Préserver les capacités hydrauliques des fossés
Orientation 4	**Renforcer la cohérence entre politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine**
Disposition 11	Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte
Orientation 5	**Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues**
Disposition 12	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains

Disposition 13	Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre les programmes d'action adaptés dans les zones à risque
Orientation 6	**Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux**
Disposition 14	Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales
Disposition 15	Evaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères
Disposition 16	Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

Orientation 7	**Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique**
Disposition 17	Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes
Disposition 18	Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour les différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation
Disposition 19	Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique
Disposition 20	Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale
Disposition 21	Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles
Orientation 8	**Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise**
Disposition 22	Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles
Disposition 23	Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire
Orientation 9	**Capitaliser les informations suite aux inondations**
Disposition 24	Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour
Disposition 25	Elargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires
Orientation 10	**Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations.**

Disposition 26	Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation
Disposition 27	Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs

Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Orientation 11	**Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise**
Disposition 28	Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes
Disposition 29	Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues
Disposition 30	Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés.
Orientation 12	**Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités**
Disposition 31	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
Disposition 32	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
Orientation 13	**Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation**
Disposition 33	Favoriser le rétablissement individuel et social
Disposition 34	Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale
Disposition 35	Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues

Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Orientation 14	**Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents**
Disposition 36	Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux
Disposition 37	Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires
Orientation 15	**Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention du risque inondation**
Disposition 38	Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrise d'ouvrage pérennes en matière de risque inondation
Orientation 16	**Développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers**

Disposition 39	Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées
Disposition 40	Conforter la coopération internationale

Le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois n'est pas concerné par les inondations par des cours d'eau importants.

Prise en compte du risque inondation :

- *Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées,*
- *Limiter l'imperméabilisation des sols (augmenter la densité de logement pour limiter l'étalement des constructions…),*
- *Limiter la vulnérabilité des constructions (rehausse des bâtiments, interdiction de caves et de sous-sol…),*
- *Le PPRi fixe les prescriptions et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des biens et des personnes à mettre en œuvre.*

c. Risque inondation par remontées de nappes

Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation ***« par remontée de nappe »***.

Les nappes phréatiques dites « libres » ne sont pas séparées du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,

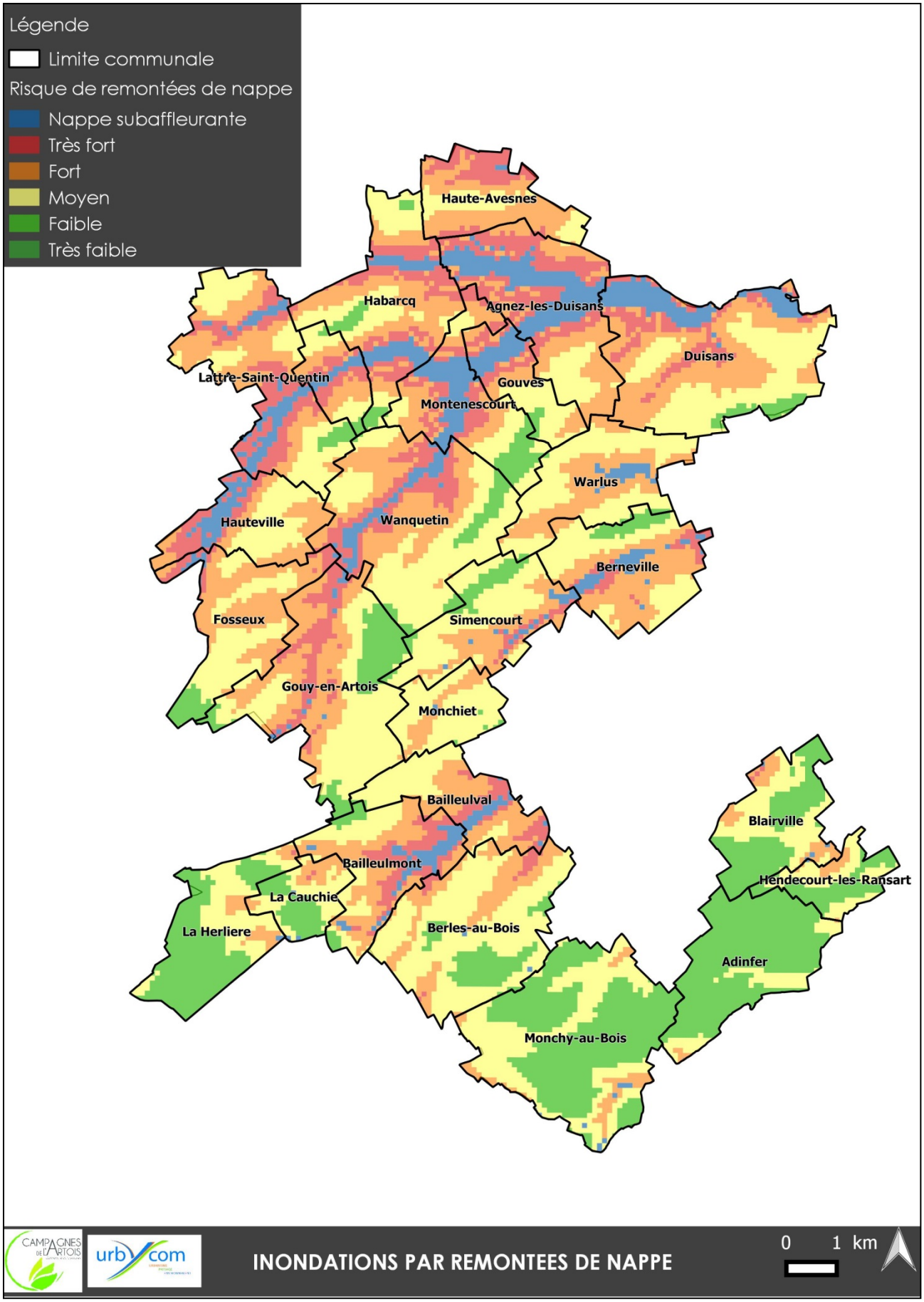
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,

- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.


Légende
Limite communale
Risque de remontées de nappe
Nappe subaffleurante
Très fort
Fort
Moyen
Faible
Très faible
Haute-Avesnes
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Duisans
Lattre-Saint-Quentin
Gouves
Montenescourt
Warlus
Hauteville
Wanquetin
Berneville
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Bailleulval
Blairville
Bailleulmont
Hendecourt-les-Ransart
La Cauchie
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Monchy-au-Bois
INONDATIONS PAR REMONTEES DE NAPPE
0
1 km

Le territoire est très sensible au risque d'inondation par remontées de nappes en fond de vallées. Ainsi les communes traversées par les cours d'eau ou comprenant des thalwegs sont sensibles au risque de remontées de nappes. Par endroit, la nappe phréatique est parfois affleurante.

Les communes suivantes ont déclaré des catastrophes naturelles, liées aux inondations par remontées de nappes :

- Agnez-lès-Duisans,
- Habarcq,
- Gouves,
- Lattre-Saint-Quentin,
- Noyellette,
- Montenescourt,
- Wanquetin,
- Bailleulval,
- Berle-au-Bois.

<u>Prise en compte des remontées de nappes :</u>

- *Eviter les constructions d'habitations dans les vallées sèches et dépression de plateaux calcaires,*
- *Déconseiller la réalisation de sous-sol et réglementer leur conception,*
- *Eviter la construction de bâtiments collectifs dans les secteurs soumis à cet aléa.*

d. Risque de mouvement terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

Les paramètres naturels influençant ces aléas :

La géologie : les matériaux ont une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.

L'hydrogéologie : la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :

Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements.

Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.

Une seule catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain a été arrêtée en 1999 lors de la tempête qui a touchée toute la France cette année-là.

- **Plan de prévention du risque de mouvement de terrain**

La commune de Berneville est concernée par un plan de prévention de mouvement de terrain prescrit le 14/03/2002.

- **Catastrophe naturelle des mouvements de terrain**

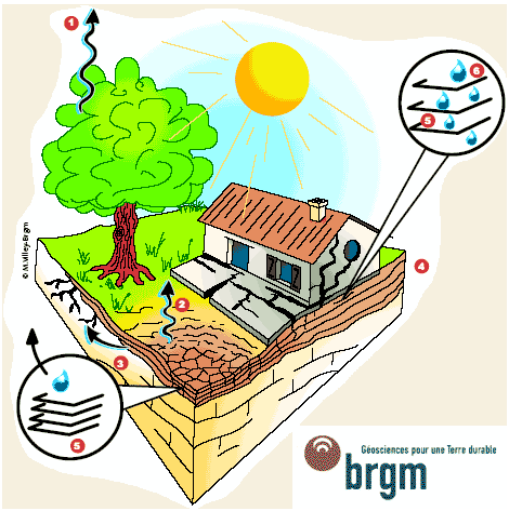
La commune de Bailleulmont a subi une catastrophe en 1988, il s'agissait d'effondrement de terrain.

Un arrêté de catastrophes naturelles pour inondation, coulées de boue et mouvement de terrain est prescrit par l'arrêté du 02/08/1988 sur les communes de Bailleulval et Habarcq.

e. Risque de retrait et gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau (c'est un silicate d'alumine hydraté). Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains bâtiments.

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Légende du dessin :
(1) Evapotranspiration
(2) Evaporation
(3) Absorption par les racines
(4) Couches argileuses
(5) Feuillets argileux
(6) Eau interstitielle

Schéma illustrant le fonctionnement de l'aléa retrait/gonflement des argiles



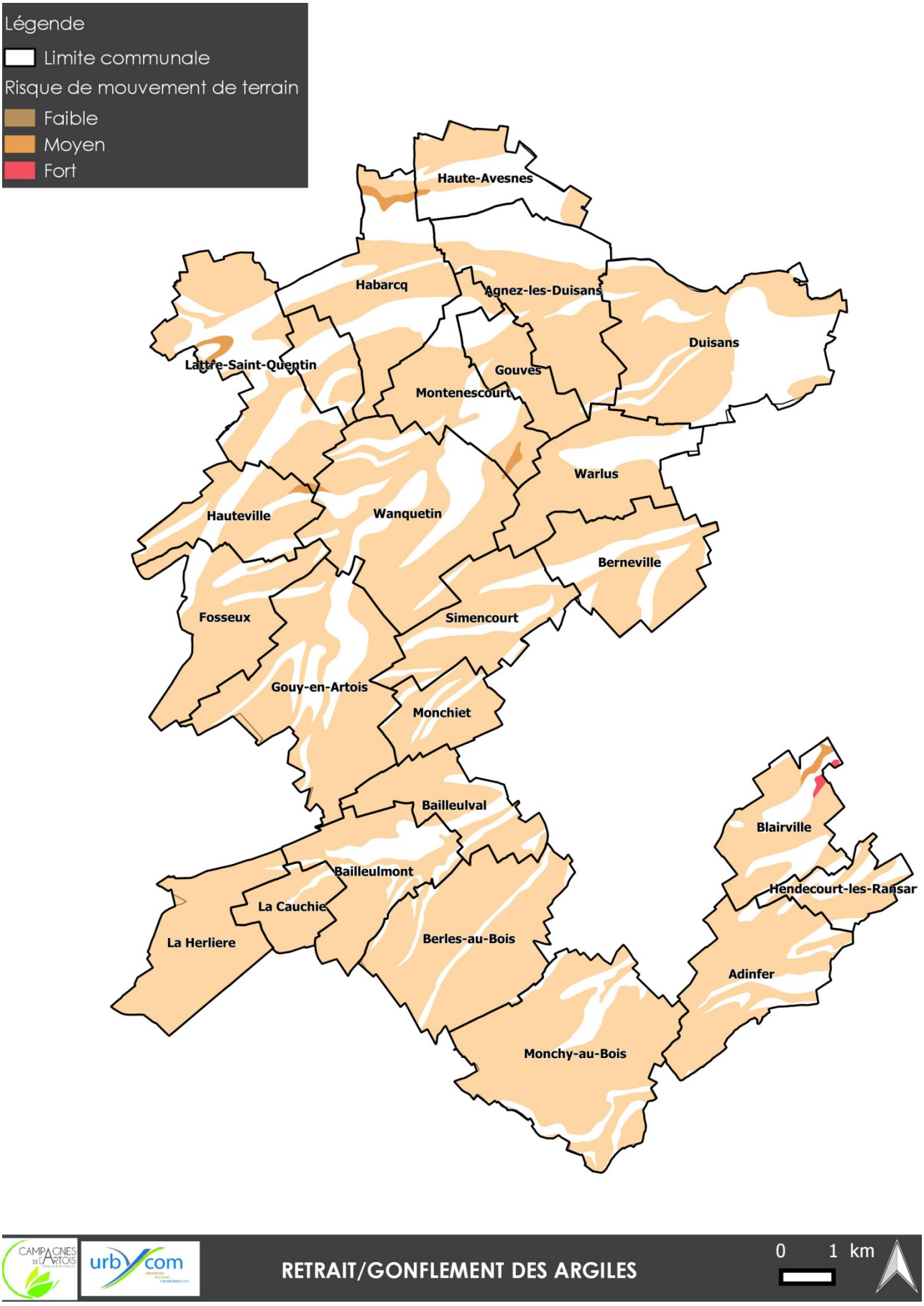
Représentation des dégâts liés au risque retrait gonflement des argiles

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

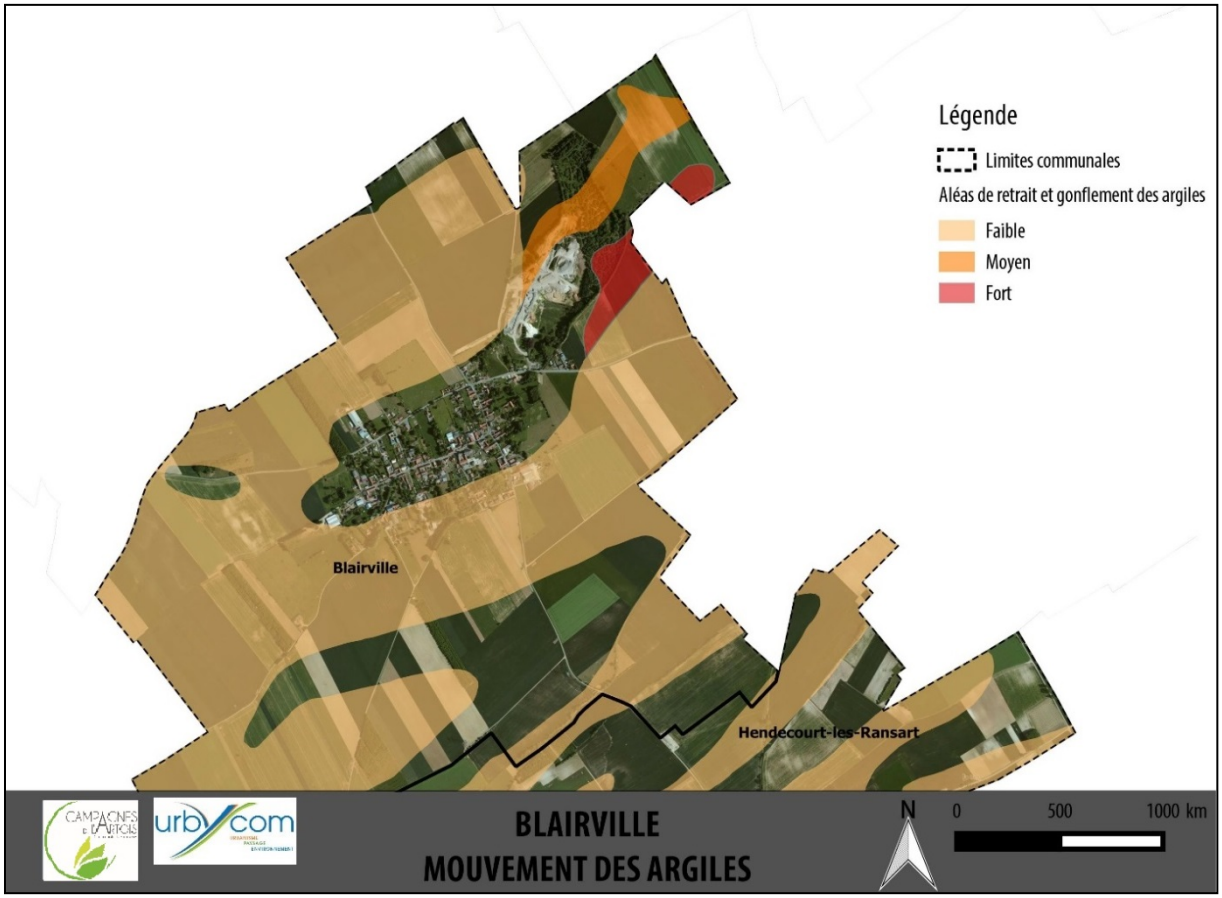
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. **L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.**

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. **Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur le ruissellement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.**

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée à minima, pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.


Légende
Limite communale
Risque de mouvement de terrain
Faible
Moyen
Fort
Haute-Avesnes
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Duisans
Lattre-Saint-Quentin
Gouves
Montenescourt
Warlus
Hauteville
Wanquetin
Berneville
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Bailleulval
Blairville
Bailleulmont
Hendecourt-les-Ransart
La Cauchie
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Monchy-au-Bois
RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES
0
1 km

La commune de Blairville est soumise à un risque fort de retrait et gonflement des argiles à l'extrémité nord-est de son territoire.

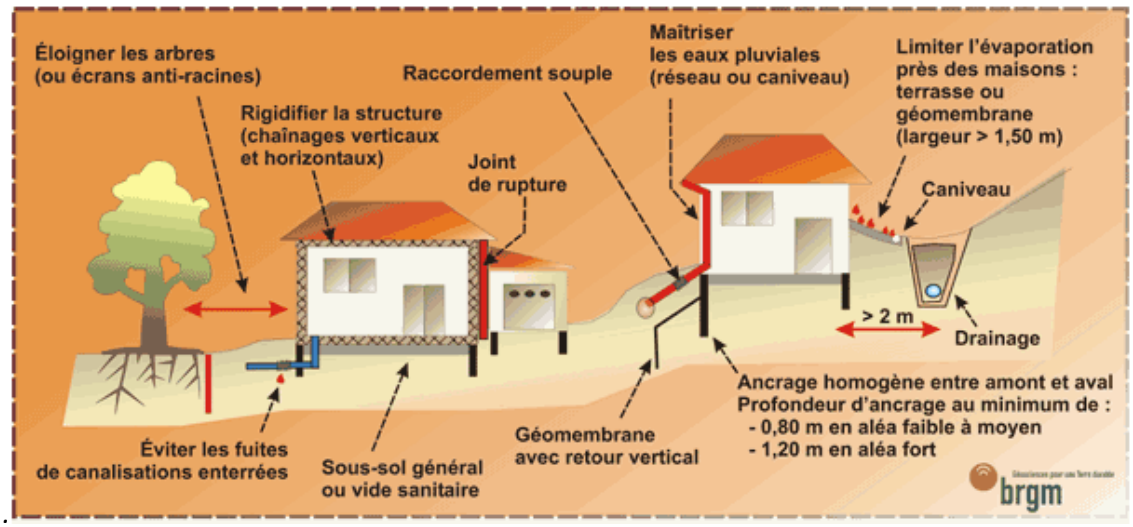


<u>Prise en compte de l'aléa de retrait et gonflement des argiles</u> : Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions :

- *Fondations sur semelles profondes,*
- *Fondations ancrées de manières homogènes,*
- *Structure du bâtiment rigide…*

Il est important d'informer le public et les futurs résidents.

Bonnes pratiques de construction :



f. *Cavités souterraines*

De nombreuses cavités souterraines sont recensées sur le territoire. Une grande partie de ces cavités recensées est de type indéterminé. Le Bureau des Recherches Géologique et Minière (BRGM) recense les types de cavités suivants :

- **Ouvrages militaires enterrées (sapes et galeries) :**

Dans la plupart des cités historiques, des sites souterrains de tous types ont été utilisés à des fins militaires ou de stockage comprenant de nombreux souterrains reliant les caves des villages et le château. Pour certains, la mémoire en est perdue et leur existence n'apparaît qu'à la faveur de leur effondrement.

Parmi ces ouvrages militaires, il faut mentionner tout particulièrement les sapes de la guerre de 14-18 qui affectent des surfaces importantes. Dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Oise et la Marne, il s'agit d'ouvrages creusés de part et d'autre de la ligne de front permettant aux troupes de s'abriter ou de tenter la pénétration des lignes ennemies.

Ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie plate, et sont constitués par une tranchée de surface, une galerie d'accès et une chambre ou salle souterraine. Les tranchées ont une profondeur et une largeur de 1 à 2 m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'aux salles souterraines, de taille très variable.

Réparties en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérable. Leur localisation n'est le plus souvent pas connue : il n'existe aucun plan et les entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées. Leur découverte résulte le plus souvent de travaux de terrassement.

En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz...), mais avec, dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

- **Carrières :**

L'exploitation des matériaux destinés à la construction a été de tous temps une source de développement économique pour les régions possédant ces richesses. Dès l'Antiquité, le calcaire fut

utilisé pour la pierre à bâtir ou le ciment, le gypse pour la fabrication du plâtre, la craie pour la chaux et l'amendement des sols, l'argile pour la fabrication des tuiles et des briques.

La présence de très nombreuses carrières souvent étendues ou de marnières souterraines en forte concentration marque désormais le sous-sol de vastes régions telles que le Nord, la Normandie, les Pays-de-la-Loire, la région parisienne, l'Aquitaine, et à moindre titre les Pyrénées, la Provence et le Lyonnais, le Jura, la Bourgogne, etc... Presque partout, la profondeur habituelle des exploitations est comprise entre 5 et 50 mètres. Parfois inférieure à 5 mètres comme en Gironde, elle peut localement atteindre 60 à 70 mètres dans certaines exploitations de craie, aux environs de Meudon ou en Normandie, ou de gypse dans le Bassin de Paris, la Provence ou le Jura, et exceptionnellement plus d'une centaine de mètres pour certaines exploitations de roches dures situées à flanc de montagne (Jura, Pyrénées, Alpes, ...).

Les carrières souterraines sont accessibles soit par un puit ou une descenderie, dans le cas des carrières implantées sur un plateau, soit par une entrée à flanc de coteau dite entrée en cavage, depuis les fonds de vallées ou depuis un front de taille marquant la fin d'une première phase d'extraction à ciel ouvert.

Les carrières abandonnées, lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit, des parois, des piliers ou du mur de l'exploitation.

- **Caves :**

Ce terme regroupe les cavités généralement anthropiques dont l'usage principal était soit le remisage ou le stockage, soit une activité industrielle (hors extraction de matériaux) ou agricole (champignonnière).

Les cavités situées en site urbanisé ou en périphérie des agglomérations, en particulier les carrières souterraines abandonnées, sont très souvent réutilisées à des fins de stockage ou de fabrication de produits, notamment dans l'industrie agro-alimentaire.

Les conditions très particulières de température et d'hygrométrie des cavités ont permis des réutilisations valorisantes de l'espace souterrain dont les exemples traditionnels les plus connus sont les caves vinicoles aux dimensions parfois imposantes (entrepôts), les champignonnières, et à moindre titre, diverses cultures souterraines.

- **Ouvrages civils :**

Cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons …), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent de nombreuses demeures historiques.

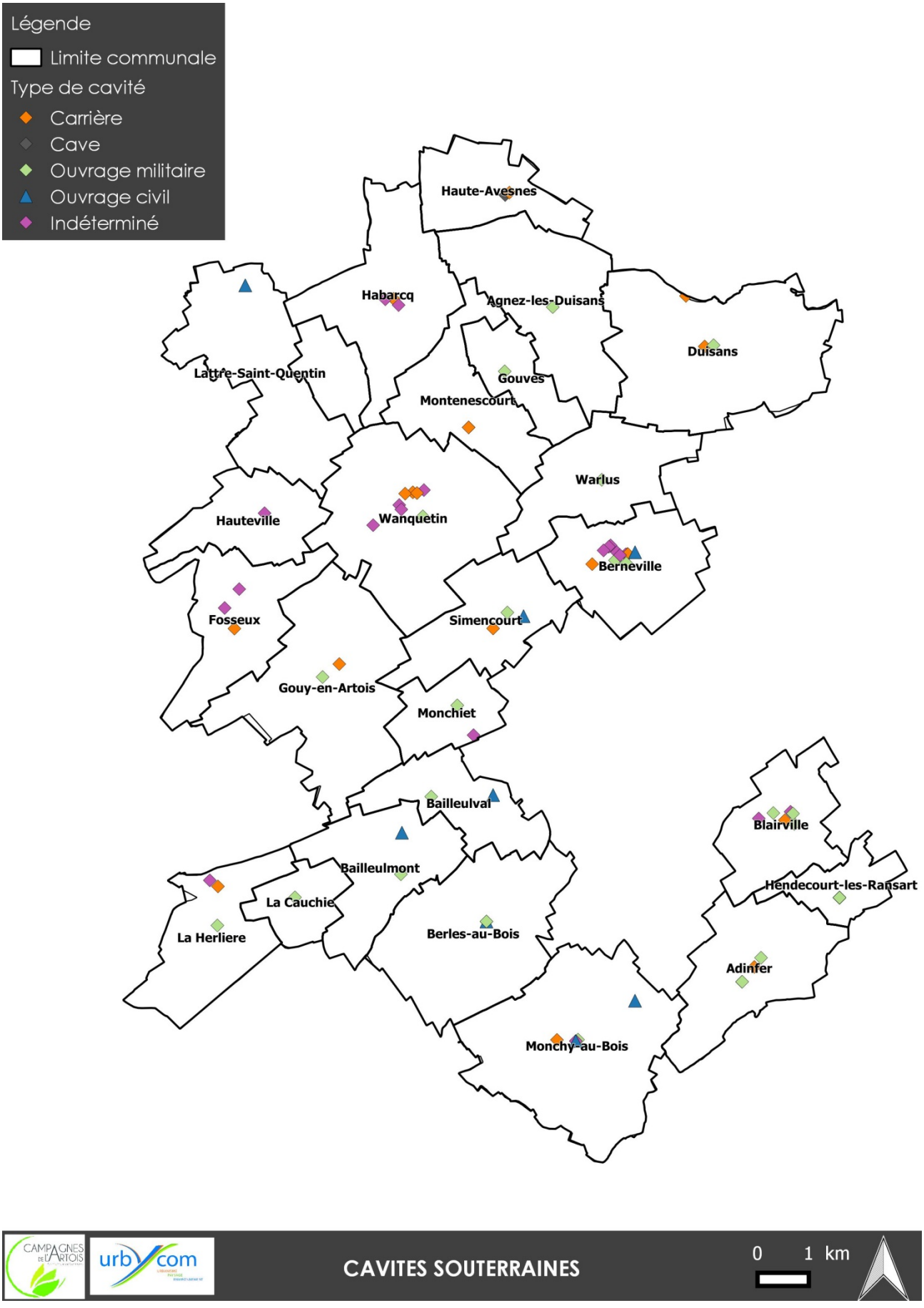
L'état de conservation de ces ouvrages abandonnés peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. A ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

Sur le territoire Est de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois, 77 cavités souterraines sont recensées, elles sont listées au sein du tableau suivant :

Identifiant	Nom	Type	Commune
NPCAW0007589	Adinfer1	carrière	ADINFER
NPCAW0007591	Adinfer2	Ouvrage militaire	
NPCAW0007599	Adinfer3	Ouvrage militaire	
NPCAW0017520	rue Sinadon	Ouvrage militaire	AGNEZ-LES-DUISANS
NPCAW0019318	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	
NPCAW0015173	Château	ouvrage civil	BAILLEULMONT

Identifiant	Nom	Type	Commune
NPCAW0019320	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	BAILLEULVAL
NPCAW0008339	Sapes	Ouvrage militaire	
NPCAW0015184	Château	ouvrage civil	
NPCAW0007996	Berles au bois	ouvrage civil	BERLE-AU-BOIS
NPCAW0008010	Sapes	Ouvrage militaire	
NPCAW0017557	B 89	Ouvrage militaire	BERNEVILLE
NPC0000378AA	Rue de Beaumetz 1	Ouvrage militaire	
NPC0000379AA	Rue de l'Eglise	indéterminé	
NPC0000380AA	La voie des Tourelles	indéterminé	
NPC0000381AA	Impasse de l'Abbaye	indéterminé	
NPC0000382AA	Chemin de la Couture	indéterminé	
NPC0000383AA	Rue d'Arras	indéterminé	
NPC0000384AA	Rue d'arras 2	indéterminé	
NPC0000385AA	Rue d'Arras 3	carrière	
NPC0000386AA	Rue de l'Eglise 2	indéterminé	
NPCAW0015790	Les Puits à Pierre	carrière	
NPCAW0019327	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	BLAIRVILLE
NPCCS00013201	D67	ouvrage civil	
NPCAW0008054	Rue de L'Eglise	indéterminé	
NPCAW0008055	Rue Neuve	carrière	
NPCAW0008056	Sapes	Ouvrage militaire	
NPCAW0017565	Rue du Calvaire	Ouvrage militaire	
NPCAW0017566	CVO 3	Ouvrage militaire	
NPCAW0017694	Bouvier	indéterminé	
NPCAW0008744	DUISANS _1	carrière	DUISANS
NPCAW0016844	DUISANS_2	carrière	
NPCAW0019340	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	FOSSEUX
NPCAW0017832	Eglise	indéterminé	
NPCAW0017833	Château	indéterminé	
NPCAW0020546	Fosseux_1	carrière	
NPCAW0019352	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	GOUVES
NPCAW0009038	Rue du Chateau	carrière	GOUY-EN-ARTOIS
NPCAW0019353	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	
NPCAW0009183	HABARCQ _1	carrière	HABARCQ
NPCAW0017092	ARGILLIERE_1	indéterminé	
NPCAW0017245	HABARCQ_2	indéterminé	
NPCAW0010005	HAUTE-AVESNES_1	cave	HAUTE-AVESNES
NPCAW0017120	HAUTE-AVESNES_2	carrière	
NPCAW0010007	HAUTEVILLE_1	indéterminé	HAUTEVILLE
NPCAW0014770	Sapes	Ouvrage militaire	HENDECOURT-LES-RANSART
- sape 1	Près de la rue d'Hendecortel	Ouvrage militaire	
- sape 2	Chemin vers Ficheux, lieudit Fond de Blairville	Ouvrage militaire	

Identifiant	Nom	Type	Commune
- sape 3	Place de l'eglise	Ouvrage militaire	
- sape 4	Rue d'Hendecortel	Ouvrage militaire	
- sape 5	Rue le Sergeant	Ouvrage militaire	
NPCAW0019337	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	LA CAUCHIE
NPCAW0019357	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	
NPCAW0020595	Carrière rue de l'église	carrière	LA HERLIERE
NPCAW0020596	Désordre Rue Saint-Elton	indéterminé	
NPCAW0017755	Filescamp	ouvrage civil	LATTRE-SAINT-QUENTIN
NPCAW0010450	MONCHIET_1	indéterminé	MONCHIET
NPCAW0019366	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	
NPCAW0010451	MONCHY-AU-BOIS_1	carrière	
NPCAW0010452	Sapes	Ouvrage militaire	
NPCAW0017152	MONCHY AU BOIS_2	indéterminé	MONCHY-AU-BOIS
NPCAW0017153	MONCHY AU BOIS_3	ouvrage civil	
NPCAW0017490	Monchy-au-Bois_4	ouvrage civil	
NPCAW0019367	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	MONTENESCOURT
NPCAW0020551	Montenescourt_1	carrière	
NPCAW0013309	Simencourt	carrière	
NPCAW0013311	La Place	ouvrage civil	SIMENCOURT
NPCAW0019391	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	
NPC0000990AA	RUE D'ARRAS	indéterminé	
NPC0000991AA	WANQUETIN_2	carrière	
NPC0000992AA	RUE DES DIX_2	indéterminé	
NPC0000993AA	RUE DES DIX_1	indéterminé	WANQUETIN
NPC0000994AA	RUE DE GOUY	indéterminé	
NPC0000995AA	RUE DE L'EGLISE	carrière	
NPC0000996AA	WANQUETIN_1	carrière	
NPCAW0019400	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	
NPCAW0019401	SAPES_1914-1918	Ouvrage militaire	WARLUS


Légende
Limite communale
Type de cavité
Carrière
Cave
Ouvrage militaire
Ouvrage civil
Indéterminé
Haute-Avesnes
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Duisans
Lattre-Saint-Quentin
Gouves
Montenescourt
Warlus
Hauteville
Wanquetin
Berneville
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Bailleulval
Blairville
Bailleulmont
Hendecourt-les-Ransart
La Cauchie
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Monchy-au-Bois
CAVITES SOUTERRAINES
0 1 km

Il appartient au pétitionnaire de prendre en compte ce risque lors des aménagements (dispositions nécessaires pour la construction voire évitement de la zone touchée par le risque).

Prise en compte du risque lié aux cavités :

- *Informer la population des risques,*
- *Réglementer les constructions dans les zones à risques.*

Des techniques de constructions permettent les constructions en zone sensible aux effondrements : renforcement des piliers existants, construction de piliers, boulonnage du toit, coulis ou remplissage des cavités, renforcement des structures, création de fondations profondes…

Il est impératif d'informer la population des risques, la construction dans les zones à risque doit être réglementée.

g. Risque sismique

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

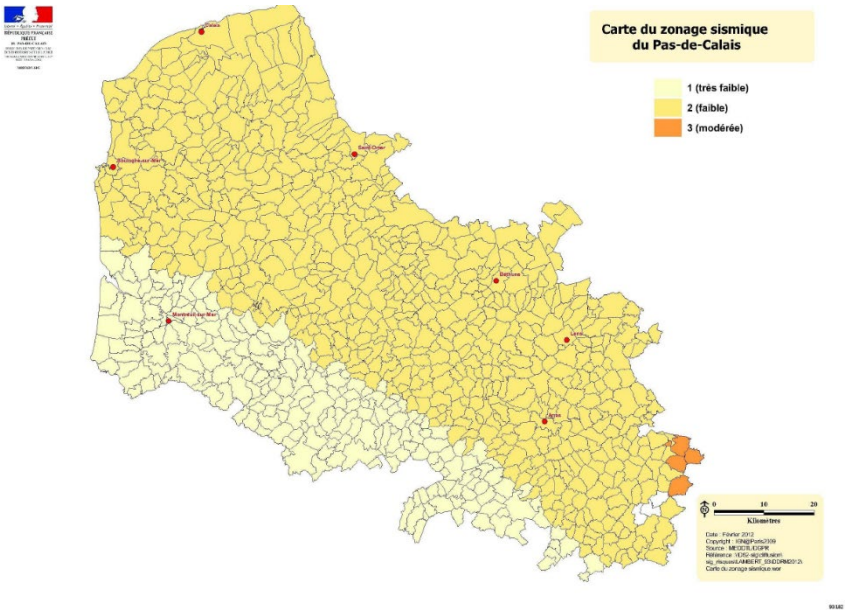
La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des **zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique** applicable aux bâtiments.

- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, **permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité** du territoire.



Source : DDRM 62

L'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est classé en zone de **sismicité 2 (aléa faible)**, des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR: DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II		III	IV
					
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				Eurocode 8 [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		PS-MI[1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		PS-MI[1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		CP-MI[2]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Remarque :

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,

- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque sismique.

2. Risques technologiques

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée.**

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration :** pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Sept installations classées sont recensées sur le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
HENNERE Robert	62123	Berneville	Inconnu	Non Seveso
DUWIC SAS	62161	Duisans	Autorisation	Non Seveso
ANSART DUCROQUET CHARLES	62123	Gouy en Artois	Enregistrement	Non Seveso
EARL DE LA COCHONNAILLE	62123	Gouy en Artois	Enregistrement	Non Seveso
EARL DE LA CAVET	62144	Haute-Avesnes	Enregistrement	Non Seveso
EARL DU POINT DU JOUR	62111	Monchy au Bois	Enregistrement	Non Seveso
EARL DE LA COCHONNAILLE	62123	Wanquetin	Enregistrement	Non Seveso

Une seule installation est soumise au régime d'autorisation : Duwic à Duisans. Cette entreprise est soumise à de nombreuses rubriques de classement pour stockage ou emploi de produits chimiques (liquide inflammable, acétylène, gaz inflammable liquéfié, vernis, peinture, colle…), stockage de matières plastiques et de métaux…

b. Les risques majeurs

Le territoire n'est pas concerné par le risque SEVESO

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée **directive Seveso II** qui remplace la directive Seveso de 1982.
Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionné aux risques inhérents aux installations.

c. Le transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une s**ubstance qui peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principales conséquences engendrées par ce risque sont : l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution du sol et ou des eaux…

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

Les effets thermiques sont liés à une **combustion** d'un produit inflammable ou à une **explosion**. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.

Les effets mécaniques sont liés à une **surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc...

Les effets toxiques résultent de **l'inhalation, de contact ou d'ingestion** d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), à la suite d'une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Les effets dus aux substances radioactives sont liés aux **rayonnements ionisants** qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

En cas d'accident de transport des matières dangereuses les autorités et secours doivent être alertés pour limiter et contenir les dégâts (Police, Gendarmerie, SNCF (accident ferroviaire), Pompiers : Cellule Mobile d'Intervention Chimique ou Cellule Mobile d'Intervention Radiologique…). Chaque accident donne lieu à une déclaration des services de police ou de gendarmerie auprès de la direction des Transports terrestres et donne lieu à une enquête.

Le TMD regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

d. Engins de guerre

Le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est concerné par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines, et autres engins de guerre), au même titre que l'ensemble du département qui fut fortement impliqué lors des deux guerres mondiales (source DDRM).

Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines. La découverte d'« engins de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, lorsqu'il y a manipulation.

Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles et le secteur de Douai en fait partie.

Une attention toute particulière sera portée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

En cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- L'explosion à la suite d'une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

En cas de découverte d'un engin explosif, prévenir la gendarmerie, la police ou le Centre de Secours compétent selon le cas qui demandera l'intervention du déminage à la préfecture du Pas-de-Calais (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles- SIDPC).

Si l'engin présente un danger immédiat ou important pour la population, le maire doit :

- Prendre les dispositions pour tenir la population éloignée ;
- Repérer l'engin et en faire interdire l'approche ;
- Eventuellement mettre en place des dispositifs interdisant de toucher ou voir l'engin (pneus, barrières, tresse, etc…).

e. Sites et sols potentiellement pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels **une pollution des sols ou des eaux est avérée**, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la **base de données BASOL**, réalisée par le Ministère de l'écologie et du développement durable.

La **base de données BASIAS**, accessible au public, répertorie les anciens **sites industriels et activités** de services **potentiellement pollués**. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Les bases de données sont alimentées par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS.

A la différence de BASOL, les sites incorporés dans **BASIAS ne sont pas considérés comme pollués**. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée et que le site peut être potentiellement pollué. A ce titre, le référencement d'un site en particulier, dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement.

- **Site Basol** : Aucun site pollué n'est recensé par la base de données BASOL.
- **Sites Basias** : 29 sites ayant accueillis des activités potentiellement polluantes sont recensés sur le territoire de La Porte des Vallées. Certains sites ne sont pas précisément localisés sur le territoire.

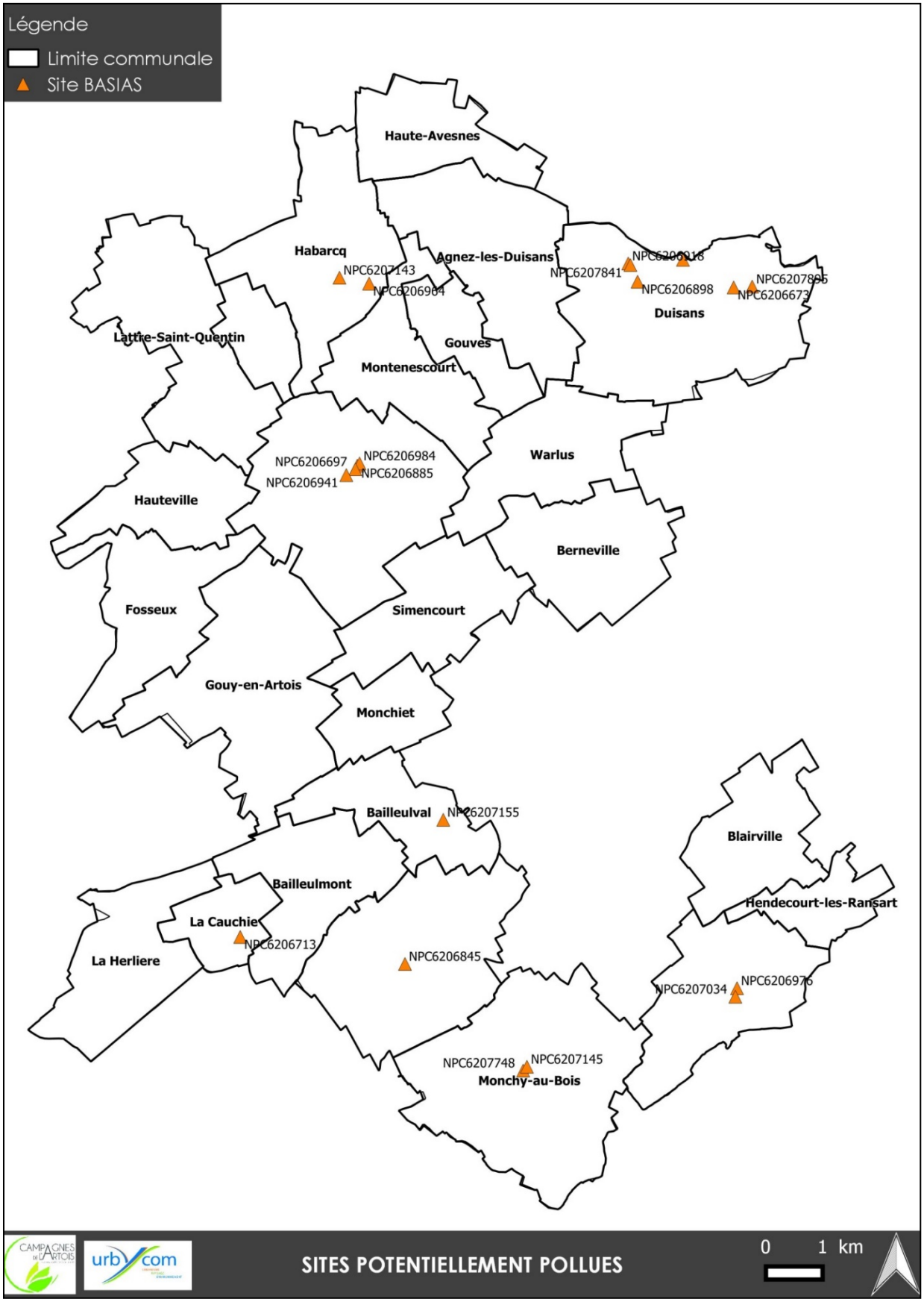
Identifiant	*Raison sociale de l'entreprise connue*	*Nom usuel*	*Dernière adresse*	*Commune principale*	*Etat d'occupation du site*
NPC6206976	BERNARD Léon	Exploitation agricole	4 Rue Hendecourt (d')	ADINFER (62009)	En activité
NPC6207034	SOUILLARD A.	Atelier de mécanique	24 Rue Bas (d'en)	ADINFER (62009)	Activité terminée
NPC6207842	MUCHEMBLED	DLI	Chemin départemental 66	BAILLEULVAL (62074)	Ne sait pas
NPC6207155	CAMUS André	Café, pompe à essence	11 Rue Bas (d'en)	BAILLEULVAL (62074)	Activité terminée
NPC6206845	COQUEL Lucien	Garage	9 Rue Moulin (du)	BERLES-AU-BOIS (62112)	En activité
NPC6207007	DEBERLES Paul	Garage	Route nationale Arras à Berneville (d')	BERNEVILLE (62115)	Ne sait pas
NPC6206776	LEMETTE (Ets)	Pompe à essence		BERNEVILLE (62115)	Ne sait pas
NPC6206898	TOULOUSE Lucien	Maréchal	6 Rue Chapelle (de la)	DUISANS (62279)	Activité terminée
NPC6207895	Sté des pétroles Pursan	Relais de Duisans	Route nationale 39, en bordure de la	DUISANS (62279)	Activité terminée
NPC6206918	LALIN François	Atelier de mécanique	7 Grand'Rue	DUISANS (62279)	En activité
NPC6207841	KALITA Stanislas	Station service	5 Grand Rue	DUISANS (62279)	En activité
NPC6206488	MAYEUR Alexandre (Ets)	Epicerie-estaminet	39 Pont Hameau du Gy (du)	DUISANS (62279)	En activité

NPC6206673	POITOU Augustin (Ets)	Pompe à essence	Route Nationale	DUISANS (62279)	Activité terminée
NPC6206490	FAGNIEZ (Ets)	Moulin à huile		DUISANS (62279)	Ne sait pas
NPC6207073	HAULTCOEUR Alferd	Maréchal-ferrant	Rue Bavincourt (de)	GOUY-EN-ARTOIS (62379)	Ne sait pas
NPC6207282	MAIRIE D'HABARCQ	Décharge publique	Chemin départemental 61	HABARCQ (62399)	Ne sait pas
NPC6206964	MOLIN Marcel	Atelier de mécanique	Route Frévent (de)	HABARCQ (62399)	En activité
NPC6207143	SAINT-L2GER Georges	Garage	Rue Aubigny (d')	HABARCQ (62399)	En activité
NPC6206531	BOLIN Léon (Ets)	Magasin de cycles	Grande rue	HABARCQ (62399)	Ne sait pas
NPC6207158	DELANNOY	Garage	Route nationale Wanquetin à Fosseux (de)	HAUTEVILLE (62418)	Ne sait pas
NPC6206713	BOUBET-DUMETZ (Ets)	Café	9 Rue Humberquant (d')	LA CAUCHIE (62216)	Activité terminée
NPC6207748	LEFREBRE-HAUDEGOND	Pompe à essence	9 Rue Arras (d')	MONCHY-AU-BOIS (62579)	Activité terminée
NPC6207145	DEMELIN Madelaine	Epicerie	Rue Grande Rue	MONCHY-AU-BOIS (62579)	Activité terminée
NPC6206885	UFOLIN Albert (Ets)	Pompe à essence	12 Rue Arras (d')	WANQUETIN (62874)	En activité
NPC6206984	LELIEUX Marcel	Atelier de mécanique	37 Rue Arras (d')	WANQUETIN (62874)	Activité terminée
NPC6206651	MONCOMBLE Léon (Ets)	Epicerie	Rue Hué (de)	WANQUETIN (62874)	Ne sait pas
NPC6206697	BLANCHET Robert (Ets)	Garage	15 Rue République (de la)	WANQUETIN (62874)	Activité terminée
NPC6206941	MOLIN Albert (Ets)	Café	1 Rue Moines (des)	WANQUETIN (62874)	Activité terminée
NPC6207185	ANDRIES	Epicerie-café	Chemin départemental 59, d'Arras à Avesnes-le-Comte	WARLUS (62878)	Ne sait pas

Prise en compte des sites et sols pollués :

Si des sites et sols pollués sont retenus pour l'aménagement de projets (habitats, activités…), il est du devoir de l'aménageur de s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage prévu et de définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre

l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.



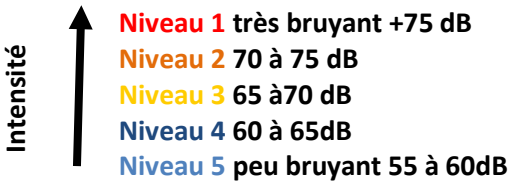
f. Nuisances sonores

Le Préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voir, où une isolation acoustiques renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Les voiries bruyantes sur le territoire sont :

- RN 25 de catégorie 2 à Duisans ;
- RD 939 de catégorie 3 à Duisans et à Haute-Avesnes ;
- RN 25 de catégorie 3 à hauteur de Gouy-en-Artois, La Herlière, Bailleulval et Berneville.

Prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures :

La construction en zones soumises aux nuisances sonores respectera l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.


Légende
Limite communale
Voirie bruyante de cat.1
Voirie bruyante de cat.2
Voirie bruyante de cat.3
Voirie bruyante de cat.4
Voirie bruyante de cat.5
Haute-Avesnes
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Duisans
Lattre-Saint-Quentin
Gouves
Montenescourt
Warlus
Hauteville
Wanquetin
Berneville
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Bailleulval
Blairville
Bailleulmont
Hendecourt-les-Ransart
La Cauchie
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Monchy-au-Bois
urbYcom
VOIRIES BRUYANTES
0 1 km

3. *Synthèse des risques, aléas et nuisances*

Les enjeux sont de préserver la population des risques naturels et technologiques recensés au sein du territoire.

CONSTATS	OBJECTIFS
Risque inondation	- Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque
Nuisances sonores	- Les nouveaux logements devront être insonorisés s'ils sont construits dans des zones soumises aux nuisances sonores
Sites pollués et potentiellement pollués	- En cas de projet d'urbanisation sur ce type de sol, des études et mesures devront être prises afin de préserver la population
Autres risques : ICPE et cavités	- Ces risques devront être pris en considération lors des orientations d'aménagement.

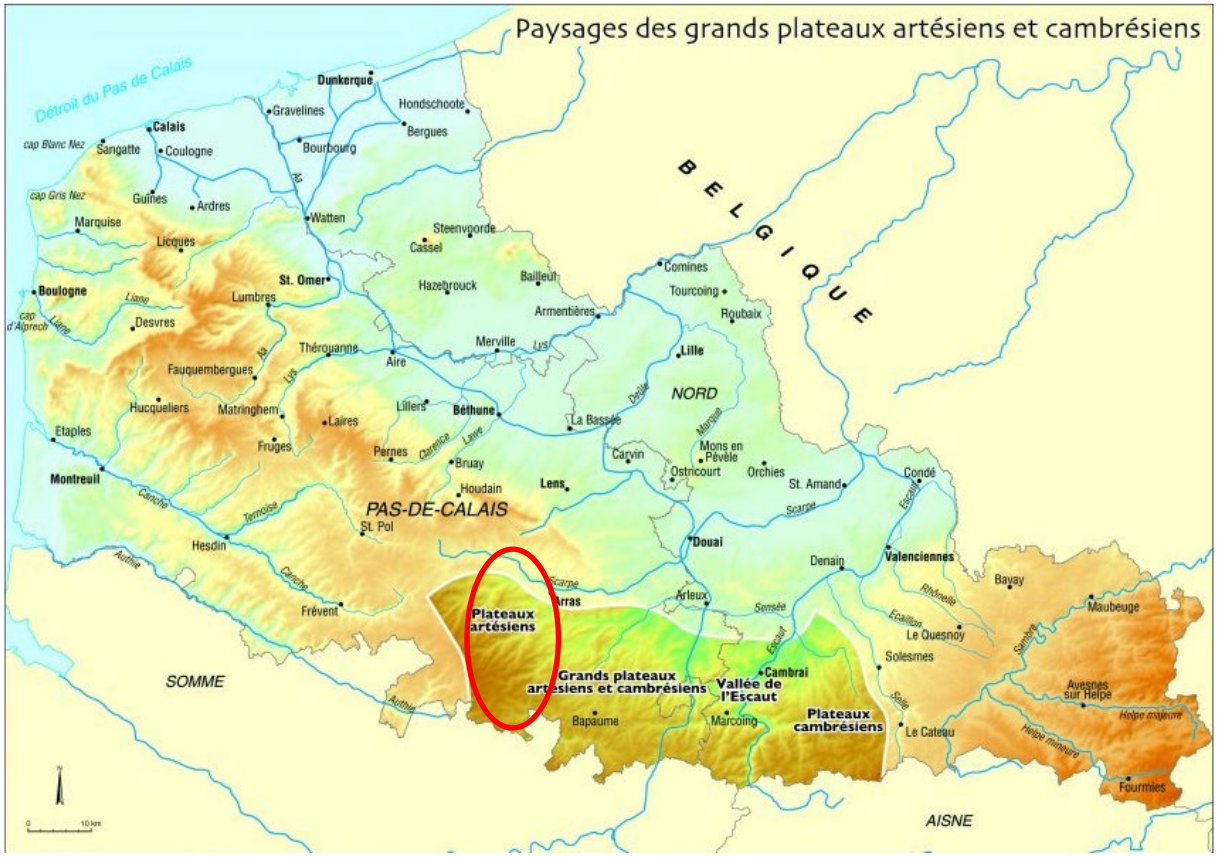
Les risques majeurs sur le territoire Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont le risque d'inondation, notamment par remontées de nappes phréatiques et le risque de mouvements de terrain.

IV. ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES ET PATRIMOINE

1. Paysage

a. Paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes

Le territoire Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois se situe dans l'entité paysagère des « Paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes ».



Source : Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais

Sur le plan géomorphologique, l'Artois est un vaste plateau d'origine anticlinale et constitue le rebord Nord du Bassin parisien. Sur le plan topographique, l'Artois et le Cambrésis sont caractérisés par de grands plateaux entrecoupés de vallées, ceci en liaison avec le réseau hydrographique.

Pays de champs ouverts et de culture intensive, ces pays du seuil sont entièrement dédiés à l'agriculture et surtout aux « grandes cultures », céréales et betteraves industrielles entre autres. Elles occupent à elles deux plus de 70 % de la S.A.U.

Les prairies permanentes sont peu abondantes : rarissimes sur les grands plateaux artésiens et cambrésiens, elles sont plus présentes à l'Est et surtout à l'Ouest, sur les plateaux artésiens ou elles constituent de véritables auréoles bocagères autour des villages. Leur présence également au Sud-Est de Caudry annonce déjà les verts pâturages de la Thiérache.

Les plateaux Artésiens s'étendent sur une bande de 10 kilomètres de large entre les plateaux artésiens et cambrésiens et le Ternois.

Elle s'en distingue toutefois par l'absence de grandes infrastructures de transport, mise à part la RN 25, ce qui en fait une entité plus « reculée ». Mais surtout, elle comporte des auréoles bocagères

autour des villages et des boisements qui confèrent à ces paysages un air plus champêtre. Selon la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), cette entité se distingue du reste des plateaux de l'Est, puisqu'une limite entre « Petites régions agricoles » est tracée. Du point de vue de la perception des paysages, cette entité apparaît d'abord comme un espace de transition vers le Ternois. Les 10 petits kilomètres de route donnent le temps au visiteur distrait de se laisser doucement glisser d'un paysage dans un autre.

b. Fonctionnement écologique de l'écopaysage

Les plateaux artésiens et cambrésiens constituent sans conteste la région la moins boisée du Nord-Pas-de-Calais. Par exception, quelques grands boisements ont été conservés dans la partie occidentale du Cambrésis (Bois de Bourlon, Bois d'Havrincourt, Bois des Vaux, Bois St Pierre Vaast) pour des raisons historiques (maintien de zones de chasse, grandes propriétés foncières issues du Moyen-Âge, ...) ou économiques (pentes fortes ou sols peu productifs). Le plateau à riots (rivières) du Sud Cambrésis est également parsemé de boisements généralement de plus petite taille.

C'est le paysage de l'openfield par excellence qui domine les écosystèmes. Les champs couvrent des surfaces importantes : des parcelles faisant 50 à 100 hectares d'un seul tenant ne sont pas rares et les exploitations sont, en proportion, de plusieurs centaines d'hectares. Les cultures industrielles (céréales, plantes sarclées, ...) sont ici chez elles. Tout le paysage a été transformé pour optimiser le travail de la terre et laisser libre cours à une agriculture intensive.

Les espaces laissés aux habitats naturels ainsi qu'à la flore et à la faune sauvages se limitent la plupart du temps aux formations herbacées le long des accotements des voies ferrées, des routes et des chemins agricoles (bermes et talus). En complément, des couronnes partielles de prairies pâturées entourées de haies basses discontinues ceinturent les villages.

On peut scinder schématiquement les habitats naturels en quatre sous-ensembles principaux : le système des cultures en openfield, les talus et les accotements des chemins d'exploitation et des voies de communication, les boisements épars et la végétation des prairies pâturées.

Le système mésophile des cultures en openfield est pauvre en habitats naturels et semi-naturels puisqu'il est occupé en grande partie par des cultures céréalières et des plantes sarclées. Les amendements et traitements importants, de même que les remaniements incessants dont ils font l'objet, réduisent considérablement leur intérêt biologique et écologique. De ce fait, le cortège des plantes indigènes adventices des cultures est très fragmentaire et se trouve limité à la marge des parcelles, là où les traitements sont plus réduits.

Toutefois, quelques espèces animales bien particulières ont su s'adapter à ces conditions très dures de type steppique. Ainsi, les busards sont des rapaces qui occupaient autrefois des milieux naturels (landes, marais, ...) aujourd'hui quasiment disparus. Ils ont notamment réussi à s'adapter depuis quelques décennies à ces écosystèmes artificiels secondaires dont la structure de végétation (strate herbacée dense) leur sert de biotope de substitution.

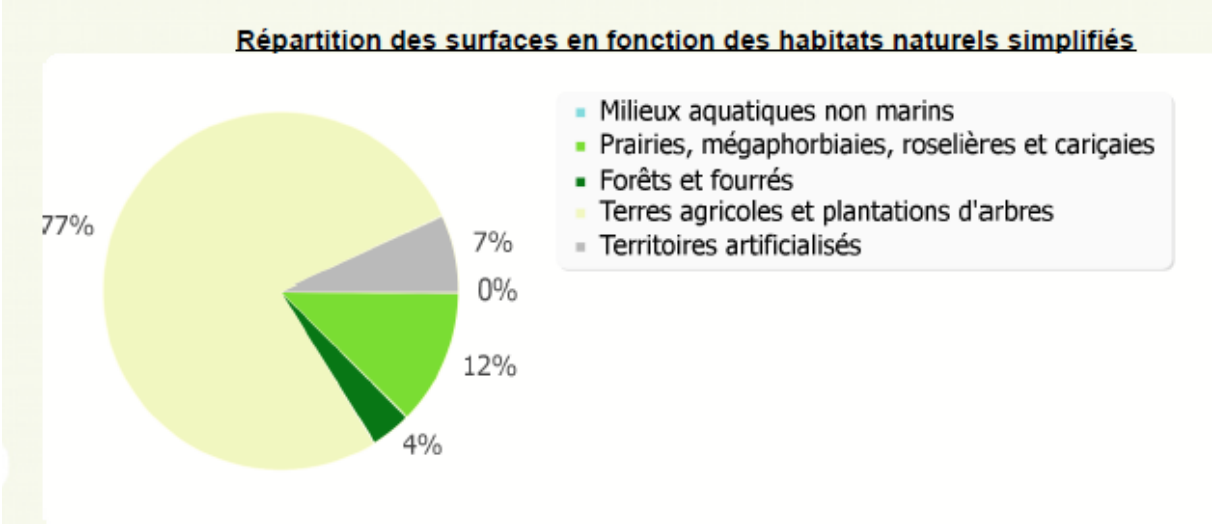
2. Entités naturelles et continuités écologiques

a. Occupation du sol

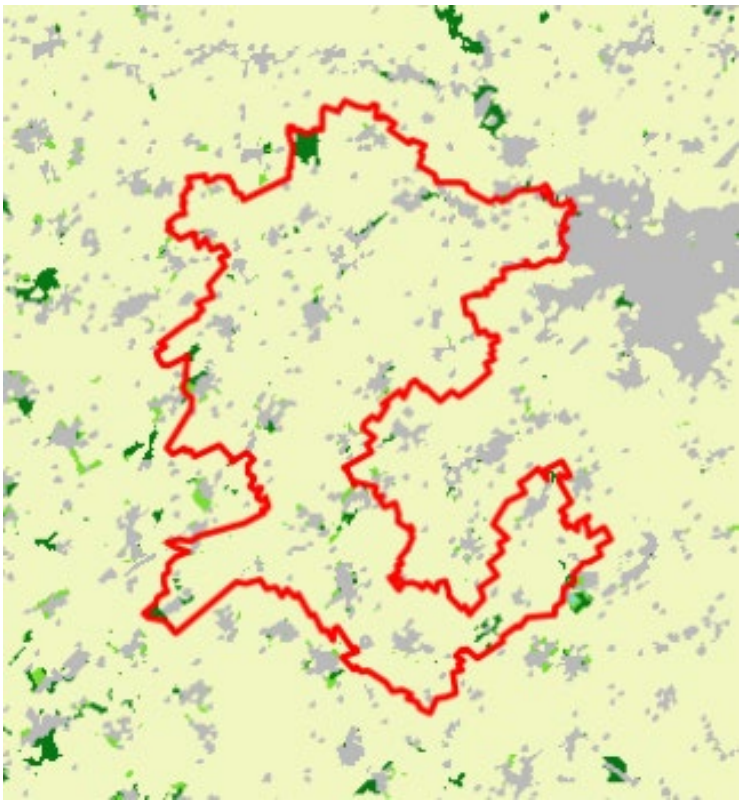
<u>Données fournies par Arch concernant l'occupation des sols :</u>

Le projet ARCH est un partenariat franco-britannique de cartographie transfrontalière des habitats naturels soutenu par l'Europe.

Typologie simplifiée des habitats	Nombre de polygones concernés	Surface concernée en ha
Forêts et fourrés	342	542,12
Milieux aquatiques non marins	66	13,64
Prairies, mégaphorbiaies, roselières et cariçaies	1079	1802,89
Terres agricoles et plantations d'arbres	600	11290,64
Territoires artificialisés	794	1036,43



La grande majorité du territoire est couvert par des terres agricoles (environ 77 %) du territoire. Deuxième ensemble représenté, les prairies sont représentées à 12%, 4 % du territoire est recouvert par des forêts. Seuls 7 % des terres sont artificialisés par les voiries, le bâti…



Répartition schématique des milieux

Le projet ARCH (Assessing Regional Changes to Habitats) *vise à cartographier les habitats naturels des territoires du Nord - Pas-de-Calais et du Kent.* ***L'objectif est d'obtenir une information homogène, précise et cohérente avec les typologies européennes officielles.***

Les analyses menées permettraient de s'appuyer sur les technologies innovantes, notamment satellitaires, afin d'assurer la mise à jour.

Ce projet est suivi par la DREAL dans le cadre de l'animation du réseau des données de l'environnement, ou RDE. ***Un des enjeux majeurs est de maîtriser la localisation des différents habitats naturels de la région et leur évolution, afin de mieux les prendre en compte notamment dans les projets d'aménagement du territoire.***

Le projet se compose en trois activités :

- La cartographie des habitats naturels *issue de l'élaboration d'une méthode commune, la photo-interprétation d'images aériennes de 2005 et de 2009 et de l'analyse de l'évolution des habitats naturels sur les deux territoires à l'échelle du 1/10 000e*

- Le développement d'un outil en ligne *destiné à l'information des aménageurs et des professionnels de l'environnement, accessible dès la phase de conception des projets d'aménagement.*

- ***L'étude d'une mise à jour simplifiée*** *basée sur l'analyse de l'apport des nouvelles technologies 'acquisition d'imagerie, notamment satellitaires, (en termes de coûts, de disponibilité, de services et de bénéfices par rapport à l'imagerie aérienne) afin de faciliter l'actualisation des données.*

b. Enjeux écologique et patrimonial des habitats naturels présents sur le territoire communal

La hiérarchisation des habitats naturels repose sur la définition d'un niveau d'enjeu écologique et patrimonial pour chacun des 64 types d'habitats identifiés dans la typologie des habitats naturels du Nord-Pas de Calais.

4 niveaux d'enjeu écologique et patrimonial pour hiérarchiser les habitats naturels :



enjeu écologique et patrimonial majeur
Habitat faiblement influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » (prioritaire ou non) et riche en espèces et végétations de grand intérêt patrimonial ou d'intérêt patrimonial secondaire.



enjeu écologique et patrimonial fort
Habitat modérément influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » (non ou très marginalement prioritaire) ou hébergeant typiquement des végétations ou des espèces d'intérêt patrimonial secondaire ou hébergeant occasionnellement des végétations ou des espèces de grand intérêt patrimonial.



enjeu écologique et patrimonial secondaire
Habitat souvent assez marqué par l'empreinte humaine, non inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore », mais hébergeant occasionnellement des végétations d'intérêt patrimonial secondaire.



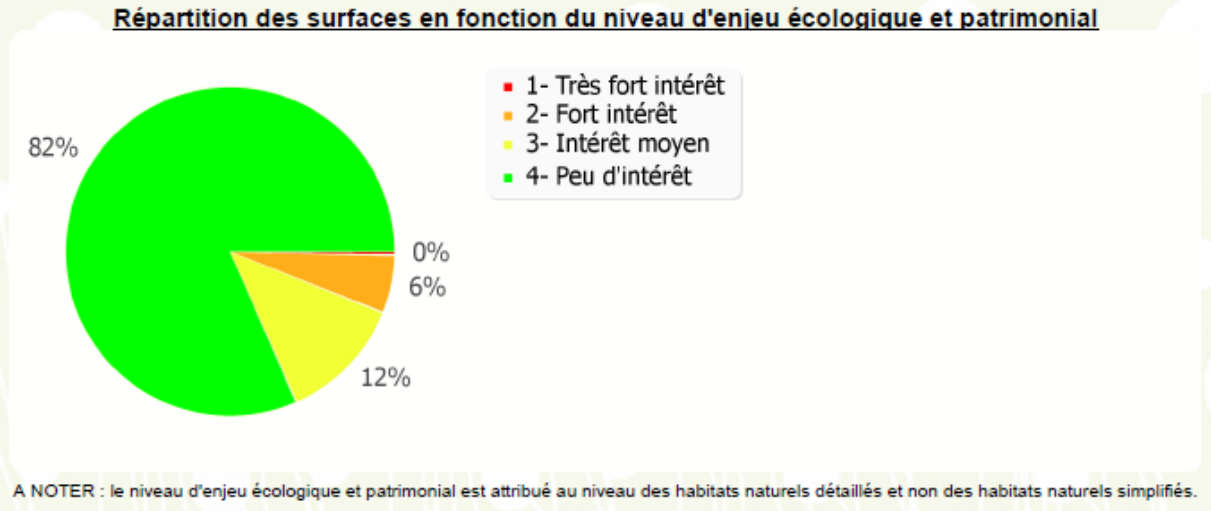
enjeu écologique et patrimonial faible
Habitat très marqué par l'empreinte humaine, non inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » et n'hébergeant guère de végétations d'intérêt patrimonial.

La définition du niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels et leur hiérarchisation dans le cadre du projet ARCH ont été réalisées en fonction des **critères** suivants :

- Le **degré d'influence anthropique** du milieu naturel pour les habitats végétalisés ;
- Le **statut vis-à-vis de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore »**;

- La **présence de végétations d'intérêt patrimonial** ;
- La **présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial**.
- Evalué à l'échelle régionale, **ce niveau d'enjeu générique est appliqué uniformément à tous les polygones d'un même type d'habitat naturel de la typologie**. Il ne reflète pas la réalité de terrain de l'ensemble des polygones cartographiés. Cette approche implique une généralisation de l'information.

Afin de prendre en compte la présence effective d'habitats d'intérêt écologique et patrimonial, cela **nécessiterait la réalisation d'une étude complémentaire plus fine permettant de qualifier leur intérêt écologique et patrimonial réel sur le terrain**.



La quasi-totalité du territoire est artificialisé et a donc peu d'intérêt écologique. Seul 1% du territoire a un intérêt très fort, 6% un intérêt fort et 3% un intérêt moyen. Les zones sont classées ci-dessous selon leur intérêt :

Intérêt très fort	Surface en hectare
Forets riveraines, forêts et fourrés très humides, forets riveraines, forets et fourres très humides	**60,16**
Total	**60,16**
Eaux douces, eaux douces, eaux courantes, végéta aquatique, galets ou vasières non Végétalisées, communautés amphibies	**13,64**
Foret caducifoliée, foret caducifoliée	**456,12**
Prairies à fourrage des plaines, lisières humides a gra herbes, végétation de ceinture des bords des e prairies humides, prairies à fourrage des plaines	**362,64**
Total	**832,40**
Pâtures mésophiles, pâtures mésophiles, pra mésophiles, prairies mésophiles	**1440,25**
Carrières abandonnées, abords routiers, abords rout friches, friches, lagunes et réservoirs industriels, voie chemin de fer, gares de triage et autres espaces ou, ab ferrés	**85,88**
Jeunes plantations, jeunes plantations, verg plantations indéterminées, plantations de peupl vergers, plantations indéterminées, plantations peupliers	**263,06**

Fourrés, fourrés	**25,06**
Total	**1815,03**
Villes, villages et sites industriels, parcs urbains et jar réseau ferre, réseau routier, Réseau routier, parcs urb et jardins, villes, villages et sites industriels	**950,55**
Plantations de conifères, cultures, prairies amélio bandes enherbées, cultures, bandes enherb plantations de conifères	**11027,58**
Total	**11987,13**

Les limites de l'approche :

• l'enjeu est surtout évalué vis-à-vis de la végétation et de la flore associée et **l'approche adoptée n'intègre aucun critère relatif à la faune** (la méthodologie étant encore en cours de définition) ni à la fonge. Néanmoins, la végétation, par son aspect intégrateur, rend compte de manière fiable de l'enjeu patrimonial et écologique de chacun des habitats.

• l'attribution d'un niveau d'enjeu écologique et patrimonial générique pour les habitats naturels **ignore l'enjeu que peuvent revêtir les habitats naturels dans leurs contextes locaux respectifs**.

• l'intérêt patrimonial imputable à chacune des composantes d'un même type d'habitat de la typologie n'est pas mis en évidence. Cela concerne essentiellement les haies (codées en 84.H) pour lesquelles, on considère que les haies hautes et basses ont le même niveau d'enjeu. Or, celui-ci varie potentiellement selon qu'il s'agit d'une haie haute (enjeu théoriquement plus important, notamment au regard de la faune) ou d'une haie basse. En l'occurrence, cette généralisation est liée au niveau de précision de la typologie des habitats utilisée.

• Certains postes de légende ont souffert de leur définition large. Par exemple, les prairies humides (37.B) contiennent de nombreuses végétations et espèces de grand intérêt patrimonial, mais il n'était pas possible de les classer en niveau 1, compte tenu de la **présence majoritaire de prairies humides de bien moindre intérêt** et des problèmes liés à leur individualisation par la méthodologie de cartographie des habitats mise en œuvre dans le projet ARCH.

Elle constitue néanmoins une première indication synthétique qualitative concernant le niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels du Nord-Pas de Calais.

c. *Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal*

i. *ZNIEFF*

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le Ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF : Les ZNIEFF de type 1 et de type 2.

Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant

Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Un premier inventaire des Z.N.I.E.F.F. a été édité en 1988, il s'agit des «Z.N.I.E.F.F de première génération». Aujourd'hui, cet inventaire est en cours de réactualisation afin de passer aux « Z.N.I.E.F.F de deuxième génération ».

Cette modernisation nationale a été lancée en 1996 afin :

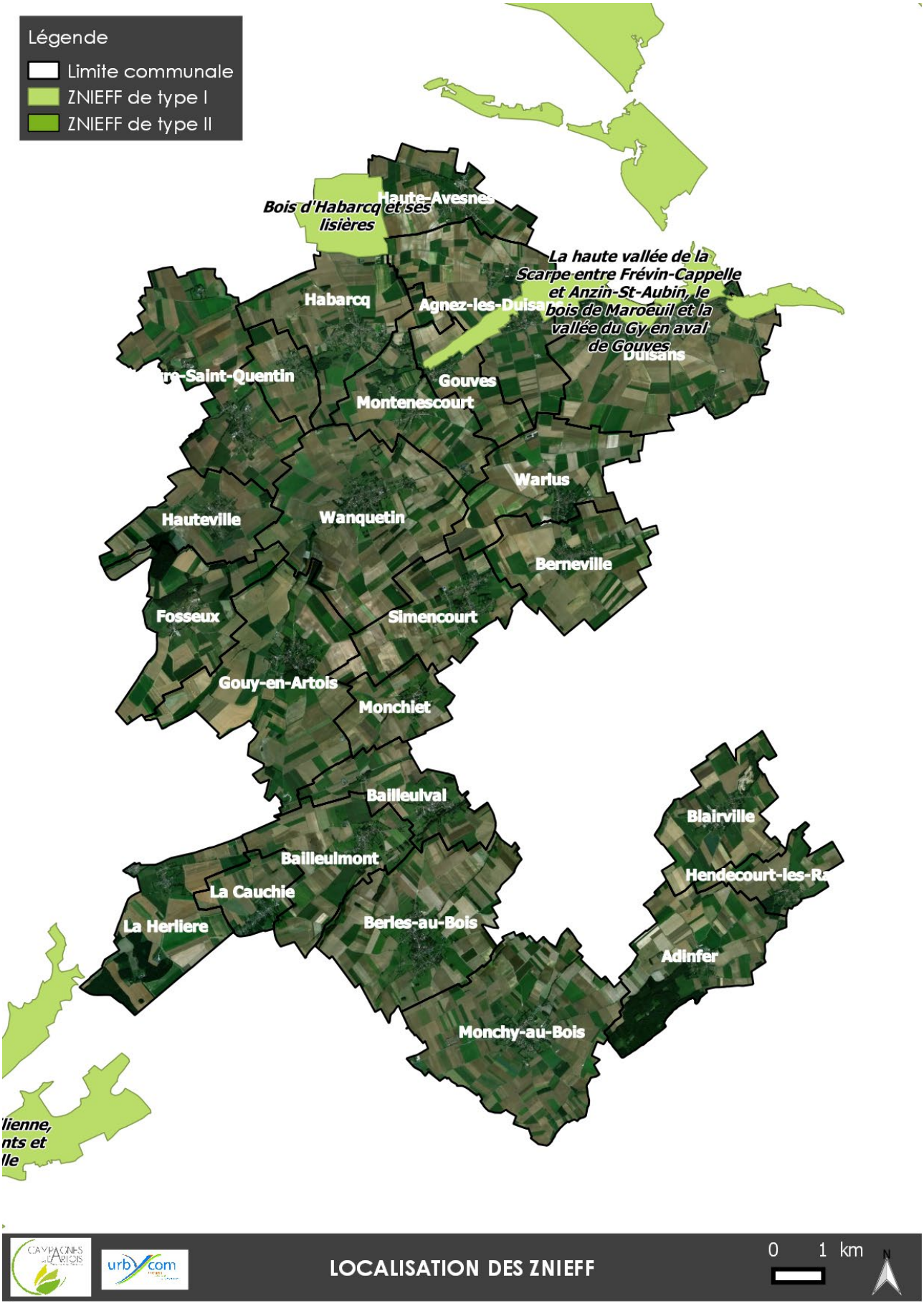
- D'améliorer l'état des connaissances,
- D'harmoniser la méthode de réalisation : homogénéisation des critères d'identification des ZNIEFF,
- Faciliter la diffusion de leur contenu.

En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

En région Nord Pas de Calais, ces zones sont en cours d'inventaire. Aucune donnée actualisée technique n'est disponible pour le moment. A terme, ces « ZNIEFF de deuxième génération » remplaceront donc les « Z.N.I.E.F.F de première génération ».

Sur le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, deux ZNIEFF de type I sont recensées :

Code ZNIEFF	Type de ZNIEFF	Nom	Communes
310030096	ZNIEFF de type I	Bois d'Habarcq et ses lisières	Habarcq
			Haute-Avesnes
310013279		La Haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Capelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves	Agnez-lès-Duisans
			Duisans
			Gouves


Légende
Limite communale
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Haute-Avesnes
Bois d'Habarcq et ses lisières
La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Capelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Duisans
Gouves
Montenescourt
Warlus
Hauteville
Wanquetin
Berneville
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Bailleulval
Blairville
Bailleulmont
La Cauchie
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Monchy-au-Bois
0 1 km
N
LOCALISATION DES ZNIEFF

➢ **Présentation de la ZNIEFF « Bois de Habarcq et des lisières »**

Le bois d'Habarcq rompt le paysage plat et cultivé du plateau de l'Artois proche de la plaine d'Arras et constitue donc l'un des rares boisements de ce territoire.

Cette ZNIEFF présente un intérêt géologique. En effet, il est possible d'observer une succession de couches géologiques, passant par la craie du Sénonien, les sables landéniens, puis les limons de plateau. Cette transition se ressent au niveau de la végétation avec une apparition progressive d'espèces acidiclines et inversement une disparition progressive des espèces neutrophiles à neutrocalcicoles, lorsque l'on monte vers le plateau.

Cependant, les cortèges floristiques des végétations ne sont plus nettement distincts en raison de l'exploitation actuelle du bois : les perturbations occasionnées par les plantations de diverses essences, les coupes à blanc de certaines parcelles, le passage des engins sylvicoles ne permettent pas à l'heure actuelle une expression optimale des végétations en fonction du type de sol. Il est possible de distinguer toutefois une frênaie hygrocline basophile à Mercuriale vivace (*Mercuriali perennis - Aceretum campestris)* qui évolue progressivement vers une chênaie-charmaie neutrocline à acidicline dans certains secteurs bien localisés, celle-ci relevant de diverses variations de *l'Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae* qui était nettement mieux exprimé dans les années 1990.

Quatre orchidées ont été observées dans le périmètre : Orchis mâle (*Orchis mascula*), Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), Dactylorhize de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), auxquelles s'ajoutent diverses espèces déterminantes de ZNIEFF, pour certaines rares et/ou protégées comme le Grémil officinal (*Lithospermum officinale*) et l'Euphorbe douce (*Euphorbia dulcis subsp. incompta*). La présence de la Balsamine « n'y-touchez-pas » *(Impatiens noli-tangere*) est à confirmer.

Orchis mâle



Dactylorhize de Fuchs



Orchis pourpre



Source image : wikipédia

Au total, on peut rencontrer au moins, 6 espèces et 8 végétations déterminantes de ZNIEFF au sein de cet espace boisé et de ses lisières intra ou périforestières.

Concernant la faune, trois espèces déterminantes ont été observées, dont deux rapaces : le Busard cendré et la Bondrée apivore, tous deux identifiés comme étant nicheurs possibles sur le site. Les deux espèces sont inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux, le Busard cendré est vulnérable au niveau national.

➢ **Présentation de « La Haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Capelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves »**

La haute vallée de la Scarpe et la vallée du Gy s'inscrivent dans un contexte agricole dominé par les cultures, au cœur d'une plaine particulièrement dénudée. Ces deux petites vallées forment ainsi un ruban de verdure souligné, sur le versant nord de la Scarpe entre le Mont St Eloi et Mareuil, par un promontoire boisé, ultime lambeau tertiaire jalonnant une des lignes de crêtes parallèles à l'axe de l'Artois. Ces deux vallées parcourues par des rivières courantes à eau plus ou moins eutrophe offre un paysage agréable grâce au caractère sinueux des rivières, bordées de saules têtards. Outre l'aspect paysager du site, la vallée de la Scarpe possède un patrimoine intéressant grâce aux différents petits villages qui la ponctuent, où il est possible d'admirer de vieilles fermes et constructions en matériaux traditionnels de l'Artois (craie et grès).

Ces deux vallées sont alimentées par de nombreuses sources qui libèrent des eaux courantes parfaitement claires et riches en herbiers aquatiques. Ces paysages et ces eaux limpides sont surprenants aux portes d'Arras. La diversité géologique et géomorphologique de ces petites vallées étroites a permis à tout un ensemble de communautés végétales de se développer, épousant le relief vallonné du site et s'adaptant aux diverses conditions écologiques des milieux :

- dans les vallées, les nombreux herbiers aquatiques, les végétations amphibies et hygrophiles sont plus ou moins biens exprimées en fonction de la trophie des eaux. Il est toutefois exceptionnel d'y rencontrer la Catabrose aquatique (*Catabrosa aquatica*) et la Renoncule en pinceau (*Ranunculus penicillatus*) ;
- sur les versants crayeux, série de végétations neutrocalcicoles particulièrement riches et hébergeant de rares espèces de la flore régionale parfois connues depuis le siècle dernier : le Buplèvre en faux (*Bupleurum falcatum*), le Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), chardon thermophile peu courant dans le Nord-Pas de Calais...).

Le bois de Mareuil a la première particularité d'être situé à la fois sur craie et sur sables. On peut ainsi observer une différenciation progressive des végétations forestières le long d'un gradient de pH (ourlets, fourrés et boisements acidiclines à neutrocalcicoles).

Sa deuxième particularité se trouve dans son relief perturbé par la persistance des fosses d'extraction de grès d'Ostricourt dans la couche sableuse. Des espèces acidiphiles profitent des affleurements de sables sur les versants des fosses. Une donnée originale complète la liste : celle de la Fumeterre de Charles (*Fumaria caroliana Pugsley*). Cette espèce, décrite pour la première fois à Mareuil en 1921 et considérée comme endémique des environs d'Arras par Pugsley.

En définitive, cette grande ZNIEFF située aux portes du chef-lieu du Pas-de-Calais comprend au moins 15 taxons et au moins 16 végétations déterminants. Les biotopes diversifiés des vallées de la Scarpe et du Gy et de leurs versants ont un fort intérêt pour la faune. Cet intérêt est accentué par le rôle de refuge que joue la ZNIEFF, située dans un secteur de cultures et à proximité d'importants sites urbains.

Parmi les Rhopalocères (papillons de jour) inventoriés sur le site, il est à noter la présence de la Thécla de l'Orme (*Satyrium w-album*), espèce exceptionnelle en région et menacée à l'échelle nationale sur l'ensemble de son aire de répartition. Cette espèce est présente dans toute la France mais ses populations sont très localisées et constituées de faibles effectifs (DUPONT, 2001). L'espèce est rencontrée dans les bois, lisières, fourrés et haies constitués en partie d'Orme. Les populations ont principalement régressé suite au fort recul des Ormes, touchés par la Graphiose depuis 1970.

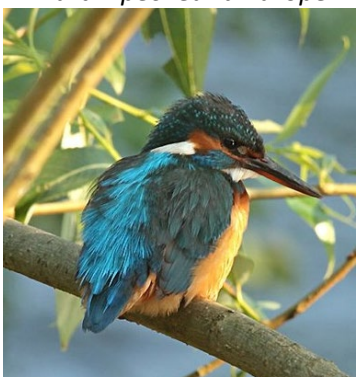
Concernant les Odonates (libellules et demoiselles), l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*) est assez commun en région ; à l'échelle nationale, les populations sont localisées ou disséminées, avec des effectifs généralement assez faibles L'Agrion à longs cercoïdes (*Erythromma lindenii*) est peu commun dans la région. Cet odonate est généralement rencontré au niveau des eaux stagnantes. Dans le Nord-Pas-de-Calais, l'espèce est au nord de son aire de répartition.

Deux espèces déterminantes d'Oiseaux ont été observées sur le site : la Bouscarle de Cetti et le Martin-pêcheur d'Europe, tous deux identifiés comme étant nicheurs probables. La Bouscarle de Cetti est vulnérable dans la Liste rouge régionale actuelle

Bouscarle de Cetti



Martin-pêcheur d'Europe



Source images : oiseau.net

Néanmoins, en raison de l'expansion de sa population cette dernière décennie, il est possible que son statut soit revu lors du prochain atlas régional. Le Martin-pêcheur d'Europe, très commun dans la région, est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. L'espèce affectionne des cours d'eau petits à moyens, à berges meubles et verticales où il creuse une galerie pour la nidification.

Deux espèces déterminantes de Chiroptères (Chauves-souris) ont été identifiées sur le site : la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius ; ces deux espèces forestières sont inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats et sont classées quasi-menacé dans la Liste rouge nationale. Régionalement, la Noctule commune est assez rare, la Pipistrelle de Nathusius est peu commune.

Pipistrelle de Nathusius



Noctule commune



Source images : Wikipédia

Le mollusque gastéropode (escargot) *Vertigo moulinsiana*, inscrit à l'Annexe II de la Directive européenne Habitats, est observé dans les marais herbeux et les zones humides calcaires. En 2002, il était observé sur une dizaine de sites régionaux (CUCHERAT, 2005).

ii. *Natura 2000*

Le réseau NATURA 2000 est un **réseau écologique européen cohérent** formé par les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** en application respectivement de la **Directive Oiseaux** et de la **Directive Habitats**. Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

Au niveau français, le réseau « Natura 2000 » terrestre comprenait, en 2009, 1 706 sites couvrant un total de 6,82 millions d'ha, soit 12 % du territoire terrestre français. Parmi ces sites, 371 (soit 4,2 millions d'ha) constituent des zones de protections spéciales (ZPS) et 1 334 (4,6 millions d'ha) des sites d'importance communautaire (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (Source : http://www.natura2000.fr).

Des Documents d'objectifs (DOCOB) définissent de manière concertée des propositions de gestion des milieux et espèces. Ces documents sont rédigés ou en cours d'élaboration pour chaque site Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Le site le plus proche est le massif forestier de Lucheux.

- **Massif forestier de Lucheux**

Présentation du site :

Le complexe forestier et préforestier de Lucheux/Robermont est typique et représentatif des potentialités du doullennais (secteur méridional subatlantique des collines artésiennes). Le climat général subatlantique est ici nuancé d'influences submontagnardes et médioeuropéennes, associées au cadre géomorphologique très accidenté (réseau de ravins et cavées entrecoupé de secteurs en plateau) à la pluviosité accentuée. Les forêts sont complétées en lisière ou à proximité immédiate, par des pelouses calcaires méso-xérophiles sur versants crayeux xériques. Par sa composition floristique, ce petit massif figure d'ailleurs un jalon entre la façade maritime nord-cauchoise d'hygrométrie élevée et les premiers contreforts montagnards ardennais.

L'ensemble présente à la fois une grande diversité et originalité d'habitats dont les éléments majeurs sont les ravins abrupts à fougères, avec de nombreuses figures d'érosion, les hêtraies xéro-calcicoles de pente, les pelouses et ourlets sur craie plus ou moins marneuses.

L'ensemble est particulièrement expressif et exemplaire des potentialités de ce terroir du Nord-Ouest de la France et compte plusieurs habitats de la directive : cavées à fougères, hêtraies xéro-calcicoles de pente, pelouses calcicoles méso-xérophiles fraîches du plateau picard représentant l'une des plus vastes pelouses de Picardie en un seul tenant et particulièrement propice à la mise en place de mesures conservatoires.

Ces forêts et mosaïques d'habitats préforestiers au sein d'une région de grande culture sont propices à héberger une faune remarquable :

- avifaune nicheuse (huit espèces de rapaces dont deux rares à l'échelon national, ainsi que Phoenicurus phoenicurus menacé sur le plan national.
- Batraciens (Salamandre terrestre très rare sur le plateau picard)
- Mammifères

La flore supérieure est remarquable pour l'ensemble du plateau picard et compte de nombreuses plantes rares. Certaines sont uniques ou exceptionnelles pour le département de la Somme telles que *Carex strigosa* et *C. pendula*. D'autres sont en limite d'aire septentrionale : *Cornus mas*, *Lonicara*

xylosteum. Les Ptéridophytes et les Bryophytes sont remarquablement diversifiées avec plusieurs taxons menacés régionalement (notamment les deux Polystichum et leur hybride).

Vulnérabilité :

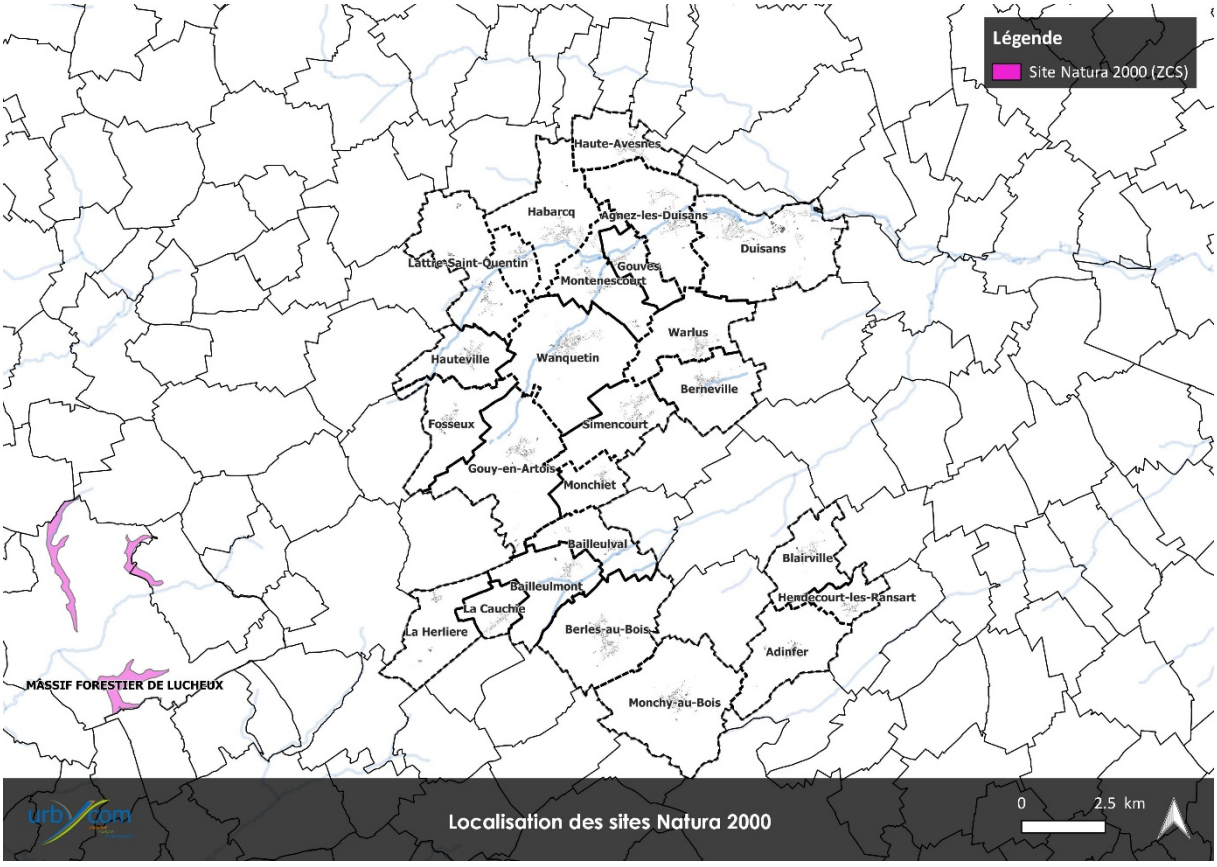
Les forêts de pente et le réseau de cavées ont conservé globalement un bon état de conservation écologique, sauf en situation de lisière où l'on observe encore des dépôts sauvages de matériaux, ainsi que des flux de matériaux par érosion des champs voisins.
Le système pastoral (parcours abandonnés ou pâtures encloses) souffre des maux habituels des pelouses calcicoles (embroussaillement, déprise ou intensification). Les activités minières d'extraction de la craie semblent désormais très ponctuelles

Quatre sites Natura 2000 sont recensés dans un périmètre de 30 kilomètres aux alentours du territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois :

- FR2200348 - Vallée de l'Authie ;
- FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie ;
- FR2200352 - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental ;
- FR2200350 - Massif forestier de Lucheux.

Les sites de la « Vallée de l'Authie » et les « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie » sont dépendantes de la qualité des eaux de l'Authie.

Les projets entrepris sur le territoire de La Porte des Vallées principalement sur le territoire de La Herlière se situant dans le bassin versant de l'Authie, devront éviter les pollutions des eaux.



d. Les continuités écologiques

i. Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'**ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit **bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger**. La Trame verte et bleue est un **outil d'aménagement durable du territoire** qui vise à **(re)constituer un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, **pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...** En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité : **qualité des eaux, production de bois énergie, production alimentaire, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.**

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020 (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.), **la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques.** Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (**réservoirs de biodiversité**) et des éléments (**corridors écologiques**) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être **linéaires, discontinus ou paysagers**.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité **constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques** (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Objectif de la trame verte et bleue

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

ii. *Le SRCE du Nord Pas de Calais*

Suite à la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1» qui fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers un **plan d'action stratégique** : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infrarégionales et repose sur les acteurs locaux.

En Nord-Pas de Calais, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pris le nom de schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue (SRCE-TVB), pour marquer la continuité avec un schéma régional trame verte et bleue (SR-TVB) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire, notamment par le biais des **documents d'urbanisme** réalisés par les collectivités (SCoT et PLU) mais aussi grâce à la **mobilisation d'outils contractuels**.

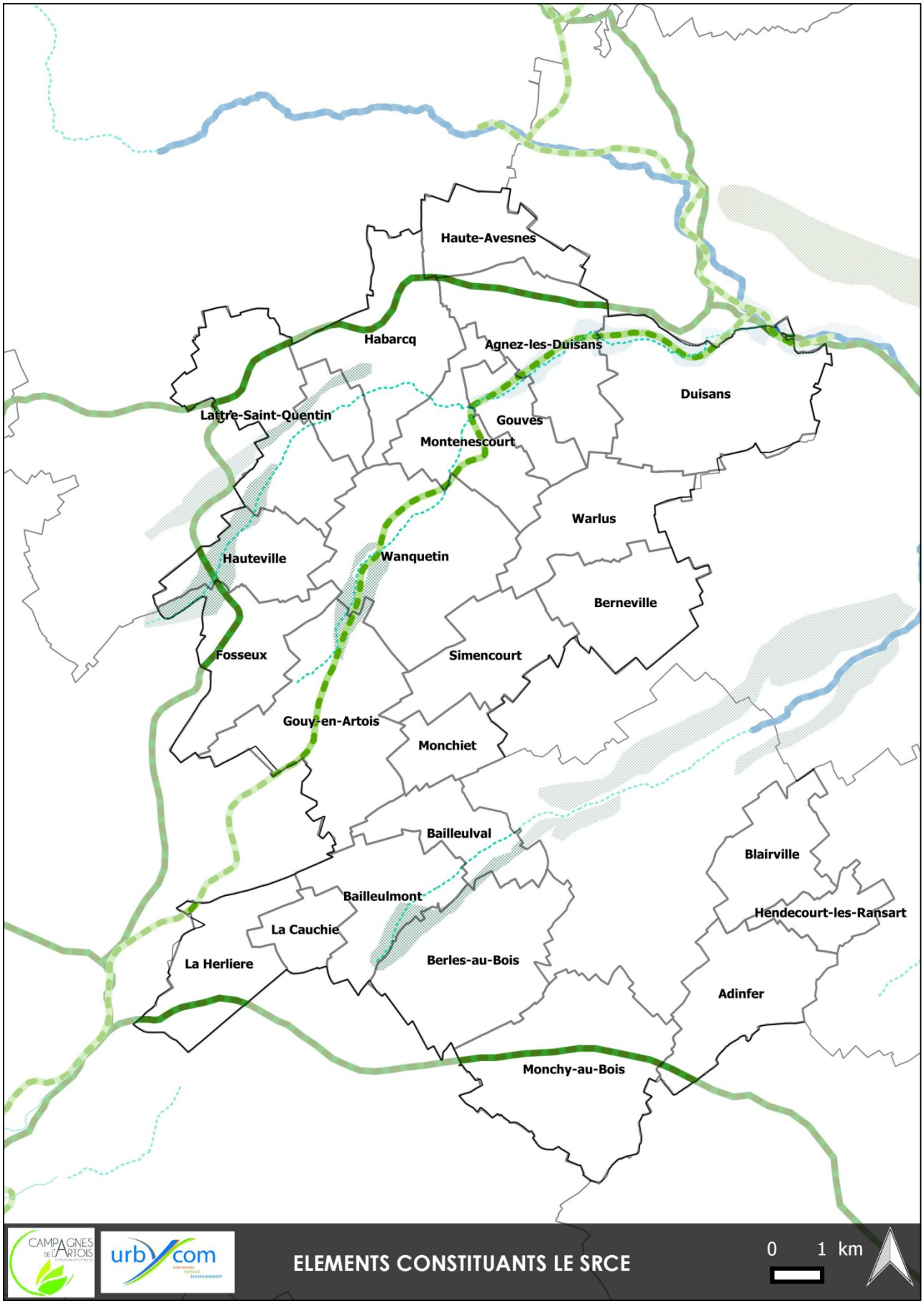
Le boisement de Habarcq est considéré réservoir biologique forestier, ses alentours sont classés réservoir « autres milieux ». Les terres agricoles sont classées en lisière de forêt pour leurs intérêts dans le nourrissage des espaces.

Les abords du cours d'eau Le Gy sont classés réservoir de biodiversité.

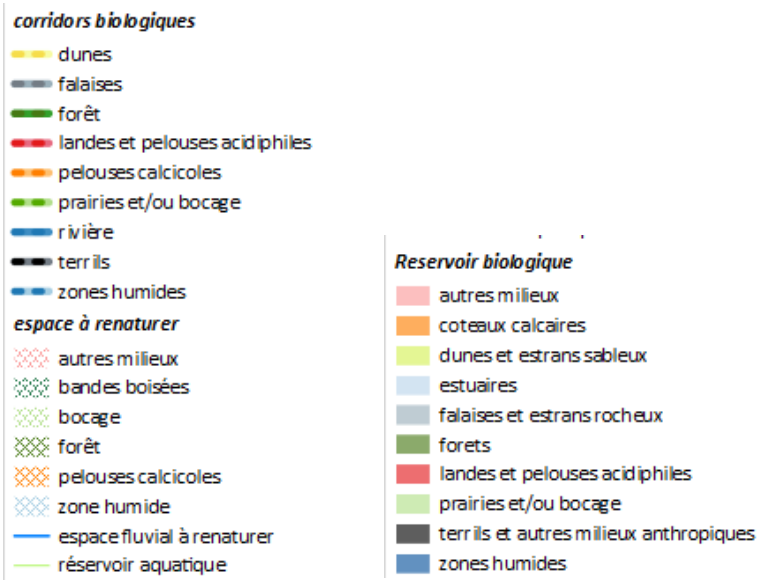
Des corridors biologiques forestiers et de bocages sont recensés sur les territoires communaux, il est important de les préserver pour le bon déplacement des espèces.

Les cours d'eau du territoire nécessitent une renaturation afin d'accueillir la biodiversité.

Prise en compte dans le PLUi : Les espaces naturels sont peu présents sur le territoire communal. Les reliques naturelles doivent donc être préservées, en particulier les espaces fonctionnels tels que les boisements en bordure de cours d'eau.


Haute-Avesnes
Habarcq
Agnez-les-Duisans
Duisans
Lattre-Saint-Quentin
Gouves
Montenescourt
Warlus
Hauteville
Wanquetin
Berneville
Fosseux
Simencourt
Gouy-en-Artois
Monchiet
Bailleulval
Blairville
Bailleulmont
Hendecourt-les-Ransart
La Cauchie
La Herliere
Berles-au-Bois
Adinfer
Monchy-au-Bois
ELEMENTS CONSTITUANTS LE SRCE
0 1 km

Légende :



3. *Synthèse des contraintes et enjeux environnementaux*

Le territoire de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est principalement occupé par des terres agricoles, les zones naturelles doivent être préservées. Certaines zones naturelles sont recensées en tant que ZNIEFF sur le territoire Natura 2000.

CONSTATS	OBJECTIFS
Territoire peu boisé	- Maintenir les boisements existants et les valoriser
Deux ZNIEFF sur le territoire	- Préserver la qualité écologique des ZNIEFF - Maintenir l'intégrité des ZNIEFF
Aucune zone Natura 2000	- Les sites Natura 2000 les plus proches se situent au sein des plateaux crayeux au sud du territoire et au sein de la Vallée de l'Authie.